

Les infractions au code de la route et au code des transports L'impact sur le permis à points

Bilan statistique **2019**



L'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), interministériel depuis 1993 et placé auprès du Délégué interministériel de la sécurité routière, assure au titre de ses missions statistiques la collecte, la mise en forme, l'interprétation et la diffusion au plan national ou international des données statistiques françaises se rapportant à la sécurité routière. Par ailleurs, l'ONISR pilote le programme d'études et recherches financé par la Délégation à la sécurité routière : il oriente ainsi la recherche et assure le suivi des études d'accidentologie routière ainsi que l'évaluation des mesures de sécurité routière prises ou envisagées. Il veille à la valorisation des résultats.

Le présent document a été réalisé par l'ONISR sous la direction de Manuelle Salathé, secrétaire générale de l'ONISR.



Coordination rédactionnelle : Manuelle Salathé et Ornella Malagutti

Relecteur : le Colonel Pascal DEFRANCE, chargé de mission forces de l'ordre

Rédacteurs : Arnaud Guénivet, Ornella Malagutti

Services partenaires :

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction générale de la police nationale

Agence nationale du traitement automatisé des infractions

Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire de la Délégation à la sécurité routière

Service statistique du Ministère de la justice

Sous-direction des transports routiers du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Crédits photos :

Couverture : F.Pellier et J.Rocha / Direction de la communication du MI

Visuels titres chapitres : E.Delelis et J.Groisard / Direction de la communication du MI, imprimerie nationale, Ministère de la justice, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	7
SYNTHÈSE GÉNÉRALE	8
PARTIE 1 : LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE.....	11
AIDE MEMOIRE INFRACTIONS	12
ÉVOLUTION DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE	13
I. Les délits	14
I.1. Répartition par famille.....	15
I.2. Évolution des délits par famille.....	16
I.3. Tableau récapitulatif des délits.....	17
II. Les contraventions.....	18
II.1. Évolution par famille de contraventions.....	19
II.2. Évolution des proportions entre les familles de contraventions	22
II.3. Tableau récapitulatif des contraventions.....	23
III. Les infractions relatives à la vitesse	24
III.1. Évolution des infractions relevées.....	24
III.2. Évolution de la répartition des infractions vitesse CA et hors CA	24
III.3. Évolution de la répartition des infractions vitesse CA et hors CA par tranche d'excès de vitesse et autres catégories d'infractions liées à la vitesse	25
IV. Les contrôles et les infractions relatifs à l'alcoolémie.....	26
IV.1. Données générales sur tous les contrôles réalisés	26
IV.2. Évolution par catégorie de contrôle	26
IV.3. Évolution des dépistages en cas d'accidents (mortels, corporels ou matériels)	27
IV.4. Les infractions liées à l'alcoolémie (délits et contraventions)	28
V. Les contrôles et infractions liés à l'usage de stupéfiants	29
V.1. Données générales sur tous les contrôles réalisés	29
V.2. Évolution par catégorie de contrôle	29
V.3. Évolution des dépistages en cas d'accidents (mortels, corporels ou matériels)	30
V.4. Les infractions liées aux stupéfiants (délits)	31
LE CONTROLE AUTOMATISE (CA).....	32
I. Contraventions	32
II. Evolutions notables par type de radar	33
III. Vandalisme	34
IV. Contestations	34
V. Les 10 Equipements Vitesse relevant le plus d'infractions.....	34
LES POLICES MUNICIPALES	35
LES AUTEURS PRESUMES D'ACCIDENTS MORTELS (APAM).....	36
I. Les causes	36
II. Profil de l'auteur présumé	37
III. Les auteurs selon l'âge et le sexe.....	37
PARTIE 2 : IMPACT SUR LE PERMIS À POINTS	41
AIDE MEMOIRE PERMIS A POINTS (EN NOMBRE DE POINTS RETIRES)	42
BILAN NATIONAL DU PERMIS À POINTS	43
I. Les principaux retraits de points	44
II. Évolution des pertes de points	46
III. Les infractions conduisant à ce retrait de points	48
III.1. Les familles d'infractions	48

III.2. Selon la classe pénale de l'infraction	50
III.3. Selon le sexe	51
IV. Permis de conduire invalidés pour solde de points nul	52
V. Restitution de points	53
V.1. Restitution du nombre initial de points (au terme de 2 ou 3 ans sans infraction).....	53
V.2. Récupération d'un point pour les infractions entraînant le retrait d'un point (au terme de 6 mois sans nouvelle infraction)	53
V.3. Permis à 12 points	54
VI. Tableau de synthèse du permis à points.....	54
BILANS DEPARTEMENTAUX	55
<u>PARTIE 3 : CONDAMNATIONS ET SANCTIONS PRONONCEES EN MATIERE DE SECURITE</u>	
<u>ROUTIERE – ANNEE 2018.....</u>	<u>77</u>
I. Vue d'ensemble des contentieux de la sécurité routière	79
II. Le contentieux routier selon le type de procédure judiciaire	82
III. Focus sur les condamnations.....	84
I.1. Les condamnations pour conduite en état d'alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	84
I.2. Des peines d'amendes plutôt que des emprisonnements avec sursis total	84
I.3. Analyse des sanctions.....	85
I.4. La multi-infractions et la récidive aggravent également la peine	86
I.5. Les condamnations liées à l'absence de papiers en règle	87
I.6. Les condamnations pour obstacle au contrôle.....	87
I.7. Les condamnations pour atteintes corporelles.....	88
IV. Analyse des condamnations selon l'âge et le sexe	90
V. Encadré de sources et méthode.....	93
<u>PARTIE 4 : LA POLITIQUE DE CONTROLE DES TRANSPORTS ROUTIERS – ANNÉE 2019</u>	<u>95</u>
I. Les habilitations des contrôleurs des transports terrestres (CTT).....	96
VI. Le contrôle sur route	97
I.1. Les opérations de contrôle en bord de route	97
I.2. Les opérations de contrôle en bord de route en graphe	97
VII. Le contrôle en entreprise	98
I.3. Les opérations de contrôle en entreprise	98
I.4. Les infractions en entreprise	98
VIII. Le contrôle du cabotage.....	100
<u>ANNEXES</u>	<u>101</u>

INTRODUCTION

En 2019, 3 498 personnes ont été tuées sur les routes de France (y compris outre-mer) (Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière – données définitives) soit +0,3 % par rapport à 2018. Ce résultat doit néanmoins être mis en perspective avec la division par deux du nombre de tués entre 2000 et 2010 et la baisse de - 18,1 % depuis 2010. La réduction du nombre des victimes sur nos routes est pour partie liée à l'activité de contrôle des forces de l'ordre combinée au dispositif du permis à points instauré en 1992.

Aussi, ce document réalise tout d'abord un bilan des infractions relevées par les forces de police et de gendarmerie nationales en 2019 ainsi que de celles des agents de surveillance de Paris (ASP) pour les infractions aux arrêts et stationnements. L'activité des polices municipales ne sera pas comptabilisée avec les infractions sus-mentionnées mais analysée à part. Ce document propose ensuite un bilan de l'impact des infractions sur le permis de conduire à points.

Les données chiffrées sur les infractions ont été transmises par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité (DCCRS), la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP), la Préfecture de Police de Paris (PPP), et enfin par l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Ce bilan inclut une analyse sommaire des données PVE pour les polices municipales, transmises par l'ANTAI. Elles sont présentées de façon séparées des données infractions relevées par les forces de l'ordre nationales.

Remarque importante : Depuis le 1er janvier 2018, l'infraction au stationnement payant n'est plus officiellement une sanction. Il s'agit désormais d'une redevance due aux collectivités locales pour l'occupation de l'espace public appelée "Forfait de Post Stationnement" (FPS) pour lequel est envoyé un avis de paiement (APA) (cf. Annexe 0). Le nombre d'infractions relevées par les forces de l'ordre nationales est donc réduit significativement. On en comptabilisait 3 093 933 en 2017.

Les données nationales relatives aux auteurs présumés d'accidents mortels (APAM) sont transmises à l'ONISR chaque mois par les préfetures. Ces données, déclinées et exploitées localement par les départements, constituent un outil supplémentaire pour adapter la politique locale de lutte contre l'insécurité routière.

Les données chiffrées sur le permis à points ont été communiquées par le Bureau national des droits à conduire géré par la Délégation à la Sécurité Routière (DSR/ERPC).

Le système du permis à points en France a été institué par la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions. Il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1992, quand l'insécurité routière provoquait plus de 9 000 morts chaque année.

Le permis à points constitue un instrument privilégié du dispositif de prévention et de lutte contre l'insécurité routière. Les décisions de retrait de points sont enregistrées dans les dossiers informatiques de l'application réglementaire Système National des Permis de Conduire (SNPC), placée sous l'autorité du ministre de l'intérieur (Bureau national des droits à conduire).

Les données sur les condamnations et sanctions prononcées en matière de sécurité routière ont été communiquées à l'ONISR par le Ministère de la Justice (Service statistique).

Enfin **les données relatives aux infractions au code des transports** ont été communiquées à l'ONISR par le Ministère chargé des transports (Sous-direction des transports routiers).

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

► En 2019, un peu plus de 26 millions d'infractions au code de la route ont été relevées. Ceci comprend 8,1 millions d'infractions au stationnement gênant ou dangereux.

► En particulier les polices municipales ont relevé 7,4 millions d'infractions en Procès Verbal électronique (PVe), dont 6,2 millions concernent le stationnement gênant ou dangereux.

► Hors polices municipales et à périmètre équivalent, le volume global des infractions relevées par les services de police, de gendarmerie nationale et par le dispositif de contrôle automatisé (CA), est de 18 265 268 infractions en 2019, contre 19 712 188 en 2018, soit - 7,3 %.

Le nombre des **délits** routiers (**654 734**) augmente en 2019 (+ 4,0 %). La part des délits représente 3,6 % de l'ensemble des infractions. Pour certains types d'infractions, c'est la cinquième année de hausse, traduisant un durcissement de certains comportements délictuels : usage de stupéfiants, + 23,3 %, et délits de fuite après accident, + 7,4 %.

Le nombre de **contraventions liées au stationnement (1 173 666)** est fortement réduit par rapport à 2017 puisqu'il ne reste que les infractions pour stationnement dangereux, et baisse (- 2,8 %) par rapport à 2018. Ce type de contravention représente en 2019 6,7 % de l'ensemble des contraventions. Depuis 2018 l'infraction de non-paiement du stationnement a été transformée en forfait post-stationnement, une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public.

Le nombre de **contraventions hors stationnement (16 436 868)** a diminué de - 8,0 %.

► 12,9 millions d'infractions à la **vitesse** ont été constatées en 2019, soit - 9,8 %. Cette forte baisse résulte en partie du vandalisme du dispositif du contrôle automatisé et d'une réorganisation de l'activité des forces de l'ordre pendant les mouvements sociaux du début de l'année 2019.

L'**alcoolémie délictuelle** (supérieure ou égale à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré) est en baisse de - 4,8 % avec 115 385 délits, représentant toujours 17,6 % des délits.

L'**alcoolémie contraventionnelle** (inférieure à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré) diminue de - 14,0 % par rapport à 2018, avec 61 362 contraventions en 2019. 6 064 contraventions ont été dressées pour alcoolémie comprise entre 0,2 et 0,5 g/l pour des titulaires de permis probatoire ou de véhicule de transport en commun.

La verbalisation de la conduite de véhicule après usage de **stupéfiants** (ou refus de se soumettre au dépistage) continue d'augmenter avec 78 137 infractions relevées (+ 23,3 %) en 2019, soit 11,9 % des délits, en progression constante avec un engagement croissant des forces de l'ordre sur ce sujet.

► **12,6 millions d'infractions ont été relevées par le dispositif du contrôle automatisé (CA) soit une baisse de - 1,5 million.**

Au 1^{er} janvier 2020, le dispositif du CA compte 3 144 radars fixes ou déplaçables (dont 680 aux feux tricolores, 78 aux passages à niveau et 249 autonomes dits « chantiers ») ainsi que 950 radars mobiles (embarqués ou voiture-radar) mis en œuvre par les forces de l'ordre ou externalisés. Ces radars automatiques relèvent 71,4 % des contraventions au code de la route et 94 % des infractions à la vitesse.

Les infractions à la vitesse relevées par CA diminuent de - 10,9 % avec 12,2 millions d'infractions relevées en 2019 (contre 13,6 millions en 2018).

Les contraventions relatives au « franchissement de feu rouge » (feux tricolores ou passages à niveau) constatées par CA s'établissent à 411 526.

► **12,7 millions de points ont été retirés en 2019 sur le permis de conduire dont 62,9 % liés à des infractions relevées par le CA.**

12 699 438 points ont été retirés en 2019, soit 2 166 628 points de moins qu'en 2018 (- 14,6 %) en lien avec la baisse des infractions relevées par le CA. Les principaux retraits de points sont :

8 200 335 points pour les excès de vitesse (- 17,2 %),

1 195 860 points pour le non-respect d'un feu rouge (- 15,6 %),

962 004 points pour l'usage d'un téléphone tenu en main (- 8,0 %),

697 848 points pour alcoolémie (- 13,8 %),

652 772 points pour le non-respect des règles de circulation (hors téléphone) (+ 2,4 %),

264 781 points pour non-port de la ceinture (- 13,0 %),

188 046 points pour conduite après usage de stupéfiants (+ 14,7 %).

7 986 630 points ont été retirés suite à des infractions relevées par le dispositif du CA, en baisse de - 19,2 % par rapport à 2018.

62 315 permis ont été invalidés pour solde de points nul, nombre qui baisse en 2019 de - 8,3 % par rapport à 2018. Seules 121 personnes ont vu leur permis de conduire invalidé pour solde nul en n'ayant commis que des infractions à un point.

3 613 105 titulaires du permis de conduire ont vu leur capital de points rétabli au nombre initial de 12 points après 2 ou 3 ans sans infraction. Ce chiffre est en hausse de + 12,8 % par rapport à l'année 2018. **5 707 046 titulaires** du permis de conduire ont récupéré un point sur leur permis après 6 mois sans infraction, ce chiffre est en baisse de - 14,9 % par rapport à l'année 2018.

► **Les auteurs présumés d'accident mortel ont des comportements plus infractionnistes que la moyenne des conducteurs français.** Ainsi, près de la moitié des auteurs présumés d'accident mortel (46,4 %) n'ont plus leurs 12 points sur leur permis de conduire contre 22 % de l'ensemble des titulaires du permis de conduire.

► Plus de **420 700 auteurs d'infractions** à la sécurité routière ont été orientés par les **parquets** en 2018, soit 21 % des auteurs orientés en 2018 d'après le ministère de la Justice (cf. Partie 3 Tableau 1). Les principales infractions sont :

165 041 infractions « papiers » (manquement ou irrégularité en matière de permis de conduire ou d'assurance) soit 39,5 % des auteurs orientés,

167 220 infractions liées au non-respect des règles de conduite (conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiant par exemple) soit 38,2 %,

51 030 infractions visant à échapper au contrôle soit 12,5 %,

32 167 atteintes aux personnes soit 8,5 %.

En 2018, **258 255 condamnations** et compositions pénales ont sanctionné **346 645 infractions à la sécurité routière**, ce qui représente **42 % de l'ensemble des condamnations**.

Le nombre de condamnations et le nombre d'infractions ont légèrement augmenté depuis 2014 mais leur poids dans l'ensemble des condamnations et des infractions est resté quasi constant sur les cinq dernières années (respectivement deux cinquièmes et un tiers).

► **Les contrôles des transports routiers exercés par les forces de l'ordre et les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se poursuivent.**

En 2019, 49 535 infractions aux règles du transport routier ont été relevées les contrôleurs des transports routiers, 35 363 infractions en bord de route et 14 172 infractions en entreprise.

PARTIE 1 : LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE



MI/DICOM/DELAMOTTE



MI/DICOM/J.GROISARD

AIDE MEMOIRE INFRACTIONS¹

INFRACTIONS	2018	2019	Évolution 2019/2018	Proportion en 2019
Infractions PN, GN et CA	19 712 188	18 265 268	-7,3%	71,3%
Infractions Polices municipales	6 775 267	7 360 975	+8,6%	28,7%

DELITS	2018	2019	Évolution 2019/2018	Proportion en 2019
Délit de fuite après un accident	174 422	187 343	+7,4%	28,6%
Permis de conduire	111 584	123 219	+10,4%	18,8%
Alcoolémie	121 157	115 385	-4,8%	17,6%
Assurance	89 642	91 767	+2,4%	14,0%
Stupéfiants	63 369	78 137	+23,3%	11,9%
Refus et entraves	38 087	29 098	-23,6%	4,4%
Plaques	23 482	20 747	-11,6%	3,2%
Alcool et stupéfiants	7 575	8 763	+15,7%	1,3%
Vitesse	75	144	+92,0%	0,0%
Autres	208	131	-37,0%	0,0%
Total délits	629 601	654 734	+4,0%	100,0%

CONTRAVENTIONS PN, GN et CA	2018	2019	Évolution 2019/2018	Proportion en 2019
Stationnement	1 207 782	1 173 666	-2,8%	6,7%
dont Stationnement payant	114	39	-65,8%	0,0%
Hors stationnement	17 874 805	16 436 868	-8,0%	93,3%
Vitesse	14 366 915	12 952 937	-9,8%	73,6%
dont Vitesse CA	13 648 476	12 164 480	-10,9%	69,1%
dont Vitesse hors CA	718 439	788 457	+9,7%	4,5%
Règles administratives °	1 188 741	1 119 934	-5,8%	6,4%
dont Justification de la conduite d'un véhicule	326 794	306 389	-6,2%	1,7%
dont Assurance	313 032	298 575	-4,6%	1,7%
dont Contrôle technique	232 106	222 376	-4,2%	1,3%
Règles de conduite	950 424	1 024 002	+7,7%	5,8%
dont Téléphone	385 829	403 946	+4,7%	2,3%
dont Oreillette	22 346	31 204	+39,6%	0,2%
Règles de priorité	718 282	718 045	-0,0%	4,1%
dont Feu rouge CA	446 531	411 526	-7,8%	2,3%
dont Feu rouge hors CA	105 602	127 149	+20,4%	0,7%
Équipement des utilisateurs	272 227	266 284	-2,2%	1,5%
dont Ceinture	152 074	149 970	-1,4%	0,9%
dont Casque	34 701	35 914	+3,5%	0,2%
dont Gants	30 589	33 284	+8,8%	0,2%
Eclairage et signalisations	189 743	174 084	-8,3%	1,0%
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	71 374	61 362	-14,0%	0,3%
dont Alcoolémie de 0,2 à 0,5 g/L	6 852	6 064	-11,5%	0,0%
Dépassement	46 178	54 212	+17,4%	0,3%
Transports routiers °	52 770	47 491	-10,0%	0,3%
Autres	18 151	18 517	+2,0%	0,1%
Total contraventions PN, GN et CA	19 082 587	17 610 534	-7,7%	100,0%

CONTRAVENTIONS PM	2018	2019	Évolution 2019/2018	Proportion en 2019
Stationnement	5 947 794	6 154 819	+3,5%	83,6%
dont stationnement payant	54 423	-	-	-
Hors stationnement	827 473	1 206 156	+45,8%	16,4%
Vitesse	44 733	53 269	+19,1%	0,7%
Règles administratives	497 087	610 322	+22,8%	8,3%
Règles de priorité	49 559	172 236	+247,5%	2,3%
Règles de conduite	177 273	300 772	+69,7%	4,1%
Équipement des utilisateurs	39 105	46 628	+19,2%	0,6%
Autres °°	19 716	22 929	+16,3%	0,3%
Total contraventions PM	6 775 267	7 360 975	+8,6%	100,0%

AVIS DE PAIEMENT	2018	2019	Évolution 2019/2018
Stationnement	7 760 988	8 100 000	+4,4%

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'infraction au stationnement payant a été transférée aux collectivités, ce n'est plus officiellement une sanction. Il s'agit désormais d'une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public appelée "Forfait de Post Stationnement" (FPS) pour lequel est envoyé un avis de paiement (APA) (cf. Annexe 0).

ÉVOLUTION DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

L'ensemble de ce chapitre ne tient pas compte de l'activité des polices municipales. Les infractions (délits et contraventions) au code de la route relevées en 2019 par les services de police et de gendarmerie nationales et par le dispositif CA, baissent par rapport à l'année 2018 : **18 265 265 infractions ont été relevées en 2019 dont 39 au stationnement payant** (contre 19 712 188 infractions hors stationnement payant et 114 au stationnement payant en 2018). L'évolution à périmètre constant, soit hors stationnement payant est de - 7,3 %

Les délits sont en hausse de + 4,0 %, avec 654 734 infractions relevées en 2019 (contre 629 601 en 2018).

La plupart des délits augmentent cette année :

+ 23,3 % pour les délits de conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants (78 137 infractions relevées) ;

+ 10,4 % pour les délits de conduite d'un véhicule sans permis (123 219 infractions relevées) ;

+ 7,4 % pour les délits de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre. Ces délits, en augmentation constante depuis 2012, s'élèvent à 187 343 en 2019 ;

Parmi les délits qui baissent :

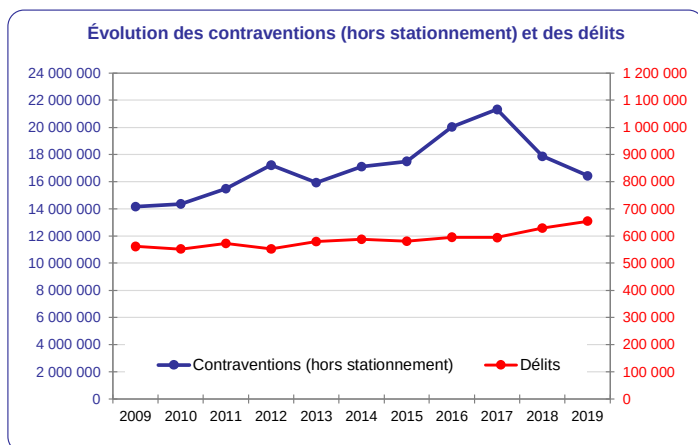
- 23,6 % pour les refus d'obtempérer et entraves à la circulation (29 098 infractions relevées),

- 4,8 % pour les délits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique au taux délictueux (supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,4 mg/l d'air expiré) avec 115 385 délits.

Les contraventions, qui constituent 96,4 % des infractions relevées par les forces de l'ordre nationales et le contrôle automatisé, ont baissé en 2019. Ainsi 17 610 534 contraventions ont été relevées en 2019 contre 19 082 587 en 2018.

La baisse des infractions au stationnement continue en 2019, avec 1 173 666 en 2019 contre 1 207 782 en 2018. L'essentiel des infractions pour stationnement irrégulier en zone de stationnement payant, ont été transférées aux collectivités et transformées en forfait post stationnement.

Le nombre de contraventions hors stationnement s'élève à 16 436 868 en 2019 pour 17 874 805 en 2018, soit une diminution de - 8,0 %. Ce résultat est lié à la baisse de - 10,9 % des infractions à la vitesse relevées par le contrôle automatisé (12 164 480 en 2019 pour 13 648 476 en 2018). Les contraventions liées à la vitesse relevées par CA représentent à elles seules 69 % des contraventions.



Le graphique ci-contre montre que les contraventions (hors stationnement) ont progressé de 2008 jusqu'à 2012 pour atteindre un pic de 17 218 699 contraventions avant de baisser pour la première fois depuis 10 ans en 2013. Jusqu'en 2017, avec 21 911 235 contraventions (hors stationnement) et délits, elles progressaient de nouveau. En 2019, elles sont en-dessous du niveau atteint en 2012.

Depuis 2009, les délits progressent et atteignent 654 734 délits en 2019.

I. Les délits

Voir annexes 1 et 2.

654 734 délits ont été constatés en 2019 (+ 4,0 % de délits par rapport à 2018).

Après une baisse des délits en 2012, plusieurs hausses en 2013, 2014 et 2016.

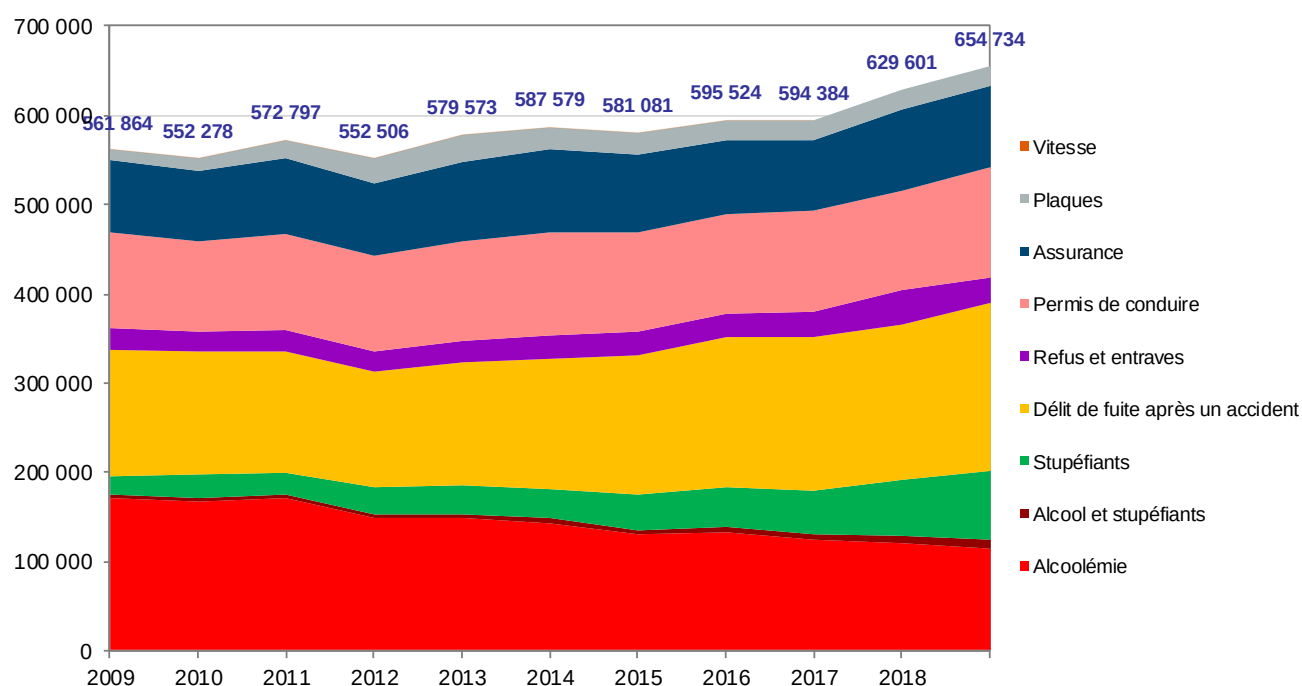
Entre 2010 et 2019, seuls les délits liés à la conduite avec alcoolémie sont en diminution, avec - 31 %. Les délits relatifs aux stupéfiants augmentent de + 210 %, les délits de fuite après un accident de + 35 %.

	Délits	Évolution année A/A-1
2009	561 864	+2,4%
2010	552 278	-1,7%
2011	572 797	+3,7%
2012	552 506	-3,5%
2013	579 573	+4,9%
2014*	587 579	+1,4%
2015*	581 081	-1,1%
2016	595 524	+2,5%
2017	594 384	-0,2%
2018	629 601	+5,9%
2019	654 734	+4,0%

* chiffres recalculés en 2014 et 2015

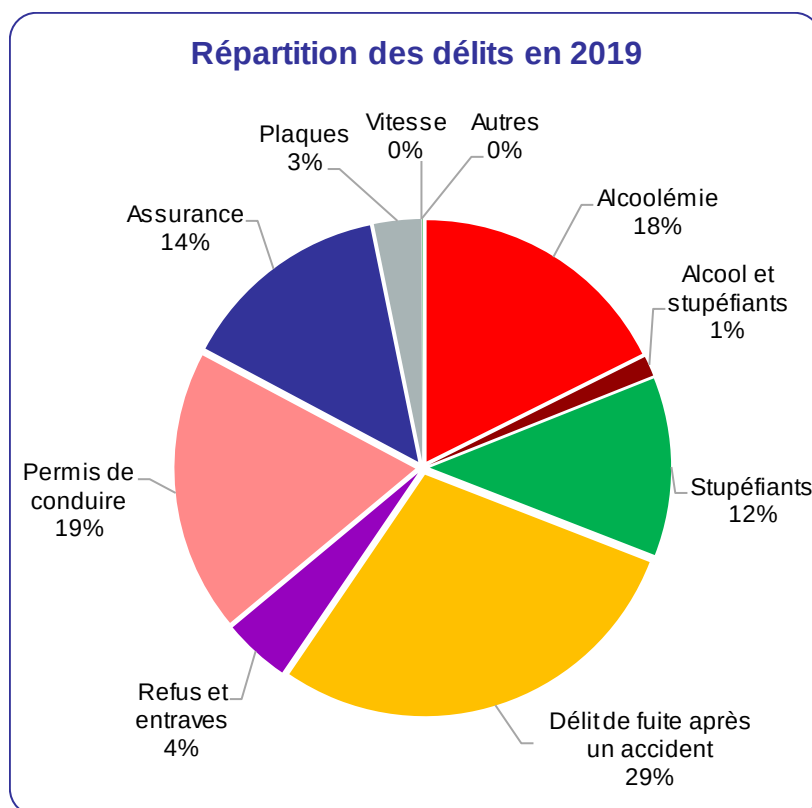
Au nombre de 561 864 en 2009, les délits ont été multipliés par 1,2 en 10 ans.

Historique des délits (2009 - 2019)



I.1. Répartition par famille

I.1.1. Ventilation par famille



I.1.2. Évolution 2010-2018-2019 de la répartition par famille

Familles	Nombre de délits			Évolution 2019/2010	Évolution 2019/2018	Part en 2010	Part en 2018	Part en 2019
	2010	2018	2019					
Délit de fuite après un accident	138 515	174 422	187 343	+35,3%	+7,4%	25,1%	27,7%	28,6%
Permis de conduire	101 092	111 584	123 219	+21,9%	+10,4%	18,3%	17,7%	18,8%
Alcoolémie	167 347	121 157	115 385	-31,1%	-4,8%	30,3%	19,2%	17,6%
Assurance	79 734	89 642	91 767	+15,1%	+2,4%	14,4%	14,2%	14,0%
Stupéfiants	25 194	63 369	78 137	+210,1%	+23,3%	4,6%	10,1%	11,9%
Refus et entraves	22 581	38 087	29 098	+28,9%	-23,6%	4,1%	6,0%	4,4%
Plaques	13 574	23 482	20 747	+52,8%	-11,6%	2,5%	3,7%	3,2%
Alcool et stupéfiants	4 002	7 575	8 763	+119,0%	+15,7%	0,7%	1,2%	1,3%
Vitesse	-	75	144	-	+92,0%	-	0,0%	0,0%
Autres	239	208	131	-45,2%	-37,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total	552 278	629 601	654 734	+18,6%	+4,0%	100,0%	100,0%	100,0%

I.1.3. Évolution 2010-2019 des proportions entre les principales familles de délits

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Délit de fuite après un accident	25,1%	23,7%	23,3%	23,8%	24,9%	26,9%	28,3%	29,0%	27,7%	28,6%
Permis de conduire	18,3%	18,5%	19,4%	19,5%	19,7%	19,3%	18,8%	19,0%	17,7%	18,8%
Alcoolémie	30,3%	30,0%	27,1%	25,6%	24,4%	22,4%	22,3%	20,8%	19,2%	17,6%
Assurance	14,4%	15,1%	14,8%	15,1%	15,7%	14,9%	13,9%	13,5%	14,2%	14,0%
Stupéfiants	4,6%	4,4%	5,3%	5,6%	5,7%	6,8%	7,5%	8,3%	10,1%	11,9%
Total	552 278	572 797	552 506	579 880	587 579	581 081	595 524	594 384	629 601	654 734

I.2. Évolution des délits par famille

Délits en baisse :

Les délits liés à l'**alcoolémie** représentent 17,6 % des délits. Ils ont baissé de - 4,8 % par rapport à 2018 mais restent le 3^{ème} plus important volume des délits relevés (115 385 délits).

Délits en hausse :

Les « **délits de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre** », qui représentent 28,6 % des délits, sont en augmentation de + 7,4 % par rapport à 2018, passant de 174 422 à 187 343 délits. En volume des infractions, il s'agit du délit le plus constaté.

Les délits liés au **défaut de permis de conduire** (conduite sans permis ou conduite malgré suspension, annulation, invalidation, refus de restituer son permis malgré notification de retrait, etc.), représentent 18,8 % des délits, soit le 2^{ème} plus gros contingent de délits. Ils sont en hausse de + 10,4 % par rapport à 2018, passant de 111 584 à 123 219 délits.

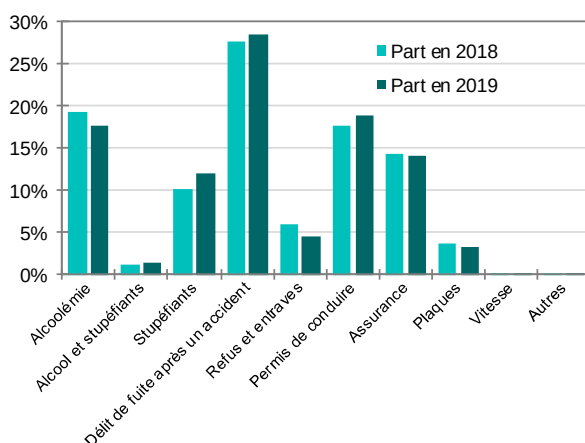
Les forces de l'ordre ont relevé 91 767 délits pour **défaut d'assurance**, ce qui représente 14,0 % des délits, et une augmentation de + 2,4 % par rapport à 2018 (89 642 infractions relevées).

La conduite d'un véhicule après l'usage de **stupéfiants** et le refus de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants représentent à eux deux 11,9 % des délits, et croît de + 23,3 %, passant de 63 369 à 78 137 délits relevés.

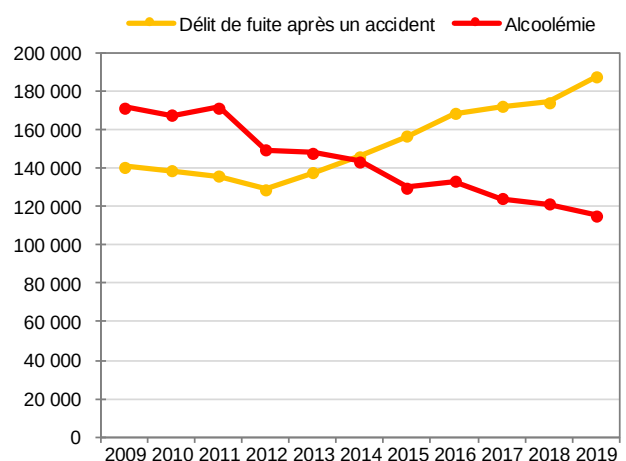
Les délits liés aux **plaques** qui représentent 3,2 % des délits, augmentent de + 52,8 % en 2019.

Les délits liés à la **vitesse** (grands excès de vitesse) sont en augmentation, soit 144 infractions en 2019 contre 75 en 2018. Le volume n'est cependant pas significatif pour en tirer des conclusions.

Évolution de la répartition des familles de délits 2019-2018



Évolution des délits liés à l'alcoolémie et au délit de fuite



1.3. Tableau récapitulatif des délits

	DELITS		Évolution 2019/2018	Évolution 2019/2010	Délits en proportion en 2019
	2018	2019			
Délit de fuite après un accident					
Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	174 422	187 343	+7,4%	+35,3%	28,6%
Alcoolémie					
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique (taux d'alcool >= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré)	111 491	105 385	-5,5%	-14,3%	0,9%
Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	5 927	6 160	+3,9%	-32,4%	16,1%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	3 739	3 840	+2,7%	-10,9%	0,6%
	121 157	115 385	-4,8%	-31,1%	17,6%
Permis de conduire					
Conduite d'un véhicule sans permis	66 256	67 612	+2,0%	+6,4%	10,3%
Conduite d'un véhicule malgré une rétention, une suspension, une annulation, une invalidation ou une interdiction d'obtention du permis de conduire	40 974	50 031	+22,1%	+45,0%	7,6%
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	2 073	3 008	+45,1%	+32,2%	0,5%
Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	858	999	+16,4%	+153,6%	0,2%
Conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule et en faisant usage d'un permis de conduire faux ou falsifié	529	654	+23,6%	-	0,1%
Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	526	457	-13,1%	+183,9%	0,1%
Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	368	458	+24,5%	+105,4%	0,1%
	111 584	123 219	+10,4%	+21,9%	18,8%
Assurance					
Circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance	89 642	91 767	+2,4%	+15,1%	14,0%
Stupéfiants					
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	61 938	76 480	+23,5%	+210,7%	11,7%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants	1 431	1 657	+15,8%	+186,7%	0,3%
	63 369	78 137	+23,3%	+210,1%	11,9%
Refus et entraves					
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	21 860	22 817	+4,4%	+28,0%	3,5%
Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	6 612	1 237	-81,3%	-9,7%	0,2%
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	6 305	912	-85,5%	+138,7%	0,1%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	3 185	3 987	+25,2%	+58,6%	0,6%
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	98	108	+10,2%	-28,0%	0,0%
Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	27	37	+37,0%	-89,0%	0,0%
	38 087	29 098	-23,6%	+28,9%	4,4%
Plaques					
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	16 856	15 462	-8,3%	+204,4%	2,4%
Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	3 313	4 070	+22,8%	-33,0%	0,6%
Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	1 845	109	-94,1%	+34,6%	0,0%
Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	1 468	1 106	-24,7%	-52,8%	0,2%
	23 482	20 747	-11,6%	+52,8%	3,2%
Alcool et stupéfiants					
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	7 575	8 763	+15,7%	+119,0%	1,3%
Vitesse					
Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	75	112	+49,3%	-	0,0%
Circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire	-	32	-	-	-
	75	144	+92,0%	-	0,0%
Autres					
Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un véhicule de transport routier	112	38	-66,1%	-69,6%	0,0%
Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	8	48	+500,0%	+11,6%	0,0%
Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	43	3	-93,0%	-66,7%	0,0%
Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	39	8	-79,5%	-84,3%	0,0%
Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	6	34	+466,7%	-	0,0%
Vente ou mise en vente d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	-	0	-	-	-
	208	131	-37,0%	-45,2%	0,0%
Total délits	629 601	654 734	+4,0%	+18,6%	654 734

II. Les contraventions

Voir annexes 1 et 2.

17 610 534 contraventions ont été constatées en 2019

Les contraventions à la vitesse sont en baisse en 2019 avec - 9,8 %, notamment celles liées au contrôle automatisé - 10,9 %. Elles représentent respectivement 73,6 % et 69,1 % du total des contraventions.

Les stationnements irréguliers (stationnements gênants, arrêts dangereux, etc..) sont en baisse également de - 2,8 % avec 1 173 627 contraventions en 2019 contre 1 207 668 en 2018.

Les infractions aux stationnements payants ne sont plus des sanctions depuis le 1^{er} janvier 2018, on compte 39 contraventions en 2019, contre 114 contraventions en 2018 et 3 093 933 en 2017.

La plupart des familles diminuent, notamment celle relative aux règles administratives (défaut d'assurance et de papiers, contrôle technique,...), qui représente 6,4 % du total des contraventions et diminue de - 5,8 %.

Les contraventions portant sur les règles de conduite (téléphone au volant, sens interdit, ligne continue, etc...) augmentent quant à elles de + 7,7 % et représentent 5,8 % du total des contraventions.

Les contraventions en rapport à l'équipement des utilisateurs (non-port de la ceinture, du casque, des gants, etc.), représentent 1,5 % et sont en diminution avec - 2,2 %.

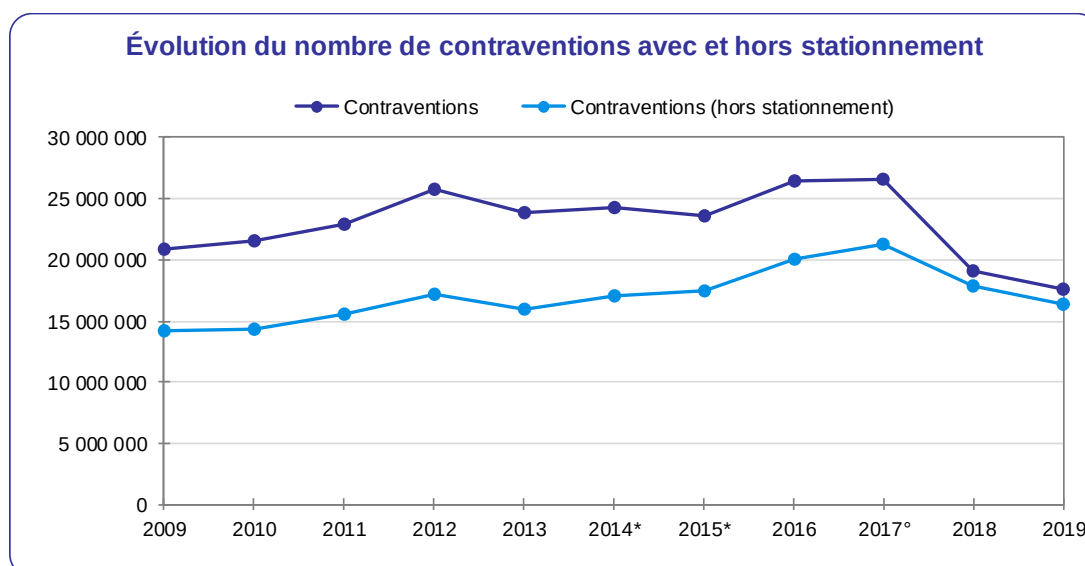
Cependant, les règles de priorité (stop, feu rouge,...) qui représentent 4,1 % des contraventions, sont stables.

	Contraventions	Contraventions (hors stationnement)
2009	20 805 891	14 166 876
2010	21 538 923	14 364 399
2011	22 845 590	15 485 982
2012	25 781 186	17 218 699
2013	23 918 078	15 940 308
2014*	24 229 044	17 105 528
2015*	23 611 439	17 500 400
2016	26 423 132	20 039 422
2017°	26 531 816	21 320 367
2018	19 082 587	17 874 805
2019	17 610 534	16 436 868

	Contraventions (hors stationnement)	Évolution année A/A-1
2009	14 166 876	+0,5%
2010	14 364 399	+1,4%
2011	15 485 982	+7,8%
2012	17 218 699	+11,2%
2013	15 940 308	-7,4%
2014*	17 105 528	+7,3%
2015*	17 500 400	+2,3%
2016	20 039 422	+14,5%
2017°	21 320 367	+6,4%
2018	17 874 805	-16,2%
2019	16 436 868	-8,0%

* chiffres recalculés en 2014 et 2015

° Données corrigées pour l'année 2017 par rapport au Bilan 2017



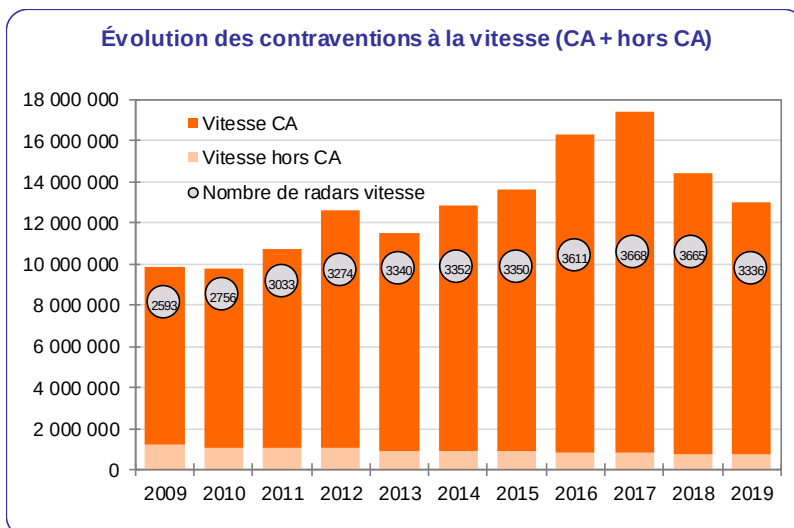
II.1. Évolution par famille de contraventions

II.1.1. Vitesse

Les contraventions à la vitesse constituent la famille de contraventions la plus importante en volume notamment au regard de l'automatisation du relevé des infractions (radars « vitesse fixes » et « mobiles » du contrôle automatisé).

12 952 937 contraventions à la vitesse sont en diminution de - 9,8 % en 2019 (contre 14 366 915 en 2018).

	Contraventions vitesse (CA et hors CA)	Évolution année A/A-1
2009	9 861 027	+1,8%
2010	9 756 389	-1,1%
2011	10 723 564	+9,9%
2012	12 587 396	+17,4%
2013	11 527 399	-8,4%
2014	12 836 262	+11,4%
2015	13 607 233	+6,0%
2016	16 314 896	+19,9%
2017	17 350 808	+6,3%
2018	14 366 915	-17,2%
2019	12 952 937	-9,8%



II.1.2. Stationnement

Les contraventions aux règles de stationnement (hors polices municipales et avec l'activité des agents de surveillance de Paris – ASP) constituaient la deuxième catégorie d'infractions la plus importante après la vitesse. Suite au transfert de compétence vers les collectivités, elles ne représentent plus que 6,7 % des contraventions. Avec 1 173 666 contraventions relevées en 2019 (contre 1 207 782 en 2018 et 5 211 449 en 2017), elles sont en baisse de - 2,8 %.

Les contraventions pour stationnement irrégulier en zone de stationnement payant représentaient 59 % des contraventions stationnement. Avec 39 contraventions relevées en 2019, (contre 114 en 2018 et 3 093 933 en 2017), ce ne sont plus des infractions, donc plus de la compétence des forces de l'ordre nationales, les collectivités en sont désormais responsables sous forme de forfait post stationnement et ont fait appel en partie à des prestataires privés.

II.1.3. Règles administratives

1 119 934 contraventions aux règles administratives (défaut d'assurance et de papiers, contrôle technique, etc..) ont diminué de - 5,8 % (contre 1 188 741 en 2018).

Au sein de cette famille, les deux plus importantes sous familles évoluent en 2019 ainsi :

- 306 389 contraventions pour non-présentation immédiate ou non-justification dans les 5 jours de possession des documents nécessaires à la conduite d'un véhicule, baisse de - 6,2 %,
- 298 575 contraventions pour infractions à l'assurance(non délictuelles), baisse de - 4,6 %.

II.1.4. Règles de conduite

1 024 002 contraventions aux règles de conduite (téléphone au volant, sens interdit, ligne continue, etc) ont été constatées en 2019 (contre 950 424 en 2018), soit une hausse de + 7,7 % par rapport à 2018.

II.1.5. Règles de croisement et dépassement

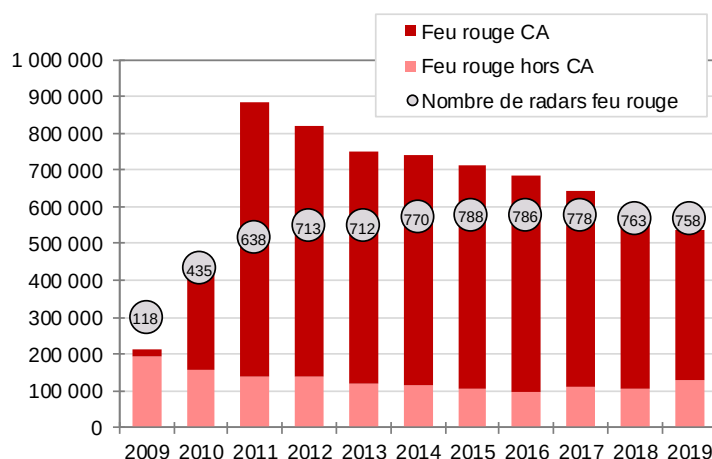
54 212 contraventions aux règles de croisements et dépassements ont elles aussi augmenté de + 17,4 %, contre 46 178 en 2018.

II.1.6. Règles de priorité

718 045 contraventions aux règles de priorité sont stables (718 282 en 2018).

538 675 contraventions portant sur « les franchissements de feu rouge » qui comprennent le franchissement des feux tricolores et celui des passages à niveaux. Ils sont en diminution de - 2,4 % (contre 552 133 en 2018).

Évolution de l'infraction "franchissement feu rouge"



Franchissement feu rouge			
	Feu rouge hors CA	Feu rouge CA	Nombre total
Évolution année A/A-1			
2009	192 773	17 962	210 735
2010	158 666	287 421	446 087
2011	138 701	745 736	884 437
2012	139 424	680 909	820 333
2013	117 563	632 425	749 988
2014	112 777	628 436	741 213
2015	103 921	609 663	713 584
2016	95 109	588 790	683 899
2017	111 977	533 835	645 812
2018	105 602	446 531	552 133
2019	127 149	411 526	538 675

FRANCHISSEMENT "STOP"

	Nombre	Évolution année A/A-1
2009	129 675	-8,1%
2010	115 967	-10,6%
2011	146 867	+26,6%
2012	122 341	-16,7%
2013	113 134	-7,5%
2014	103 905	-8,2%
2015	102 581	-1,3%
2016	100 762	-1,8%
2017	111 352	+10,5%
2018	114 881	+3,2%
2019	121 170	+5,5%

121 170 contraventions portant sur « l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau « stop » à une intersection de routes », en hausse de + 5,5 % (contre 114 881 en 2018). Ces infractions sont relevées exclusivement par les forces de l'ordre.

II.1.7. Alcoolémie contraventionnelle (inférieure à 0,8 g / l de sang)

L'alcoolémie au taux contraventionnel (compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré et entre 0,2 et 0,8 g/l de sang pour les conducteurs de transports en commun et les conducteurs novices) diminue de - 14,0 % et atteint 61 362 infractions (contre 71 374 en 2018). 5 654 infractions ont été relevées contre 6 458 en 2018 pour conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool dans le sang d'au moins 0,20 gramme par litre ou 0,10 milligramme dans l'air expiré, infraction créée en 2015.

II.1.8. Équipement des utilisateurs

266 284 contraventions aux équipements des utilisateurs ont été relevées, soit une diminution de - 2,2 % par rapport à 2018 (272 227). Parmi elles, on notera :

149 970 contraventions pour « non-port de la ceinture de sécurité par conducteur ou passager de véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement », en baisse de - 1,4 % par rapport à 2018 (152 074). A l'exception d'une légère hausse en 2017, le nombre de contraventions diminue depuis 10 ans (- 46,6 %).

35 914 contraventions pour « conduite d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur ou d'une motocyclette sans port d'un casque homologué », en hausse de + 3,5 % par rapport à 2018 (34 701).

33 284 contraventions pour « non-port de gants conformes » (infraction créée en 2016), en hausse de + 8,8 % par rapport à 2018 (30 589).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des infractions de non-port de la ceinture, non-port du casque et non-port des gants :

	NON-PORT DE LA CEINTURE		NON-PORT DU CASQUE		NON-PORT DES GANTS	
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1
2009	350 251	-8,4%	67 432	-5,3%		
2010	280 803	-19,8%	58 696	-13,0%		
2011	268 578	-4,4%	56 250	-4,2%		
2012	260 969	-2,8%	57 839	+2,8%		
2013	229 578	-12,0%	49 939	-13,7%		
2014	189 426	-17,5%	46 469	-6,9%		
2015	171 410	-9,5%	46 894	+0,9%		
2016	154 829	-9,7%	36 671	-21,8%	126	-
2017	155 583	+0,5%	35 425	-3,4%	26 983	-
2018	152 074	-2,3%	34 701	-2,0%	30 589	+13,4%
2019	149 970	-1,4%	35 914	+3,5%	33 284	+8,8%

II.1.9. Défaut d'éclairage, équipement et état des véhicules

174 084 contraventions pour défaut d'éclairage, équipement et état des véhicules ont été relevées en 2019 contre 189 743 en 2018, soit une diminution de - 8,3 %. En effet 61 683 infractions « absence d'éclairage ou de signalisation » ont été relevées en 2019 (contre 68 351 en 2018). De plus 5 103 infractions « Conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres » en 2019 (contre 7 755 en 2018).

II.1.10. Transports routiers

47 491 contraventions relatives aux transports routiers ont été relevées en 2019 contre 52 770 en 2018.

Les infractions relatives au temps de conduite et de repos, qui baissent de - 7,1 % entre 2019 et 2018, constituent 59 % des infractions des transports routiers.

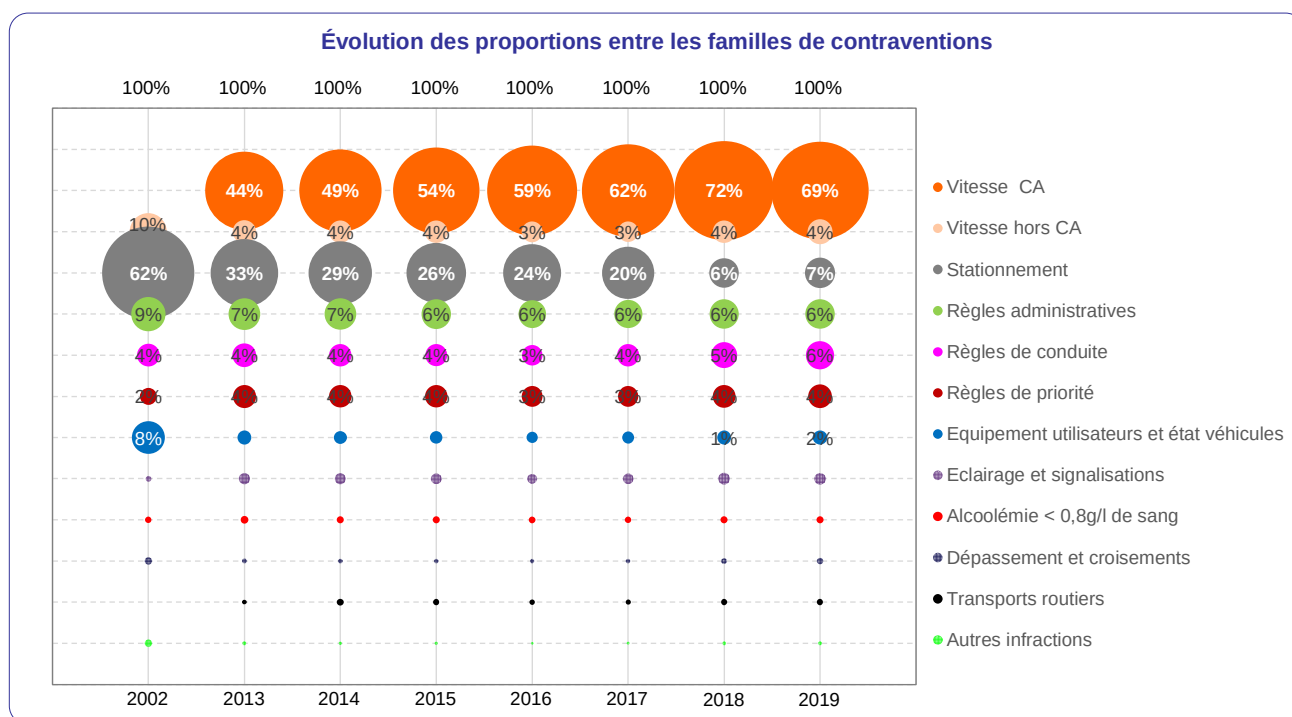
II.1.11. Autres contraventions

18 517 « autres infractions » comprennent, entre autres 10 120 infractions particulières à la conduite des cycles et cyclomoteurs, 2 996 infractions commises par les piétons et 2 448 infractions liées à une utilisation en agglomération du moteur à des régimes excessifs.

II.2. Évolution des proportions entre les familles de contraventions

En 2002, les principales contraventions relevées concernaient le « stationnement », correspondant à plus de 60 % des contraventions. En 2019, les contraventions pour « stationnement » ne représentent plus que 6,7 % des contraventions (1 173 666 en 2018), suite au transfert de compétences vers les collectivités.

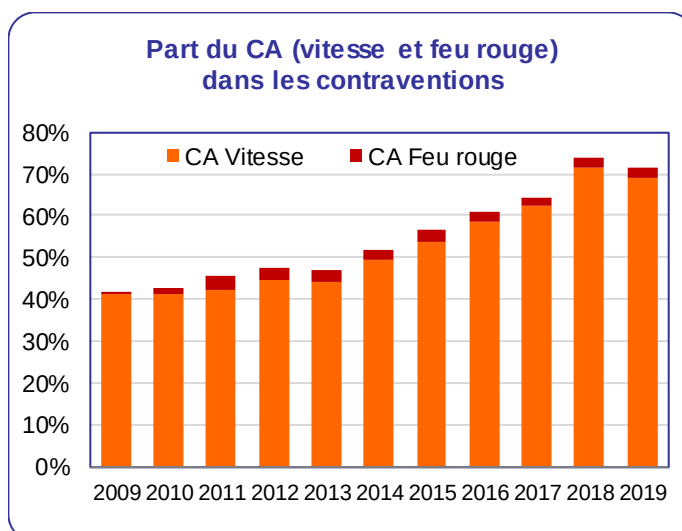
En conséquence, la part des contraventions relevées par le dispositif CA (vitesse et feu rouge confondus) représente désormais 71,4 % des contraventions en 2019.



Le tableau présenté au paragraphe suivant (en II.3) détaille les valeurs chiffrées pour chaque famille de contraventions.

La part des contraventions constatées par le dispositif du CA vitesse s'élève à 69,1 % en 2019 contre 71,5 % en 2018.

La part des contraventions constatées par le CA feu rouge est stable en 2019 (2,3 % comme en 2018) mais reste en deçà de ce qu'elle représentait depuis 2012 (2,6 %).



II.3. Tableau récapitulatif des contraventions²

	CONTRAVENTIONS		Évolution 2019/2018	Évolution 2019/2010	Contraventions en proportion en 2019
	2018	2019			
Stationnement					
dont Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant	114	39	-65,8%		0,0%
	1 207 782	1 173 666	-2,8%		6,7%
Vitesse					
Hors CA	718 439	788 457	+9,7%	-24,0%	4,5%
CA (toutes classes d'infractions confondues)	13 648 476	12 164 480	-10,9%	+34,3%	69,1%
	14 366 915	12 952 937	-9,8%	+28,3%	73,6%
Règles administratives					
Défaut d'assurance et de papiers, contrôle technique, etc.	1 188 741	1 119 934	-5,8%	-28,7%	6,4%
Règles de conduite					
dont Téléphone	385 829	403 946	+4,7%	-20,4%	2,3%
dont Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	124 707	147 810	+18,5%	+421,1%	0,8%
dont Inobservation d'une signalisation routière	110 953	104 867	-5,5%	-44,1%	0,6%
dont Oreillette	22 346	31 204	+39,6%	-	0,2%
	950 424	1 024 002	+7,7%	-7,5%	5,8%
Règles de priorité					
Stop, feux rouge et jaune, etc.	271 751	306 519	+12,8%	-16,7%	1,7%
CA Feu rouge	446 531	411 526	-7,8%	+43,2%	2,3%
	718 282	718 045	-0,0%	+9,6%	4,1%
Équipement des utilisateurs					
dont Non-port de la ceinture	152 074	149 970	-1,4%	-46,6%	0,9%
dont Non-port du casque	34 701	35 914	+3,5%	-38,8%	0,2%
dont Non-port des gants *	30 589	33 284	+8,8%	-	0,2%
	272 227	266 284	-2,2%	-31,6%	1,5%
Éclairage, équipement et état des véhicules					
dont Absence d'éclairage ou de signalisation	68 351	61 683	-9,8%	-18,8%	0,4%
dont Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	58 604	56 002	-4,4%	-37,0%	0,3%
dont Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	39 744	38 023	-4,3%	-41,5%	0,2%
dont Conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres *	7 755	5 103	-34,2%	-	0,0%
	189 743	174 084	-8,3%	-34,8%	1,0%
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang					
Conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	64 464	55 023	-14,6%	-46,7%	0,3%
Conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	6 458	5 654	-12,4%	-	0,0%
Conduite d'un véhicule de transport en commun avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	301	334	+11,0%	-42,3%	0,0%
Accompagnement d'un élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	58	275	+374,1%	-	0,0%
Conduite d'un véhicule par élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	93	76	-18,3%	-	0,0%
	71 374	61 362	-14,0%	-40,9%	0,3%
Dépassement					
Dépassements irréguliers, par la droite, etc.	46 178	54 212	+17,4%	+33,1%	0,3%
Transports routiers					
Infractions relatives au transport routier	52 770	47 491	-10,0%	-54,5%	0,3%
Autres infractions					
Infractions des piétons, des cycles, des cyclos, etc.	18 151	18 517	+2,0%	-38,2%	0,1%
Total contraventions	19 082 587	17 610 534	-7,7%		17 610 534

* Infractions créées en 2016

² Hors activité des polices municipales mais inclut l'activité des agents de surveillance de Paris -ASP- de la Préfecture de Police.

Depuis le 1er janvier 2018, l'infraction au stationnement payant a été transférée aux collectivités, ce n'est plus officiellement une sanction. Il s'agit désormais d'une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public appelée "Forfait de Post Stationnement" (FPS) pour lequel est envoyé un avis de paiement (APA) (cf. Annexe 0).

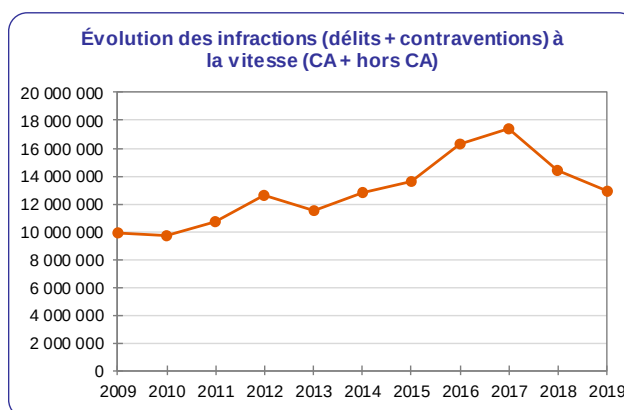
III. Les infractions relatives à la vitesse

III.1. Évolution des infractions relevées

En 2019, le nombre d'infractions liées à la vitesse (CA et hors CA) s'établit à 12 953 081 soit :

12 952 937 contraventions (71,5 % du volume total des contraventions),

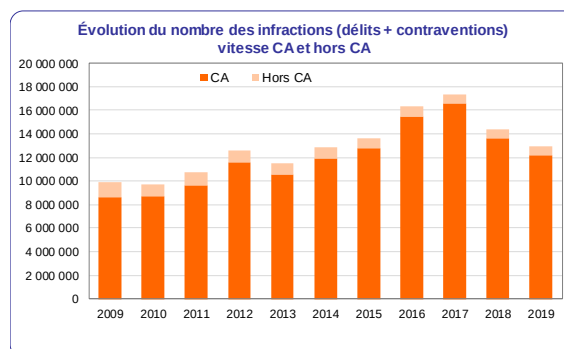
144 délits pour récidives d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h.



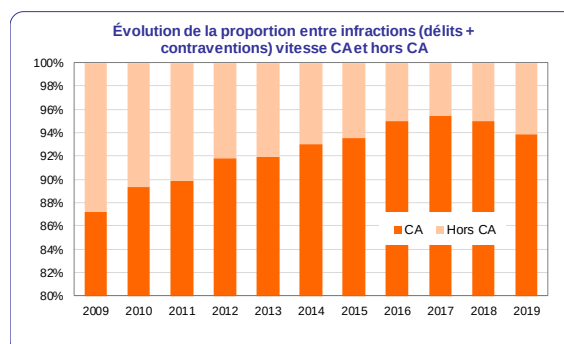
III.2. Évolution de la répartition des infractions vitesse CA et hors CA

	Délits vitesse hors CA (à partir de 2012)	Contraventions vitesse hors CA	Évolution année A/A-1	Contraventions vitesse CA	Évolution année A/A-1	Total infractions vitesse	Évolution année A/A-1
2009		1 259 524	-1,7%	8 601 503	+2,4%	9 861 027	+1,8%
2010		1 036 896	-17,7%	8 719 493	+1,4%	9 756 389	-1,1%
2011		1 092 796	+5,4%	9 630 768	+10,5%	10 723 564	+9,9%
2012	85	1 031 786	-5,6%	11 555 610	+20,0%	12 587 481	+17,4%
2013	37	933 612	-9,5%	10 593 787	-8,3%	11 527 436	-8,4%
2014	51	894 537	-4,2%	11 941 725	+12,7%	12 836 313	+11,4%
2015	95	878 694	-1,8%	12 728 539	+6,6%	13 607 328	+6,0%
2016	106	819 506	-6,7%	15 495 390	+21,7%	16 315 002	+19,9%
2017	95	795 346	-2,9%	16 555 462	+6,8%	17 350 903	+6,3%
2018	75	718 439	-9,7%	13 648 476	-17,6%	14 366 990	-17,2%
2019	144	788 457	+9,7%	12 164 480	-10,9%	12 953 081	-9,8%

Les infractions relevées par CA s'établissent à 12,2 millions contre 0,8 million d'infractions relevées hors CA.



Le graphique ci-contre présente la proportion des infractions à la vitesse relevées par le dispositif CA. En 2019, 93,9 % des infractions à la vitesse ont été relevées par CA, contre 95,0 % en 2018.



III.3. Évolution de la répartition des infractions vitesse CA et hors CA par tranche d'excès de vitesse et autres catégories d'infractions liées à la vitesse

En 2019, les excès de vitesse hors CA relevés par les forces de l'ordre s'établissent à 788 601 et sont en hausse de + 9,8 %.

Désignation des infractions hors CA		2010	2013	2017	2018	2019	Part en 2019 sur total intermédiaire	Évolution 2019/2018	Évolution 2019/2010
Contraventions pour excès de vitesse	Excès de vitesse > ou = 50 km/h	14 988	15 137	15 058	14 654	18 044	2,9%	+23,1%	+15,8%
	Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	32 599	33 409	32 727	30 497	39 981	6,4%	+31,1%	+5,0%
	Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	148 586	140 192	121 960	111 593	139 541	22,2%	+25,0%	-10,9%
	Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	439 513	414 082	348 917	298 837	322 681	51,3%	+8,0%	-38,4%
	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	124 603	94 953	69 988	59 500	52 407	8,3%	-11,9%	-74,9%
	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	134 620	102 168	71 685	58 575	56 255	8,9%	-4,0%	-66,1%
	Sous-total	894 909	799 941	660 335	573 656	628 909	100,0%	+9,6%	-43,3%
Contraventions pour infractions à la vitesse non différenciées	Conduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances	140 568	132 087	132 882	141 705	157 351	98,6%	+11,0%	+6,3%
	Conduite véhicule à vitesse excessive sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	645	720	1408	1880	1186	0,7%	-36,9%	-17,2%
	Excès de vitesse par conducteur de véhicule sans moteur	12	36	70	59	82	0,1%	+39,0%	-26,8%
	Circulation de véhicule en marche normale à une vitesse anormalement réduite	762	828	651	1139	929	0,6%	-18,4%	+10,7%
	Sous-total	141 987	133 671	135 011	144 783	159 548	100,0%	+10,2%	+6,1%
Délits *	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	-	37	91	75	112	77,8%	+49,3%	-
	Circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire	-	0	4	0	32	22,2%	-	-
Total		1 036 896	933 649	795 441	718 514	788 601	100,0%	+9,8%	-37,4%

* les données ne sont pas fournies avant 2012

En 2019, 12 164 480 excès de vitesse ont été relevés par le dispositif CA (radars fixes et mobiles). Ces infractions ont diminué de - 10,9 %. Cette diminution concerne toutes les tranches de vitesse, elle est liée à la destruction ou l'obstruction d'une grande partie des radars aux mois de novembre et décembre 2018 ; début 2019 un certain nombre de radars n'étaient pas encore réparés ; les radars peuvent générer des messages d'infractions qui ne sont pas transformables en avis de contravention (photos noires).

Désignation des infractions CA (infractions faisant l'objet de poursuite)		2010	2013	2017	2018	2019	Part en 2019 sur total intermédiaire	Évolution 2019/2018	Évolution 2019/2010
Contraventions pour excès de vitesse	Excès de vitesse > ou = 50 km/h	10 058	11 643	22 505	23 234	21 646	0,2%	-6,8%	+115,2%
	Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	21 705	19 377	33 455	26 828	25 992	0,2%	-3,1%	+19,8%
	Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	76 842	76 167	120 802	98 871	96 050	0,8%	-2,9%	+25,0%
	Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	340 520	391 804	559 006	465 137	429 887	3,5%	-7,6%	+26,2%
	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	2 766 624	3 013 010	3 649 610	2 779 157	2 286 907	18,8%	-17,7%	-17,3%
	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	5 843 981	7 081 786	12 170 084	10 255 249	9 303 998	76,5%	-9,3%	+59,2%
Total		9 059 730	10 593 787	16 555 462	13 648 476	12 164 480	100,0%	-10,9%	+34,3%

IV. Les contrôles et les infractions relatifs à l'alcoolémie

IV.1. Données générales sur tous les contrôles réalisés

En 2019, 9 033 797 dépistages ont été réalisés, contre 9 393 927 en 2018, soit une baisse de - 3,8 %.

Les dépistages positifs sont en baisse (- 5,4 % par rapport à 2018), soit 303 385 positifs en 2019 contre 320 733 en 2018.

Le taux de positivité (tests positifs / nombre de dépistages) est stable en 2019 par rapport à 2018, s'établissant à 3,4 %.

	Tous dépistages		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2009	11 284 099	-3,9%	371 741	-2,6%	3,3%
2010	10 892 996	-3,5%	375 487	+1,0%	3,4%
2011	11 155 304	+2,4%	386 828	+3,0%	3,5%
2012	10 935 180	-2,0%	352 014	-9,0%	3,2%
2013	10 517 148	-3,8%	322 694	-8,3%	3,1%
2014	10 838 743	+3,1%	318 460	-1,3%	2,9%
2015	10 245 130	-5,5%	293 548	-7,8%	2,9%
2016	9 862 941	-3,7%	305 239	+4,0%	3,1%
2017	10 141 631	+2,8%	334 860	+9,7%	3,3%
2018	9 393 927	-7,4%	320 733	-4,2%	3,4%
2019	9 033 797	-3,8%	303 385	-5,4%	3,4%

IV.2. Évolution par catégorie de contrôle

Les contrôles préventifs sont pratiqués à l'initiative des forces de l'ordre, alors que les dépistages sont obligatoires lors de la commission de certaines catégories d'infractions ainsi qu'en cas d'accidents, selon les règles imposées par le code de la route.

Il convient de distinguer les dépistages (9 033 797 en 2019) selon le cadre juridique dans lequel ils sont réalisés :

IV.2.1. Les contrôles préventifs et en cas d'infractions

Au nombre de 8 816 589 (- 3,8 % par rapport à 2018), les contrôles préventifs et en cas d'infractions représentent 97,6 % de l'ensemble des contrôles d'alcoolémie effectués en 2019, comme en 2018.

283 661 contrôles se sont révélés positifs en 2019 soit un taux de 3,2 % de positivité. Le taux de positivité était légèrement supérieur en 2018 avec 3,3 %.

	Dépistages dans le cadre des contrôles préventifs et des infractions		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2009	10 928 749	-3,9%	341 916	-2,8%	3,1%
2010	10 552 472	-3,4%	346 706	+1,4%	3,3%
2011	10 825 830	+2,6%	359 286	+3,6%	3,3%
2012	10 619 357	-1,9%	325 211	-9,5%	3,1%
2013	10 219 079	-3,8%	297 686	-8,5%	2,9%
2014	10 573 217	+3,5%	296 960	-0,2%	2,8%
2015	9 995 679	-5,5%	273 354	-7,9%	2,7%
2016	9 611 437	-3,8%	284 414	+4,0%	3,0%
2017	9 907 889	+3,1%	315 479	+10,9%	3,2%
2018	9 167 435	-7,5%	301 061	-4,6%	3,3%
2019	8 816 589	-3,8%	283 661	-5,8%	3,2%

IV.2.2. Les contrôles en cas d'accidents (qu'ils soient mortels, corporels ou matériels)

217 208 contrôles de ce type ont été réalisés en 2019 (- 4,1 %).

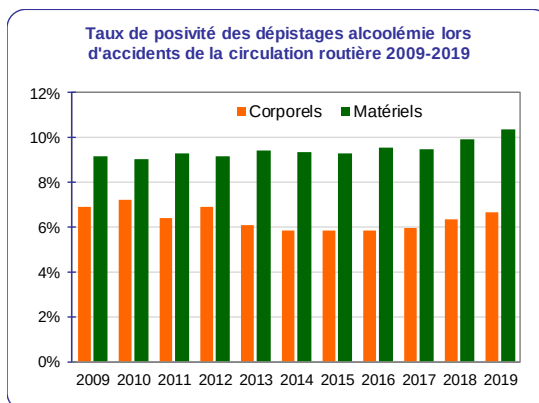
Le taux de positivité est de 9,1 % soit 19 724 contrôles d'alcoolémie positifs suite à un accident.

	Dépistages dans le cadre des accidents (mortels, corporels, matériels)		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2009	355 350	-2,7%	29 825	-0,6%	8,4%
2010	340 524	-4,2%	28 781	-3,5%	8,5%
2011	329 474	-3,2%	27 542	-4,3%	8,4%
2012	315 823	-4,1%	26 803	-2,7%	8,5%
2013	298 069	-5,6%	25 008	-6,7%	8,4%
2014	265 526	-10,9%	21 500	-14,0%	8,1%
2015	249 451	-6,1%	20 194	-6,1%	8,1%
2016	251 504	+0,8%	20 825	+3,1%	8,3%
2017	233 742	-7,1%	19 381	-6,9%	8,3%
2018	226 492	-3,1%	19 672	+1,5%	8,7%
2019	217 208	-4,1%	19 724	+0,3%	9,1%

IV.3. Évolution des dépistages en cas d'accidents (mortels, corporels ou matériels)

IV.3.1. Suite à un accident matériel, non constaté systématiquement par les forces de l'ordre

141 619 dépistages ont été réalisés par les forces de l'ordre à la suite d'un accident matériel, en baisse en 2019. Le taux de positivité obtenu en 2019 s'élève à 10,4 % et atteint le taux le plus élevé en la matière. Il faut souligner que ce taux de positivité (10,4 %) est logiquement supérieur à celui des accidents corporels (6,7 %) car les tests sont non systématiques et réalisés lorsque les forces de l'ordre ont un doute sur la sobriété des parties.



ACCIDENTS MATERIELS		
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2009	235 362	9,1%
2010	228 508	9,1%
2011	221 955	9,3%
2012	216 438	9,2%
2013	205 948	9,4%
2014	170 087	9,4%
2015	163 535	9,3%
2016	164 946	9,6%
2017	153 353	9,5%
2018	148 174	9,9%
2019	141 619	10,4%

IV.3.2. Suite à un accident corporel (y compris mortels, toutes forces de l'ordre confondues)

75 589 dépistages faisant suite à un accident corporel ont été réalisés en 2019, 22 294 par la Gendarmerie Nationale et 53 295 par la Police Nationale.

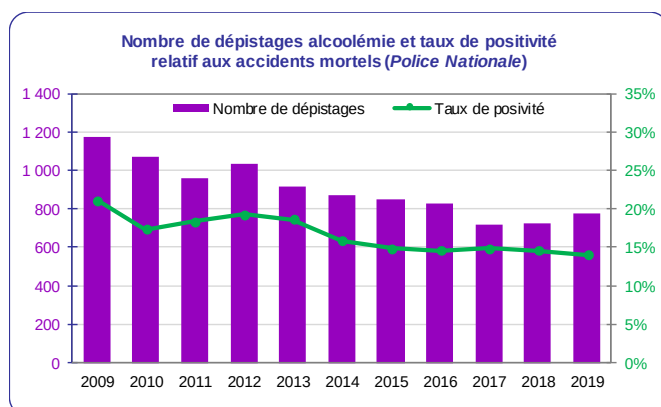
Le taux de positivité de ces contrôles d'alcoolémie s'établit à 6,7 % par rapport à 6,4 % en 2018.

ACCIDENTS CORPORELS (DONT MORTELS)		
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2009	119 988	6,9%
2010	112 016	7,2%
2011	107 519	6,4%
2012	99 385	6,9%
2013	92 121	6,1%
2014	95 439	5,9%
2015	85 916	5,8%
2016	86 558	5,8%
2017	80 389	6,0%
2018	78 318	6,4%
2019	75 589	6,7%

IV.3.3. Cas des accidents mortels (police nationale uniquement³)

Suite à la modification de ses applications informatiques, la gendarmerie nationale n'est plus actuellement en mesure de distinguer spécifiquement les dépistages effectués après un accident mortel. Elle distingue uniquement les dépistages réalisés suite aux accidents corporels (mortels inclus) et les dépistages suite aux accidents matériels. Aussi les dépistages effectués lors d'accidents mortels présentés sont uniquement ceux de la police nationale.

ACCIDENTS MORTELS POLICE NATIONALE		
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2009	1 173	21,1%
2010	1 069	17,3%
2011	959	18,4%
2012	1 030	19,2%
2013	919	18,6%
2014	869	15,9%
2015	849	14,8%
2016	824	14,6%
2017	715	14,8%
2018	728	14,6%
2019	779	14,0%



Ainsi, le nombre de dépistages obligatoires effectués par la Police Nationale s'établit à 779, en hausse par rapport à l'année 2018 (728).

En 2019, le taux de positivité de ces contrôles sur les accidents mortels est de 14,0 % (contre 14,6 % en 2018), et marque la présence toujours importante de l'alcool dans les accidents mortels.

Le nombre d'accidents mortels enregistrés par la police nationale est de 916 en 2019, contre 897 en 2018 (source les fichiers BAAC France entière).

³ Les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale ne distinguent plus les dépistages effectués suite à un accident mortel (cf. introduction de ce bilan).

IV.4. Les infractions liées à l'alcoolémie (délits et contraventions)

IV.4.1. Les délits

L'alcoolémie délictuelle relevée (taux supérieur à 0,8 g/l de sang ou à 0,40 mg/l d'air expiré) est encore en diminution en 2019 (115 385 délits en 2019 contre 121 157 l'année précédente, soit - 4,8 %).

	Nombre de délits	Délits alcoolémie	Évolution année A/A-1	Part de l'alcoolémie délictuelle dans la totalité des délits
2009	561 864	171 416	-2,8%	30,5%
2010	552 278	167 347	-2,4%	30,3%
2011	572 797	171 672	+2,6%	30,0%
2012	552 506	149 457	-12,9%	27,1%
2013	579 573	148 209	-0,8%	25,6%
2014	587 579	143 381	-3,3%	24,4%
2015	581 081	129 982	-9,3%	22,4%
2016	595 524	132 894	+2,2%	22,3%
2017	594 384	123 926	-6,7%	20,8%
2018	629 601	121 157	-2,2%	19,2%
2019	654 734	115 385	-4,8%	17,6%

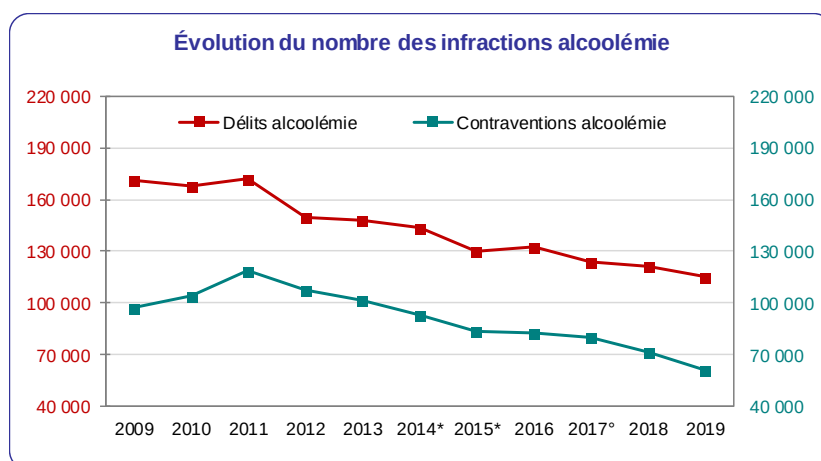
IV.4.2. Les contraventions

L'alcoolémie contraventionnelle (taux compris entre 0,2⁴ et 0,8 g/l de sang ou entre 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré) est en baisse depuis 2011 (- 14,0 % par rapport à 2018).

	Nombre de contraventions hors stationnement	Contraventions alcoolémie	Évolution année A/A-1	Part de l'alcoolémie contraventionnelle dans la totalité des contraventions (hors stationnement)
2009	14 166 876	97 555	-3,0%	0,7%
2010	14 364 399	103 816	+6,4%	0,7%
2011	15 485 982	118 622	+14,3%	0,8%
2012	17 218 699	107 343	-9,5%	0,6%
2013	15 940 308	101 864	-5,1%	0,6%
2014*	17 105 528	92 736	-9,0%	0,5%
2015*	17 500 400	83 796	-9,6%	0,5%
2016	20 039 422	82 397	-1,7%	0,4%
2017°	21 320 367	80 182	-2,7%	0,4%
2018	17 874 805	71 374	-11,0%	0,4%
2019	16 436 868	61 362	-14,0%	0,4%

* chiffres recalculés en 2014 et 2015

° Données corrigées pour l'année 2017 par rapport au Bilan 2017



⁴ Décret abaissant au 1^{er} juillet 2015 le taux légal d'alcool à 0,2 g/l dans le sang pour les conducteurs en permis probatoire ou apprentissage.

V. Les contrôles et infractions liés à l'usage de stupéfiants

V.1. Données générales sur tous les contrôles réalisés

Ces contrôles se font encore souvent lorsqu'il y a une forte suspicion de conduite sous emprise.

En 2019, 435 027 dépistages ont été réalisés, contre 339 992 en 2018, soit une hausse de + 28 %.

Les dépistages positifs sont en hausse (+ 22,3 % par rapport à 2018), soit 88 107 positifs en 2019 contre 72 016 en 2018.

Le taux de positivité (tests positifs / nombre de dépistages) est stable en 2019 par rapport à 2018, s'établissant à 20,3 %.

	Tous dépistages		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2009	37 530	+29,8%	18 163	+17,2%	48,4%
2010	67 625	+80,2%	31 770	+74,9%	47,0%
2011	98 097	+45,1%	31 578	-0,6%	32,2%
2012	130 624	+33,2%	36 637	+16,0%	28,0%
2013	144 123	+10,3%	48 189	+31,5%	33,4%
2014*	159 577	+10,7%	34 645	-28,1%	21,7%
2015	182 318	+14,3%	43 022	+24,2%	23,6%
2016	223 191	+22,4%	47 685	+10,8%	21,4%
2017	285 741	+28,0%	56 230	+17,9%	19,7%
2018	339 992	+19,0%	72 016	+28,1%	21,2%
2019	435 027	+28,0%	88 107	+22,3%	20,3%

* Rupture de la série à partir de 2014, la répartition du nombre de dépistages a été modifiée dans les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale.

V.2. Évolution par catégorie de contrôle

V.2.1. Les contrôles préventifs et en cas d'infractions

Au nombre de 368 809 (+ 31,1 % par rapport à 2018), les contrôles préventifs et en cas d'infractions représentent 85 % de l'ensemble des contrôles de stupéfiants effectués en 2019 contre 83 % en 2018.

84 625 contrôles se sont révélés positifs en 2019 soit un taux de 22,9 % de positivité. Le taux de positivité était supérieur en 2018 avec 24,5 %.

	Dépistages dans le cadre des contrôles préventifs et des infractions		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2009	25 088	+35,3%	15 851	+18,6%	63,2%
2010	55 673	+121,9%	29 455	+85,8%	52,9%
2011	74 841	+34,4%	29 419	-0,1%	39,3%
2012	97 499	+30,3%	34 122	+16,0%	35,0%
2013	110 818	+13,7%	46 179	+35,3%	41,7%
2014*	120 995	+9,2%	33 116	-28,3%	27,4%
2015	143 251	+18,4%	41 229	+24,5%	28,8%
2016	176 750	+23,4%	45 618	+10,6%	25,8%
2017	233 586	+32,2%	53 859	+18,1%	23,1%
2018	281 357	+20,5%	69 063	+28,2%	24,5%
2019	368 809	+31,1%	84 625	+22,5%	22,9%

* Rupture de la série à partir de 2014, la répartition du nombre de dépistages a été modifiée dans les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale.

V.2.2. Les contrôles en cas d'accidents (qu'ils soient mortels, corporels ou matériels)

66 218 contrôles de ce type ont été réalisés en 2019 (+ 12,9 %).

Le taux de positivité est de 5,3 % soit 3 482 contrôles d'usage de stupéfiants positifs suite à un accident.

	Dépistages dans le cadre des accidents (mortels, corporels, matériels)		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2009	12 442	+19,8%	2 312	+8,1%	18,6%
2010	11 952	-4,2%	2 315	-3,5%	19,4%
2011	23 256	+94,6%	2 159	-6,7%	9,3%
2012	33 125	+42,4%	2 515	+16,5%	7,6%
2013	33 305	+0,5%	2 010	-20,1%	6,0%
2014*	38 582	+15,8%	1 529	-23,9%	4,0%
2015	39 067	+1,3%	1 793	+17,3%	4,6%
2016	46 441	+18,9%	2 067	+15,3%	4,5%
2017	52 155	+12,3%	2 371	+14,7%	4,5%
2018	58 635	+12,4%	2 953	+24,5%	5,0%
2019	66 218	+12,9%	3 482	+17,9%	5,3%

* Rupture de la série à partir de 2014, la répartition du nombre de dépistages a été modifiée dans les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale.

V.3. Évolution des dépistages en cas d'accidents (mortels, corporels ou matériels)

V.3.1. Évolution du nombre de dépistages des stupéfiants sur les accidents matériels

34 802 dépistages faisant suite à un accident matériel ont été réalisés en 2019.

Le taux de positivité de ces contrôles de l'usage de stupéfiants s'établit à 5,5 %, contre 5,6 %, en 2018.

	ACCIDENTS MATERIELS	
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2009	1 830	26,9%
2010	976	44,4%
2011	2 393	11,7%
2012	3 499	9,6%
2013	2 689	10,0%
2014*	13 679	4,5%
2015	15 804	5,3%
2016	21 151	4,7%
2017	25 440	4,9%
2018	29 406	5,6%
2019	34 802	5,5%

* Rupture de la série à partir de 2014, la répartition du nombre de dépistages a été modifiée dans les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale.

V.3.2. Évolution du nombre de dépistages des stupéfiants sur les accidents corporels (dont mortels)

31 416 dépistages faisant suite à un accident corporel ont été réalisés en 2019, 11 740 par la Gendarmerie Nationale et 19 676 par la Police Nationale.

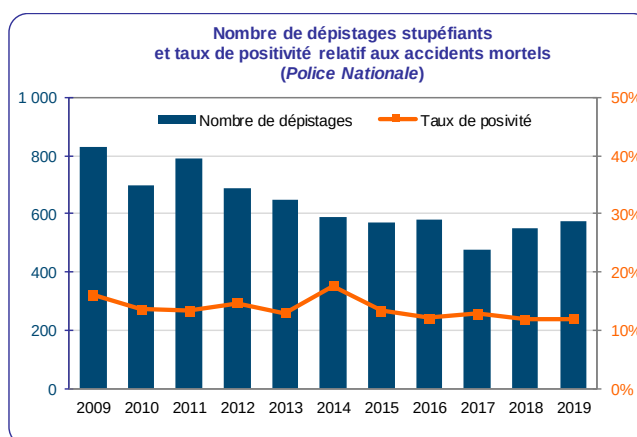
Le taux de positivité de ces contrôles de l'usage de stupéfiants s'établit à 5,0 %, contre 4,5 % en 2017.

	ACCIDENTS CORPORELS (DONT MORTELS)	
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2009	10 612	17,2%
2010	10 976	17,1%
2011	20 863	9,0%
2012	29 626	7,4%
2013	30 616	5,7%
2014	31 495	6,1%
2015	23 263	4,1%
2016	25 290	4,3%
2017	26 715	4,2%
2018	29 229	4,5%
2019	31 416	5,0%

V.3.3. Les dépistages faisant suite aux accidents mortels (Police Nationale uniquement⁵).

Les dépistages réalisés par la Police Nationale à la suite d'accidents mortels ont augmenté de + 4,2 % en 2019 (573 contre 550 en 2018).

Le taux de positivité (nombre de tests positifs divisé par le nombre de dépistages) s'établit à 12,0 % en 2019 : ce taux correspond à la part de conducteurs impliqués dans les accidents mortels qui étaient sous emprise de stupéfiants.



⁵ Les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale ne distinguent plus les dépistages effectués suite à un accident mortel (cf. introduction de ce bilan).

V.4. Les infractions liées aux stupéfiants (délits)

Les infractions liées à la consommation de stupéfiants sont des délits, ils sont en augmentation de + 23,3 % en 2019 (78 137 délits contre 63 369 en 2018).

	Nombre de délits	Délits stupéfiants	Évolution année A/A-1	Part des délits stupéfiants dans la totalité des délits
2009	561 864	21 457	+65,8%	3,8%
2010	552 278	25 194	+17,4%	4,6%
2011	572 797	25 425	+0,9%	4,4%
2012	552 506	29 497	+16,0%	5,3%
2013	579 573	32 244	+9,3%	5,6%
2014	587 579	33 659	+4,4%	5,7%
2015	581 081	39 337	+16,9%	6,8%
2016	595 524	44 379	+12,8%	7,5%
2017	594 384	49 135	+10,7%	8,3%
2018	629 601	63 369	+29,0%	10,1%
2019	654 734	78 137	+23,3%	11,9%

LE CONTROLE AUTOMATISE (CA)

Au cours de l'année 2019, 21 millions de messages d'infractions (MIF) ont été générés par les radars automatiques (-13,1 % par rapport à 2018). Au début de l'année 2019, lors du mouvement contestataire dit des « gilets jaunes », de nombreux radars ont été dégradés voire détruits.

	MIF 2018	MIF 2019	Evolution 2019/2018
Vitesse	22 893 057	19 966 838	-12,8%
ET Fixes classiques	13 370 719	11 990 490	-10,3%
ET Embarqués	1 745 025	1 545 771	-11,4%
ET Mobiles	1 051 855	1 212 540	+15,3%
ET Discriminants	2 182 349	1 685 118	-22,8%
ET Vitesse Moyenne	394 892	332 829	-15,7%
ET Autonomes	4 148 217	3 200 090	-22,9%
Feu rouge	918 078	713 583	-22,3%
ET Feu rouge	896 339	695 364	-22,4%
ET Passage à niveau	21 739	18 219	-16,2%
Total	23 811 135	20 680 421	-13,1%

Source : DSR, ANTAI

Les équipements de terrains (ET) embarqués sont dans un véhicule arrêté et positionnés au bord de la route ou débarqués.

Les ET mobiles sont embarqués à bord d'une voiture banalisée, conduite par des gendarmes ou des policiers en uniforme.

Types de radars	Nombre	
	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Vitesse		
ET Fixes classiques	1 989	1 291
ET Embarqués	501	501
ET Mobiles	403	449
ET Discriminants *	409	747
ET Vitesse Moyenne	101	99
ET Autonomes (chantiers)	262	249
Feu rouge		
ET Feu rouge *	685	680
ET Passage à niveau	78	78
Total	4 428	4 094

Source : DSR-DCA

* dont radars tourelles à partir de 2019

Les ET discriminants différencient les véhicules légers et les poids lourds notamment.

Les ET vitesse moyenne sont des radars tronçons.

Les ET autonomes sont déplaçables car autonomes en énergie. Ils sont notamment déployés en zone de chantier.

I. Contraventions

12,5 millions d'avis de contravention ont été envoyés en 2019, un chiffre en baisse de - 10,8 % par rapport à 2018 (14,07 millions).

Nombre d'Avis de Contravention (ACO)		2018	2019	Évolution 2017/2016
V I T E S S E	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h (ACO envoyés pour véhicules étrangers partenaires)	2 164	2 257	+4,3%
	Excès de vitesse d'au moins 40 km/h et inférieur à 50 km/h	26 828	25 992	-3,1%
	Excès de vitesse d'au moins 30 km/h et inférieur à 40 km/h	98 871	96 050	-2,9%
	Excès de vitesse d'au moins 20 km/h et inférieur à 30 km/h	465 137	429 887	-7,6%
	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h - Vitesse aut. inférieure ou égale à 50 km/h	2 779 157	2 286 907	-17,7%
	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h - Vitesse aut. supérieure à 50 km/h	10 255 249	9 303 998	-9,3%
	Total ACO	13 627 406	12 145 091	-10,9%
C A	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h - PV classe 5 transmis aux OMP (pour lesquels il n'y a pas d'émission d'avis de contravention)	21 070	19 389	-8,0%
	Total ACO + PV classe 5	13 648 476	12 164 480	-10,9%
R O U T E	Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge (tricolore ou passage à niveau)	446 531	411 526	-7,8%
Total ACO Vitesse & Feu rouge		14 073 937	12 556 617	-10,8%
Total ACO Vitesse & Feu rouge + PV classe 5		14 095 007	12 576 006	-10,8%

Source : DSR, ANTAI

Parmi ces avis de contravention, 2,5 millions (- 1,2 % par rapport à 2018) sont envoyés à l'étranger, grâce à la mise en place d'échanges d'informations entre pays : en 2015 (Espagne, Roumanie et Pologne), en 2016 (Italie, Autriche et extension des échanges avec le Luxembourg), en 2017 (la Hongrie,

la République tchèque, la Slovaquie et le Portugal), en 2018 (Lituanie, Lettonie et Estonie) et en 2019 (Suède et Irlande) portant à 20 le nombre de pays partenaires.

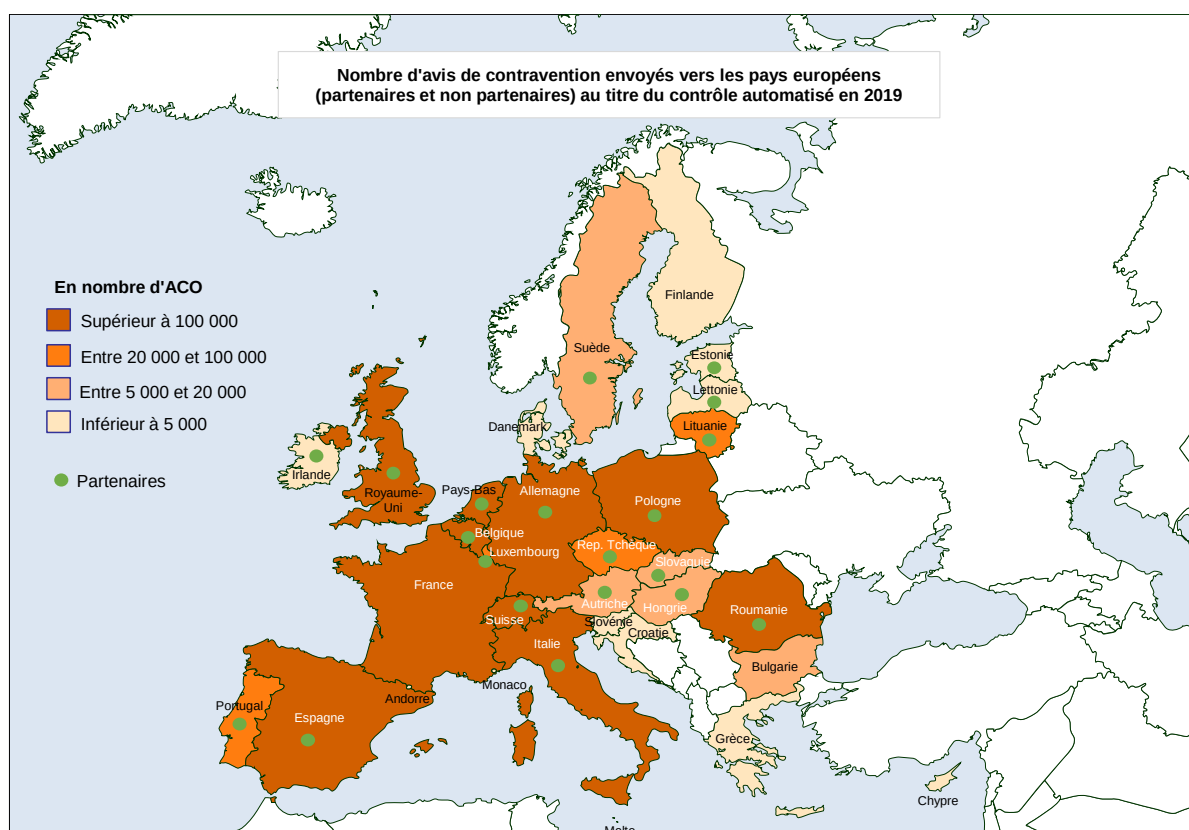
Les principales raisons de non-transformation des messages d'infractions (MIF) en avis de contravention (ACO) sont dues à des rebuts techniques (qualité de la photo, plaques illisibles, etc.) et aux immatriculations des pays étrangers n'ayant pas encore d'accord d'échange avec la France.

Concernant le contrôle automatisé, le taux de transformation des messages d'infractions en avis de contraventions atteint 60,7 % en hausse de 1,6 points. Ce pourcentage était de 59,1 % en 2018, 65,3 %, en 2017 et de 62,9 % en 2016. Outre le développement des accords internationaux, ce taux de transformation augmente d'année en année depuis 2004 grâce à l'amélioration continue de la chaîne de traitement des infractions au Centre national de Traitement (CNT) de Rennes.

	Nb. d'ACO initiaux envoyés* à l'étranger en 2019
Royaume-Uni	444 378
Belgique	295 899
Espagne	262 012
Allemagne	249 291
Pays-Bas	206 102
Italie	195 160
Suisse	182 244
Roumanie	115 919
Pologne	109 217
Portugal	73 049
Luxembourg	50 143
Lituanie	24 166
République Tchèque	20 975
Autres pays partenaires	45 006
Autres pays non partenaires	204 754
Total	2 478 315

Source : DSR, ANTAI

* en date de remise à la poste



II. Evolutions notables par type de radar

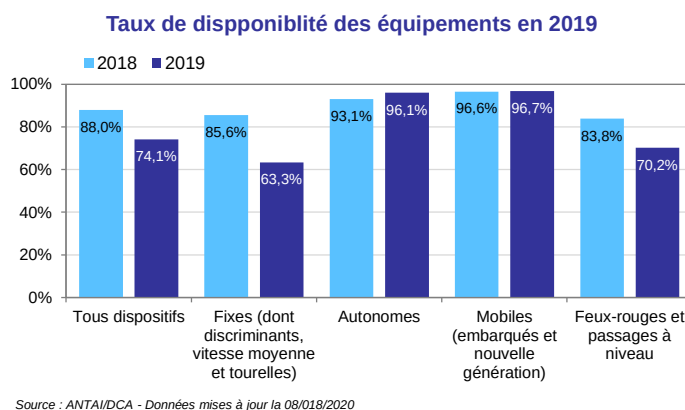
Comme l'année 2018, l'année 2019 marque une forte baisse des infractions par type de radar. Cette baisse est liée au fort taux de dégradation des radars en fin d'année 2018 et début d'année 2019, empêchant le déclenchement des appareils. L'essentiel des radars détruits sont remplacés au fur et à mesure par des radars de nouvelle génération (radars « trouelle »).

La baisse du nombre d'infractions relevées par les radars à « feu rouge », pour un parc stable en nombre et en emplacement, permet de montrer que les conducteurs sont plus attentifs aux abords des carrefours équipés, même s'ils ne sont pas annoncés par un panneau.

III. Vandalisme

Le taux de disponibilité des équipements indique le rapport entre nombre d'équipements disponibles et le nombre d'équipements en service au total.

En 2019, ce taux baisse en moyenne de 14 points sur l'ensemble des équipements en raison de la dégradation du parc radars intervenue dès la seconde moitié de l'année 2018, jusqu'en 2019.



IV. Contestations

Le taux de contestation des avis de contravention établis à la suite d'une infraction à la vitesse atteint 1,4 %, un taux en légère baisse (- 0,2 point) par rapport à 2018. Le taux de contestation des avis de contravention établis à la suite d'une infraction au feu rouge, atteint 4,6 %, ce taux est en légère baisse (- 0,2 points) par rapport à 2018.

	Nombre de formulaires de contestation	Nombre d'ACOs initiaux	Taux de contestation
Vitesse	166 071	12 145 091	1,4%
Feu Rouge	19 101	411 526	4,6%
Total	185 172	12 556 617	1,5%

Source : DSR, ANTAI

V. Les 10 Equipements Vitesse relevant le plus d'infractions

Département	Date de mise en service	Nom de la voie	Sens de circulation →		Nombre de MIF	VMA	TMJA* (sens concerné)
06	04/06/2008	A8	NICE	CANNES	205 510	90	61 060
67	07/03/2006	A35	COLMAR	STRASBOURG	161 725	70	35 700
59	17/10/2005	A25	DUNKERQUE	LILLE	161 233	130	16 574
91	19/09/2007	A10	PARIS	CHARTRES	129 142	110	42 700
91	26/07/2007	A10	PARIS	CHARTRES	107 554	110	42 700
74	23/01/2013	A40	CHAMONIX	MACON	106 257	70	19 100
91	07/09/2007	A10	PROVINCE	PARIS	96 701	110	38 000
54	24/07/2008	A31	METZ	TOUL	94 045	90	44 000
06	10/05/2004	A8	MARSEILLE	MENTON	90 065	90	39 927
34	01/08/2012	A709	NIMES	BEZIERS	87 791	90	59 000

Source : ANTAI, DSR-DCA, TMJA 2017

* Trafic moyen journalier annuel

Les radars qui ont le plus flashé en 2019 sont des radars fixes, situés sur des axes à très fort trafic.

La soudaine hausse des infractions relevées par le 1^{er} des 10 équipements peut s'expliquer d'une part par l'abaissement de la VMA de 110 km/h à 90 km/h au 1^{er} octobre 2018, et d'autre part à partir d'octobre 2018 et jusqu'en 2019, ce radar a subi plusieurs dégradations (photos noires/corrompues donc impossibilité d'identifier les véhicules flashés).

Les radars qui flashent rarement, ont flashé moins de 100 fois en 2019, ils ont tous été posés il y a plusieurs années après une étude précise de l'accidentalité du secteur. Ces radars « remplissent leur mission » en contribuant par leur présence au respect de la vitesse autorisée. Ils ne sont ni désactivés, ni déplacés, car l'objectif reste de maintenir un haut niveau de sécurité routière et de susciter des comportements vertueux.

LES POLICES MUNICIPALES

En 2019, les polices municipales ont relevé 7,4 millions d'infractions en Procès Verbal électronique (PVe), dont 6,2 millions concernent le stationnement.

CONTRAVENTIONS					Évolution 2019/2018	Contraventions en proportion	
2016	2017	2018	2019	2018		2018	
Stationnement							
dont Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant	7 104 148	6 954 432	54 423		-100,0%	0,8%	0,0%
	12 034 051	12 069 373	5 947 794	6 154 819	+3,5%	87,8%	83,6%
Vitesse							
Excès de vitesse	29 398	37 855	44 733	53 269	+19,1%	0,7%	0,7%
Règles administratives							
Défaut d'assurance et de papiers, contrôle technique, etc.	342 478	431 032	497 091	610 322	+22,8%	7,3%	8,3%
Règles de priorité							
dont Stop, feux rouge et jaune, etc.	28 071	38 607	49 501	172 111	+247,7%	0,7%	2,3%
	28 115	38 654	49 559	172 236	+247,5%	0,7%	2,3%
Règles de conduite							
dont Téléphone	23 924	34 258	45 389	52 140	+14,9%	0,7%	0,7%
	82 521	105 931	177 273	300 772	+69,7%	2,6%	4,1%
Équipement des utilisateurs							
dont Non-port de la ceinture	6 351	10 380	15 168	19 368	+27,7%	0,2%	0,3%
dont Non-port du casque	6 512	9 489	9 845	10 754	+9,2%	0,1%	0,1%
dont Non-port des gants *	6	8 204	10 998	13 453	+22,3%	0,2%	0,2%
	14 985	30 687	39 105	46 628	+19,2%	0,6%	0,6%
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang							
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique	72	43	53	74	+39,6%	0,0%	0,0%
Éclairage, équipement et état des véhicules							
dont Absence d'éclairage ou éclairage abusif	2 716	3 219	3 994	4 105	+2,8%	0,1%	0,1%
	9 002	11 967	12 720	13 830	+8,7%	0,2%	0,2%
Transports routiers							
Infractions relatives au transport routier	397	463	586	821	+40,1%	0,0%	0,0%
Dépassement							
Dépassements irréguliers, par la droite, etc.	1 062	1 417	1 828	2 078	+13,7%	0,0%	0,0%
Nuisances							
Usage abusif de l'avertisseur sonore d'un véhicule **	494	534	891	1 759	+97,4%	0,0%	0,0%
Autres infractions							
dont Infractions des piétons, des cycles et des cyclos	1 128	1 613	1 977	2 432	+23,0%	0,0%	0,0%
	2 142	2 943	3 638	4 367	+20,0%	0,1%	0,1%
Total contraventions (hors stationnement)	510 666	661 526	827 477	1 206 156	+45,8%	827 477	1 206 156
Total contraventions	12 544 717	12 730 899	6 775 271	7 360 975	+8,6%	6 775 271	7 360 975

* Infractions créées en 2016

** Dans le bilan 2017, les nuisances comptabilisaient des infractions de dépôts de déchets et de bruit ou tapage troublant la tranquillité d'autrui

Aucune infraction relative au stationnement irrégulier en zone de stationnement payant n'a été relevée en 2019. Depuis le 1er janvier 2018 cette infraction a été transformée en forfait post stationnement transférée aux collectivités, ce n'est plus officiellement une sanction. Si un automobiliste ne paie pas son stationnement, il s'agit désormais d'une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public appelée « Forfait de Post Stationnement » (FPS). Il n'y a donc plus d'avis de contravention envoyés mais des avis de paiement (APA).

Parmi les contraventions hors stationnement, celles concernant les règles administratives sont les plus importantes (610 322 contraventions en 2019), 84 % sont des infractions à l'assurance.

La forte augmentation des contraventions de règles de conduite (300 772 en 2019 contre 177 273 en 2018) sont essentiellement des contraventions pour « circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée » et « circulation d'un véhicule en sens interdit ».

Certaines collectivités ont confié à l'ANTAI l'envoi des avis de paiement. Ces avis de paiement augmentent de + 4,4 % en 2019 (8,1 millions contre 7,76 millions en 2018).

LES AUTEURS PRESUMES D'ACCIDENTS MORTELS (APAM)

Les personnes (conducteurs ou piétons) susceptibles d'avoir été responsables de l'accident mortel sont qualifiées « d'auteurs présumés d'accidents mortels » car il n'y a pas encore eu de jugement définitif statuant sur leur responsabilité par rapport aux faits reprochés.

Dans le présent chapitre comme dans le reste du document les données sont sur l'ensemble France + Outre-mer, sauf mention contraire.

I. Les causes

Parmi les informations relatives aux APAM figurent les causes de l'accident. Cette information est renseignée par les forces de l'ordre sur la base des premières constatations. L'accident est rarement le résultat d'une cause unique. C'est pourquoi, les forces de l'ordre peuvent retenir jusqu'à trois causes possibles d'accident en les classant dans l'ordre. Il s'agit d'identifier la cause principale puis les causes secondaires de l'accident mortel (16 causes sont identifiées).

Causes multiples identifiées dans un accident (APAM)	France (y compris Outre-mer)		France métropolitaine	
	2019	Années 2016 à 2018	2019	Années 2016 à 2018
Vitesse	30%	29%	30%	28%
Alcool	18%	20%	18%	19%
Inattention	10%	9%	10%	9%
Priorité	9%	11%	10%	11%
Malaise	7%	5%	8%	6%
Stupéfiant	7%	9%	7%	9%
Dépassement dangereux	5%	4%	5%	4%
Changement de file	3%	3%	3%	3%
Somnolence-fatigue	3%	3%	3%	3%
Contresens	3%	2%	3%	2%
Non respect des distances de sécurité	1%	1%	1%	1%
Téléphone ou distracteurs technologiques	1%	1%	1%	1%
Facteurs liés au véhicule	1%	1%	0%	1%
Obstacle sur voie circulée	0%	1%	0%	1%
Autres causes	11%	13%	11%	13%
Cause indéterminée	14%	12%	13%	12%
Total	121%	122%	122%	124%

En France (France métropolitaine et Outre-mer), la « vitesse » est la cause principale dans 30 % des accidents mortels, cette part augmente par rapport aux 3 années antérieures, de même pour les causes « Inattention » et « Malaise » qui sont présentes dans respectivement 10 % et 9 % des accidents mortels. Les causes « Alcool », « Priorité » et « Stupéfiants » sont moins présentes en 2019.

En France métropolitaine, la cause « Alcool » est présente dans 18 % des accidents mortels, c'est moins que le résultat France entière ; en revanche la cause « Malaise » est plus présente en France métropolitaine. De même le non-respect des règles de circulation – « Priorité », « Dépassement dangereux », « Changement de file », « Contresens » et « Non-respect des distances de sécurité » – est plus présent en France métropolitaine (22 %) qu'en France entière (21 %), en 2019.

Le troisième tableau détaille la présence d'une cause dans un accident (en multi-causes) par type de réseau routier. On peut constater qu'en 2019, les routes départementales concentrent 74,0 % des causes des accidents mortels.

Causes multiples par type de voie (APAM) en France (y compris Outre-mer) en 2019	Autoroute	Route départementale	Route nationale	Voie communale	Hors réseau public	Parc de stationnement ouvert à la circulation publique	Autres
Vitesse	1,7%	20,2%	2,0%	5,5%	0,0%	0,0%	0,3%
Alcool	0,9%	12,4%	1,8%	3,1%	0,0%	0,1%	0,3%
Inattention	0,6%	5,4%	0,8%	3,4%	0,0%	0,1%	0,2%
Priorité	0,0%	5,3%	0,4%	3,5%	0,0%	0,0%	0,1%
Malaise	0,5%	4,1%	0,5%	2,2%	0,0%	0,0%	0,2%
Stupéfiant	0,4%	4,7%	0,7%	1,4%	0,0%	0,0%	0,1%
Dépassement dangereux	0,1%	3,8%	0,5%	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%
Changement de file	0,2%	2,2%	0,3%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Somnolence-fatigue	0,6%	1,5%	0,7%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Contresens	0,5%	1,6%	0,4%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Non respect des distances de sécurité	0,3%	0,3%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Téléphone	0,1%	0,4%	0,1%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Facteurs liés au véhicule	0,0%	0,2%	0,1%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Obstacle sur voie circulée	0,1%	0,2%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
Autres causes	1,0%	4,5%	0,8%	2,4%	0,0%	0,1%	0,2%
Cause indéterminée	1,4%	7,5%	2,0%	2,2%	0,1%	0,0%	0,2%
Total	8,4%	74,0%	11,5%	25,5%	0,1%	0,4%	1,7%

Source : APAM (auteurs présumés d'accidents mortels) du 01/01/2019 au 31/12/2019

II. Profil de l'auteur présumé

En 2019, 84 % des auteurs présumés sont des hommes, 33 % sont âgés entre 18 et 30 ans, 93 % sont de nationalité française.

79 % habitent le département de l'accident, 59 % circulent sur une route départementale, 63 % conduisent un véhicule de tourisme, 52 % se déplacent pour leurs loisirs.

Si 78 % des détenteurs du permis de conduire (Source : Fichier National du Permis de Conduire) ont leurs 12 points, 54 % des auteurs présumés ont 12 points sur leur permis au jour de l'accident (cf. V.3, p.54).

L'auteur présumé a moins de 12 points sur son permis de conduire dans 47 % des cas et au moins un antécédent judiciaire dans 45 % des cas. En cas d'antécédents, il s'agit principalement de délits liés à l'alcoolémie (9 % d'alcool délictuel parmi ceux ayant des antécédents judiciaires).

Auteur	Eléments principaux	Proportion
Sexe	Homme	84%
Age	18 à 29 ans	33%
Conséquence sur l'auteur	Décédé	62%
	Indemne	26%
Catégorie socio-professionnelle	Retraité	21%
	Autre	16%
	Cadre moyen, employé	18%
	Ouvrier	15%
	Chômeur	7%
	Conducteur professionnel	8%
Département de résidence de l'auteur	Du département	79%
Jour	Samedi	17%
	Vendredi	16%
	Dimanche	16%
Nationalité	Française	93%
	Portugaise	1%
	Roumaine	0%
Etat du permis de conduire	Permis non probatoire valide	74%
	Permis probatoire valide	11%
	Défaut de permis	1%
Capital de points au permis de conduire	12 points	54%
	6 points	9%
Antécédents judiciaires	Pas de condamnation	55%
	Alcool délictuel	9%
	>= à 40 km/h	3%

1 % des APAM circulaient sans permis valide. Près des deux tiers des APAM décèdent (62 %), mais un quart (26 %) est indemne après l'accident.

III. Les auteurs selon l'âge et le sexe

L'étude des auteurs présumés d'accident mortel (APAM) sur l'année 2019 montre que 84 % des APAM sont des hommes.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des causes d'accidents mortels par sexe (en multi-causes).

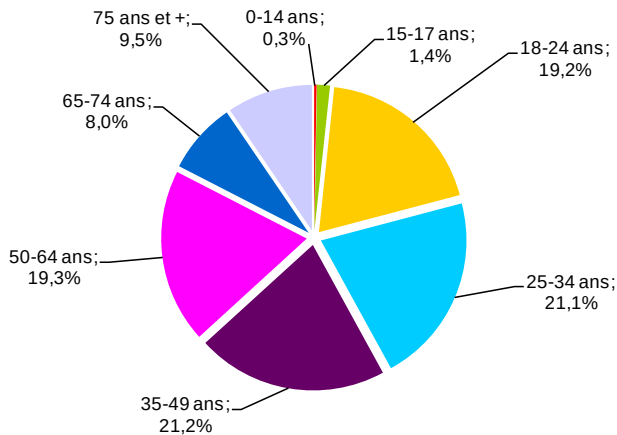
Il apparaît que les hommes se caractérisent par des comportements à risques alors que les femmes sont, elles, moins attentives au volant.

Ainsi, la vitesse et l'alcool sont des comportements ancrés chez les hommes : la vitesse est présente chez 33 % des hommes APAM (contre 16 % chez les femmes) et l'alcool chez 20 % des hommes APAM (contre 10 % chez les femmes).

A contrario, le non-respect des priorités et l'inattention sont davantage marquées chez les femmes : la cause « Inattention » est présente dans 17 % des accidents mortels (contre 9 % pour les hommes) et la cause « Non respect des priorités » est présente dans 13 % des accidents mortels où l'auteur est une femme (contre 10 % pour les hommes).

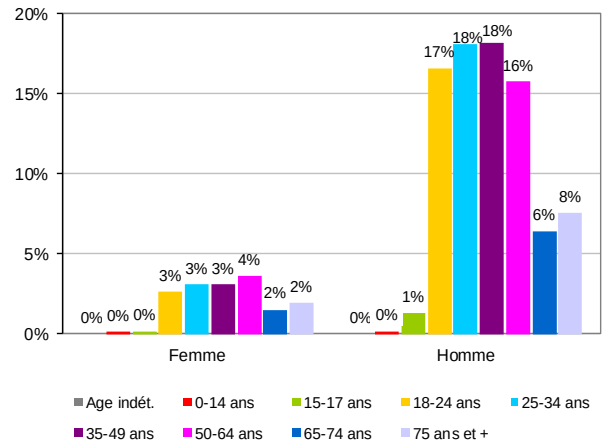
Multicause	Femme	Homme	Total
Vitesse	16%	33%	30%
Alcool	10%	20%	18%
Inattention	17%	9%	10%
Priorité	13%	8%	9%
Malaise	3%	8%	7%
Stupéfiant	6%	8%	7%
Dépassement dangereux	3%	5%	5%
Changement de file	3%	3%	3%
Somnolence-fatigue	4%	3%	3%
Contresens	3%	3%	3%
Non respect des distances de sécurité	0%	1%	1%
Téléphone	1%	1%	1%
Facteurs liés au véhicule	1%	1%	1%
Obstacle sur voie circulée	0%	1%	0%
Autres causes	12%	8%	11%
Cause indéterminée	17%	13%	14%
Nombre d'APAM	519	2 701	3 220

Part des auteurs présumés d'accidents mortels par tranche d'âges en 2019



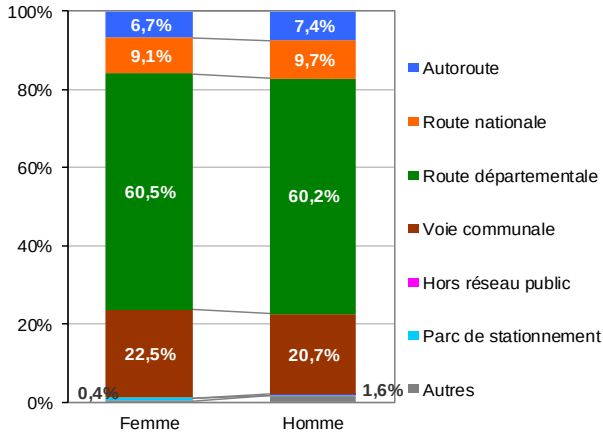
En 2019, parmi les APAM, il y a une sur-représentation des jeunes de 18 à 24 ans et une sous-représentation des seniors par rapport à la population française.

Répartition des auteurs présumés selon le sexe et la tranche d'âge en 2019



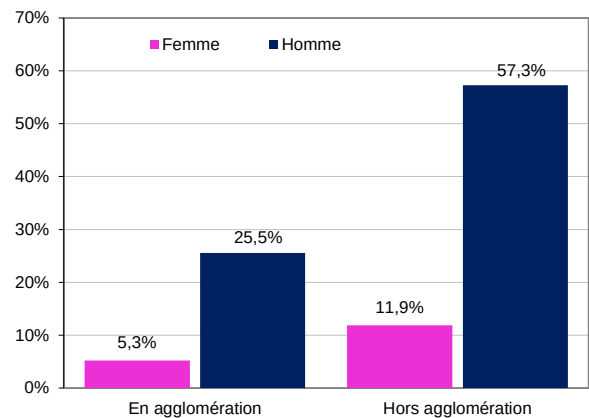
Chez les hommes, le nombre d'APAM est quasiment équivalent entre les tranches d'âge 25-34 (10 ans), 18-24 (7 ans) et les tranches d'âge 35-49 et 50-64 (15 ans). Selon l'âge, les femmes, représentent entre 3 % et 4 % des APAM.

Répartition des auteurs présumés par sexe et type de voie en 2019



Le sexe des auteurs d'accidents mortels n'intervient que très peu. Les accidents ont lieu essentiellement sur route départementale.

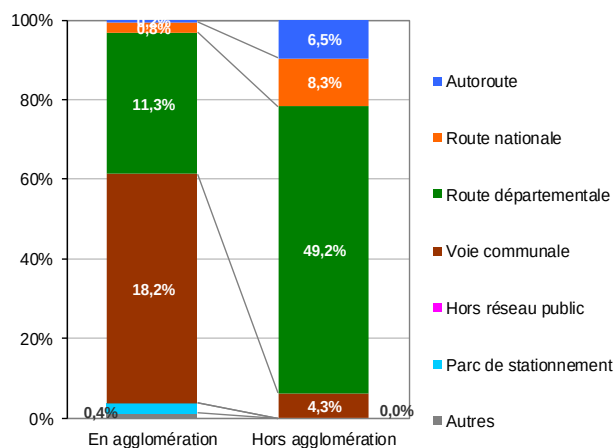
Répartition des auteurs présumés par sexe et localisation en 2019



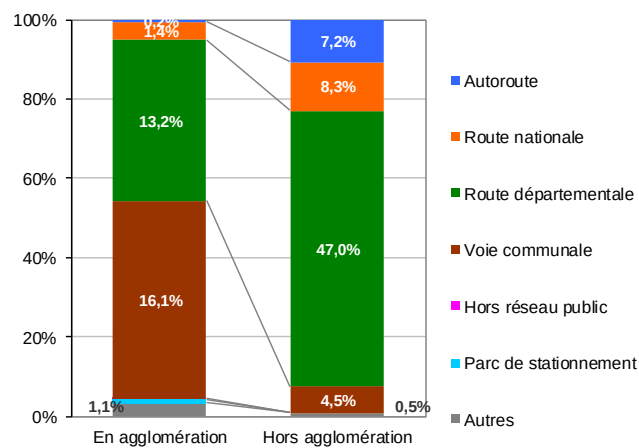
Les hommes et les femmes commettent essentiellement les accidents mortels hors agglomération.

Chez les femmes et les hommes, les accidents ont lieu principalement sur route départementale hors agglomération (respectivement 49,2 % et 47,0 %), puis sur route communale en agglomération (18,2 % et 16,1 %) et route départementale également en agglomération (11,3 % et 13,2 %).

Répartition chez les auteurs présumés femmes selon la voie et la localisation en 2019



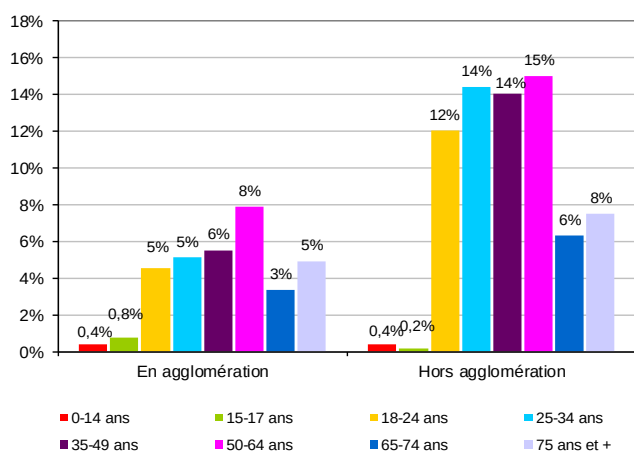
Répartition chez les auteurs présumés hommes selon la voie et la localisation en 2019



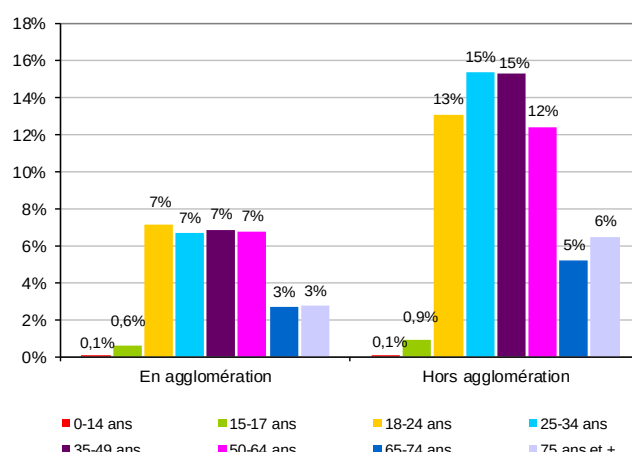
Chez les femmes, la prédominance des 50-64 ans hors agglomération l'est aussi en agglomération.

Chez les hommes, la prédominance des 25-34 ans (tranche d'âge sur 10 ans) hors agglomération est constatée comme en agglomération mais l'écart avec la tranche des 35-49 ans (tranche d'âge sur 15 ans) est moindre chez les hommes que pour les femmes en et hors agglomération. Ainsi le sur risque des 25-34 ans et des 18-24 ans, qui comportent un nombre d'APAM presque équivalent aux 35-49 ans pour une part de population inférieure, est particulièrement élevé hors agglomération.

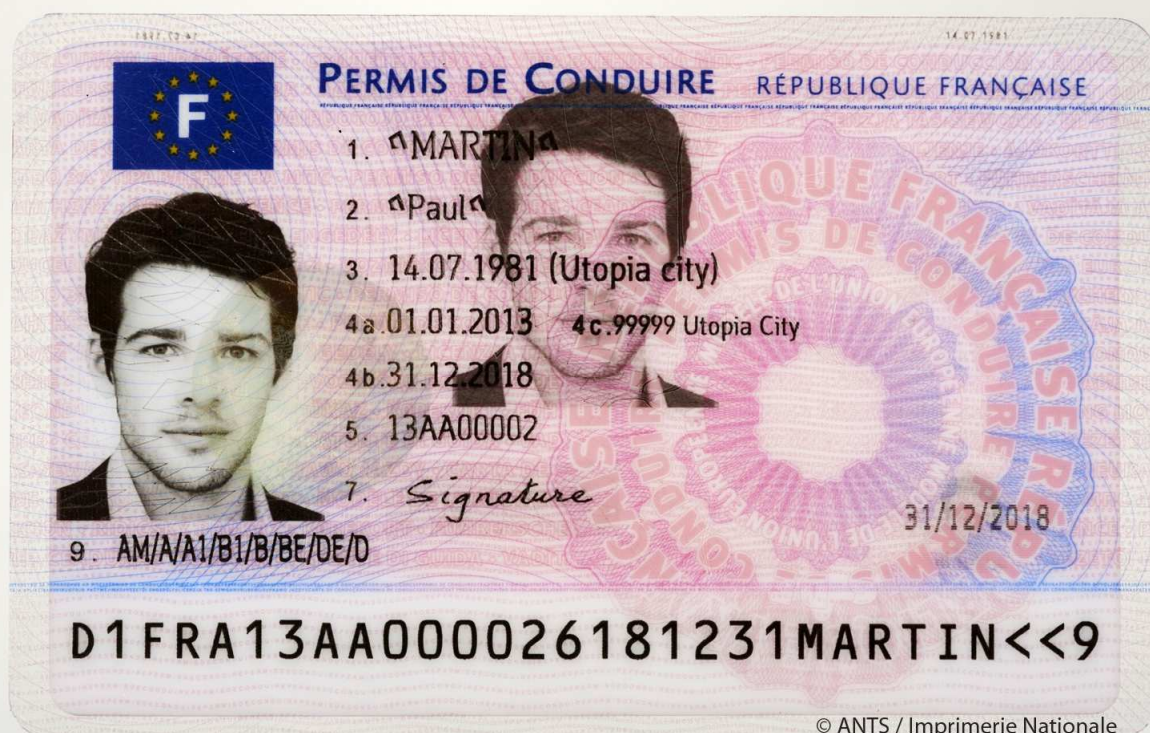
Répartition chez les auteurs présumés femmes selon la tranche d'âges et la localisation en 2019



Répartition chez les auteurs présumés hommes selon la tranche d'âges et la localisation en 2019



PARTIE 2 : IMPACT SUR LE PERMIS À POINTS



AIDE MEMOIRE PERMIS A POINTS (EN NOMBRE DE POINTS RETIRES)

	2018	2019	Evolution 2019/2018	Proportion en 2019
Nombre de points retirés	14 866 066	12 699 438	-14,6%	100,0%

Nombre de points retirés calculés à partir des infractions, déclinés par famille *

Vitesse	9 909 451	8 200 335	-17,2%	64,6%
Excès de vitesse moins de 20 km/h hors agglomération	6 183 069	5 202 577	-15,9%	41,0%
Excès de vitesse moins de 20 km/h en agglomération	2 102 266	1 462 837	-30,4%	11,5%
Excès de vitesse 20 à 30 km/h	1 027 112	924 904	-10,0%	7,3%
Excès de vitesse 30 à 40 km/h	426 000	440 673	+3,4%	3,5%
Excès de vitesse 40 à 50 km/h	120 124	113 796	-5,3%	0,9%
Excès de vitesse plus de 50 km/h	50 568	55 332	+9,4%	0,4%
Récidive à l'excès de vitesse de plus de 50 km/h	312	216	-30,8%	0,0%

Alcool	809 874	697 848	-13,8%	5,5%
Alcoolémie délictuelle(> 0,8)	409 872	381 858	-6,8%	3,0%
Alcoolémie contraventionnelle (entre 0,5 et 0,8)	338 220	261 420	-22,7%	2,1%
Alcoolémie contraventionnelle (entre 0,2 et 0,5 pour permis probatoires)	33 096	27 168	-17,9%	0,2%
Blessures involontaires avec alcool	6 120	5 934	-3,0%	0,0%
Homicide avec alcoolémie	18	24	+33,3%	0,0%
Autres	22 548	21 444	-4,9%	0,2%

Stupéfiants	163 986	188 046	+14,7%	1,5%
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	143 352	166 800	+16,4%	1,3%
Autres	20 634	21 246	+3,0%	0,2%

Priorité	1 903 588	1 652 516	-13,2%	13,0%
Feu rouge	1 417 064	1 195 860	-15,6%	9,4%
Stop	408 260	383 672	-6,0%	3,0%
Autres	78 264	72 984	+8,4%	0,6%

Règles de circulation	1 683 701	1 614 776	-4,1%	12,7%
Téléphone	1 046 176	962 004	-8,0%	7,6%
Franchissement ligne continue	194 082	188 964	-2,6%	1,5%
Sens interdit	120 188	155 224	+29,2%	1,2%
Arrêt ou stationnement dangereux	98 358	93 516	-4,9%	0,7%
Changement de direction	55 002	50 019	-9,1%	0,4%
Oreillette	43 605	44 337	+1,7%	0,3%
Dépassement	56 196	54 931	-2,3%	0,4%
Non respect des distances de sécurité	32 883	32 439	-1,4%	0,3%
Autres	37 211	33 342	-10,4%	0,3%

Ceintures et casques	309 387	269 557	-12,9%	2,1%
Non port de la ceinture	304 497	264 781	-13,0%	2,1%
Non port du casque	4 890	4 776	-2,3%	0,0%

Autres	84 581	83 868	-0,8%	0,7%
---------------	---------------	---------------	--------------	-------------

* La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points au maximum peuvent être retirés en une fois (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté le permis). Article R223-2 du Code de la route.

La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés.

BILAN NATIONAL DU PERMIS À POINTS

Le nombre de points retirés s'établit à 12 699 438, en baisse de - 14,6 %. Dans le même temps, le nombre d'infractions traitées génératrices de retrait de points a diminué de - 17,3 %.

Le nombre de permis invalidés pour solde de points nul s'élève à 62 315, en baisse de - 8,3 %. Parmi ces permis invalidés, 13 197 concernent des permis probatoires, également en baisse de - 8,3 %.

3 613 105 permis ont vu leur capital initial de points rétabli (après 2 ou 3 ans), en hausse de + 12,8 %.

Les infractions à la vitesse (toutes catégories d'excès de vitesse) constituent la principale cause des retraits de points avec 8 200 335 points soit 64,6 % des points retirés en 2019.

	2018	2019	Évolution 2019/2018	Évolution 2019/2010
Infractions traitées	10 294 361	8 510 521	-17,3%	+35,6%
Points retirés	14 866 066	12 699 438	-14,6%	+25,2%
Permis de conduire au solde nul	67 963	62 315	-8,3%	-27,3%
<i>Dont permis probatoires au solde nul</i>	14 388	13 197	-8,3%	-25,2%
Permis au capital initial rétabli	3 201 700	3 613 105	+12,8%	+54,3%
Récupération d'un point au bout de 6 mois sans avoir commis une nouvelle infraction entraînant le retrait d'un point	6 708 029	5 707 046	-14,9%	-

Retraits de points en hausse entre 2018 et 2019 (plus forte augmentation de points retirés) :

+ 35 036 points retirés pour circulation en sens interdit, soit + 29,2 % (155 224 points retirés en 2019).

+ 23 448 points retirés pour conduite d'un véhicule en ayant fait usage de stupéfiants, soit + 16,4 % (166 800 points retirés en 2019).

+ 14 673 points retirés pour excès de vitesse de 30 à 40 km/h, soit + 3,4 % (440 673 points retirés en 2019).

+ 4 764 points retirés pour excès de vitesse d'au moins 50 km/h, soit + 9,4 % (55 332 points retirés en 2019).

Retraits de points en baisse entre 2018 et 2019 (plus forte baisse de points retirés) :

Les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur diminuent hors agglomération de 980 492 points (soit - 15,9 %) avec 5 202 577 points retirés et en agglomération de 639 429 points (soit - 30,4 %) avec 1 462 837 points retirés en 2019.

Les points retirés pour inobservation de l'arrêt imposé à un feu rouge fixe ou clignotant diminuent de 221 204, soit une baisse de - 15,6 % à 1 195 860 points retirés en 2019.

Les excès de vitesse entre 20 et 30 km/h diminuent de 102 208 points, soit - 10,0 % avec 924 904 points retirés.

Les points retirés pour usage du téléphone au volant sont en baisse 84 172 points, soit une diminution de - 8,0 % avec 962 004 points.

Les contraventions pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique diminuent de 76 800 points, soit une baisse de - 22,7 % avec 261 420 points retirés.

Les infractions pour conduite sans port de la ceinture de sécurité sont en diminution de 39 716 points, soit une baisse de - 13,0 % avec 264 781 points retirés.

Les délits pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique diminuent de 28 014 points, soit une baisse de - 6,8 % avec 381 858 points retirés.

Enfin, les infractions pour inobservation de l'arrêt imposé par le panneau stop diminuent de 24 588 points, soit - 6,0 % avec 383 672 points retirés.

I. Les principaux retraits de points

Voir Annexe 5.

En 2019, le nombre de points retirés a connu une diminution de - 14,6 % (- 2 166 628 points) par rapport à la même période de 2018. Ce nombre a été multiplié par 1,05 depuis 2010.

Dix infractions concentrent à elles seules 90,4 % des retraits de points 2019

Infractions génératrices de retraits de points	Nombre de points retirés en 2018	Nombre de points retirés en 2019	Variation du nombre de points retirés entre 2018 et 2019
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	6 183 069	5 202 577	-15,9%
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	2 102 266	1 462 837	-30,4%
Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	1 417 064	1 195 860	-15,6%
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	1 046 176	962 004	-8,0%
Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	1 027 112	924 904	-10,0%
Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	426 000	440 673	+3,4%
Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	408 260	383 672	-6,0%
Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	409 872	381 858	-6,8%
Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	304 497	264 781	-13,0%
Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	338 220	261 420	-22,7%

La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points au maximum peuvent être retirés en une fois (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté le permis). Article R223-2 du Code de la route.

La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés.

Les infractions relevées par radars automatiques (vitesse et feu rouge) représentent 66,5 % de l'ensemble des points retirés en 2019 (7 986 630 points retirés en 2019 contre 9 881 188 points retirés en 2018 soit une baisse de - 19,2 %) :

Les points retirés pour excès de vitesse relevés par radars automatiques représentent 88,7 % de l'ensemble des points retirés suite à des infractions relevées par le contrôle automatisé (contre 88,9 % en 2018, soit 7 087 246 points retirés en 2019 contre 8 788 344 points retirés en 2018). Les points retirés pour les excès de vitesse relevés par CA sont en baisse de - 19,4 % en 2019 par rapport à 2018. Les points retirés pour excès de vitesse (CA et hors CA) ont diminué quant à eux de - 17,2 % en 2019.

De même, les points retirés pour les infractions constatées pour inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant constatées par radars automatiques représentent 11,3 % de ceux des infractions relevées par les radars. Les points retirés pour cette incrimination par CA ont diminué de - 17,7 % entre 2018 et 2019. Le nombre des points retirés pour cette même infraction (CA et hors CA) a baissé de - 15,6 % entre 2018 et 2019 (1 195 860 points retirés en 2019 contre 1 417 064 points retirés en 2018).

8 200 335 points sont retirés pour **excès de vitesse**, soit 64,6 % du nombre total des points retirés. Les excès de vitesse de - 20 km/h représentent 6 665 414 points, soit 81,3 % des points retirés pour excès de vitesse et 52,5 % de l'ensemble des points retirés en 2019. Les excès de vitesse de 20 à 30 km/h représentent 924 904 points, soit 7,3 % de l'ensemble des points retirés en 2019.

1 195 860 points sont retirés pour inobservation de l'arrêt imposé par un **feu rouge** fixe ou clignotant, ce qui représente 9,4 % de l'ensemble des points retirés en 2019 contre 9,5 % en 2018.

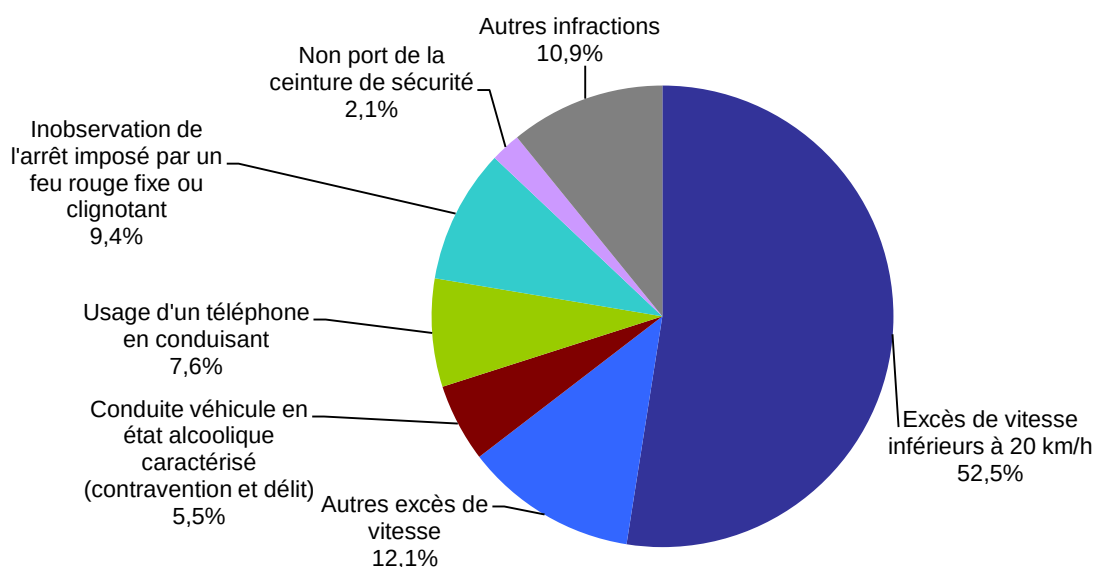
962 004 points sont retirés pour usage du **téléphone** tenu en main par le conducteur du véhicule en circulation, ce qui représente 7,6 % de l'ensemble des points retirés en 2018 contre 7,0 % en 2018.

697 848 points sont retirés pour les infractions liées à l'**alcoolémie**, soit 5,5 % de l'ensemble des points retirés dont 381 858 points retirés (54,7 % des points retirés pour les infractions liées à l'alcoolémie) pour le délit de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé.

264 781 points sont retirés pour **non-port de la ceinture de sécurité** d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement, ce qui représente 2,1 % de l'ensemble des points retirés en 2019.

188 046 points sont retirés pour les infractions en matière d'usage de **stupéfiants**, soit 1,5 % des points retirés en 2019 contre 1,1 % en 2018.

Répartition des points retirés en fonction des principales familles d'infractions en 2019



II. Évolution des pertes de points

Voir annexe 6.

52,5 % des points sont retirés pour des infractions à **1 point**. Ces retraits diminuent de - 19,5 % par rapport à 2018 (6 670 863 infractions en 2019 contre 8 291 475 infractions en 2018), le nombre de points perdus pour excès de vitesse inférieurs à 20 km/h diminue aussi bien en agglomération (- 30,4 %), que hors agglomération (- 15,9 %).

Retrait de 1 point :

- Le dépassement de moins de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée (6 665 414 points retirés, 99,9 % des points de cette catégorie), en baisse de - 19,6 %. Le contrôle automatisé contribue largement au constat de cette infraction et représente 98,3 % des retraits à 1 point en 2019 contre 98,5 % en 2018.
- Le chevauchement d'une ligne continue (5 295 points retirés), en diminution de - 11,4 %.
- Le franchissement ou le chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence (153 points retirés contre 161 en 2018).

7,3 % des points concernent des infractions à **2 points** (principalement les excès de vitesse entre 20 et 30 km/h). Ces retraits de points diminuent de - 10,0 % (soit 925 778 points retirés pour des infractions à 2 points en 2019 contre 1 028 106 en 2018).

Retrait de 2 points :

- Les excès de vitesse de 20 à 30 km/h de la vitesse maximale autorisée (924 904 points retirés, 99,9 % des points de cette catégorie), en baisse de - 10,0 %.
- La circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute (400 points retirés), en baisse de - 34,2 %.
- L'accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé (406 points retirés contre 318 en 2018).

17,2 % des points concernent des infractions à **3 points**. Les retraits de 3 points baissent de - 5,4 % (soit 2 187 495 points retirés pour des infractions à 3 points en 2019 contre 2 313 369 en 2018).

Retraits de 3 points :

- L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation (961 992 points retirés, 44,0 % des points de cette catégorie), en diminution de - 8,0 %,
- L'excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur (440 673 points retirés, 20,1 % des points de cette catégorie), en augmentation de + 3,4 %,
- La conduite sans port de la ceinture de sécurité (264 780 points retirés, 12,1 % des points de cette catégorie), en diminution de - 13,0 %,
- Le franchissement de ligne continue (188 964 points retirés, 8,6 % des points de cette catégorie), en diminution de - 2,6 %.

15,2 % des points concernent des infractions à **4 points** (non-respect d'un stop ou d'un feu rouge, circulation en sens interdit, excès de vitesse de 40 à 50 km/h). Leur nombre est en baisse de - 10,4 % (passant ainsi à 1 925 628 points retirés pour des infractions à 4 points en 2019 contre 2 149 272 en 2018).

Retraits de 4 points :

- L'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant (1 195 860 points retirés, 62,1 % des points retirés de cette catégorie), en diminution de - 15,6 %,
- L'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection (383 672 points retirés, 19,9 % des points retirés dans cette catégorie), en diminution de - 6,0 %.
- Circulation de véhicule en sens interdit (155 224 points retirés, 8,1 % des points retirés de cette catégorie), en hausse de + 29,2 %.

7,9 % des points concernent des infractions entraînant un **retrait de 6 points** (excès de vitesse de plus de 50 km/h, alcoolémie, etc.). Leur nombre est en baisse de - 7,9 % (soit 997 182 points retirés pour des infractions à 6 points en 2019 contre 1 082 352 en 2018).

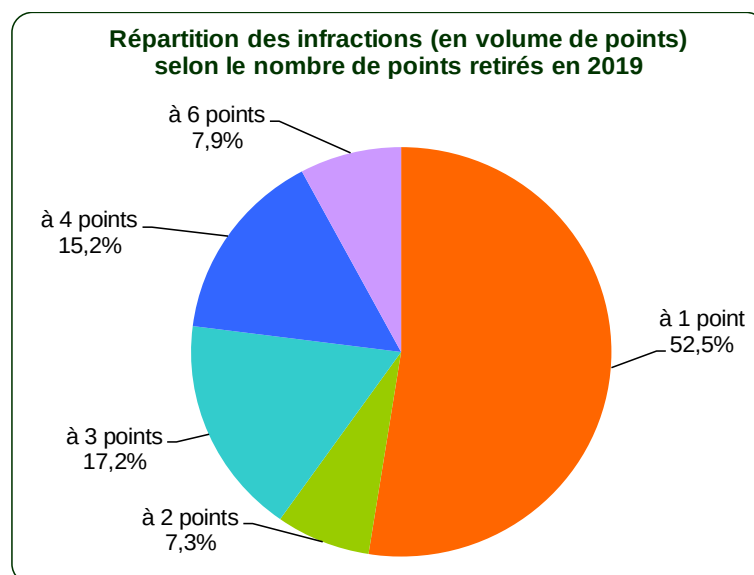
Retraits de 6 points :

- Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé (délit + contravention) : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,5 g/l de sang ou 0,25 mg/l d'air expiré (643 278 points retirés, 64,5 % des points retirés de cette catégorie), en diminution de - 14,0 %,
- Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants (166 800 points retirés, 16,7 % des points retirés dans cette catégorie), en augmentation de + 16,4 %.

Total des points selon le type d'infractions	à 1 point	à 2 points	à 3 points	à 4 points	à 6 points	Total
Points 2010	4 337 282	1 874 430	1 301 997	1 481 576	1 179 024	10 139 522
Part 2010	42,8%	18,5%	12,8%	14,6%	11,6%	100%
Points 2011	4 950 134	1 993 112	1 363 275	2 572 768	1 250 586	12 096 911
Part 2011	40,9%	16,5%	11,3%	21,3%	10,3%	100%
Points 2012	6 208 767	1 652 750	2 468 160	2 753 164	1 284 834	14 336 756
Part 2012	43,3%	11,5%	17,2%	19,2%	9,0%	100%
Points 2013	5 909 467	1 160 912	2 725 677	2 520 840	1 241 394	13 526 141
Part 2013	43,7%	8,6%	20,2%	18,6%	9,2%	100%
Points 2014	5 820 849	1 019 910	2 319 192	2 258 536	1 189 302	12 577 663
Part 2014	46,3%	8,1%	18,4%	18,0%	9,5%	100%
Points 2015	6 070 237	1 014 016	2 120 838	2 201 728	1 093 572	12 470 868
Part 2015	48,7%	8,1%	17,0%	17,7%	8,8%	100%
Points 2016	6 921 489	1 032 762	2 093 391	2 071 472	1 092 480	13 179 802
Part 2016	52,5%	7,8%	15,9%	15,7%	8,3%	100%
Points 2017	8 820 580	1 113 740	2 139 030	2 021 224	1 036 098	15 148 554
Part 2017	58,2%	7,4%	14,1%	13,3%	6,8%	100%
Points 2018	8 291 475	1 028 106	2 313 369	2 149 272	1 082 352	14 866 066
Part 2018	55,8%	6,9%	15,6%	14,5%	7,3%	100%
Points 2019	6 670 863	925 778	2 187 495	1 925 628	997 182	12 699 438
Part 2019	52,5%	7,3%	17,2%	15,2%	7,9%	100%
Evolution de la part des points retirés selon le type d'infractions entre 2018 et 2019	↘	↘	↘	↘	↘	↘
Evolution du nombre de points retirés entre 2018 et 2019 en %	-19,5%	-10,0%	-5,4%	-10,4%	-7,9%	-14,6%

La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points au maximum peuvent être retirés en une fois (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté le permis). Article R223-2 du Code de la route.

La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés.



III. Les infractions conduisant à ce retrait de points

Voir annexe 5.

III.1. Les familles d'infractions

III.1.1. Les excès de vitesse

Depuis 2002, la vitesse a toujours été la première cause des retraits de points. En 2019, les points retirés pour cette infraction s'élèvent à 8 200 335, en baisse de - 17,2 % par rapport à 2018.

Les excès de vitesse représentent à eux seuls 64,6 % des points retirés en 2019. Cette part diminue depuis 2 ans.

A l'exception des excès de vitesse entre 30 et 40 km/h, ainsi que les excès de vitesse d'au moins 50 km/h, les autres tranches d'excès de vitesse sont en baisse en 2019 :

- 30,4 % pour les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h en agglomération, soit 1 462 837 points retirés,
- 15,9 % pour les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h hors agglomération, soit 5 202 577 points retirés,
- 10,0 % pour les excès de vitesse de 20 à 30 km/h soit 924 904 points retirés,
- + 3,4 % pour les excès de vitesse de 30 à 40 km/h soit 440 673 points retirés,
- 5,3 % pour les excès de vitesse de 40 à 50 km/h soit 113 796 points retirés.
- + 9,4 % pour les excès de vitesse de plus de 50 km/h soit 55 332 points retirés.
- 30,8 % pour les récidives d'excès de vitesse de plus de 50 km/h soit 216 points retirés.

III.1.2. Le non-respect des règles de priorité

Les points retirés pour les infractions liées au non-respect des règles de priorité sont en baisse de - 13,2 % par rapport à 2018, et notamment :

l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge est en baisse de - 15,6 % avec 1 195 860 points retirés en 2019 (contre 1 417 064 en 2018). La part de cette infraction relevée par le contrôle automatisé « feu rouge » diminue progressivement depuis plusieurs années et s'établit à 75,2 % en 2019 contre 77,1 % un an auparavant.

De même, l'inobservation de l'arrêt imposé par le panneau stop est en diminution de - 6,0 %, soit 383 672 points retirés en 2019 contre 408 260 en 2018.

III.1.3. Le non-respect des règles de circulation

Les points retirés pour les infractions liées au non-respect des règles de circulation sont en diminution de - 4,1 % par rapport à 2018, et notamment :

l'usage d'un téléphone mobile au volant est en diminution de - 8,0 % en 2019 pour atteindre 962 004 points retirés (1 046 176 en 2018),

le franchissement d'une ligne continue est en baisse de - 2,6 %, soit 188 964 en 2019 contre 194 082 de points retirés en 2018,

l'arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule diminue de - 4,9 % en 2019 pour atteindre 93 516 points retirés (contre 98 358 en 2018),

en ravanche, la circulation en sens interdit est en hausse de + 29,2 % soit 155 224 points retirés en 2019 contre 120 188 en 2018.

III.1.4. Le non-port de la ceinture ou du casque

Les points retirés pour les infractions liées au non-port de la ceinture ou du casque sont en diminution en 2019 de - 12,9 %, soit 269 557 en 2019 contre 309 387 points retirés en 2018.

III.1.5. La conduite sous l'empire d'un état alcoolique

Les points retirés pour alcoolémie, sont en baisse en 2019 de - 13,8 %. 58,5 % des points sont retirés pour des délits.

Le nombre de points retirés pour les infractions pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique délictuel (taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré) a diminué de - 6,8 %, soit 381 858 points retirés en 2019, contre 409 872

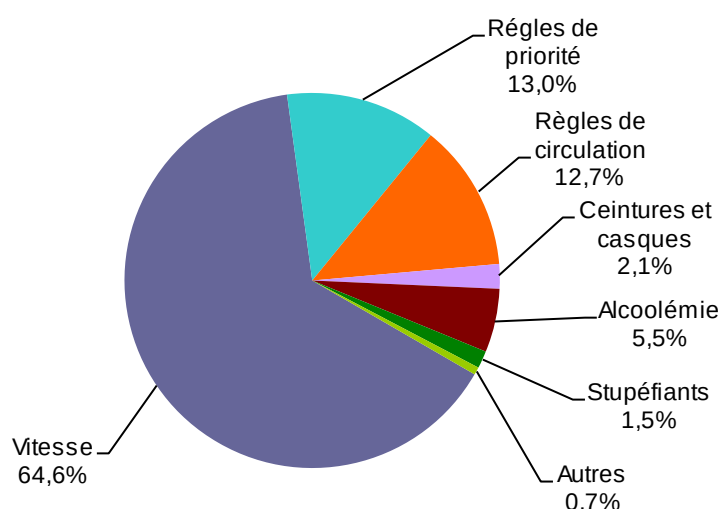
en 2018 à. En nombre de points retirés en 2019, il s'agit de la 8^{ème} infraction la plus constatée.

Le nombre de points retirés pour les faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique contraventionnel (taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,25 et 0,4 mg/l d'air expiré) est en forte diminution de - 22,7 %, soit 261 420 en 2019 contre 338 220 en 2018. En nombre de points retirés en 2019, il s'agit de la 10^{ème} infraction la plus constatée.

III.1.6. Conduite sous l'emprise de stupéfiants

Le nombre de points retirés relatif à la conduite d'un véhicule après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants est en augmentation de + 16,4 %, soit 166 800 points retirés en 2019 contre 143 352 en 2018.

Répartition des points retirés par grandes familles d'infractions en 2019



Points retirés par famille d'infractions	Vitesse	Règles de priorité	Règles de circulation	Ceintures et casques	Alcoolémie	Stupéfiants	Autres	Total points retirés*
Points 2010	5 870 129	1 247 106	1 407 147	500 632	992 379	63 420	93 483	10 139 522
Part 2010	57,9%	12,3%	13,9%	4,9%	9,8%	0,6%	0,9%	100,3%
Points 2011	6 632 076	2 317 366	1 456 712	502 004	1 056 351	74 418	90 933	12 096 911
Part 2011	54,8%	19,2%	12,0%	4,1%	8,7%	0,6%	0,8%	100,3%
Points 2012	8 152 098	2 466 744	1 908 787	580 400	1 083 426	82 446	93 768	14 336 756
Part 2012	56,9%	17,2%	13,3%	4,0%	7,6%	0,6%	0,7%	100,2%
Points 2013	7 701 247	2 239 660	1 918 147	488 205	1 022 388	96 138	92 505	13 526 141
Part 2013	56,9%	16,6%	14,2%	3,6%	7,6%	0,7%	0,7%	100,2%
Points 2014	7 433 386	2 008 460	1 617 541	391 857	966 084	104 490	85 971	12 577 663
Part 2014	59,1%	16,0%	12,9%	3,1%	7,7%	0,8%	0,7%	100,2%
Points 2015	7 685 512	1 963 168	1 445 540	339 903	869 379	108 450	88 439	12 470 868
Part 2015	61,6%	15,7%	11,6%	2,7%	7,0%	0,9%	0,7%	100,2%
Points 2016	8 569 042	1 833 476	491 486	306 765	842 796	130 512	85 453	13 179 802
Part 2016	65,0%	13,9%	3,7%	2,3%	6,4%	1,0%	0,6%	93,0%
Points 2017	10 546 988	1 791 552	1 490 366	298 278	791 682	133 560	78 222	15 148 554
Part 2017	69,6%	11,8%	9,8%	2,0%	5,2%	0,9%	0,5%	99,9%
Points 2018	9 909 451	1 903 588	1 683 701	309 387	809 874	163 986	84 581	14 866 066
Part 2018	66,7%	12,8%	11,3%	2,08%	5,4%	1,1%	0,6%	100,0%
Points 2019	8 200 335	1 652 516	1 614 776	269 557	697 848	188 004	83 868	12 699 438
Part 2019	64,6%	13,0%	12,7%	2,12%	5,5%	1,5%	0,7%	100,1%
Evolution de la part des points retirés par la famille d'infractions entre 2018 et 2019	↘	↘	↘	↘	↘	↗	↘	↘
Evolution du nombre de points entre 2018 et 2019 en %	-17,2%	-13,2%	-4,1%	-12,9%	-13,8%	+14,6%	-0,8%	-14,6%

La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points peuvent être retirés au maximum (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté son permis). Article R223-2 du Code de la route. La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés réellement.

III.2. Selon la classe pénale de l'infraction

Les contraventions de la **2ème classe** (qui ne comprennent plus que les infractions pour changement de direction sans avertissement préalable), diminuent de - 9,1 % en 2019 (16 679 infractions contre 18 339 en 2018). Elles représentent désormais 0,2 % du nombre total des infractions constatées ayant généré un retrait de points en 2019.

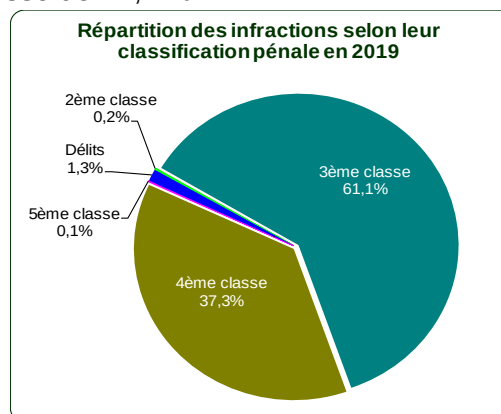
Le nombre de contraventions de **3ème classe** (vitesse) diminue en 2019, de - 15,9 % (5 202 577 infractions contre 6 183 070 en 2018), et représente 61,1 % du nombre total d'infractions constatées. Depuis 2014, il s'agit de la première classe pénale en nombre d'infractions relevées.

Les contraventions de la **4ème classe** (vitesse, ceinture, feux rouges, stop, alcool contraventionnel, usage du téléphone mobile au volant) représentent 37,3% de l'ensemble des infractions en 2019 contre 38,6 % en 2018. La 4ème classe est en diminution de - 20,2 % par rapport à 2018 (3 173 354 infractions contre 3 974 662 en 2018).

Les contraventions de la **5ème classe**, qui représentent 0,1 % de l'ensemble des

infractions en 2019, augmentent de + 9,6 % par rapport à 2018 (9 247 infractions contre 8 433 en 2018). Cette classe pénale est principalement constituée des infractions pour excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h.

Les délits ayant généré un retrait de points (en majorité des conduites en état d'ivresse ou avec usage de produits stupéfiants) représentent 1,3 % de l'ensemble des infractions ayant généré un retrait de points en 2019. Leur nombre est de 108 670 infractions en 2019 contre 109 857 infractions en 2018, soit une baisse de - 1,1 %.



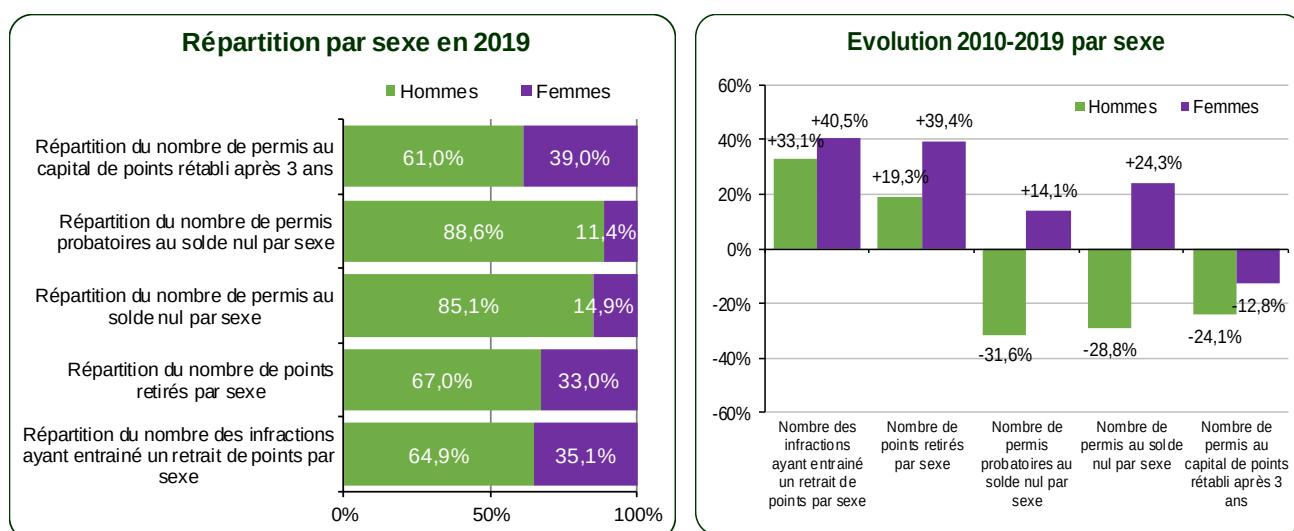
Infractions ayant entraîné un retrait de points	à 1 point	à 2 points	à 3 points	à 4 points	à 6 points	Total
Infractions 2010	4 337 282	937 215	433 999	370 394	196 504	6 275 394
Part 2010	69,1%	14,9%	6,9%	5,9%	3,1%	100,00%
Infractions 2015	6 070 237	507 008	706 946	550 432	182 262	8 016 885
Part 2015	75,7%	6,3%	8,8%	6,9%	2,3%	100,0%
Infractions 2016	6 921 489	516 381	697 797	517 868	182 080	8 835 615
Part 2016	78,3%	5,8%	7,9%	5,9%	2,1%	100,0%
Infractions 2017	8 820 580	556 870	713 010	505 306	172 683	10 768 449
Part 2017	81,9%	5,2%	6,6%	4,7%	1,6%	100,0%
Infractions 2018	8 291 475	514 053	771 123	537 318	180 392	10 294 361
Part 2018	80,5%	5,0%	7,5%	5,2%	1,8%	100,0%
Infractions 2019	6 670 863	462 889	729 165	481 407	166 197	8 510 521
Part 2019	78,4%	5,4%	8,6%	5,7%	2,0%	100,0%
Evolution de la part de ce type d'infractions entre 2018 et 2019	↘	↘	↘	↘	↘	↘
Evolution du nombre d'infractions entre 2018 et 2019 en %	-19,5%	-10,0%	-5,4%	-10,4%	-7,9%	-17,3%

III.3. Selon le sexe

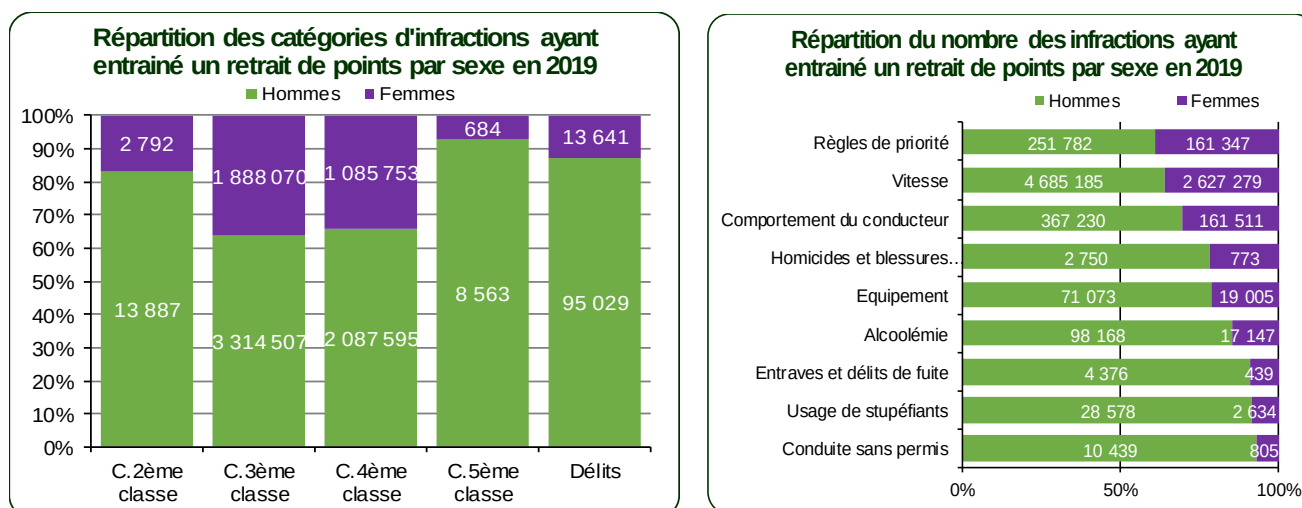
Les hommes sont concernés par plus des deux tiers (67,0 %) des points retirés : 8 513 513 points sur un total de 12 699 438 points.

La part des hommes atteint 85,1 % pour les permis invalidés pour solde nul (53 054 permis chez les hommes pour un total de 62 315 permis invalidés) concrétisant la commission d'infractions plus graves ou réitérées.

Entre 2010 et 2019, il est néanmoins observé un développement des comportements infractionnistes chez les femmes. Sur cette période, le nombre de points retirés augmente en valeur relative davantage chez les femmes que chez les hommes (respectivement + 39,4 % contre + 19,3 %, même si en valeur absolue l'évolution du nombre de points retirés reste principalement masculine avec + 1 377 022 points chez les hommes contre + 1 182 914 points chez les femmes). De même, le nombre de permis invalidés pour solde de points nul a globalement progressé chez les femmes entre 2010 et 2019 alors qu'il diminue chez les hommes (+ 24,3 % contre - 28,8 %, soit - 4 731 permis invalidés en moins chez les hommes contre + 295 permis invalidés chez les femmes).



Les hommes représentent entre 63,7 % des infractions de 3^{ème} classe et jusqu'à 92,6 % des infractions de 5^{ème} classe. La part faible des femmes dans les infractions ayant entraîné un retrait de points se retrouve ainsi dans les catégories d'infractions de conduite sans permis, usage de stupéfiants et entraves et délits de fuite (avec entre 7 % et 9 % chacune). A l'inverse, la part des femmes est la plus importante dans la catégorie des infractions sur les règles de priorité (39 %).



IV. Permis de conduire invalidés pour solde de points nul

62 315 permis ont été invalidés pour défaut de points en 2019 contre 67 963 en 2018, soit - 8,3 % ; en diminution cette année après une année 2018 précédemment haussière.

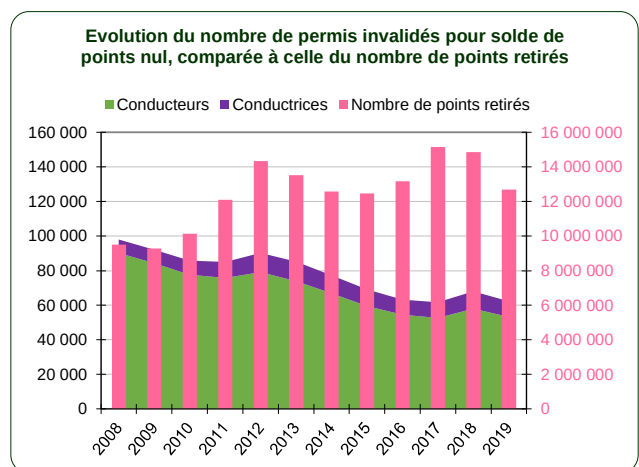
21 départements en 2019 voient le nombre de permis invalidés pour solde nul augmenter par rapport à 2018 (métropole et DOM sauf Mayotte). À l'inverse, 79 départements présentent un nombre de permis invalidés pour solde nul en baisse. En 2018, 75 départements avaient vu leur nombre de permis de conduire invalidés augmenter et, inversement, 25 départements étaient en baisse.

La plus forte augmentation est enregistrée par le département de la Guyane avec + 155,0 %, avec 102 permis invalidés contre 40 en 2018. À l'inverse, la plus forte baisse est enregistrée par le département des Hautes Alpes avec - 48,0 %, avec 64 permis invalidés contre 123 en 2018.

18 départements dépassent 1 000 permis invalidés pour solde nul en 2019, stable par rapport à 2018.

Puisqu'il s'agit des permis des personnes résidant sur leur territoire, les départements les plus peuplés concentrent le plus grand nombre de permis au solde nul : la région parisienne, les départements de Haute-Garonne, Gironde, Loiret, Nord, Pas-de-Calais, Rhône et ceux de l'arc méditerranéen (de l'Hérault aux Alpes-Maritimes sauf le Gard).

Le nombre de permis invalidés pour les femmes est en baisse en 2019 de - 7,5 % ; il diminue de - 8,5 % chez les hommes. Ces derniers représentent néanmoins 85,1 % des titulaires des permis invalidés en 2019.



Invalidation du permis pour un seul motif d'infraction (4 445 personnes) :

2 321 personnes pour conduite en état d'ivresse ou d'alcoolémie (6 points),

651 personnes pour conduite malgré l'usage de stupéfiants (6 points),

798 personnes pour non-respect du stop ou d'un feu rouge (4 points),

111 personnes pour excès de vitesse d'au moins 50 km/h (6 points).

Seules 121 personnes ont vu leur permis de conduire invalidé pour solde nul en n'ayant commis que des excès de vitesse inférieurs à 20 km/h (en / hors agglomération, retraits de - 1 point) contre 138 en 2018.

13 197 permis probatoires ont été invalidés pour solde de points nul, soit 21,2 % de l'ensemble des permis invalidés en 2019.

Le nombre des permis probatoires invalidés pour solde de points nul diminue de - 8,3% en 2019.

Entre 2018 et 2019, 34 départements (métropole et DOM hors Mayotte) ont vu le nombre de permis probatoires invalidés croître. À l'inverse, 66 départements sont en baisse, la plus forte baisse se situant dans le Gers avec - 54,5 % (la Guyane avec - 100 % n'étant pas significatif au regard des chiffres, 0 permis probatoire invalidé en 2019 contre 2 en 2018).

Parmi les permis probatoires invalidés, ceux des hommes diminuent de - 9,1 % (11 687 hommes en 2019) et ceux des femmes diminuent de - 1,0 % (1 510 femmes en 2019). Les hommes représentent néanmoins encore 88,6 % des titulaires de permis probatoires invalidés pour solde de points nul.

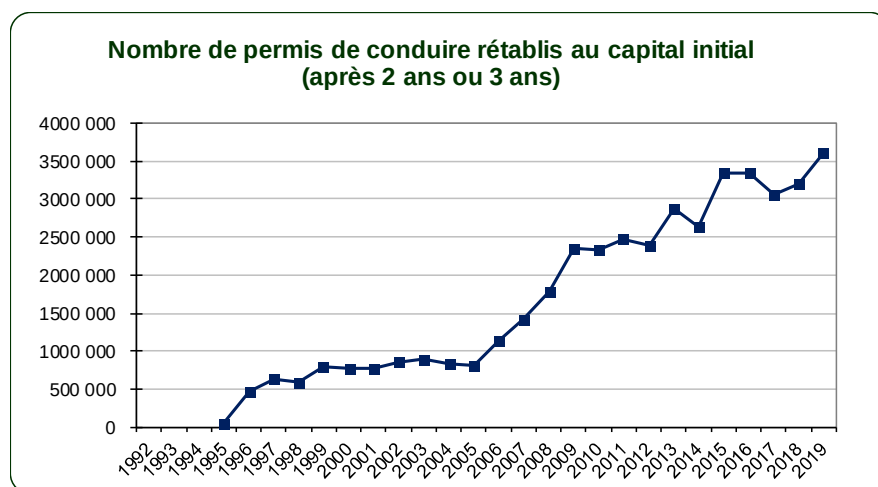
V. Restitution de points

V.1. Restitution du nombre initial de points (au terme de 2 ou 3 ans sans infraction)

3 613 105 titulaires du permis de conduire ont vu en 2019 leur capital de points rétabli au nombre initial de 12 points après 2 ou 3 ans sans infraction. Le nombre de permis au capital initial de points rétabli (après 2 ou 3 ans) est en hausse de + 12,8 %.

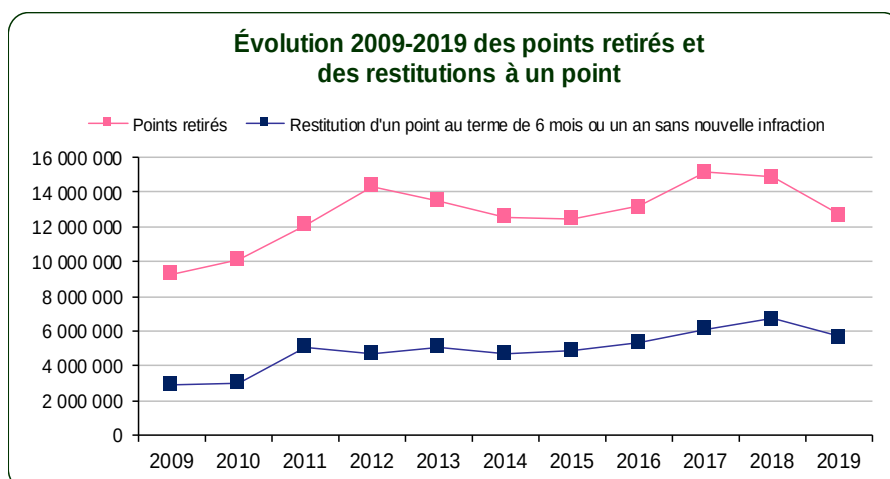
Le nombre de permis au capital initial de points rétabli (après 2 ou 3 ans) représente 58 fois le nombre de permis invalidés pour solde de points nul contre 47 fois en 2018.

Les hommes représentent 58,7 % des titulaires de permis de conduire dont le capital de points a été rétabli au solde initial (2 122 016 hommes contre 1 903 122 en 2018, une hausse de + 11,5 %). De même, le nombre des femmes ayant recouvré le capital de points initial de leur permis augmente de + 14,8 % en 2019 pour atteindre 1 491 089 contre 1 298 578 en 2018.



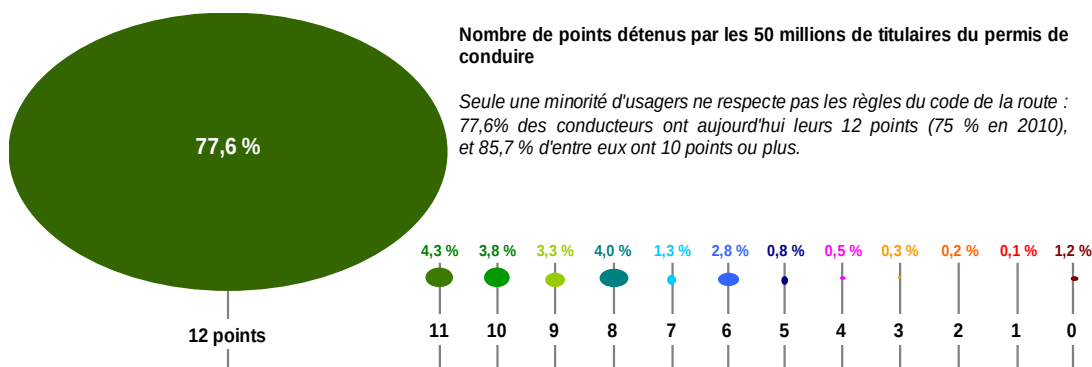
V.2. Récupération d'un point pour les infractions entraînant le retrait d'un point (au terme de 6 mois sans nouvelle infraction)

A compter du 1^{er} juillet 2011 dans le cadre des dispositions de la LOPPSI 2, ont été mises en application les modalités de récupération d'1 point suite à la commission d'une infraction pour excès de vitesse inférieur à 20 km/h ou pour chevauchement d'une ligne continue au terme d'un délai réduit à 6 mois, au lieu d'un an, sans la commission d'une nouvelle infraction au cours de cette période. Cette mesure a concerné 5 707 046 titulaires de permis en 2019 contre 6 708 029 en 2018, soit - 14,9 %.



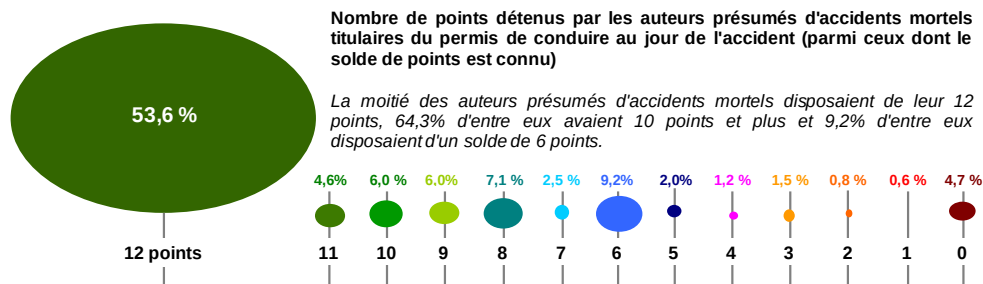
V.3. Permis à 12 points

77,8 % des conducteurs ont aujourd'hui leurs 12 points, 81,9 % disposent de 11 ou 12 points et 85,7 % d'entre eux ont 10 points ou plus. Ce bilan très positif montre que les Français ont su modifier leurs comportements sur les routes et qu'ils adoptent massivement une conduite responsable. Près de 40 millions de personnes (40 151 657) disposent de leur 12 points. Plus de 2,4 millions de personnes sont titulaires d'un capital de 11 points soit 4,3 %.



Source : SNPC, Données au 20/01/2020

Parmi les auteurs présumés d'accidents mortels (APAM), 53,6 % ont 12 points sur leur permis au jour de l'accident et 20,1 % ont moins de 7 points.



Source : APAM, Données 2019

VI. Tableau de synthèse du permis à points

L'effet de la baisse de la restitution de points des petites infractions (infractions entraînant un retrait d'1 point soit essentiellement les petits excès de vitesse de moins de 20 km/h) ralentit en 2019 (- 14,9 %). Cependant la hausse du nombre de dossiers de conducteurs ayant récupérés leur capital de points initial au bout de 2 ou 3 ans montre que les conducteurs ont commis moins d'infractions pendant cette période.

	Dossiers traités	Infractions traitées	Points retirés	Points récupérés au terme de 6 mois ou 1 an sans infraction nouvelle	Nbre points récupérés / nombre points retirés	Dossiers de permis de conduire au solde nul	Dossiers de permis de conduire au capital initial de points rétabli (après 2 ou 3 ans)
2010	6 261 102	6 275 387	10 139 522	2 949 532	0,29	85 700	2 341 768
Var. 2010/2009	+ 6%	+ 6%	+ 9%		+ 0%	- 7%	- 0,2%
2013	8 222 865	8 235 591	13 526 141	5 060 141	0,37	85 189	2 887 771
Var. 2013/2012	- 6%	- 6%	- 6%	+ 18%	+ 26%	- 5%	+ 20%
2016	8 822 848	8 835 615	13 179 802	5 373 538	0,41	63 170	3 337 392
Var. 2016/2015	+ 10,2%	+ 10,2%	+ 5,7%	+ 9,9%	+ 4,0%	- 8,5%	- 0,4%
2017	10 774 637	10 768 449	15 148 554	6 089 033	0,40	61 714	3 063 168
Var. 2017/2016	+ 22,1%	+ 21,9%	+ 14,9%	+ 13,3%	- 1,4%	- 2,3%	- 8,2%
2018	10 296 306	10 294 361	14 866 066	6 708 029	0,45	67 963	3 201 700
Var. 2018/2017	- 4,4%	- 4,4%	- 1,9%	+ 10,2%	+ 12,3%	+ 10,1%	+ 4,5%
2019	8 506 814	8 510 521	12 699 438	5 707 046	0,45	62 315	3 613 105
Var. 2019/2018	-17,4%	-17,3%	-14,6%	-14,9%	-0,4%	-8,3%	+12,8%
	↘	↘	↘	↘	↘	↘	↗

BILANS DEPARTEMENTAUX

Évolution 2018-2019 du nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points.....	56
Évolution 2018-2019 du nombre de permis invalidés pour solde nul.....	58
Évolution 2018-2019 du nombre de permis probatoires invalidés pour solde nul	60
Proportion en 2019 des permis probatoires invalidés pour solde nul par rapport au total des permis invalidés....	62
Évolution 2018-2019 du nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans).....	64
Évolution 2018-2019 du nombre d'infractions CA vitesse ayant généré un retrait de points.....	66
Évolution 2018-2019 du nombre d'infractions CA feu rouge ayant généré un retrait de points.....	68
Évolution 2018-2019 du nombre de permis invalidés pour le seul motif « excès de vitesse inférieur à 20 km/h » 70	
Évolution 2018-2019 du nombre de permis invalidés pour le seul motif la famille « alcoolémie »	72
Principale infraction relevée en 2019 (hors excès de vitesse de moins de 20 km/h)	74

Attention : Le découpage départemental des cartes qui suivent fait référence au département de résidence du conducteur en infraction.

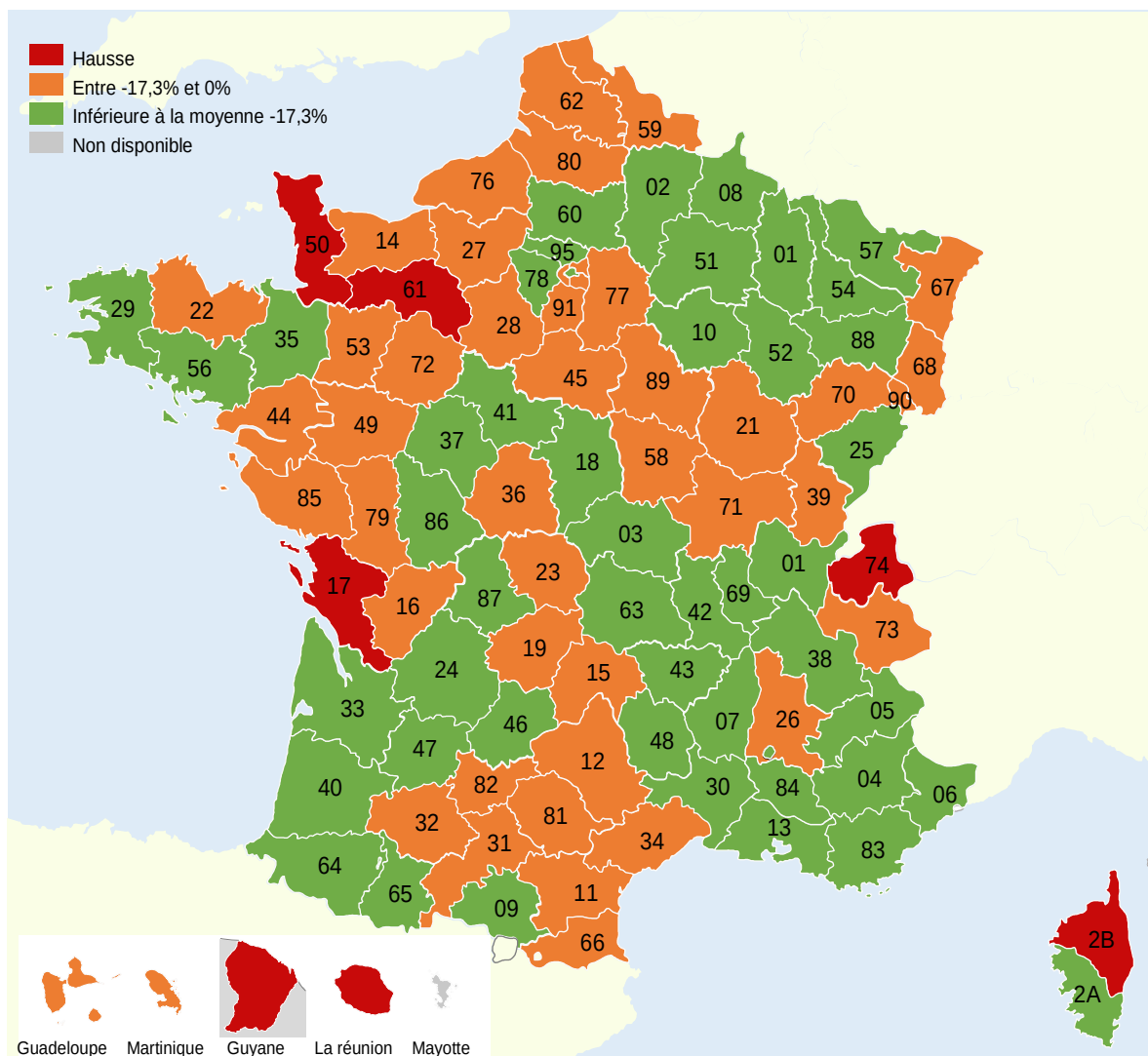
Évolution 2018-2019 du nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points

N°	Départements	Nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points		Evolution 2018-2019
		2018	2019	
01	Ain	102 913	81 380	-20,9%
02	Aisne	83 061	63 429	-23,6%
03	Allier	57 856	46 903	-18,9%
04	Alpes-de-Haute-Provence	32 015	24 132	-24,6%
05	Hautes-Alpes	25 913	16 973	-34,5%
06	Alpes-Maritimes	213 756	140 332	-34,3%
07	Ardèche	47 673	34 398	-27,8%
08	Ardenne	37 133	29 863	-19,6%
09	Ariège	26 043	20 599	-20,9%
10	Aube	50 950	41 485	-18,6%
11	Aude	59 935	53 091	-11,4%
12	Aveyron	38 427	33 838	-11,9%
13	Bouches-du-Rhône	408 968	316 603	-22,6%
14	Calvados	99 438	96 511	-2,9%
15	Cantal	21 251	19 490	-8,3%
16	Charente	51 383	43 910	-14,5%
17	Charente-Maritime	101 914	103 383	+1,4%
18	Cher	47 248	34 888	-26,2%
19	Corrèze	37 736	32 881	-12,9%
2A	Corse-du-Sud	26 387	17 309	-34,4%
2B	Haute-corse	24 151	24 808	+2,7%
21	Côte d'Or	74 500	63 299	-15,0%
22	Côtes d'Armor	77 976	68 528	-12,1%
23	Creuse	17 187	15 014	-12,6%
24	Dordogne	68 104	52 586	-22,8%
25	Doubs	102 035	82 409	-19,2%
26	Drôme	83 426	69 909	-16,2%
27	Eure	116 153	99 303	-14,5%
28	Eure-et-Loir	90 584	74 911	-17,3%
29	Finistère	108 940	88 138	-19,1%
30	Gard	137 416	92 214	-32,9%
31	Haute-Garonne	196 596	168 440	-14,3%
32	Gers	35 078	29 731	-15,2%
33	Gironde	277 487	217 115	-21,8%
34	Hérault	200 740	166 069	-17,3%
35	Ille-et-Vilaine	158 612	124 097	-21,8%
36	Indre	34 336	30 356	-11,6%
37	Indre-et-Loire	95 166	78 487	-17,5%
38	Isère	187 973	153 817	-18,2%
39	Jura	47 186	45 741	-3,1%
40	Landes	77 737	63 967	-17,7%
41	Loir-et-Cher	58 709	48 477	-17,4%
42	Loire	123 763	88 869	-28,2%
43	Haute-Loire	41 697	26 539	-36,4%
44	Loire Atlantique	208 032	173 610	-16,5%
45	Loiret	113 139	102 494	-9,4%
46	Lot	29 274	23 807	-18,7%
47	Lot-et-Garonne	53 834	42 894	-20,3%
48	Lozère	11 123	7 341	-34,0%
49	Maine-et-Loire	119 313	103 064	-13,6%

N°	Départements	Nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points		Evolution 2018-2019
		2018	2019	
50	Manche	71 225	74 420	+4,5%
51	Marne	88 871	67 765	-23,7%
52	Haute-Marne	27 847	20 260	-27,2%
53	Mayenne	48 422	43 555	-10,1%
54	Meurthe-et-Moselle	114 527	90 370	-21,1%
55	Meuse	26 567	20 584	-22,5%
56	Morbihan	119 701	90 662	-24,3%
57	Moselle	133 701	110 297	-17,5%
58	Nièvre	27 730	23 518	-15,2%
59	Nord	313 940	260 650	-17,0%
60	Oise	151 251	121 024	-20,0%
61	Orne	39 323	42 652	+8,5%
62	Pas-de-Calais	176 556	150 924	-14,5%
63	Puy-de-Dôme	117 952	81 401	-31,0%
64	Pyrénées-Atlantiques	104 589	85 941	-17,8%
65	Hautes-Pyrénées	29 716	23 672	-20,3%
66	Pyrénées-Orientales	73 094	60 689	-17,0%
67	Bas-Rhin	153 496	135 531	-11,7%
68	Haut-Rhin	90 573	80 722	-10,9%
69	Rhône	266 462	213 333	-19,9%
70	Haute-Saône	38 529	34 967	-9,2%
71	Saône-et-Loire	91 190	76 350	-16,3%
72	Sarthe	77 803	69 604	-10,5%
73	Savoie	68 552	61 337	-10,5%
74	Haute-Savoie	126 581	133 208	+5,2%
75	Paris	263 622	212 153	-19,5%
76	Seine-Maritime	169 853	151 601	-10,7%
77	Seine et Marne	248 224	221 169	-10,9%
78	Yvelines	307 347	238 819	-22,3%
79	Deux-Sèvres	53 437	47 859	-10,4%
80	Somme	72 401	62 002	-14,4%
81	Tarn	57 238	51 680	-9,7%
82	Tarn-et-Garonne	44 669	41 924	-6,1%
83	Var	204 908	149 589	-27,0%
84	Vaucluse	120 892	77 760	-35,7%
85	Vendée	93 893	80 551	-14,2%
86	Vienne	61 932	50 885	-17,8%
87	Haute-Vienne	58 741	47 173	-19,7%
88	Vosges	58 564	46 312	-20,9%
89	Yonne	54 633	45 779	-16,2%
90	Territoire-de-Belfort	21 355	17 943	-16,0%
91	Essonne	236 315	205 106	-13,2%
92	Hauts de Seine	247 022	204 699	-17,1%
93	Seine Saint-Denis	214 271	197 543	-7,8%
94	Val de Marne	193 843	161 663	-16,6%
95	Val d'Oise	228 979	189 063	-17,4%
971	Guadeloupe	48 617	44 583	-8,3%
972	Martinique	41 766	39 927	-4,4%
973	Guyane	14 669	15 143	+3,2%
974	La Réunion	54 691	54 830	+0,3%
	Autre	4 014	3 897	-2,9%

10 294 361 8 510 521 -17,3%

Carte relative à l'évolution 2018-2019 du nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points



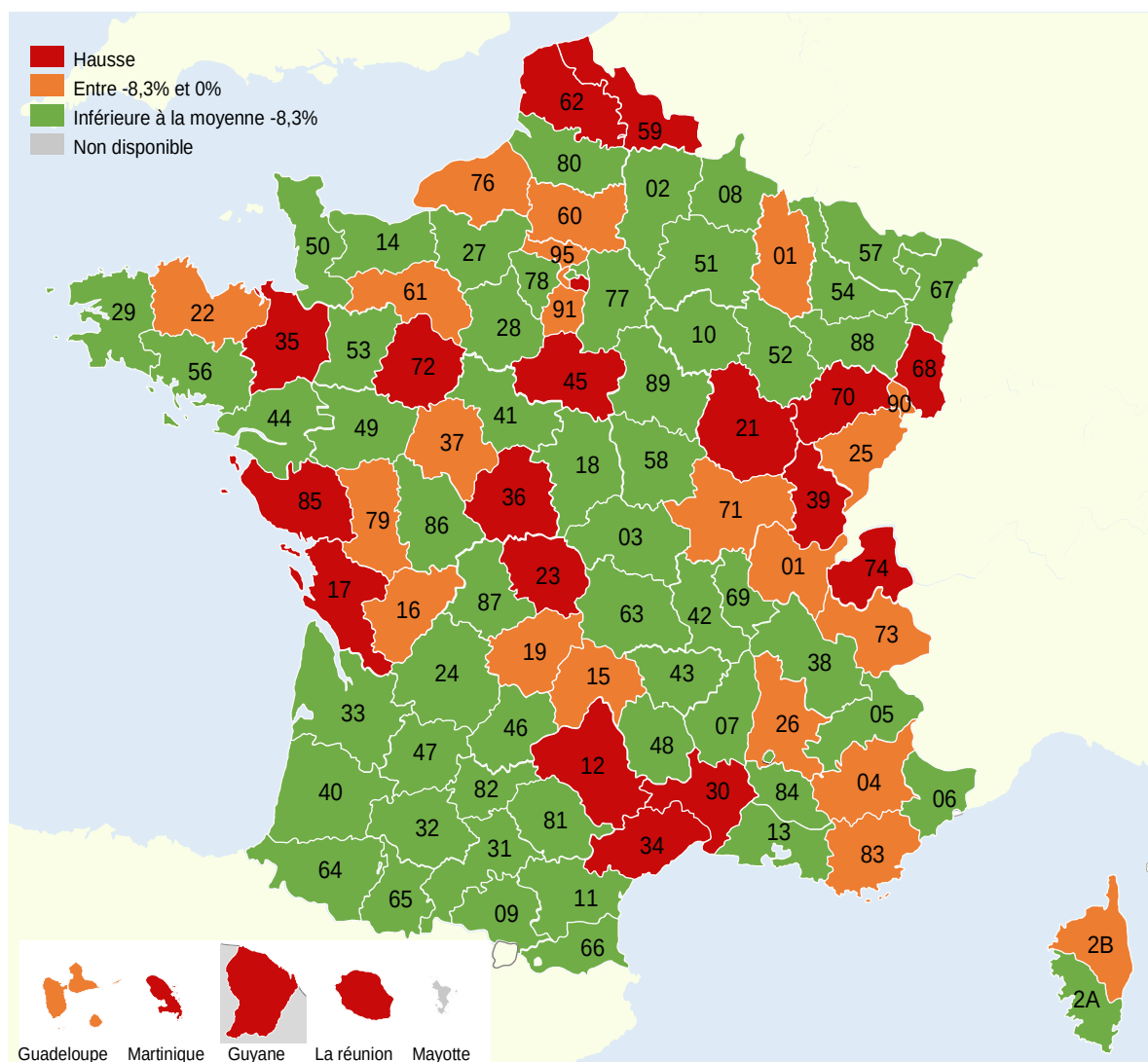
Évolution 2018-2019 du nombre de permis invalidés pour solde nul

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour solde de points nul		Evolution 2018-2019
		2018	2019	
01	Ain	493	457	-7,3%
02	Aisne	413	362	-12,3%
03	Allier	255	226	-11,4%
04	Alpes-de-Haute-Provence	168	155	-7,7%
05	Hautes-Alpes	123	64	-48,0%
06	Alpes-Maritimes	1 405	1 097	-21,9%
07	Ardèche	255	213	-16,5%
08	Ardennes	216	139	-35,6%
09	Ariège	148	134	-9,5%
10	Aube	378	329	-13,0%
11	Aude	622	464	-25,4%
12	Aveyron	157	169	+7,6%
13	Bouches-du-Rhône	3 163	2 696	-14,8%
14	Calvados	553	367	-33,6%
15	Cantal	85	81	-4,7%
16	Charente	266	252	-5,3%
17	Charente-Maritime	492	598	+21,5%
18	Cher	318	256	-19,5%
19	Corrèze	190	180	-5,3%
2A	Corse-du-Sud	195	141	-27,7%
2B	Haute-corse	183	182	-0,5%
21	Côte d'Or	347	413	+19,0%
22	Côtes d'Armor	409	399	-2,4%
23	Creuse	56	73	+30,4%
24	Dordogne	371	211	-43,1%
25	Doubs	522	488	-6,5%
26	Drôme	504	500	-0,8%
27	Eure	781	666	-14,7%
28	Eure-et-Loir	728	613	-15,8%
29	Finistère	485	413	-14,8%
30	Gard	841	883	+5,0%
31	Haute-Garonne	1 302	1 129	-13,3%
32	Gers	176	120	-31,8%
33	Gironde	1 424	1 203	-15,5%
34	Hérault	1 567	1 616	+3,1%
35	Ille-et-Vilaine	516	569	+10,3%
36	Indre	208	213	+2,4%
37	Indre-et-Loire	517	499	-3,5%
38	Isère	1 071	939	-12,3%
39	Jura	207	269	+30,0%
40	Landes	354	323	-8,8%
41	Loir-et-Cher	430	350	-18,6%
42	Loire	749	540	-27,9%
43	Haute-Loire	165	130	-21,2%
44	Loire Atlantique	1 163	893	-23,2%
45	Loiret	952	1 047	+10,0%
46	Lot	124	111	-10,5%
47	Lot-et-Garonne	393	324	-17,6%
48	Lozère	55	47	-14,5%
49	Maine-et-Loire	710	554	-22,0%

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour solde de points nul		Evolution 2018-2019
		2018	2019	
50	Manche	381	311	-18,4%
51	Marne	532	416	-21,8%
52	Haute-Marne	160	133	-16,9%
53	Mayenne	257	235	-8,6%
54	Meurthe-et-Moselle	736	658	-10,6%
55	Meuse	146	142	-2,7%
56	Morbihan	505	313	-38,0%
57	Moselle	885	770	-13,0%
58	Nièvre	131	107	-18,3%
59	Nord	2 261	2 451	+8,4%
60	Oise	978	973	-0,5%
61	Orne	222	215	-3,2%
62	Pas-de-Calais	978	1 098	+12,3%
63	Puy-de-Dôme	464	342	-26,3%
64	Pyénées-Atlantiques	453	397	-12,4%
65	Hautes-Pyrénées	213	146	-31,5%
66	Pyrénées-Orientales	609	520	-14,6%
67	Bas-Rhin	989	850	-14,1%
68	Haut-Rhin	800	804	+0,5%
69	Rhône	2 288	1 904	-16,8%
70	Haute-Saône	140	206	+47,1%
71	Saône-et-Loire	358	348	-2,8%
72	Sarthe	494	498	+0,8%
73	Savoie	297	274	-7,7%
74	Haute-Savoie	732	762	+4,1%
75	Paris	1 769	1 549	-12,4%
76	Seine-Maritime	962	883	-8,2%
77	Seine et Marne	1 921	1 563	-18,6%
78	Yvelines	1 988	1 817	-8,6%
79	Deux-Sèvres	219	203	-7,3%
80	Somme	538	480	-10,8%
81	Tarn	301	262	-13,0%
82	Tarn-et-Garonne	371	294	-20,8%
83	Var	1 476	1 463	-0,9%
84	Vaucluse	733	649	-11,5%
85	Vendée	567	593	+4,6%
86	Vienne	277	246	-11,2%
87	Haute-Vienne	225	196	-12,9%
88	Vosges	325	246	-24,3%
89	Yonne	327	279	-14,7%
90	Territoire-de-Belfort	129	128	-0,8%
91	Essonne	2 005	1 934	-3,5%
92	Hauts de Seine	1 887	1 739	-7,8%
93	Seine Saint-Denis	2 992	3 319	+10,9%
94	Val de Marne	1 903	1 462	-23,2%
95	Val d'Oise	2 579	2 401	-6,9%
971	Guadeloupe	423	393	-7,1%
972	Martinique	466	503	+7,9%
973	Guyane	40	102	+155,0%
974	La Réunion	275	565	+105,5%
	Autre	51	76	+49,0%

67 963 62 315 -8,3%

Carte relative à l'évolution 2018-2019 du nombre de permis invalidés pour solde nul



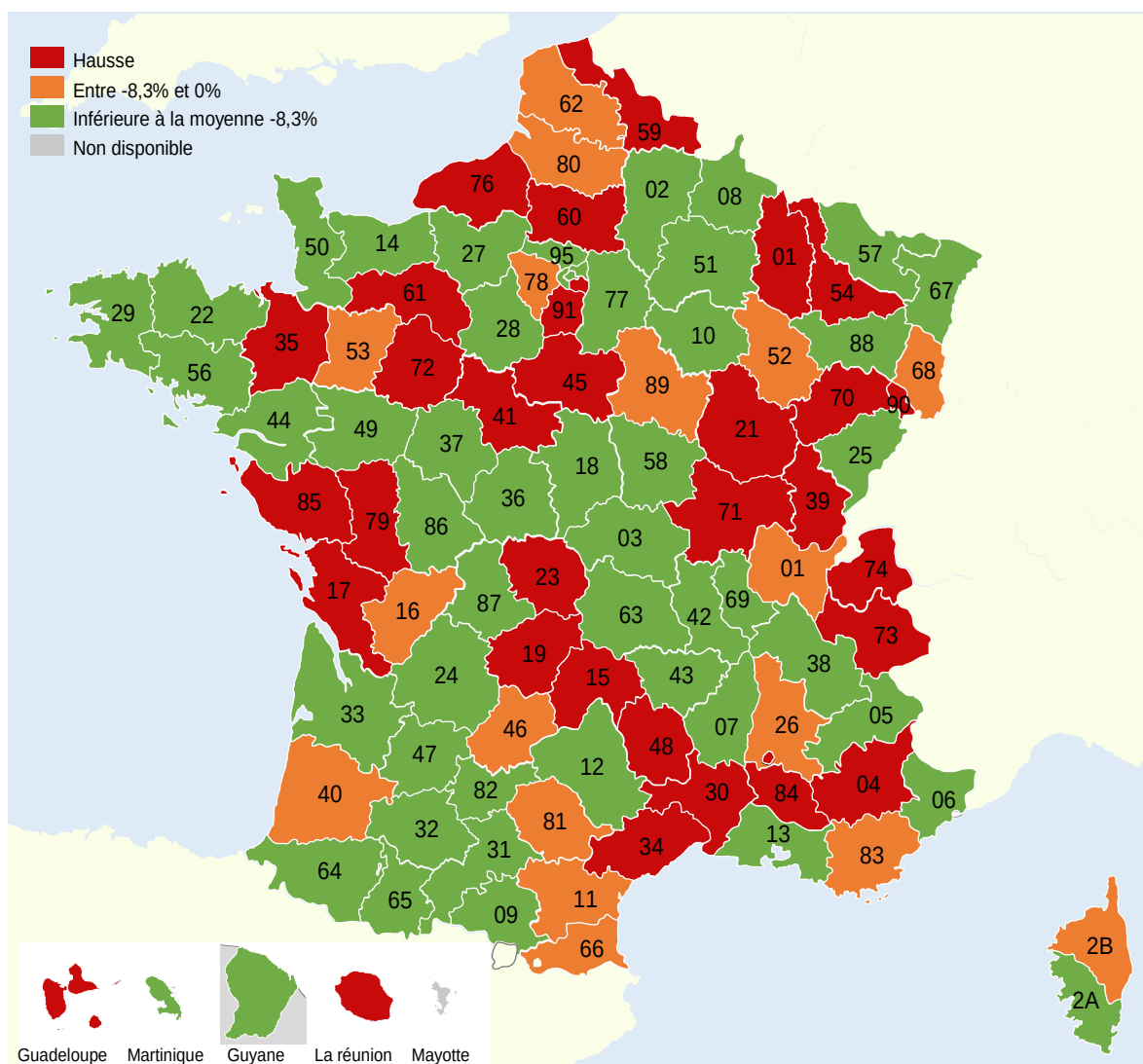
Évolution 2018-2019 du nombre de permis probatoires invalidés pour solde nul

N°	Départements	Nombre de permis probatoires invalidés		Evolution 2018-2019
		2018	2019	
01	Ain	111	103	-7,2%
02	Aisne	105	84	-20,0%
03	Allier	71	57	-19,7%
04	Alpes-de-Haute-Provence	31	37	+19,4%
05	Hautes-Alpes	19	17	-10,5%
06	Alpes-Maritimes	238	191	-19,7%
07	Ardèche	57	43	-24,6%
08	Ardennes	37	19	-48,6%
09	Ariège	35	29	-17,1%
10	Aube	85	65	-23,5%
11	Aude	96	92	-4,2%
12	Aveyron	37	32	-13,5%
13	Bouches-du-Rhône	504	456	-9,5%
14	Calvados	115	74	-35,7%
15	Cantal	23	24	+4,3%
16	Charente	53	49	-7,5%
17	Charente-Maritime	101	134	+32,7%
18	Cher	84	50	-40,5%
19	Corrèze	38	48	+26,3%
2A	Corse-du-Sud	51	28	-45,1%
2B	Haute-corse	35	33	-5,7%
21	Côte d'Or	75	93	+24,0%
22	Côtes d'Armor	159	141	-11,3%
23	Creuse	13	16	+23,1%
24	Dordogne	80	50	-37,5%
25	Doubs	108	92	-14,8%
26	Drôme	121	113	-6,6%
27	Eure	161	131	-18,6%
28	Eure-et-Loir	179	134	-25,1%
29	Finistère	156	119	-23,7%
30	Gard	135	171	+26,7%
31	Haute-Garonne	306	250	-18,3%
32	Gers	44	20	-54,5%
33	Gironde	243	207	-14,8%
34	Hérault	257	258	+0,4%
35	Ille-et-Vilaine	137	170	+24,1%
36	Indre	64	56	-12,5%
37	Indre-et-Loire	132	116	-12,1%
38	Isère	246	201	-18,3%
39	Jura	50	68	+36,0%
40	Landes	72	67	-6,9%
41	Loir-et-Cher	73	83	+13,7%
42	Loire	179	144	-19,6%
43	Haute-Loire	41	33	-19,5%
44	Loire Atlantique	274	235	-14,2%
45	Loiret	234	261	+11,5%
46	Lot	27	27	+0,0%
47	Lot-et-Garonne	87	69	-20,7%
48	Lozère	14	16	+14,3%
49	Maine-et-Loire	199	159	-20,1%

N°	Départements	Nombre de permis probatoires invalidés		Evolution 2018-2019
		2018	2019	
50	Manche	95	64	-32,6%
51	Marne	145	102	-29,7%
52	Haute-Marne	44	42	-4,5%
53	Mayenne	49	47	-4,1%
54	Meurthe-et-Moselle	142	173	+21,8%
55	Meuse	28	36	+28,6%
56	Morbihan	145	82	-43,4%
57	Moselle	211	192	-9,0%
58	Nièvre	24	19	-20,8%
59	Nord	490	560	+14,3%
60	Oise	167	223	+33,5%
61	Orne	41	44	+7,3%
62	Pas-de-Calais	211	211	+0,0%
63	Puy-de-Dôme	102	79	-22,5%
64	Pyrénées-Atlantiques	112	90	-19,6%
65	Hautes-Pyrénées	60	36	-40,0%
66	Pyrénées-Orientales	103	98	-4,9%
67	Bas-Rhin	236	153	-35,2%
68	Haut-Rhin	209	208	-0,5%
69	Rhône	522	467	-10,5%
70	Haute-Saône	30	41	+36,7%
71	Saône-et-Loire	77	88	+14,3%
72	Sarthe	96	106	+10,4%
73	Savoie	75	77	+2,7%
74	Haute-Savoie	168	183	+8,9%
75	Paris	288	257	-10,8%
76	Seine-Maritime	191	197	+3,1%
77	Seine et Marne	389	309	-20,6%
78	Yvelines	389	363	-6,7%
79	Deux-Sèvres	49	52	+6,1%
80	Somme	119	116	-2,5%
81	Tarn	62	57	-8,1%
82	Tarn-et-Garonne	89	56	-37,1%
83	Var	309	302	-2,3%
84	Vaucluse	136	147	+8,1%
85	Vendée	137	173	+26,3%
86	Vienne	62	45	-27,4%
87	Haute-Vienne	49	42	-14,3%
88	Vosges	67	60	-10,4%
89	Yonne	60	59	-1,7%
90	Territoire-de-Belfort	32	37	+15,6%
91	Essonne	394	405	+2,8%
92	Hauts de Seine	350	318	-9,1%
93	Seine Saint-Denis	691	709	+2,6%
94	Val de Marne	388	283	-27,1%
95	Val d'Oise	618	470	-23,9%
971	Guadeloupe	37	43	+16,2%
972	Martinique	59	32	-45,8%
973	Guyane	2	0	-100,0%
974	La Réunion	41	74	+80,5%
	Autre	6	5	-16,7%

14 388 13 197 -8,3%

Carte relative à l'évolution 2018-2019 du nombre de permis probatoires invalidés pour solde nul

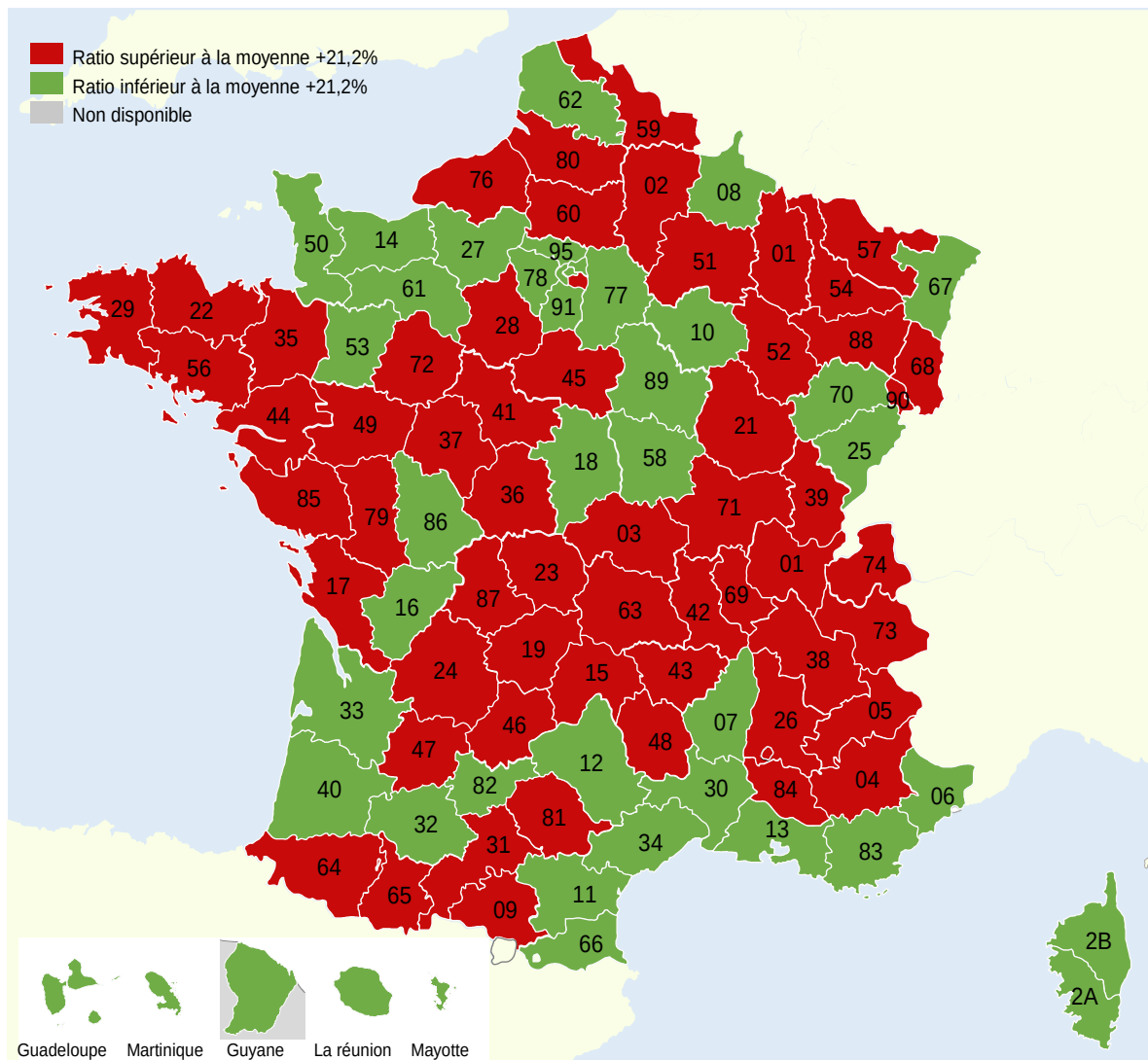


Proportion en 2019 des permis probatoires invalidés pour solde nul par rapport au total des permis invalidés

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour solde de points nul	Nombre de permis probatoires invalidés	ratio
01	Ain	457	103	22,5%
02	Aisne	362	84	23,2%
03	Allier	226	57	25,2%
04	Alpes-de-Haute-Provence	155	37	23,9%
05	Hautes-Alpes	64	17	26,6%
06	Alpes-Maritimes	1 097	191	17,4%
07	Ardèche	213	43	20,2%
08	Ardennes	139	19	13,7%
09	Ariège	134	29	21,6%
10	Aube	329	65	19,8%
11	Aude	464	92	19,8%
12	Aveyron	169	32	18,9%
13	Bouches-du-Rhône	2 696	456	16,9%
14	Calvados	367	74	20,2%
15	Cantal	81	24	29,6%
16	Charente	252	49	19,4%
17	Charente-Maritime	598	134	22,4%
18	Cher	256	50	19,5%
19	Corrèze	180	48	26,7%
2A	Corse-du-Sud	141	28	19,9%
2B	Haute-corse	182	33	18,1%
21	Côte d'Or	413	93	22,5%
22	Côtes d'Armor	399	141	35,3%
23	Creuse	73	16	21,9%
24	Dordogne	211	50	23,7%
25	Doubs	488	92	18,9%
26	Drôme	500	113	22,6%
27	Eure	666	131	19,7%
28	Eure-et-Loir	613	134	21,9%
29	Finistère	413	119	28,8%
30	Gard	883	171	19,4%
31	Haute-Garonne	1 129	250	22,1%
32	Gers	120	20	16,7%
33	Gironde	1 203	207	17,2%
34	Hérault	1 616	258	16,0%
35	Ille-et-Vilaine	569	170	29,9%
36	Indre	213	56	26,3%
37	Indre-et-Loire	499	116	23,2%
38	Isère	939	201	21,4%
39	Jura	269	68	25,3%
40	Landes	323	67	20,7%
41	Loir-et-Cher	350	83	23,7%
42	Loire	540	144	26,7%
43	Haute-Loire	130	33	25,4%
44	Loire Atlantique	893	235	26,3%
45	Loiret	1 047	261	24,9%
46	Lot	111	27	24,3%
47	Lot-et-Garonne	324	69	21,3%
48	Lozère	47	16	34,0%
49	Maine-et-Loire	554	159	28,7%

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour solde de points nul	Nombre de permis probatoires invalidés	ratio
50	Manche	311	64	20,6%
51	Marne	416	102	24,5%
52	Haute-Marne	133	42	31,6%
53	Mayenne	235	47	20,0%
54	Meurthe-et-Moselle	658	173	26,3%
55	Meuse	142	36	25,4%
56	Morbihan	313	82	26,2%
57	Moselle	770	192	24,9%
58	Nièvre	107	19	17,8%
59	Nord	2 451	560	22,8%
60	Oise	973	223	22,9%
61	Orne	215	44	20,5%
62	Pas-de-Calais	1 098	211	19,2%
63	Puy-de-Dôme	342	79	23,1%
64	Pyrénées-Atlantiques	397	90	22,7%
65	Hautes-Pyrénées	146	36	24,7%
66	Pyrénées-Orientales	520	98	18,8%
67	Bas-Rhin	850	153	18,0%
68	Haut-Rhin	804	208	25,9%
69	Rhône	1 904	467	24,5%
70	Haute-Saône	206	41	19,9%
71	Saône-et-Loire	348	88	25,3%
72	Sarthe	498	106	21,3%
73	Savoie	274	77	28,1%
74	Haute-Savoie	762	183	24,0%
75	Paris	1 549	257	16,6%
76	Seine-Maritime	883	197	22,3%
77	Seine et Marne	1 563	309	19,8%
78	Yvelines	1 817	363	20,0%
79	Deux-Sèvres	203	52	25,6%
80	Somme	480	116	24,2%
81	Tarn	262	57	21,8%
82	Tarn-et-Garonne	294	56	19,0%
83	Var	1 463	302	20,6%
84	Vaucluse	649	147	22,7%
85	Vendée	593	173	29,2%
86	Vienne	246	45	18,3%
87	Haute-Vienne	196	42	21,4%
88	Vosges	246	60	24,4%
89	Yonne	279	59	21,1%
90	Territoire-de-Belfort	128	37	28,9%
91	Essonne	1 934	405	20,9%
92	Hauts de Seine	1 739	318	18,3%
93	Seine Saint-Denis	3 319	709	21,4%
94	Val de Marne	1 462	283	19,4%
95	Val d'Oise	2 401	470	19,6%
971	Guadeloupe	393	43	10,9%
972	Martinique	503	32	6,4%
973	Guyane	102	0	0,0%
974	La Réunion	565	74	13,1%
	Autre	76	5	6,6%
		62 315	13 197	+21,2%

Carte relative à la proportion en 2019 des permis probatoires invalidés pour solde nul par rapport au total des permis invalidés pour solde nul

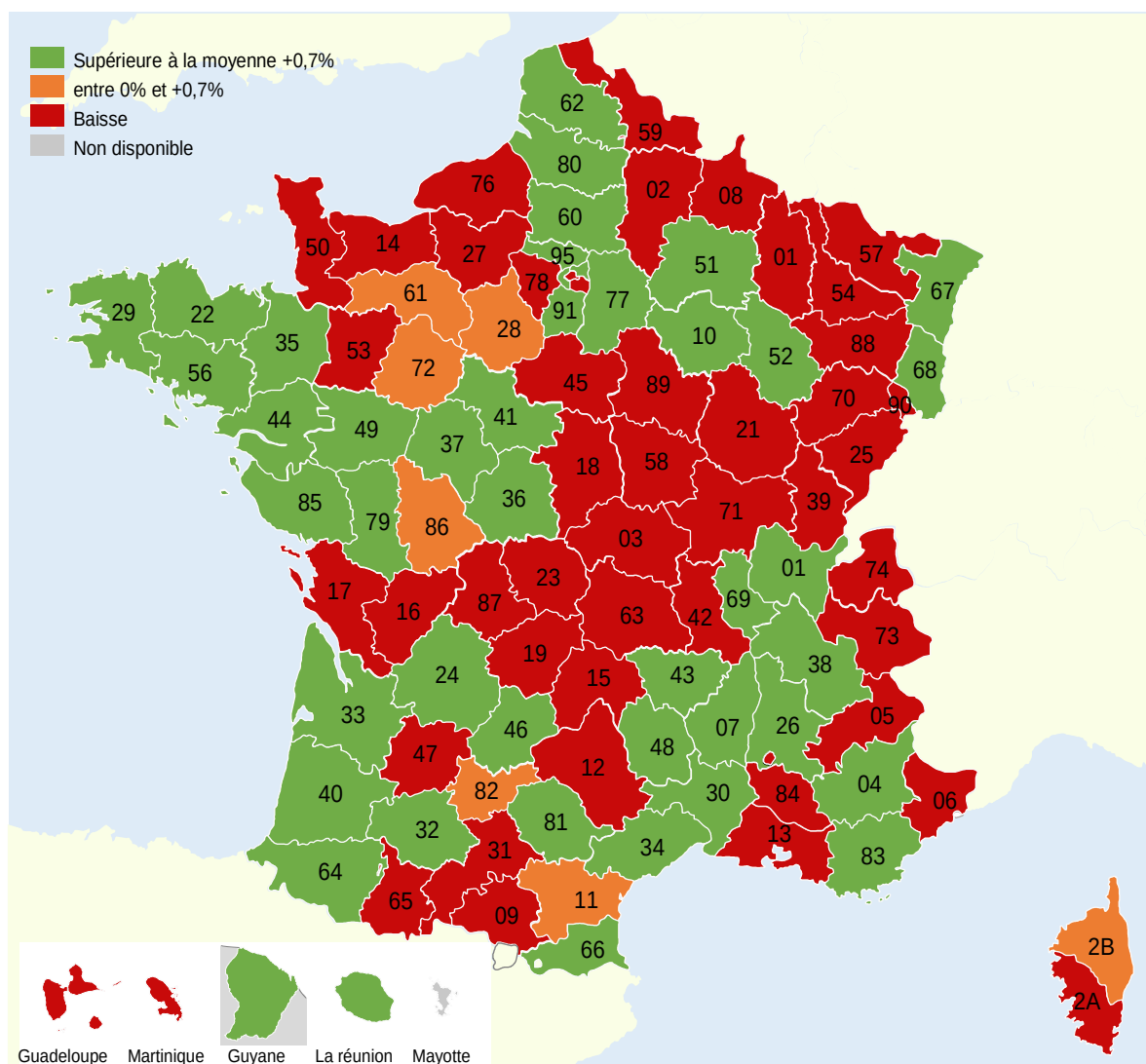


Évolution 2018-2019 du nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans)

N°	Départements	Nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans)		Evolution 2018-2019
		2018	2019	
01	Ain	15 667	16 788	+7,2%
02	Aisne	15 972	15 423	-3,4%
03	Allier	11 438	9 823	-14,1%
04	Alpes-de-Haute-Provence	4 191	4 326	+3,2%
05	Hautes-Alpes	3 947	3 571	-9,5%
06	Alpes-Maritimes	39 344	36 146	-8,1%
07	Ardèche	8 452	9 801	+16,0%
08	Ardennes	7 980	7 703	-3,5%
09	Ariège	4 908	4 035	-17,8%
10	Aube	8 905	9 277	+4,2%
11	Aude	9 874	9 876	+0,0%
12	Aveyron	7 102	6 632	-6,6%
13	Bouches-du-Rhône	62 270	58 392	-6,2%
14	Calvados	18 140	17 656	-2,7%
15	Cantal	4 206	3 831	-8,9%
16	Charente	10 983	10 109	-8,0%
17	Charente-Maritime	18 073	17 492	-3,2%
18	Cher	10 168	9 858	-3,0%
19	Corrèze	8 100	7 140	-11,9%
2A	Corse-du-Sud	6 083	5 903	-3,0%
2B	Haute-corse	5 526	5 528	+0,0%
21	Côte d'Or	15 051	14 341	-4,7%
22	Côtes d'Armor	14 109	14 342	+1,7%
23	Creuse	3 177	3 071	-3,3%
24	Dordogne	10 698	10 962	+2,5%
25	Doubs	13 545	12 909	-4,7%
26	Drôme	11 689	12 972	+11,0%
27	Eure	22 324	19 497	-12,7%
28	Eure-et-Loir	13 166	13 226	+0,5%
29	Finistère	20 811	21 335	+2,5%
30	Gard	21 379	23 398	+9,4%
31	Haute-Garonne	47 080	44 846	-4,7%
32	Gers	5 580	5 672	+1,6%
33	Gironde	47 921	49 013	+2,3%
34	Hérault	38 071	42 060	+10,5%
35	Ille-et-Vilaine	21 547	22 514	+4,5%
36	Indre	6 042	6 956	+15,1%
37	Indre-et-Loire	13 489	16 471	+22,1%
38	Isère	31 854	34 556	+8,5%
39	Jura	7 769	7 420	-4,5%
40	Landes	10 087	11 837	+17,3%
41	Loir-et-Cher	9 543	10 252	+7,4%
42	Loire	20 192	19 726	-2,3%
43	Haute-Loire	5 587	6 489	+16,1%
44	Loire Atlantique	33 667	40 019	+18,9%
45	Loiret	24 586	24 079	-2,1%
46	Lot	5 007	5 290	+5,7%
47	Lot-et-Garonne	10 514	10 073	-4,2%
48	Lozère	1 950	2 285	+17,2%
49	Maine-et-Loire	20 879	21 657	+3,7%

N°	Départements	Nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans)		Evolution 2018-2019
		2018	2019	
50	Manche	11 531	11 477	-0,5%
51	Marne	14 065	15 718	+11,8%
52	Haute-Marne	5 046	5 353	+6,1%
53	Mayenne	7 966	7 869	-1,2%
54	Meurthe-et-Moselle	26 784	25 238	-5,8%
55	Meuse	6 880	6 647	-3,4%
56	Morbihan	19 459	20 424	+5,0%
57	Moselle	34 763	29 956	-13,8%
58	Nièvre	6 555	6 105	-6,9%
59	Nord	68 160	64 832	-4,9%
60	Oise	24 296	26 285	+8,2%
61	Orne	7 752	7 800	+0,6%
62	Pas-de-Calais	45 389	47 216	+4,0%
63	Puy-de-Dôme	22 025	21 052	-4,4%
64	Pyrénées-Atlantiques	19 431	22 861	+17,7%
65	Hautes-Pyrénées	8 657	8 071	-6,8%
66	Pyrénées-Orientales	11 178	12 303	+10,1%
67	Bas-Rhin	29 511	30 610	+3,7%
68	Haut-Rhin	19 139	20 548	+7,4%
69	Rhône	48 058	52 301	+8,8%
70	Haute-Saône	6 241	5 809	-6,9%
71	Saône-et-Loire	15 982	14 674	-8,2%
72	Sarthe	14 509	14 570	+0,4%
73	Savoie	11 061	10 237	-7,4%
74	Haute-Savoie	23 003	22 915	-0,4%
75	Paris	44 553	42 659	-4,3%
76	Seine-Maritime	38 108	35 245	-7,5%
77	Seine et Marne	39 714	42 933	+8,1%
78	Yvelines	46 480	44 858	-3,5%
79	Deux-Sèvres	10 669	11 697	+9,6%
80	Somme	15 425	16 156	+4,7%
81	Tarn	9 471	9 578	+1,1%
82	Tarn-et-Garonne	8 388	8 402	+0,2%
83	Var	35 706	38 729	+8,5%
84	Vaucluse	16 017	15 757	-1,6%
85	Vendée	15 843	17 393	+9,8%
86	Vienne	10 927	11 001	+0,7%
87	Haute-Vienne	11 178	10 832	-3,1%
88	Vosges	13 661	12 593	-7,8%
89	Yonne	11 086	10 280	-7,3%
90	Territoire-de-Belfort	4 234	3 424	-19,1%
91	Essonne	42 855	43 905	+2,5%
92	Hauts de Seine	40 785	41 074	+0,7%
93	Seine Saint-Denis	35 336	34 473	-2,4%
94	Val de Marne	36 424	37 276	+2,3%
95	Val d'Oise	37 530	38 127	+1,6%
971	Guadeloupe	8 609	7 684	-10,7%
972	Martinique	9 826	8 740	-11,1%
973	Guyane	5 107	5 649	+10,6%
974	La Réunion	15 027	15 644	+4,1%
	Autre	1 099	1 244	+13,2%
		1 860 142	1 872 802	+0,7%

Carte relative à l'évolution 2018-2019 du nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans)



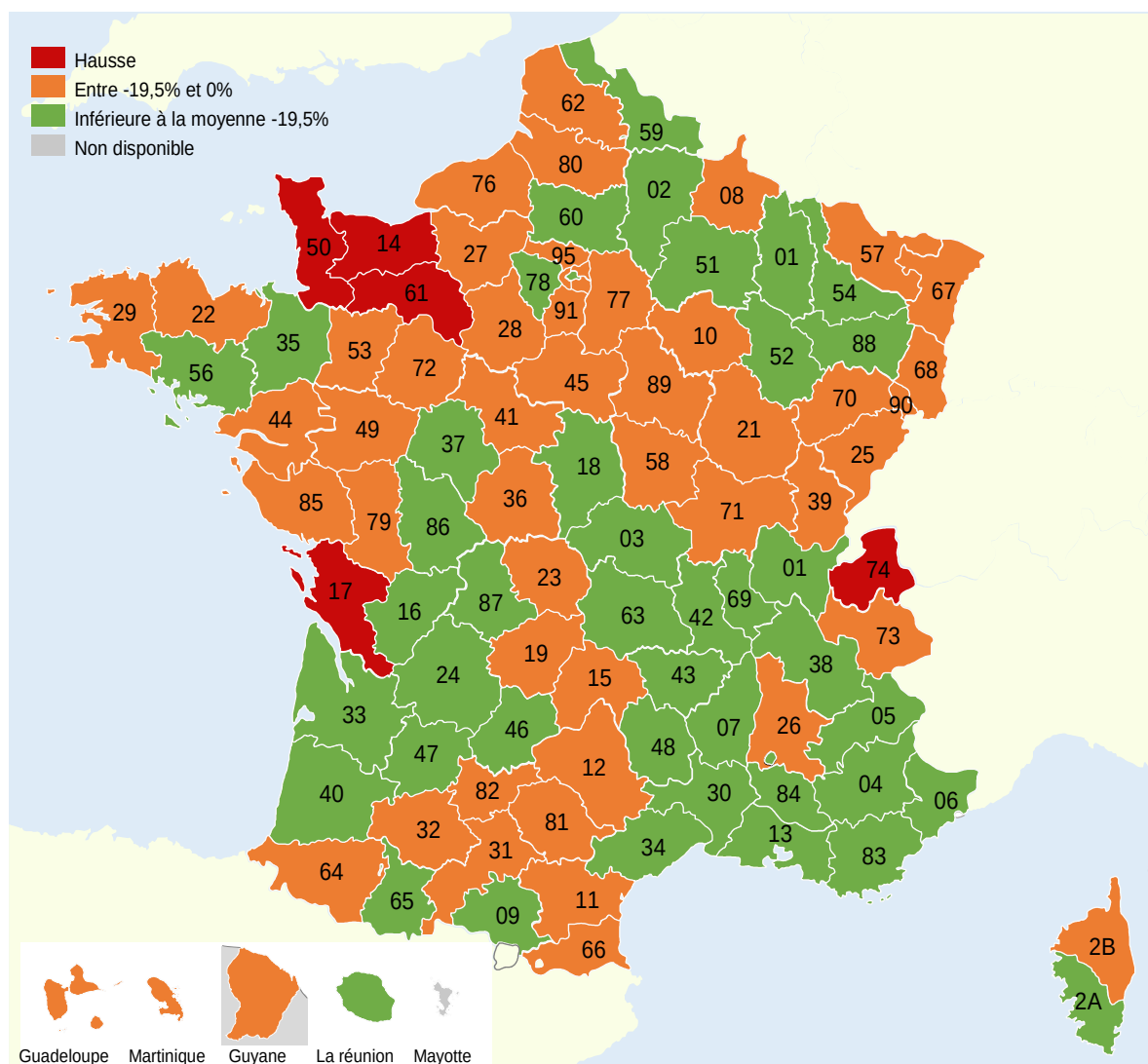
Évolution 2018-2019 du nombre d'infractions CA vitesse ayant généré un retrait de points

N°	Départements	Total infractions		Evolution 2018-2019
		2018	2019	
01	Ain	86 083	63 139	-26,7%
02	Aisne	69 406	50 863	-26,7%
03	Allier	49 919	39 824	-20,2%
04	Alpes-de-Haute-Provence	26 218	19 261	-26,5%
05	Hautes-Alpes	22 096	15 228	-31,1%
06	Alpes-Maritimes	177 270	114 740	-35,3%
07	Ardèche	39 245	26 948	-31,3%
08	Ardennes	28 676	24 270	-15,4%
09	Ariège	22 146	17 385	-21,5%
10	Aube	41 838	35 707	-14,7%
11	Aude	46 401	41 172	-11,3%
12	Aveyron	31 090	27 573	-11,3%
13	Bouches-du-Rhône	339 696	261 007	-23,2%
14	Calvados	80 637	80 927	+0,4%
15	Cantal	16 906	15 845	-6,3%
16	Charente	42 358	32 855	-22,4%
17	Charente-Maritime	82 053	82 086	+0,0%
18	Cher	38 765	26 874	-30,7%
19	Corrèze	31 117	26 730	-14,1%
2A	Corse-du-Sud	21 114	13 630	-35,4%
2B	Haute-corse	18 305	16 405	-10,4%
21	Côte d'Or	60 278	49 112	-18,5%
22	Côtes d'Armor	64 007	53 526	-16,4%
23	Creuse	14 866	12 567	-15,5%
24	Dordogne	55 714	42 783	-23,2%
25	Doubs	83 403	68 048	-18,4%
26	Drôme	67 364	56 199	-16,6%
27	Eure	97 934	83 865	-14,4%
28	Eure-et-Loir	75 672	61 198	-19,1%
29	Finistère	86 522	69 903	-19,2%
30	Gard	114 999	71 547	-37,8%
31	Haute-Garonne	157 529	134 974	-14,3%
32	Gers	28 746	23 392	-18,6%
33	Gironde	232 074	175 829	-24,2%
34	Hérault	158 731	126 241	-20,5%
35	Ille-et-Vilaine	136 923	101 874	-25,6%
36	Indre	28 015	23 994	-14,4%
37	Indre-et-Loire	78 853	60 456	-23,3%
38	Isère	151 866	120 398	-20,7%
39	Jura	38 751	37 534	-3,1%
40	Landes	64 503	50 797	-21,2%
41	Loir-et-Cher	47 240	38 453	-18,6%
42	Loire	102 573	72 632	-29,2%
43	Haute-Loire	36 327	21 170	-41,7%
44	Loire Atlantique	170 055	138 317	-18,7%
45	Loiret	90 215	74 936	-16,9%
46	Lot	24 187	18 757	-22,5%
47	Lot-et-Garonne	40 923	31 676	-22,6%
48	Lozère	8 975	5 213	-41,9%
49	Maine-et-Loire	98 338	83 087	-15,5%

N°	Départements	Total infractions		Evolution 2018-2019
		2018	2019	
50	Manche	56 154	61 247	+9,1%
51	Marne	76 406	56 591	-25,9%
52	Haute-Marne	22 736	15 505	-31,8%
53	Mayenne	37 874	33 717	-11,0%
54	Meurthe-et-Moselle	91 694	71 665	-21,8%
55	Meuse	20 629	14 904	-27,8%
56	Morbihan	101 749	75 539	-25,8%
57	Moselle	104 541	84 953	-18,7%
58	Nièvre	22 728	18 847	-17,1%
59	Nord	245 426	190 343	-22,4%
60	Oise	125 195	95 891	-23,4%
61	Orne	33 088	34 938	+5,6%
62	Pas-de-Calais	137 150	111 722	-18,5%
63	Puy-de-Dôme	101 859	66 817	-34,4%
64	Pyrenees-Atlantiques	82 894	67 497	-18,6%
65	Hautes-Pyrénées	22 063	16 596	-24,8%
66	Pyrénées-Orientales	57 826	46 729	-19,2%
67	Bas-Rhin	117 312	106 899	-8,9%
68	Haut-Rhin	64 719	55 345	-14,5%
69	Rhône	212 024	166 323	-21,6%
70	Haute-Saône	31 807	28 017	-11,9%
71	Saône-et-Loire	76 644	63 595	-17,0%
72	Sarthe	63 386	54 459	-14,1%
73	Savoie	59 993	51 934	-13,4%
74	Haute-Savoie	104 364	112 272	+7,6%
75	Paris	230 431	181 221	-21,4%
76	Seine-Maritime	135 809	123 006	-9,4%
77	Seine et Marne	208 792	192 383	-7,9%
78	Yvelines	269 832	203 308	-24,7%
79	Deux-Sèvres	44 161	37 063	-16,1%
80	Somme	53 040	43 630	-17,7%
81	Tarn	46 818	42 434	-9,4%
82	Tarn-et-Garonne	35 151	31 368	-10,8%
83	Var	169 055	117 933	-30,2%
84	Vaucluse	100 903	60 295	-40,2%
85	Vendée	74 521	60 131	-19,3%
86	Vienne	51 430	39 251	-23,7%
87	Haute-Vienne	49 484	38 314	-22,6%
88	Vosges	47 833	36 588	-23,5%
89	Yonne	43 634	36 023	-17,4%
90	Territoire-de-Belfort	16 792	13 976	-16,8%
91	Essonne	200 645	167 621	-16,5%
92	Hauts de Seine	212 792	174 466	-18,0%
93	Seine Saint-Denis	175 827	160 039	-9,0%
94	Val de Marne	161 274	135 933	-15,7%
95	Val d'Oise	189 515	153 370	-19,1%
971	Guadeloupe	36 523	33 490	-8,3%
972	Martinique	29 532	28 529	-3,4%
973	Guyane	14 516	11 964	-17,6%
974	La Réunion	44 434	31 148	-29,9%
	Autre	1 948	1 242	-36,2%

8 441 875 6 798 018 -19,5%

Carte relative à l'évolution 2018-2019 du nombre d'infractions CA vitesse ayant généré un retrait de points



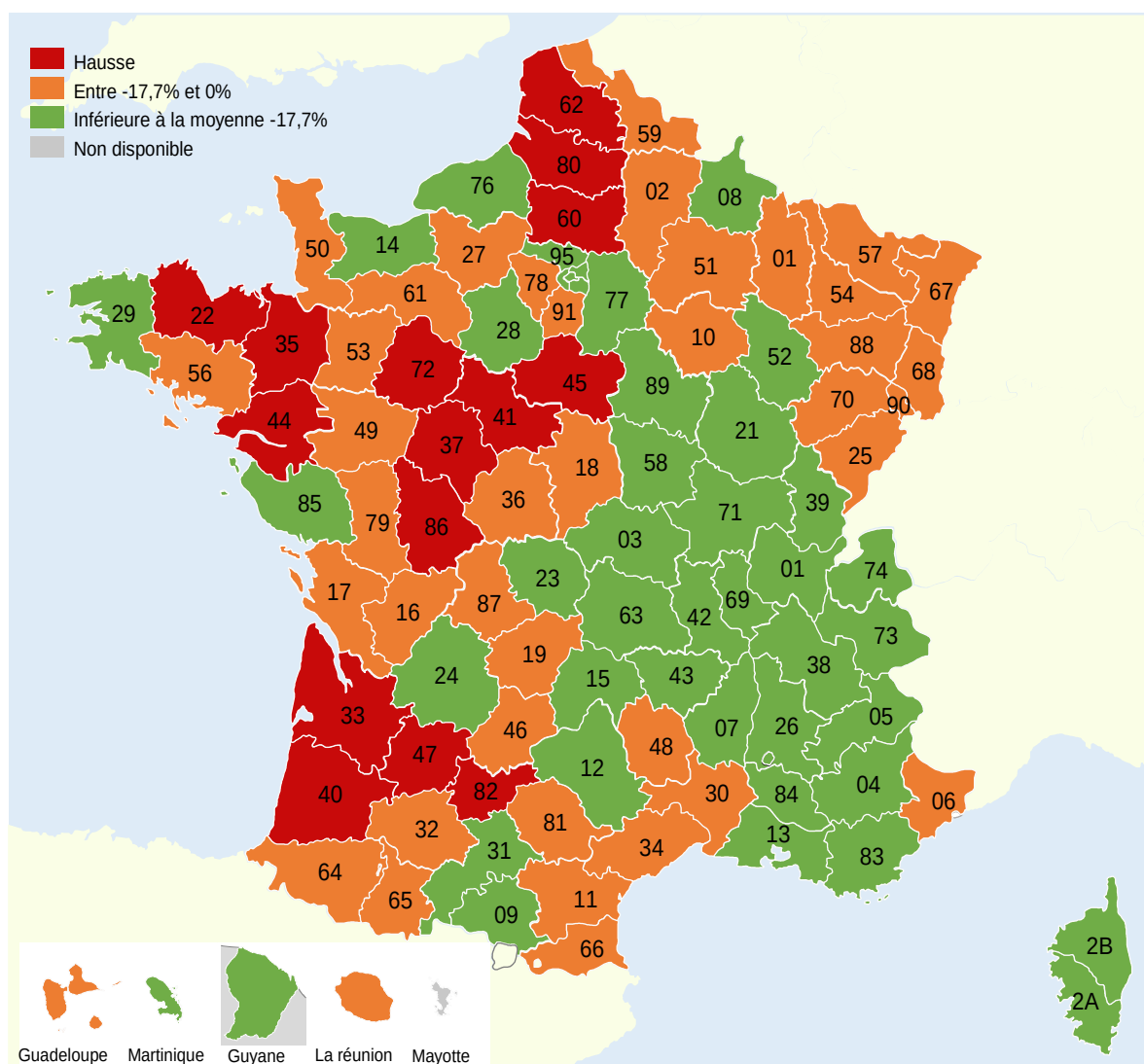
Évolution 2018-2019 du nombre d'infractions CA feu rouge ayant généré un retrait de points

N°	Départements	Total infractions		Evolution 2018-2019
		2018	2019	
01	Ain	1 003	686	-31,6%
02	Aisne	741	688	-7,2%
03	Allier	364	289	-20,6%
04	Alpes-de-Haute-Provence	491	270	-45,0%
05	Hautes-Alpes	281	172	-38,8%
06	Alpes-Maritimes	7 642	6 342	-17,0%
07	Ardèche	756	544	-28,0%
08	Ardennes	210	153	-27,1%
09	Ariège	415	282	-32,0%
10	Aube	1 019	884	-13,2%
11	Aude	1 592	1 496	-6,0%
12	Aveyron	468	380	-18,8%
13	Bouches-du-Rhône	11 143	5 967	-46,5%
14	Calvados	771	597	-22,6%
15	Cantal	601	313	-47,9%
16	Charente	2 280	2 030	-11,0%
17	Charente-Maritime	2 386	2 072	-13,2%
18	Cher	1 814	1 573	-13,3%
19	Corrèze	969	849	-12,4%
2A	Corse-du-Sud	119	90	-24,4%
2B	Haute-corse	153	123	-19,6%
21	Côte d'Or	3 110	2 223	-28,5%
22	Côtes d'Armor	794	929	+17,0%
23	Creuse	157	127	-19,1%
24	Dordogne	1 452	1 185	-18,4%
25	Doubs	756	644	-14,8%
26	Drôme	1 084	780	-28,0%
27	Eure	2 460	2 045	-16,9%
28	Eure-et-Loir	1 123	821	-26,9%
29	Finistère	933	632	-32,3%
30	Gard	5 888	5 692	-3,3%
31	Haute-Garonne	10 068	8 204	-18,5%
32	Gers	495	436	-11,9%
33	Gironde	9 773	10 502	+7,5%
34	Hérault	11 191	10 285	-8,1%
35	Ille-et-Vilaine	912	971	+6,5%
36	Indre	321	285	-11,2%
37	Indre-et-Loire	1 561	1 623	+4,0%
38	Isère	6 214	4 691	-24,5%
39	Jura	275	197	-28,4%
40	Landes	1 722	1 853	+7,6%
41	Loir-et-Cher	546	559	+2,4%
42	Loire	2 637	1 772	-32,8%
43	Haute-Loire	405	258	-36,3%
44	Loire Atlantique	2 199	2 286	+4,0%
45	Loiret	2 190	2 433	+11,1%
46	Lot	400	353	-11,8%
47	Lot-et-Garonne	2 220	2 508	+13,0%
48	Lozère	183	183	+0,0%
49	Maine-et-Loire	1 668	1 625	-2,6%

N°	Départements	Total infractions		Evolution 2018-2019
		2018	2019	
50	Manche	789	707	-10,4%
51	Marne	784	694	-11,5%
52	Haute-Marne	664	480	-27,7%
53	Mayenne	302	260	-13,9%
54	Meurthe-et-Moselle	3 635	3 407	-6,3%
55	Meuse	316	295	-6,6%
56	Morbihan	836	710	-15,1%
57	Moselle	1 637	1 397	-14,7%
58	Nièvre	316	233	-26,3%
59	Nord	12 212	12 068	-1,2%
60	Oise	5 152	5 383	+4,5%
61	Orne	287	238	-17,1%
62	Pas-de-Calais	4 717	4 742	+0,5%
63	Puy-de-Dôme	2 404	1 263	-47,5%
64	Pyrenees-Atlantiques	5 350	5 060	-5,4%
65	Hautes-Pyrénées	792	710	-10,4%
66	Pyrénées-Orientales	4 088	3 416	-16,4%
67	Bas-Rhin	6 428	5 535	-13,9%
68	Haut-Rhin	5 512	5 121	-7,1%
69	Rhône	10 376	6 368	-38,6%
70	Haute-Saône	661	627	-5,1%
71	Saône-et-Loire	764	567	-25,8%
72	Sarthe	1 347	1 413	+4,9%
73	Savoie	1 165	896	-23,1%
74	Haute-Savoie	2 418	1 166	-51,8%
75	Paris	9 192	6 251	-32,0%
76	Seine-Maritime	5 594	3 439	-38,5%
77	Seine et Marne	4 237	3 204	-24,4%
78	Yvelines	10 534	9 302	-11,7%
79	Deux-Sèvres	1 164	1 104	-5,2%
80	Somme	2 751	3 151	+14,5%
81	Tarn	823	679	-17,5%
82	Tarn-et-Garonne	1 362	1 388	+1,9%
83	Var	7 049	4 291	-39,1%
84	Vaucluse	3 649	1 908	-47,7%
85	Vendée	930	634	-31,8%
86	Vienne	936	1 867	+99,5%
87	Haute-Vienne	746	639	-14,3%
88	Vosges	841	755	-10,2%
89	Yonne	632	460	-27,2%
90	Territoire-de-Belfort	444	429	-3,4%
91	Essonne	6 018	5 125	-14,8%
92	Hauts de Seine	10 332	8 349	-19,2%
93	Seine Saint-Denis	6 910	4 641	-32,8%
94	Val de Marne	8 938	5 489	-38,6%
95	Val d'Oise	8 779	6 737	-23,3%
971	Guadeloupe	101	85	-15,8%
972	Martinique	98	62	-36,7%
973	Guyane	47	28	-40,4%
974	La Réunion	115	106	-7,8%
	Autre	82	65	-20,7%

273 211	224 846	-17,7%
---------	---------	--------

Carte relative à l'évolution 2018-2019 du nombre d'infractions CA feu rouge ayant généré un retrait de points

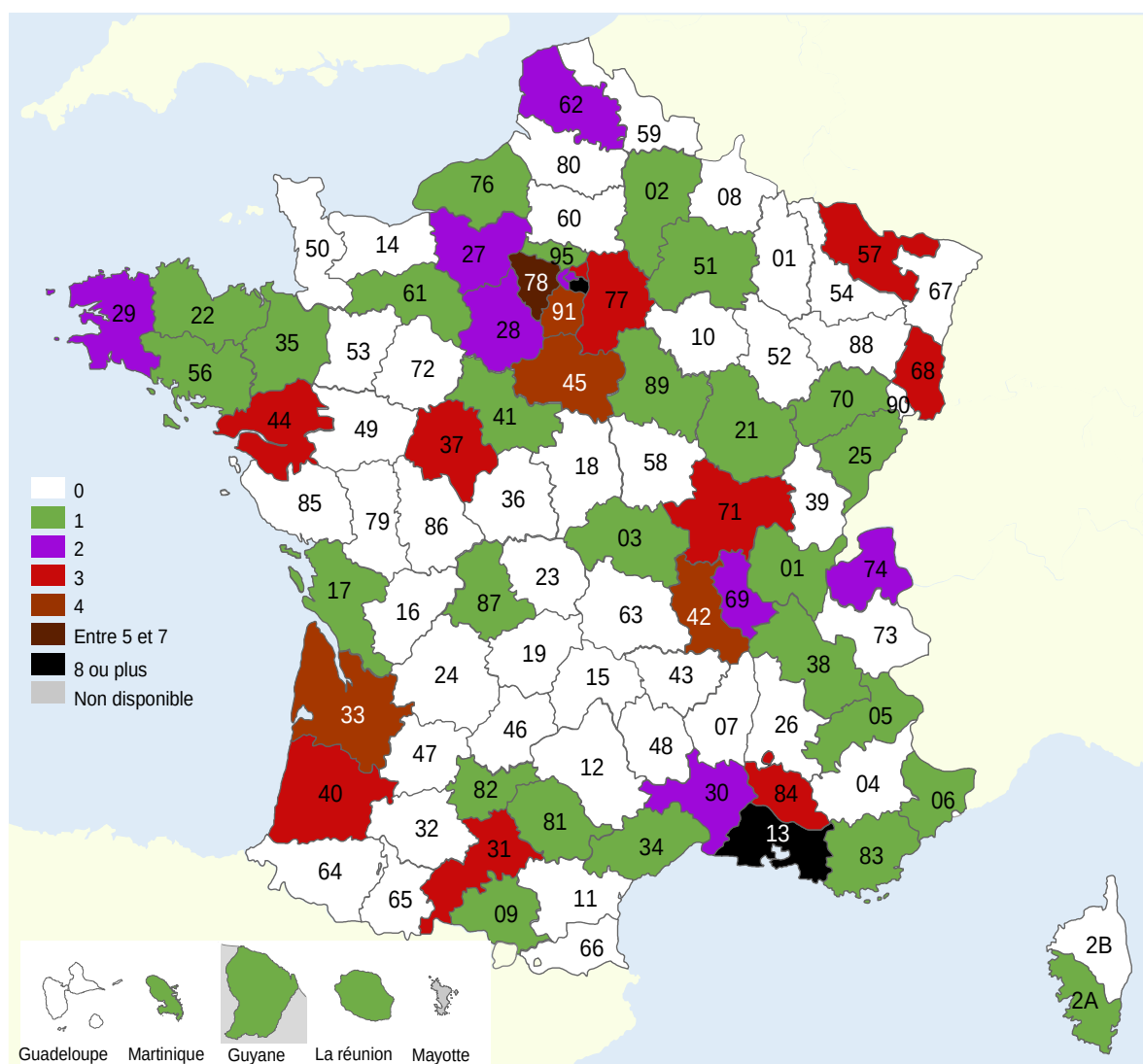


Évolution 2018-2019 du nombre de permis invalidés pour le seul motif « excès de vitesse inférieur à 20 km/h »

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour le seul motif d'infractions de petits excès de vitesse	
		2018	2019
01	Ain	0	1
02	Aisne	0	1
03	Allier	0	1
04	Alpes-de-Haute-Provence	0	0
05	Hautes-Alpes	1	1
06	Alpes-Maritimes	4	1
07	Ardèche	0	0
08	Ardennes	1	0
09	Ariège	3	1
10	Aube	0	0
11	Aude	1	0
12	Aveyron	1	0
13	Bouches-du-Rhône	14	14
14	Calvados	2	0
15	Cantal	0	0
16	Charente	0	0
17	Charente-Maritime	1	1
18	Cher	0	0
19	Corrèze	0	0
2A	Corse-du-Sud	0	1
2B	Haute-corse	0	0
21	Côte d'Or	1	1
22	Côtes d'Armor	0	1
23	Creuse	0	0
24	Dordogne	2	0
25	Doubs	3	1
26	Drôme	1	0
27	Eure	0	2
28	Eure-et-Loir	2	2
29	Finistère	2	2
30	Gard	1	2
31	Haute-Garonne	3	3
32	Gers	1	0
33	Gironde	5	4
34	Hérault	1	1
35	Ille-et-Vilaine	1	1
36	Indre	0	0
37	Indre-et-Loire	1	3
38	Isère	3	1
39	Jura	0	0
40	Landes	0	3
41	Loir-et-Cher	0	1
42	Loire	0	4
43	Haute-Loire	2	0
44	Loire Atlantique	1	3
45	Loiret	5	4
46	Lot	0	0
47	Lot-et-Garonne	1	0
48	Lozère	0	0
49	Maine-et-Loire	1	0

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour le seul motif d'infractions de petits excès de vitesse	
		2018	2019
50	Manche	1	0
51	Marne	0	1
52	Haute-Marne	0	0
53	Mayenne	1	0
54	Meurthe-et-Moselle	1	0
55	Meuse	0	0
56	Morbihan	0	1
57	Moselle	0	3
58	Nièvre	1	0
59	Nord	4	0
60	Oise	1	0
61	Orne	0	1
62	Pas-de-Calais	3	2
63	Puy-de-Dôme	6	0
64	Pyrenees-Atlantiques	2	0
65	Hautes-Pyrénées	0	0
66	Pyrénées-Orientales	0	0
67	Bas-Rhin	0	0
68	Haut-Rhin	2	3
69	Rhône	3	2
70	Haute-Saône	0	1
71	Saône-et-Loire	1	3
72	Sarthe	0	0
73	Savoie	0	0
74	Haute-Savoie	1	2
75	Paris	3	2
76	Seine-Maritime	1	1
77	Seine et Marne	2	3
78	Yvelines	2	6
79	Deux-Sèvres	1	0
80	Somme	0	0
81	Tarn	0	1
82	Tarn-et-Garonne	1	1
83	Var	3	1
84	Vaucluse	5	3
85	Vendée	1	0
86	Vienne	0	0
87	Haute-Vienne	0	1
88	Vosges	0	0
89	Yonne	0	1
90	Territoire-de-Belfort	0	0
91	Essonne	3	4
92	Hauts de Seine	2	2
93	Seine Saint-Denis	10	8
94	Val de Marne	0	3
95	Val d'Oise	2	1
971	Guadeloupe	5	0
972	Martinique	1	1
973	Guyane	0	1
974	La Réunion	4	1
	Autre	0	0

Carte relative au nombre de permis invalidés pour le seul motif « excès de vitesse inférieur à 20 km/h » en 2018



Évolution 2018-2019 du nombre de permis invalidés pour le seul motif la famille « alcoolémie »

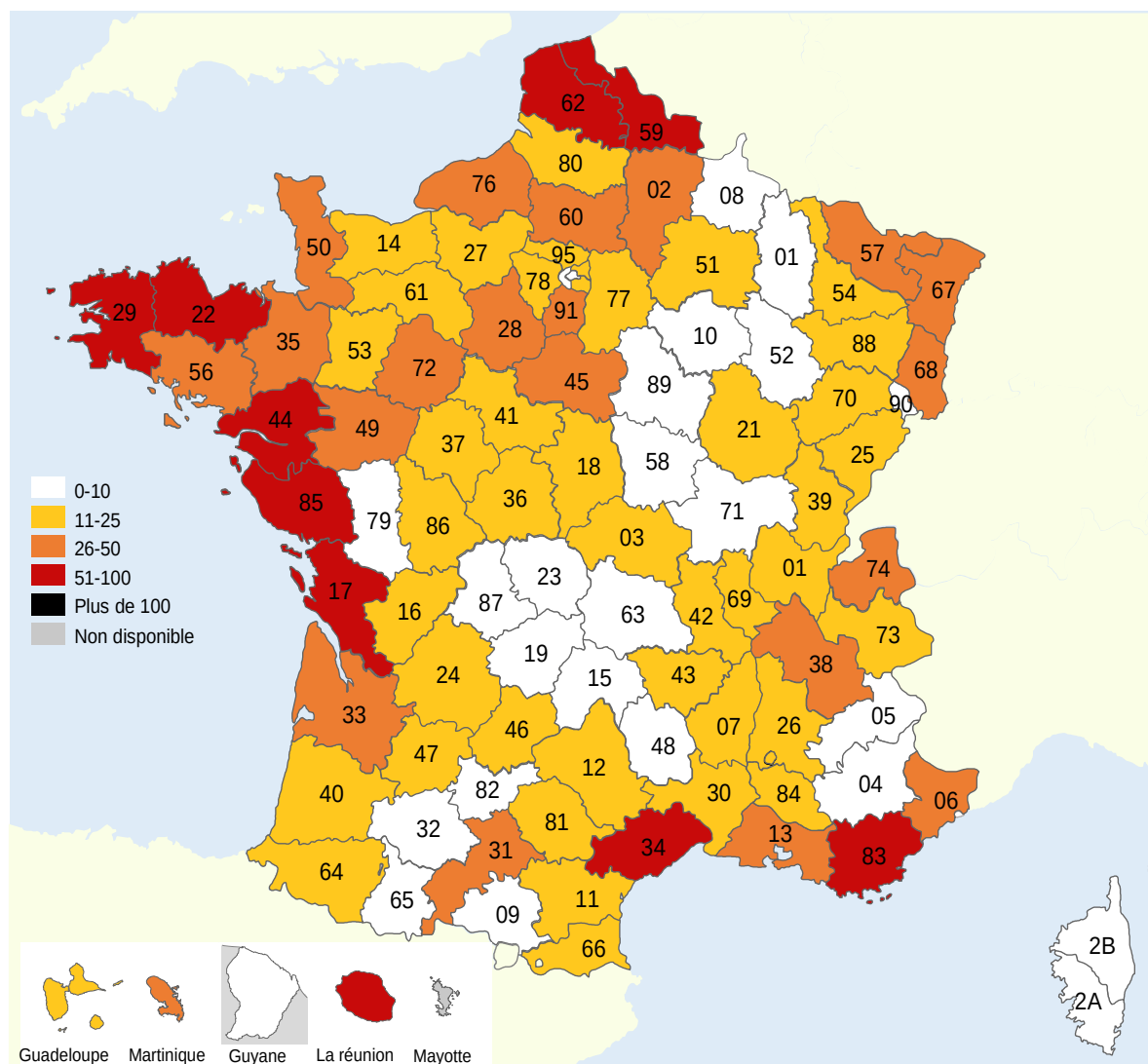
N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour le seul motif d'infractions d'alcoolémie	
		2018	2019
01	Ain	20	16
02	Aisne	26	26
03	Allier	21	16
04	Alpes-de-Maute-Provence	7	4
05	Hautes-Alpes	7	3
06	Alpes-Maritimes	25	26
07	Ardèche	14	16
08	Ardenne	31	7
09	Ariège	12	10
10	Aube	14	10
11	Aude	35	17
12	Aveyron	11	13
13	Bouches-du-Rhône	52	38
14	Calvados	42	14
15	Cantal	4	9
16	Charente	16	12
17	Charente-Maritime	34	60
18	Cher	15	11
19	Corrèze	12	7
2A	Corse-du-Sud	16	10
2B	Haute-corse	7	8
21	Côte d'Or	6	15
22	Côtes d'Armor	67	60
23	Creuse	9	9
24	Dordogne	31	19
25	Doubs	15	11
26	Drôme	20	19
27	Eure	40	25
28	Eure-et-Loir	43	31
29	Finistère	76	58
30	Gard	22	23
31	Haute-Garonne	37	30
32	Gers	11	3
33	Gironde	42	32
34	Hérault	44	53
35	Ille-et-Vilaine	51	48
36	Indre	16	15
37	Indre-et-Loire	28	20
38	Isère	44	33
39	Jura	15	13
40	Landes	18	24
41	Loir-et-Cher	31	16
42	Loire	33	15
43	Haute-Loire	20	13
44	Loire Atlantique	79	61
45	Loiret	28	32
46	Lot	11	16
47	Lot-et-Garonne	22	14
48	Lozère	2	5
49	Maine-et-Loire	84	48

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour le seul motif d'infractions d'alcoolémie	
		2018	2019
50	Manche	36	36
51	Marne	47	18
52	Haute-Marne	11	6
53	Mayenne	29	18
54	Meurthe-et-Moselle	22	18
55	Meuse	9	7
56	Morbihan	59	28
57	Moselle	42	32
58	Nièvre	9	10
59	Nord	104	100
60	Oise	31	28
61	Orne	16	16
62	Pas-de-Calais	72	89
63	Puy-de-Dôme	19	9
64	Pyrenees-Atlantiques	22	23
65	Hautes-Pyrénées	16	10
66	Pyrénées-Orientales	25	21
67	Bas-Rhin	36	30
68	Haut-Rhin	34	35
69	Rhône	36	21
70	Haute-Saône	20	20
71	Saône-et-Loire	20	6
72	Sarthe	47	33
73	Savoie	16	11
74	Haute-Savoie	47	50
75	Paris	20	9
76	Seine-Maritime	35	35
77	Seine et Marne	38	18
78	Yvelines	23	21
79	Deux-Sèvres	23	9
80	Somme	42	21
81	Tarn	20	16
82	Tarn-et-Garonne	19	6
83	Var	57	63
84	Vaucluse	22	19
85	Vendée	85	67
86	Vienne	17	16
87	Haute-Vienne	10	9
88	Vosges	15	18
89	Yonne	18	9
90	Territoire-de-Belfort	5	6
91	Essonne	32	31
92	Hauts de Seine	11	6
93	Seine Saint-Denis	18	15
94	Val de Marne	17	15
95	Val d'Oise	17	13
971	Guadeloupe	30	21
972	Martinique	35	31
973	Guyane	0	4
974	La Réunion	23	73
	Autre	2	1

2 825

2 321

Carte relative au nombre de permis invalidés pour le seul motif « alcool » en 2018



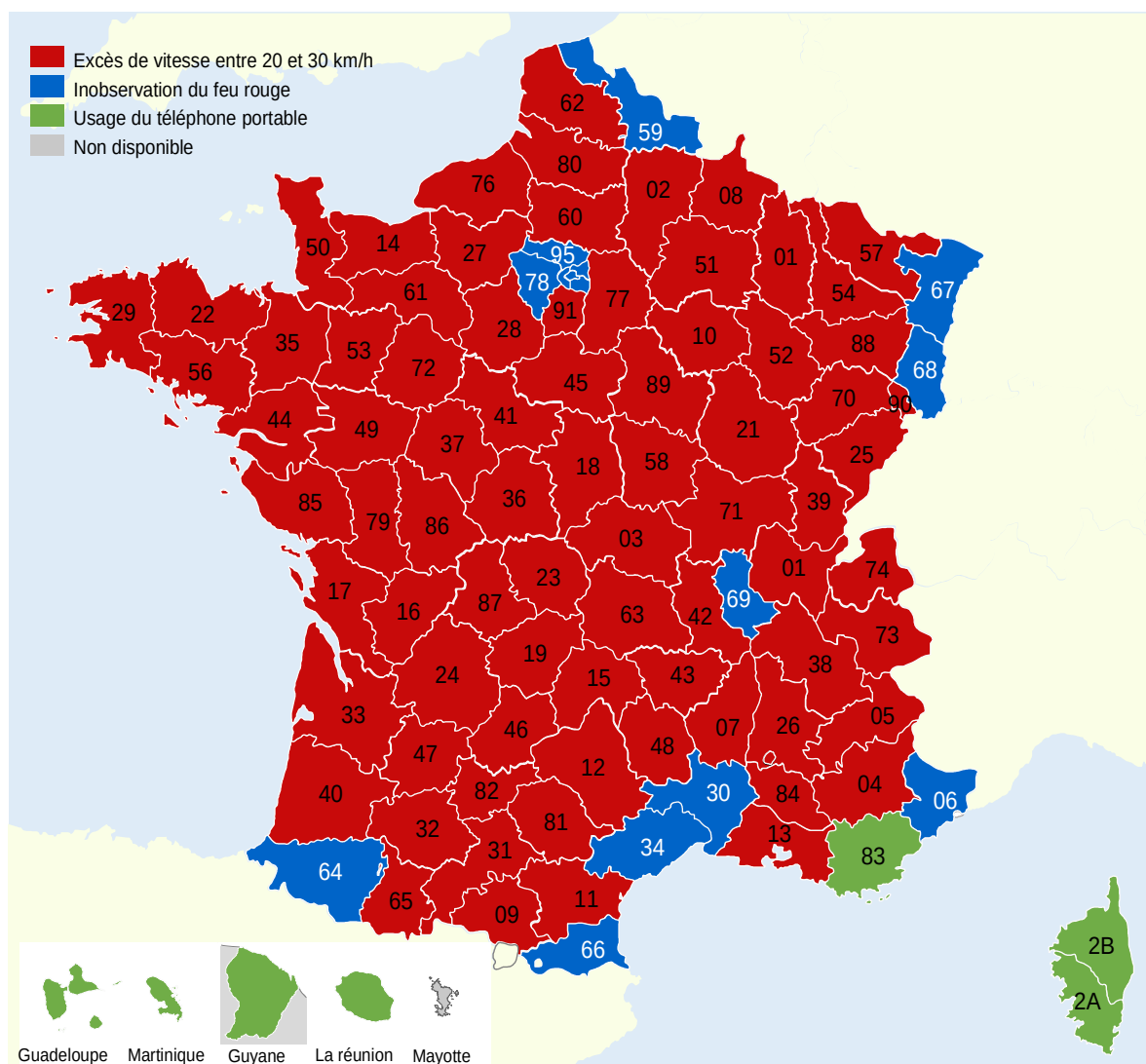
Principale infraction relevée en 2019 (hors excès de vitesse de moins de 20 km/h)

N°	Départements	2019		
		Deuxième infraction relevée la plus importante entraînant le retrait de points	Nombre	Part de cette infraction parmi l'ensemble des infractions entraînant retrait de points dans le département
01	Ain		5 422	81 380
02	Aisne		3 720	63 429
03	Allier		2 344	46 903
04	Alpes-de-Haute-Provence		1 240	24 132
05	Hautes-Alpes		571	16 973
06	Alpes-Maritimes		7 528	140 332
07	Ardèche		2 012	34 398
08	Ardenne		2 215	29 863
09	Ariège		1 071	20 599
10	Aube		1 518	41 485
11	Aude		3 726	53 091
12	Aveyron		1 923	33 838
13	Bouches-du-Rhône		14 640	316 603
14	Calvados		7 254	96 511
15	Cantal		937	19 490
16	Charente		3 255	43 910
17	Charente-Maritime		7 018	103 383
18	Cher		1 994	34 888
19	Corrèze		1 616	32 881
2A	Corse-du-Sud		1 042	17 309
2B	Haute-corse		3 019	24 808
21	Côte d'Or		3 435	63 299
22	Côtes d'Armor		4 668	68 528
23	Creuse		752	15 014
24	Dordogne		2 777	52 586
25	Doubs		3 853	82 409
26	Drôme		4 556	69 909
27	Eure		5 950	99 303
28	Eure-et-Loir		4 952	74 911
29	Finistère		4 954	88 138
30	Gard		6 139	92 214
31	Haute-Garonne		10 312	168 440
32	Gers		2 495	29 731
33	Gironde		11 919	217 115
34	Hérault		11 488	166 069
35	Ille-et-Vilaine		7 934	124 097
36	Indre		1 515	30 356
37	Indre-et-Loire		4 714	78 487
38	Isère		7 970	153 817
39	Jura		2 210	45 741
40	Landes		4 015	63 967
41	Loir-et-Cher		3 112	48 477
42	Loire		5 384	88 869
43	Haute-Loire		1 748	26 539
44	Loire Atlantique		11 616	173 610
45	Loiret		7 089	102 494
46	Lot		1 311	23 807
47	Lot-et-Garonne		2 995	42 894
48	Lozère		571	7 341
49	Maine-et-Loire		7 083	103 064

N°	Départements	2019		
		Deuxième infraction relevée la plus importante entraînant le retrait de points	Nombre	Part de cette infraction parmi l'ensemble des infractions entraînant retrait de points dans le département
50	Manche		4 900	74 420
51	Marne		2 960	67 765
52	Haute-Marne		1 442	20 260
53	Mayenne		3 204	43 555
54	Meurthe-et-Moselle		5 023	90 370
55	Meuse		1 729	20 584
56	Morbihan		4 683	90 662
57	Moselle		7 116	110 297
58	Nièvre		1 335	23 518
59	Nord		16 341	260 650
60	Oise		7 117	121 024
61	Orne		3 158	42 652
62	Pas-de-Calais		8 464	150 924
63	Puy-de-Dôme		4 445	81 401
64	Pyrénées-Atlantiques		5 440	85 941
65	Hautes-Pyrénées		1 991	23 672
66	Pyrénées-Orientales		3 889	60 689
67	Bas-Rhin		6 988	135 531
68	Haut-Rhin		6 145	80 722
69	Rhône		10 991	213 333
70	Haute-Saône		1 826	34 967
71	Saône-et-Loire		4 508	76 350
72	Sarthe		4 722	69 604
73	Savoie		2 692	61 337
74	Haute-Savoie		6 408	133 208
75	Paris		9 396	212 153
76	Seine-Maritime		9 323	151 601
77	Seine et Marne		10 871	221 169
78	Yvelines		11 608	238 819
79	Deux-Sèvres		3 812	47 859
80	Somme		4 438	62 002
81	Tarn		2 951	51 680
82	Tarn-et-Garonne		2 990	41 924
83	Var		7 057	149 589
84	Vaucluse		4 428	77 760
85	Vendée		6 787	80 551
86	Vienne		3 749	50 885
87	Haute-Vienne		2 761	47 173
88	Vosges		2 959	46 312
89	Yonne		2 519	45 779
90	Territoire-de-Belfort		810	17 943
91	Essonne		10 046	205 106
92	Hauts de Seine		11 274	204 699
93	Seine Saint-Denis		9 629	197 543
94	Val de Marne		8 049	161 663
95	Val d'Oise		9 968	189 063
971	Guadeloupe		3 503	44 583
972	Martinique		3 104	39 927
973	Guyane		666	15 143
974	La Réunion		8 422	54 830
	Autre		966	3 897

500 219 8 510 521 5,9%

Carte relative à la constatation de la principale infraction relevée en 2019 ayant entraîné un retrait de points (hors excès de vitesse de moins de 20 km/h)



PARTIE 3 : CONDAMNATIONS ET SANCTIONS PRONONCEES EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE – ANNEE 2018

Source Ministère Justice

Pour en savoir plus sur la source : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/>



Ce rapport s'intéresse au traitement judiciaire des infractions à la sécurité routière. Il exploite deux sources : le fichier statistique Cassiopée, issu des extractions de Cassiopée, application de gestion des procédures pénales, et le fichier statistique du casier judiciaire national des personnes physiques (CJN). Le premier fournit les statistiques sur les orientations du parquet, le second celles sur les condamnations des personnes physiques.

Les condamnations inscrites au CJN sont celles pour crime, délit et contravention de 5e classe. Elles sont retenues pour cette étude dès lors qu'elles sont relatives à la sécurité routière. Toutefois, les homicides volontaires utilisant un véhicule, qui sont des crimes, ne sont pas distingués des autres homicides volontaires. Ils ne sont pas considérés comme relatifs à la sécurité routière, le véhicule étant seulement vu comme l'arme de l'homicide. De ce fait, le champ de la sécurité routière ne contient aucun crime mais seulement des délits et contraventions de 5e classe. Ces dernières peuvent être sanctionnées par les tribunaux correctionnels, en parallèle à un délit. Elles peuvent même être l'infraction principale condamnée en cas de relaxe pour le délit. Le faible volume de ces contraventions (1 276 en 2018) justifie qu'elles ne soient jamais distinguées des délits dans cette contribution. Ces condamnations sont issues des ordonnances pénales et des jugements prononcés par les tribunaux, y compris les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) et les compositions pénales. Dans la suite de ce document, les mesures qui découlent de toutes ces procédures seront regroupées sous le terme de « condamnations ».

La nomenclature des contentieux utilisée dans le fichier statistique Cassiopée est la « nature d'affaire », dite aussi Nataff, tandis que celle qu'exploite le CJN est la « nature d'infraction », ou Natinf. La Natinf est une nomenclature plus fine que la Nataff, ce qui signifie que chaque poste de la Natinf regroupe des infractions qui correspondent toutes au même poste Nataff. Les infractions routières prises en compte correspondent, dans le fichier statistique Cassiopée, à un certain nombre de postes Nataff, et, dans le fichier statistique CJN, aux postes Natinf correspondants. Le périmètre des infractions est donc identique dans ces deux sources. En revanche, la ventilation par « sous-groupe » d'infractions diffère : ainsi, le poste « autres infractions » est plus réduit dans les condamnations que dans les orientations. Cette différence est toutefois mineure : les natinfs correspondant au poste « Autres infractions » des condamnations représentent 0,4 % des condamnations en 2018 alors que celles correspondant au poste « Autres infractions » des orientations représentent 0,1 % des condamnations, et par ailleurs 1,2 % des orientations.

Avertissement 1 :

Pour une année n donnée, deux bilans des condamnations sont réalisés successivement : un bilan provisoire en octobre de l'année $n+1$, un bilan « définitif » en octobre $n+2$.

Afin d'établir le bilan provisoire, on procède à une estimation des condamnations qui n'ont pas encore été prises en compte au CJN lors de l'extraction des données de l'année n au mois d'août $n+1$ et qui lui parviendront au cours des 12 mois suivants, au moment du bilan définitif. C'est ainsi qu'environ 13 % des condamnations relatives à la sécurité routière du bilan provisoire de 2018 sont des estimations.

Les données provisoires permettent de diffuser des résultats très détaillés. Les structures de ces résultats sont robustes, mais les taux d'évolution d'une année sur l'autre sont plus fragiles et susceptibles d'être révisés lors de la diffusion des résultats définitifs.

En ce qui concerne Cassiopée, les données de l'année n sont considérées définitives fin mars $n+2$. Les données 2018 sont donc définitives.

Il faut préciser que le périmètre d'étude correspond aux condamnations prononcées en 2018 pour le fichier statistique CJN et aux affaires pénales orientées par le parquet en 2018 pour le fichier statistique Cassiopée. Ces deux fichiers portent sur des infractions qui ne se recouvrent pas totalement puisqu'ils correspondent à des étapes différentes de la procédure pénale. Ainsi, par exemple, une affaire orientée par le parquet en 2018 peut donner lieu à condamnation en 2019.

Avertissement 2 : Tribunaux de police dans le fichier statistique du Casier judiciaire national.

Les ordonnances pénales et condamnations rendues pour les contraventions de 5e classe prononcées par les tribunaux de police doivent être inscrites au CJD mais elles ne le sont plus de fait depuis 2016. Ces condamnations ne figurent donc pas dans les volumes indiqués. Parmi les 12 700 condamnations prononcées par les tribunaux de police en 2015, 12 000 concernaient des grands excès de vitesse, 30 l'utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police. Le solde de 700 condamnations portait sur des « autres infractions ».

I. Vue d'ensemble des contentieux de la sécurité routière

Le parquet donne une réponse pénale à 96,5 % des auteurs poursuivables dans des affaires d'infractions à la sécurité routière

420 700 auteurs d'infractions à la sécurité routière ont été orientés par les parquets en 2018, soit 20,6 % des auteurs orientés en 2018. Mises à part quelques infractions peu fréquentes (1,2 % des auteurs), les infractions sanctionnées par la justice peuvent être regroupées en quatre grandes catégories : les infractions liées au non-respect des règles de conduite (conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiant par exemple) qui regroupent 39,8 % des auteurs orientés, les atteintes aux personnes 7,6 %, les infractions « papiers » (manquement ou irrégularité en matière de permis de conduire ou d'assurance) 39,2 % et les infractions visant à échapper au contrôle 12,1 %. (cf. Tableau 1).

Parmi ces 420 700 auteurs, 14,3 % se sont avérées non poursuivables, et leur affaire classée sans suite à ce titre, soit parce que l'infraction n'a pas été constituée ou insuffisamment (11,4 %) ou que l'auteur est resté inconnu (2,9 %). Le parquet a estimé inopportun de donner suite à 3,0 % des affaires pour motif que l'auteur, bien que connu, n'a pas pu être retrouvé, que celui-ci s'est mis en conformité avec la loi de sa propre initiative ou que l'infraction est de faible gravité. Le parquet a donc donné une réponse pénale à 347 700 auteurs, soit 96,5 % des auteurs poursuivables : 65 400 (15,5 % des auteurs des affaires traitées par le parquet en 2018) ont fait l'objet d'alternatives aux poursuites, 33 100 (7,5 %) de compositions pénales et 249 200 (59,2 %) ont été poursuivis devant une juridiction de jugement. Pour ces derniers, la poursuite a lieu devant le tribunal correctionnel dans 93,3 % des cas ; par ailleurs, 5,4 % des auteurs poursuivis le sont devant le tribunal de police et l'affaire est transmise au juge des enfants ou à l'instruction de manière très marginale (1,3 %).

Les réponses pénales prennent très peu la forme d'alternatives aux poursuites pour les infractions liées au non-respect des règles de conduite (1,6 % des auteurs dans les affaires traitées). Celles-ci donnent lieu principalement à des compositions pénales et à des poursuites. Plus précisément, le traitement judiciaire des auteurs de conduite sous l'emprise de l'alcool ou stupéfiants implique une part importante de compositions pénales (17,0 %) et de poursuites (79,2 %).

Les alternatives aux poursuites sont les sanctions les plus représentées dans les délits de fuite (48,6 %) et dans les accidents de la circulation avec blessures involontaires sans usage d'alcool ou de stupéfiants (42,4 %).

Les infractions « papiers » donnent souvent lieu à une poursuite, en particulier pour les défauts de permis, les violations et restrictions au droit de permis, contentieux où plus de sept auteurs sur dix sont poursuivis en 2018.

Tableau 1. Les orientations des auteurs au parquet en 2018

	Total	%	CSS pour défaut d'élucidation	CSS pour infraction non poursuivable	CSS pour inopportunité des poursuites	CSS après procédure alternative	Composition pénale	Poursuites
Ensemble	420 656	100,0	12 239	48 017	12 748	65 382	33 069	249 201
%	100,0		2,9	11,4	3,0	15,5	7,9	59,2
Non-respect des règles de conduite	167 220	39,8	1 893	14 109	1 936	2 623	23 840	122 819
Conduite avec alcool ou stupéfiants	138 862	33,0	113	3 183	636	1 403	23 545	109 982
Infraction à la vitesse	28 358	6,7	1 780	10 926	1 300	1 220	295	12 837
Atteintes involontaires à la personne	32 167	7,6	692	7 580	1 801	11 801	1 132	9 161
Accident mortel circulation et alcool ou stupéfiants	326	0,1	0	154	3	4	1	164
Accident mortel circulation	1 992	0,5	3	953	43	56	1	936
Accident de la circulation avec BI et alcool ou stupéfiants	2 501	0,6	15	210	74	142	52	2 008
Accident de la circulation avec BI	27 348	6,5	674	6 263	1 681	11 599	1 078	6 053
Infractions papiers	165 041	39,2	1 678	13 940	4 792	28 326	7 231	109 074
Défaut de permis de conduire	83 028	19,7	305	7 573	1 622	6 669	4 160	62 699
Violation, restriction aux droits de conduire	22 571	5,4	66	2 402	353	1 002	379	18 369
Défaut de pièce administrative / Visite technique du véhicule	52 745	12,5	410	2 272	2 420	18 524	2 559	26 560
Réglementation sur l'équipement et l'aménagement des véhicules / plaques inscriptions	6 697	1,6	897	1 693	397	2 131	133	1 446
Infractions visant à échapper aux contrôles	51 030	12,1	7 725	11 110	3 689	20 993	777	6 736
Délit de fuite	40 820	9,7	5 444	9 739	3 215	19 832	414	2 176
Refus d'obtempérer, refus de vérification	10 210	2,4	2 281	1 371	474	1 161	363	4 560
Autres infractions	5 198	1,2	251	1 278	530	1 639	89	1 411

CSS : Classement sans suite

BI : Blessures involontaires

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

42 % des condamnations prononcées en 2018 pour délit et contravention de 5^{ème} classe sanctionnent des infractions à la sécurité routière

En 2018, hors tribunaux de police, 258 300 condamnations⁶ ont sanctionné 346 600 infractions à la sécurité routière⁷. Cela représente 42,1 % de l'ensemble des condamnations et 36,7 % des infractions sanctionnées par une condamnation ou une composition pénale. Par rapport à 2017, le nombre de condamnations est en hausse de 2,7 % et celui des infractions de 2,8 %. (cf. Tableau 2).

Les infractions liées au non-respect des règles de conduite constituent le principal groupe d'infractions : 60 % des condamnations prononcées en matière de sécurité routière et 49 % des infractions sanctionnées. Ce groupe correspond à la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, mais également au grand excès de vitesse. Le deuxième groupe, par ordre d'importance, correspond aux infractions dites « papiers ». Celles-ci représentent 32 % des condamnations et 39 % des infractions sanctionnées. Les infractions tendant à faire obstacle aux contrôles, qui correspondent aux délits de fuite et aux refus d'obtempérer ou de se soumettre aux vérifications constituent le troisième groupe : 5 % des condamnations et 9 % des infractions. Enfin, les atteintes corporelles involontaires par conducteur avec ou sans état alcoolique constituent le dernier groupe : 3 % des condamnations prononcées et 3 % des infractions sanctionnées.

⁶ On rappelle que les compositions pénales sont incluses dans les condamnations.

⁷ Une condamnation pouvant sanctionner plusieurs infractions, le nombre d'infractions sanctionnées est supérieur au nombre de condamnations prononcées.

Tableau 2. Vue d'ensemble du contentieux de la circulation routière (condamnations et compositions pénales)

Source :

	Nombre de condamnations (infraction principale)					Nombre d'infractions sanctionnées				
	Hors tribunaux de police					Hors tribunaux de police				
	2018p	2017d	2016	2015	2015	2018p	2017d	2016	2015	2015
Toutes infractions de sécurité routière	258 255	251 348	253 690	246 602	259 271	346 645	337 059	337 056	324 150	336 835
Non-respect des règles de conduite	153 773	145 381	144 001	142 726	154 644	168 347	158 809	157 298	154 790	166 712
Conduite en état alcoolique	112 401	112 555	114 057	117 337	117 337	121 643	121 284	122 778	125 713	125 713
dont récidive de conduite en état alcoolique	18 034	18 335	18 623	19 275	19 275	19 770	19 941	20 235	20 719	20 719
dont conduite en état alcoolique et sous l'emprise de stupéfiants	5 901	4 964	4 518	3 767	3 767	6 314	5 355	4 923	4 151	4 151
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	40 170	31 889	29 129	24 614	24 614	44 575	35 726	32 846	27 549	27 549
Grand excès de vitesse	1 202	937	815	775	12 693	2 129	1 799	1 674	1 528	13 450
Atteintes involontaires à la personne	8 494	8 781	8 331	8 417	8 417	9 277	9 641	9 124	9 230	9 230
Blessures par conducteur sans circonstance aggravante	3 399	3 602	3 601	3 777	3 777	3 722	3 971	3 957	4 142	4 142
Blessures par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	4 290	4 360	3 940	3 825	3 825	4 743	4 847	4 370	4 267	4 267
dont blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	1 670	1 668	1 583	1 603	1 603	1 789	1 814	1 721	1 752	1 752
dont blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	159	201	165	175	175	179	213	178	183	183
Homicides par conducteur sans circonstance aggravante	403	400	395	433	433	404	400	397	433	433
Homicides par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	402	419	395	382	382	408	423	400	388	388
dont homicides involontaires en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	129	139	140	140	140	131	140	143	141	141
Infractions "papiers"	81 623	82 573	87 160	81 918	81 919	137 035	136 903	140 007	130 850	130 851
Conduite d'un véhicule sans permis	36 440	36 664	37 594	34 735	34 735	55 000	54 863	55 218	51 255	51 255
Conduite malgré suspension du permis	24 166	24 142	24 543	22 659	22 659	30 362	29 738	29 958	27 807	27 807
Défaut d'assurance	19 467	20 230	23 389	22 831	22 832	49 593	50 242	52 692	49 614	49 615
Défaut de plaques ou fausses plaques	1 550	1 537	1 634	1 693	1 693	2 080	2 060	2 139	2 174	2 174
Infractions visant à échapper au contrôle	13 460	13 835	13 437	12 816	12 841	29 485	29 658	28 602	27 431	27 457
Délit de fuite	4 883	4 992	5 006	4 802	4 802	6 219	6 298	6 137	6 071	6 071
Refus d'obtempérer	7 262	7 209	6 865	6 627	6 627	17 432	17 430	16 686	16 162	16 162
Refus de vérification de l'état alcoolique	1 311	1 633	1 563	1 385	1 385	5 827	5 928	5 773	5 196	5 196
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	4	1	3	2	27	7	2	6	2	28
Autres infractions de circulation routière	905	778	761	725	1 450	2 501	2 048	2 025	1 849	2 585
Tous types d'infractions (contraventions + délits)	613 304	614 327	619 450	606 384	635 136	945 179	946 815	944 790	918 281	949 216

Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

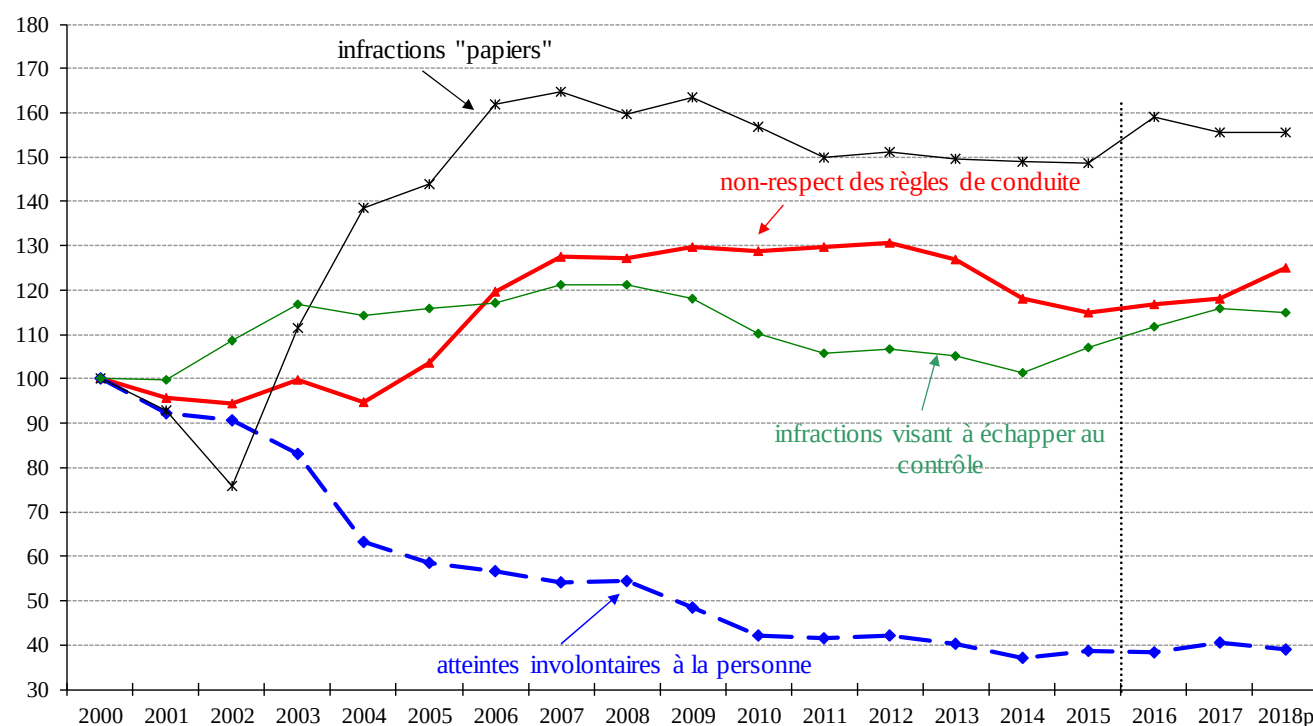
p : données provisoires, r : données révisées

Entre 2000 et 2007, le nombre d'infractions papiers sanctionnées par une condamnation a augmenté de 68,6 %⁸. Leur nombre a ensuite progressivement diminué depuis : - 12,6 % entre 2007 et 2018.

Par opposition, les infractions relatives aux atteintes involontaires à la personne dans les délits routiers donnant lieu à condamnation ont baissé de 59,1 % entre 2000 et 2018. Les infractions sanctionnées relatives au non-respect des règles de conduites ont augmenté de 26,6 % entre 2000 et 2009 puis se sont stabilisées. Entre 2007 et 2014, le nombre d'infractions visant à échapper au contrôle donnant lieu à condamnation a continûment baissé, la tendance est à la hausse depuis (cf. Graphique 1). Compte tenu de toutes ces évolutions, le poids des infractions « papiers » parmi les infractions sanctionnées est passé de 31,1 % en 2000 à 39,5 % en 2018.

⁸ La non-disponibilité des données des tribunaux de police depuis 2016 n'a pas d'effet pour ce contentieux car il n'y a pas de condamnation prononcée par les tribunaux de police pour les infractions papier.

Graphique 1 : Evolution des infractions à la sécurité routière menant à une condamnation (indice 100 en 2000)⁽¹⁾



(1) Les taux d'évolution entre 2000 et 2015 correspondent à ceux constatés sur l'ensemble du champ alors que les taux d'évolution entre 2015 et 2018 sont hors tribunaux de police

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

II. Le contentieux routier selon le type de procédure judiciaire

Pour faire face à la hausse du nombre de contentieux au début de années 2000, en raison notamment de la correctionnalisation⁹ de certaines infractions en 2004 (infractions « papiers » essentiellement), plusieurs procédures ont été créées. Celles-ci ont permis de diminuer l'engorgement des tribunaux correctionnels et d'accélérer le traitement judiciaire des infractions. Ainsi, en 2018, sur les 258 300 procédures hors tribunaux de police, seuls 107 200 sont des jugements du tribunal, dont 39 500 comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC). On trouve par ailleurs 116 400 des ordonnances pénales et 34 600 des compositions pénales.

Les compositions pénales sont des mesures alternatives, surtout utilisées pour sanctionner des conduites en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (76,5 %) et dans une moindre mesure des délits « papiers » (17,0 %). Les ordonnances pénales se partagent entre les infractions relatives à la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (61,8 %) et les délits « papiers » (35,1 %). Enfin, les jugements prononcés en audience du tribunal correctionnel sont pour 51,6 % des condamnations pour conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, pour 32,5 % des condamnations pour infractions « papiers », le reste se partageant entre les infractions visant à échapper au contrôle (8,4 %), les atteintes corporelles (6,9 %). Dans trois condamnations sur dix prononcées à l'audience, l'auteur a accepté la procédure de CRPC qui lui a été proposée par le procureur de la République. Celle-ci est utilisée pour sanctionner la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (63,1 %) et les délits « papiers » (27,8 %) (cf. Tableau 3).

⁹ La correctionnalisation consiste à rétrograder la qualification pénale d'une infraction de crime en délit.

Tableau 3. Contentieux de la circulation routière selon le type de procédure 2018 (condamnations et compositions pénales)

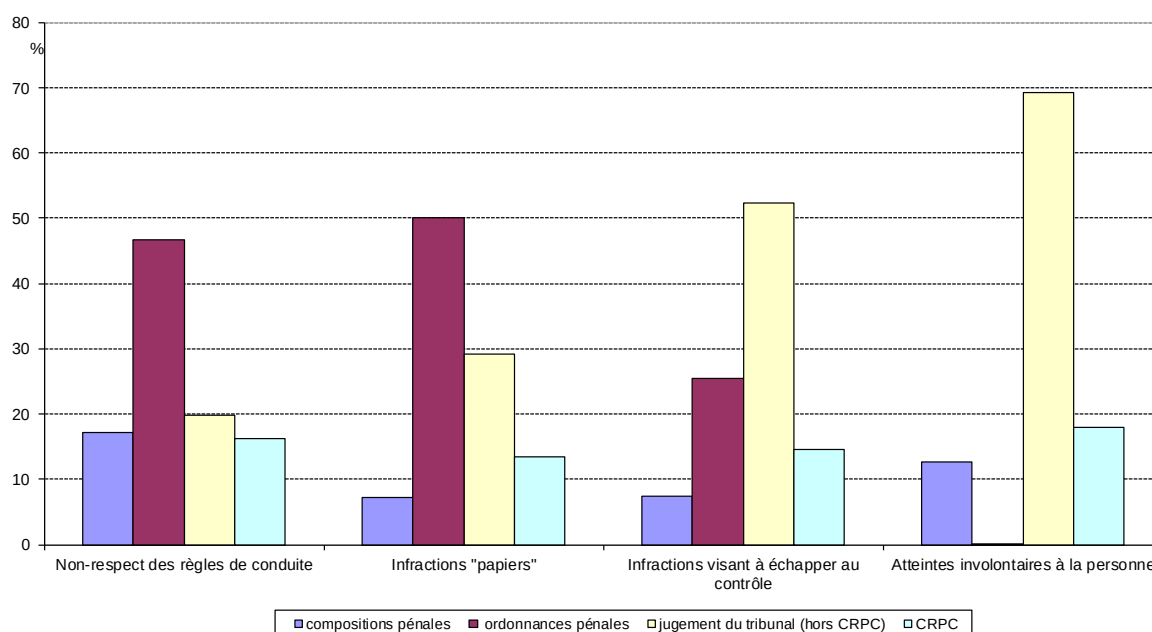
	Compositions pénales		Ordonnances pénales		Jugement du tribunal				Toutes procédures	
							dont CRPC			
Infractions de sécurité routière	34 643	100,0	116 374	100,0	107 238	100,0	39 500	100,0	258 255	100,0
- respect des règles de conduite	26 501	76,5	71 926	61,8	55 346	51,6	24 921	63,1	153 773	59,5
conduite en état alcoolique	21 473	62,0	50 062	43,0	40 866	38,1	18 605	47,1	112 401	43,5
conduite en ayant fait usage de stupéfiants	4 735	13,7	21 170	18,2	14 265	13,3	6 287	15,9	40 170	15,5
grand excès de vitesse	293	0,8	694	0,6	215	0,2	29	0,1	1 202	0,5
Atteintes involontaires à la personne	1 078	3,1	10	0,0	7 406	6,9	1 518	3,8	8 494	3,3
blessures par conducteur sans circonstance aggravante	885	2,5	8	0,0	2 506	2,3	663	1,7	3 399	1,3
blessures par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	193	0,6	2	0,0	4 095	3,8	855	2,1	4 290	1,7
dont blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	52	0,2	0	0,0	1 618	1,5	466	1,2	1 670	0,6
dont blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	2	0,0	0	0,0	157	0,1	16	0,0	159	0,1
homicides par conducteur sans circonstance aggravante	0	0,0	0	0,0	403	0,4	0	0,0	403	0,2
homicides par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	0	0,0	0	0,0	402	0,4	0	0,0	402	0,1
dont homicides involontaires en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	0	0,0	0	0,0	129	0,1	0	0,0	129	0,0
Actions "papiers"	5 895	17,0	40 850	35,1	34 878	32,5	10 963	27,8	81 623	31,6
conduite d'un véhicule sans permis	2 968	8,5	17 362	14,9	16 110	15,0	4 606	11,7	36 440	14,1
conduite malgré suspension du permis	965	2,8	7 989	6,9	15 212	14,2	5 574	14,1	24 166	9,4
défaut d'assurance	1 862	5,4	14 850	12,8	2 755	2,6	591	1,5	19 467	7,5
défaut de plaques ou fausses plaques	100	0,3	649	0,5	801	0,7	192	0,5	1 550	0,6
Actions visant à échapper au contrôle	1 009	2,9	3 425	3,0	9 026	8,4	1 970	5,0	13 460	5,2
défuit de fuite	540	1,5	1 284	1,1	3 059	2,8	791	2,0	4 883	1,9
abus d'obtempérer	406	1,2	1 732	1,5	5 124	4,8	985	2,5	7 262	2,8
abus de vérification de l'état alcoolique	61	0,2	407	0,4	843	0,8	194	0,5	1 311	0,5
utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	2	0,0	2	0,0	0	0,0	0	0,0	4	0,0
Toutes infractions de circulation routière	160	0,5	163	0,1	582	0,6	128	0,3	905	0,4

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Si l'on observe la structure des procédures par nature d'infraction, on constate que, pour le non respect des règles de conduite, l'ordonnance pénale est la plus fréquente avec 46,8 % des condamnations, suivi des jugements en audience de tribunal (36,0 %) qui incluent les CRPC (cf. Graphique 2). Les compositions pénales représentent 17,9 % pour ce type de contentieux. Les délits « papiers » sont traités pour 50,0 % par ordonnance pénale, pour 42,7 % par jugement et pour 7,2 % par composition pénale. Les atteintes corporelles involontaires et les infractions visant à échapper au contrôle sont principalement sanctionnées par des jugements du tribunal (respectivement 87,2 % et 67,1 %).

Graphique 2. le contentieux routier selon le type de procédure judiciaire en 2018



III. Focus sur les condamnations

Le non-respect des règles de conduite regroupe trois types d'infractions : celles pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, celles pour conduite en ayant fait usage de stupéfiants, et celles pour grand excès de vitesse.

Contrairement aux deux autres, la conduite en ayant fait usage de stupéfiants est toujours un délit.

Inversement, la conduite sous l'empire d'un état alcoolique n'est un délit que si le taux d'alcool pur est supérieur ou égal à 0,8 gramme par litre de sang (ou 0,40 milligramme par litre d'air expiré). En deçà de ces taux, cette infraction est une contravention de 4e classe. De même, le grand excès de vitesse n'est un délit que lorsqu'il est commis en récidive. Sinon, c'est une contravention de 5e classe.

I.1. Les condamnations pour conduite en état d'alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants

Près du cinquième (18,3 %) des condamnations pour délits sanctionnent une conduite en état alcoolique

La conduite en état alcoolique représente sept infractions relatives aux règles de conduite sur dix. Il constitue le premier groupe de condamnations pour infractions à la sécurité routière (44 %) avec 112 400 condamnations¹⁰, en baisse de 4,2 % par rapport à 2015 (Cf. Tableau 2). Depuis 2000, le nombre de condamnations pour conduite en état alcoolique a augmenté de 5,3 %. C'est le résultat d'une croissance élevée de 2000 à 2007, en raison d'une envolée des dépistages positifs d'alcoolémie, avec deux années de forte hausse en 2005 (+ 14,1 %) et en 2006 (+ 19,9 %). Le point culminant est situé en 2007 avec 154 800 condamnations. Depuis 2007, le nombre de condamnations fléchit régulièrement. Parmi ces condamnations, 16,9 % concernent des récidivistes en 2018, soit 18 000 condamnations, en diminution par rapport à 2014 (- 8,7 %).

Qu'elle soit seule ou associée à d'autres contentieux, la conduite en état alcoolique est l'infraction la plus grave (dite principale) pour 18,3 % des condamnations prononcées en 2018 dans le cadre de délit et contravention de 5e classe. Ce contentieux dépasse l'ensemble des vols et recels (14,2 %), des infractions sur les stupéfiants (12,2 %) et des atteintes volontaires à la personne (12,2 %). L'importance de ce contentieux dans les condamnations est le résultat au niveau de l'institution judiciaire de l'action de dépistage des conducteurs pour consommation d'alcool réalisée par la police et la gendarmerie¹¹.

Sur les 112 400 condamnations pour conduite en état alcoolique, 95 500, soit 85,0 %, ne sanctionnent que cette infraction. Dans les 16 900 autres condamnations, d'autres infractions sont sanctionnées en même temps (22 600 infractions associées), dont huit sur dix relèvent de la sécurité routière, 69,4 % d'entre elles étant des infractions « papiers ». Des peines d'amendes plutôt que des emprisonnements avec sursis total.

I.2. Des peines d'amendes plutôt que des emprisonnements avec sursis total

L'évolution des peines principales prononcées pour conduite en état alcoolique est directement liée à l'utilisation massive des procédures de compositions pénales et d'ordonnances pénales qui s'appliquent à six infractions sur dix et qui ne peuvent donner lieu qu'à des peines d'amendes ou des mesures de substitution. La part des peines d'amendes est ainsi passée de 24,3 % en 2003 à 51,3 % en 2018, en forte progression depuis 2003. Concernant les mesures de substitution (essentiellement des obligations

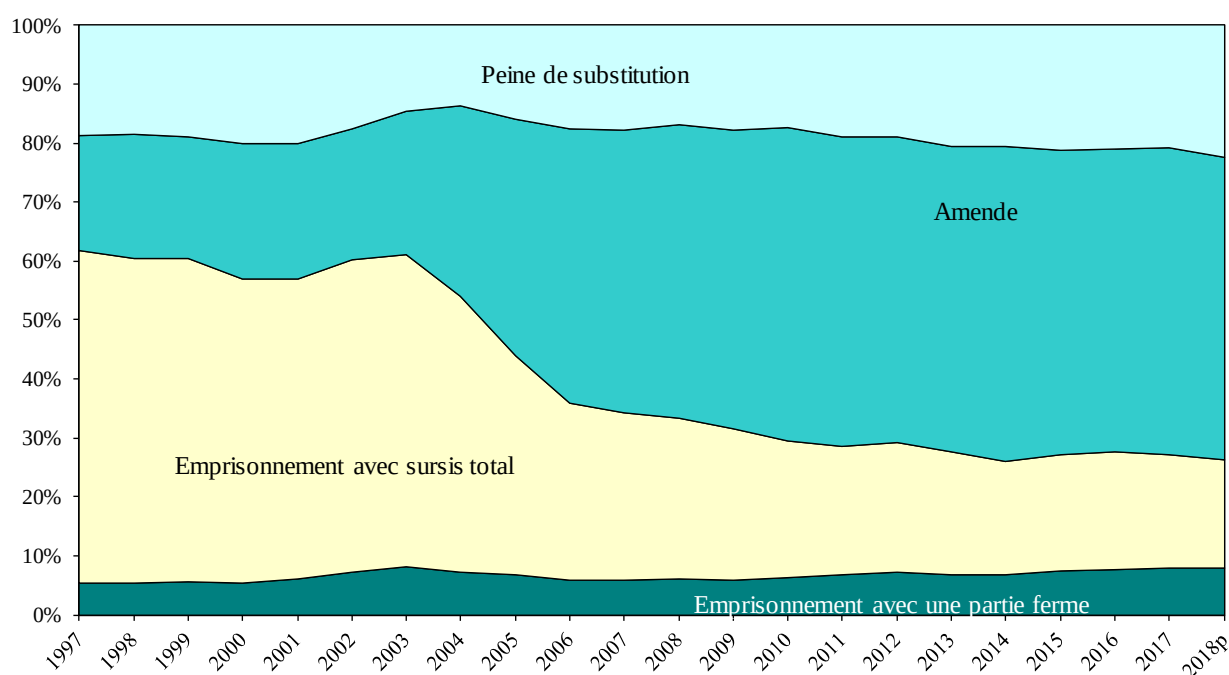
¹⁰ La non-disponibilité des données des tribunaux de police depuis 2016 n'a pas d'effet pour ce contentieux car il n'y a pas de condamnation prononcée par les tribunaux de police pour conduite en état alcoolique.

¹¹ Cf. statistiques du ministère de l'intérieur : les délits pour conduite en état alcoolique sont constatés par la police et la gendarmerie puis transmis à la justice déjà résolus. C'est pourquoi ces affaires sont rarement compostées ou classées sans suite par la justice : les statistiques du ministère de l'intérieur et du ministère de la justice sur ce contentieux sont donc proches, en niveau comme en évolution.

d'effectuer un stage, des mesures restrictives du permis de conduire et des jours-amende¹²) leur part passe de 14,5 % à 22,3 % sur la même période et augmente donc également mais plus modérément. Cette évolution génère un mouvement inverse des emprisonnements avec sursis total, leur part passant de 52,9 % en 2003 à 18,5 % en 2018 (cf. Graphique 3).

L'emprisonnement, en tout ou partie ferme, est prononcé dans 7,9 % des condamnations, pour une durée moyenne d'emprisonnement ferme de 4,4 mois. Le montant moyen des amendes (peine principale) s'établit à 316 euros en 2018. La proportion d'emprisonnements, en tout ou en partie ferme, est stable dans le temps. Il en est de même pour la durée moyenne d'emprisonnement ferme et le montant moyen des amendes.

Graphique 3. Nature des peines principales prononcées pour conduite en état alcoolique⁽¹⁾



(1) La non-disponibilité des données des tribunaux de police depuis 2016 n'a pas d'effet pour ce contentieux car il n'y a pas de condamnation prononcée par les tribunaux de police pour conduite en état alcoolique.

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

I.3. Analyse des sanctions

Les peines principales donnent une mesure incomplète des sanctions prononcées pour réprimer la conduite en état alcoolique. En effet, d'autres peines viennent systématiquement alourdir la sanction principale, que celle-ci réprime une ou plusieurs infractions. Ainsi, une mesure restrictive du permis de conduire accompagne quasi systématiquement (74,1 %) une peine principale (d'emprisonnement ou d'amende) et une amende s'ajoute à 19,7 % des peines d'emprisonnement avec sursis total.

Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner la conduite en état alcoolique : la composition pénale (19 %), l'ordonnance pénale (45 %), et le jugement en audience du tribunal (36 %) qui passe plus de deux fois sur cinq par une CRPC. Les auteurs de conduite en état alcoolique ont été jugés dans un délai moyen de 5,4 mois (à comparer à 12,1 mois pour l'ensemble des délits). Le contentieux de la

¹² Lorsqu'un délit est susceptible d'être puni d'une peine d'emprisonnement, la juridiction peut prononcer une peine de jours-amende égale au produit d'une contribution quotidienne (X euros) et d'un certain nombre de jours (N jours). Le montant de chaque jour-amende (X) est déterminé en tenant compte des ressources et des charges du prévenu. Le nombre de jours-amende (N) est déterminé en tenant compte des circonstances de l'infraction ; il ne peut pas excéder 360. Un défaut partiel ou total de paiement est sanctionné par une incarcération dont la durée égale le nombre de jours-amende impayés à échéance.

conduite en état alcoolique est celui qui est traité dans les délais les plus courts. Les tribunaux répondent depuis longtemps à l'augmentation massive du nombre de poursuites pour conduite en état alcoolique en organisant des audiences consacrées exclusivement à ce contentieux. En 2018, la moitié des condamnations ont été prononcées en moins de 3,7 mois après l'infraction, et seulement 10 % après 10,5 mois.

Parmi les infractions pour non-respect des règles de conduite, la conduite sous l'emprise de stupéfiants (classée dans « conduite en état alcoolique » si elle est cumulée à la conduite en état alcoolique) continue sa progression et a donné lieu à 40 200 condamnations en 2018, soit une hausse de 85,3 % par rapport à 2014. Les sanctions prononcées pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très proches de celles prononcées pour conduite en état alcoolique. Les peines de substitution y sont plus fréquentes (24 % des condamnations). Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner cette infraction, la composition pénale dans 12 % des cas, l'ordonnance pénale dans 53 %, le jugement du tribunal (35 %) composé pour près de la moitié de CRPC. Le traitement judiciaire dure en moyenne 6,3 mois.

Le grand excès de vitesse, qui a donné lieu à 1 200 condamnations en 2018 (hors tribunaux de police), est une contravention de 5e classe quand il n'est pas en récidive (64 condamnations en récidive en 2018). Les condamnations prononcées par les tribunaux de police n'étant pas disponibles depuis 2016, les données ne sont donc pas directement comparables avec celles des années précédentes, particulièrement pour les grands excès de vitesse dont 95 % étaient traités par les tribunaux de police en 2015.

I.4. La multi-infractions et la récidive aggravent également la peine

Deux facteurs viennent aggraver les peines prononcées en matière de conduite en état alcoolique : la pluralité d'infractions et la récidive (cf. Tableau 4).

Quand la condamnation sanctionne plusieurs infractions (15,0 % des condamnations, les autres infractions étant 9 fois sur 10 également routières), les peines infligées sont plus lourdes. Ainsi, en 2018, une peine d'emprisonnement est prononcée dans 63,6 % des condamnations pour infractions multiples et seulement 19,8 % des condamnations d'infraction unique pour conduite en état alcoolique. En particulier, l'emprisonnement, en tout ou partie ferme, se rencontre dans 27,4 % des condamnations pour infractions multiples contre seulement 4,4 % en cas d'infraction unique. Le quantum moyen d'emprisonnement ferme est de 4,9 mois au lieu de 3,8 mois en cas d'infraction unique.

Tableau 4 : Nature des peines principales pour conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants en 2018

	Condamnations pour conduite en état alcoolique								Condamnations pour conduite sous l'emprise de stupéfiants	
	Toutes condamnations		Condamnations pour infraction unique		Condamnations pour infractions multiples		dont condamnations pour récidive		nombre	%
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%		
Toutes condamnations	112 401	100,0	95 491	100,0	16 910	100,0	18 034	100,0	40 170	100,0
Emprisonnement	29 632	26,4	18 876	19,8	10 756	63,6	14 939	82,8	9 601	23,9
Ferme	6 462	5,8	3 084	3,2	3 378	20,0	4 076	22,6	2 535	6,3
Sursis partiel	2 363	2,1	1 117	1,2	1 246	7,4	1 775	9,8	490	1,2
simple	19	0,0	7	0,0	12	0,1	4	0,0	2	0,0
probatoire	2 344	2,1	1 110	1,2	1 234	7,3	1 771	9,8	488	1,2
Sursis total	20 807	18,5	14 675	15,4	6 132	36,2	9 088	50,4	6 576	16,4
simple	11 250	10,0	8 070	8,5	3 180	18,8	3 779	21,0	3 292	8,2
probatoire	8 895	7,9	6 226	6,5	2 669	15,8	5 018	27,8	2 881	7,2
TIG	662	0,6	379	0,4	283	1,6	291	1,6	403	1,0
Amende	57 661	51,3	53 223	55,7	4 438	26,2	755	4,2	20 683	51,5
Peines de substitution*	25 036	22,3	23 359	24,5	1 677	9,9	2 337	13,0	9 709	24,2
dont :										
Suspension ou annulation de permis de conduire	8 605	7,7	8 451	8,9	154	0,9	208	1,2	2 620	6,5
Jours-amende	3 843	3,4	2 896	3,0	947	5,6	1 656	9,2	1 611	4,0
TIG	640	0,6	417	0,4	223	1,3	200	1,1	408	1,0
Obligation de stage	11 313	10,1	11 111	11,6	202	1,2	47	0,3	2 426	6,0
Mesure éducative	50	0,0	19	0,0	31	0,2	0	0,0	153	0,4
Sanction éducative	1	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0	4	0,0
Dispense de peine	21	0,0	13	0,0	8	0,1	3	0,0	20	0,0

* y compris les contraintes pénales

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Les emprisonnements avec sursis total assorti d'une mise à l'épreuve (sursis probatoire) ou d'un TIG représentent 17,4 % des peines prononcées pour infractions multiples contre 6,9 % si l'infraction est unique pour conduite en état alcoolique. Pour les amendes, la part s'établit à 26,2 % au lieu de 55,7 % en cas d'infraction unique. Les mesures de substitution semblent moins utilisées (9,9 % contre 24,5 % dans le cas d'infraction unique). Si elles sont moins utilisées, c'est sans doute qu'il s'agit de peines légères, qui sont donc moins présentes en cas d'infractions multiples.

La récidive aggrave les peines dans une proportion similaire. Pour les infractions en état de récidive, la part des peines d'emprisonnement s'établit à 82,8 %. Les peines d'emprisonnement prononcées sont plus lourdes que celles qui sanctionnent les infractions multiples. Ainsi, la part est plus importante pour les peines d'emprisonnements en tout ou partie ferme (32,4 % contre 27,4 %) et pour les peines d'emprisonnements assortis d'un sursis total avec mise à l'épreuve ou TIG (29,4 % contre 17,4 %).

I.5. Les condamnations liées à l'absence de papiers en règle

L'absence de papiers en règle est sanctionnée dans six condamnations sur dix

Les infractions papier regroupent quatre types d'infractions : celles pour conduite d'un véhicule sans permis, celles pour conduite malgré suspension du permis, celles pour défaut d'assurance et celles pour défaut de plaques ou fausses plaques. Une grande partie de ces infractions a été correctionnalisée en 2004. Les infractions « papiers » rassemblent 81 600 condamnations en 2018. Ce nombre diminue de 2,2 % en 2018, notamment celles pour défaut d'assurance (- 4,7 %). (cf. Tableau 2).

La durée moyenne de traitement d'une affaire dont l'infraction principale est une infraction « papiers » est de 7,8 mois. Les peines prononcées en 2018 dans ces 81 600 condamnations représentent un quart des peines d'emprisonnements, dont la moitié avec une partie ferme (Cf. Tableau 5). Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est de 3,8 mois. Les amendes sont nombreuses et constituent 62,1 % des peines principales. Leur montant va, en moyenne, de 303 euros pour le défaut d'assurance à 432 euros pour une conduite malgré suspension du permis. Les peines de substitution constituent rarement la peine principale (11,5 %). Dans ce cas, elles consistent pour plus de la moitié en jours-amende.

Ces infractions se constatent fréquemment à l'occasion d'autres infractions et, de ce fait, elles sont souvent associées entre elles (72,0 % d'entre elles) ou à d'autres infractions au sein d'une même condamnation. C'est le cas de six infractions sur dix des 137 000 infractions visées dans les condamnations de 2018 (9,6 % associées à une conduite en état alcoolique).

Parmi les 81 600 condamnations pour infraction « papiers », 28,0 % sont prononcées pour plusieurs infractions.

I.6. Les condamnations pour obstacle au contrôle

Des sanctions sévères pour les infractions destinées à faire obstacle au contrôle

Les infractions destinées à faire obstacle à un contrôle sont le délit de fuite, le refus d'obtempérer, le refus de vérification de l'état alcoolique ainsi que l'utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police. 29 500 infractions de ce type ont donné lieu à condamnation en 2018, en progression de 13,5 % par rapport à 2014 (hors tribunaux de police¹³).

Comme pour les infractions « papiers », ces infractions sont peu sanctionnées seules dans une condamnation (c'est le cas de 23,4 % d'entre elles), elles sont souvent associées à d'autres délits routiers. Parmi les 13 500 condamnations dont l'infraction principale est liée au contrôle, les infractions

¹³ Les condamnations prononcées par les tribunaux de police ne concernent que l'utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police mais l'effectif de ce contentieux est tellement faible que la non-disponibilité des tribunaux de police depuis 2016 n'a presque aucun effet sur l'ensemble des infractions visant à échapper au contrôle.

sont soit sanctionnées seules (51,2 % des condamnations) soit associées à des infractions moins graves.

Les peines prononcées dans ces condamnations se caractérisent par une plus grande sévérité que dans les autres natures d'infractions routières. Des emprisonnements sont prononcés dans 43,7 % des cas et des emprisonnements, en tout ou partie ferme, dans 20,2 % des condamnations. Le quantum moyen d'emprisonnement ferme s'établit à 5,4 mois. Des amendes sont prononcées, à titre principal, dans 39,3 % des condamnations et les peines de substitution dans 14,0 % (cf. Tableau 5). Le montant moyen des amendes s'établit à 376 euros mais celles-ci peuvent atteindre jusqu'à 1 000 euros.

Tableau 5. Nature des peines prononcées pour infractions "papiers" et pour infractions destinées à faire obstacle au contrôle en 2018

	Condamnations pour infraction "papiers"		Condamnations pour obstacle au contrôle	
	nombre	%	nombre	%
Toutes peines principales	81 623	100,0	13 460	100,0
Emprisonnement	20 751	25,4	5 875	43,7
Ferme	9 579	11,7	2 258	16,8
Sursis partiel	852	1,0	457	3,4
simple	21	0,0	27	0,2
probatoire	831	1,0	430	3,2
Sursis total	10 320	12,7	3 160	23,5
simple	6 878	8,5	2 221	16,5
probatoire	2 692	3,3	714	5,3
TIG	750	0,9	225	1,7
Amende	50 651	62,1	5 295	39,3
Peines de substitution	9 362	11,5	1 891	14,0
dont :				
Suspension ou annulation de permis de conduire	705	0,9	271	2,0
Jours-amende	5 433	6,7	864	6,4
TIG	1 394	1,7	359	2,7
Obligation de stage	1 219	1,5	254	1,9
Mesures éducatives	638	0,8	351	2,6
Sanctions éducatives	23	0,0	14	0,1
Dispense de peine	198	0,2	34	0,3

Y compris les contraintes pénales

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

I.7. Les condamnations pour atteintes corporelles

Atteintes corporelles involontaires : stable depuis 2015 après 15 années de baisse continue

Le quatrième groupe d'infractions – les atteintes involontaires à la personne - est le moins représenté en nombre (9 300), il regroupe les infractions routières les plus graves puisqu'il s'agit de celles qui sont liées aux accidents corporels (Cf. Tableau 2). Les blessures involontaires sont au nombre de 8 500, les homicides involontaires de 812, dont respectivement 23,2 % et 16,1 % par conducteur en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants. Le nombre d'infractions sanctionnées pour atteinte involontaire à la personne est en baisse (- 3,8 % entre 2017 et 2018) et stable par rapport à 2015 après avoir baissé de manière continue entre 2000 et 2014.

Ces infractions sont sanctionnées à titre principal dans 8 500 condamnations, 90,5 % pour des blessures et 9,5 % pour des homicides. Le nombre de condamnations a été divisé par de 2,5 entre 2000 et 2014 et comme pour les infractions, il s'est stabilisé depuis.

Une peine d'emprisonnement prononcée 8 fois sur 10 en présence de circonstances aggravantes

Les sanctions prononcées pour blessures involontaires par conducteur varient beaucoup selon que l'auteur présente des circonstances aggravantes ou non (récidive, emprise de stupéfiants ou état alcoolique). Ainsi, 29,2 % des 3 400 condamnés pour blessures involontaires ne présentant pas de

circonstance aggravante sont condamnés à une peine d'emprisonnement. Si le conducteur présente des circonstances aggravantes (4 300 condamnations), l'emprisonnement est prononcé dans 78,8 % des peines. De plus, le sursis total simple accompagne six emprisonnements sur dix pour les blessures avec circonstances aggravantes tandis qu'il concerne 85,6 % des emprisonnements sans circonstance aggravante. L'emprisonnement en tout ou partie ferme passe de 2,4 % sans circonstance aggravante à 18,9 % avec et le quantum moyen ferme est entre 4,2 mois et 7,7 mois.

En conséquence, la part des amendes et des peines de substitution – pour la plupart des obligations de stage et des suspensions ou annulations de permis de conduire – est moins élevée quand l'auteur de l'accident présente des circonstances aggravantes : 12,2 % des peines principales sont des amendes (contre 48,0 % quand l'auteur n'a pas de circonstance aggravante) et 7,9 % sont des peines de substitution (contre 20,2 %) (cf. Tableau 6).

D'autre part, l'alcoolémie ou l'usage de stupéfiants sont un peu moins sévèrement sanctionnés que les autres circonstances aggravantes (excès de vitesse, délit de fuite...) ou la récidive. En effet, lorsque le conducteur était sous l'emprise d'un état alcoolique ou de stupéfiants au moment de l'accident (1 830 condamnations), si l'emprisonnement est prononcé dans les mêmes proportions quelle que soit la circonstance aggravante, l'emprisonnement avec partie ferme s'établit à 10,6 % contre 25,1 % pour autres circonstances aggravantes et le quantum moyen ferme est de 6,0 mois contre 8,3 mois. La part des amendes et des peines de substitution – essentiellement des suspensions ou annulations de permis de conduire – est semblable à celles des autres circonstances aggravantes ou de la récidive

Tableau 6. Nature des peines principales prononcées en 2018 pour homicides et blessures involontaires par conducteur avec ou sans l'état alcoolique

	Blessures involontaires			Homicides involontaires		
	par conducteur sans circonstance aggravante	par conducteur avec circonstances	dont état alcoolique et stupéfiants	par conducteur sans circonstance aggravante	par conducteur avec circonstances	dont état alcoolique et stupéfiants
Toutes peines principales	3 611	4 291	1 869	401	414	140
en %						
Emprisonnement	29,3	78,8	82,5	92,8	99,3	100,0
Ferme	2,0	10,9	5,3	1,0	11,0	8,5
Sursis partiel	0,4	8,0	5,3	4,5	53,2	52,0
simple	0,20	1,1	0,6	3,5	18,6	17,1
probatoire	0,20	7,0	4,7	1,0	34,6	34,9
Sursis total	26,9	59,9	71,9	87,3	35,1	39,5
simple	25,0	44,5	54,2	87,1	29,4	27,9
probatoire	1,5	14,0	16,8	0,2	5,7	11,6
TIG	0,4	1,4	0,9	0,0	0,0	0,0
Amende	48,0	12,2	10,6	2,0	0,2	0,0
Peines de substitution*	20,2	7,9	6,7	4,2	0,5	0,0
dont :						
Suspension ou annulation de	7,9	1,8	1,6	3,5	0,5	0,0
Jours-amende	2,9	3,1	2,8	0,7	0,0	0,0
TIG	0,7	1,0	0,8	0,0	0,0	0,0
Obligation de stage	8,6	1,6	1,3	0,0	0,0	0,0
Mesures éducatives	0,5	0,8	0,1	0,0	0,0	0,0
Sanction éducative	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Dispense de peine	2,0	0,2	0,1	1,0	0,0	0,0

* y compris les contraintes pénales

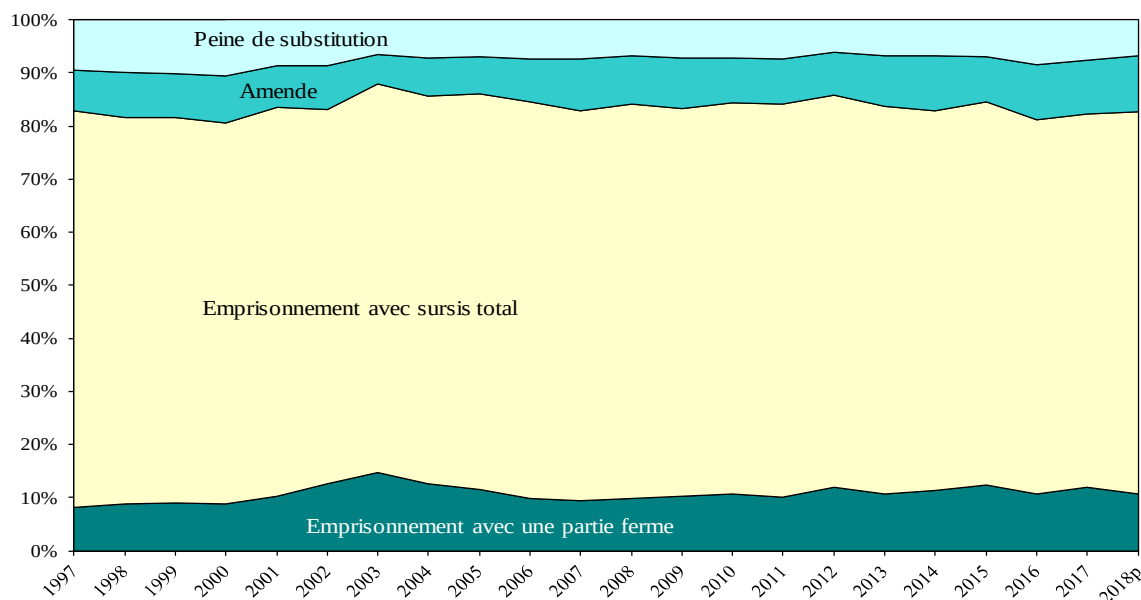
Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Le début des années 2000 se caractérise par un alourdissement des sanctions dans le cas d'une conduite en état alcoolique, mesuré par la part des emprisonnements fermes qui atteint 14,8 % en 2003. Sur longue période, le taux d'emprisonnement ferme est stable. (cf. Graphique 4).

D'autres mesures sont fréquemment associées à ces peines principales, les deux tiers sont accompagnées d'une mesure restrictive du permis de conduire : suspension ou annulation du permis selon la gravité des blessures.

Graphique 4. Nature des peines prononcées pour blessures involontaires par conducteur en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants⁽¹⁾



(1) La non-disponibilité des données des tribunaux de police depuis 2016 n'a pas d'effet pour ce contentieux car il n'y a pas de condamnation prononcée par les tribunaux de police pour blessures et homicides involontaires par conducteur.

Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Si l'accident corporel a provoqué le décès d'une personne (805 condamnations en 2018), c'est l'emprisonnement qui est prononcé dans 96,0 % des condamnations (88,1 % en 2000). Comme pour les blessures involontaires, la part des emprisonnements, en tout ou partie ferme, est considérablement plus importante si l'auteur a provoqué l'accident avec circonstances aggravantes ou est en état de récidive. C'est notamment le cas pour la moitié des homicides involontaires : 64,7 % contre 5,9 % (cf. Tableau 6). Si la circonstance aggravante porte sur l'alcoolémie ou l'usage de stupéfiants, la part des emprisonnements, en tout ou partie ferme, est de 60,5 %.

Le quantum ferme moyen de l'emprisonnement est entre deux et trois fois plus élevé qu'en cas de blessures : 8,3 mois sans circonstance aggravante, 22 mois avec, soit 20,9 mois en moyenne (9,1 mois en 2000). Par ailleurs, quand une partie de la peine est prononcée avec sursis, ce dernier est plus souvent accompagné d'une mise à l'épreuve quand il y a circonstances aggravantes.

Les affaires relevant des atteintes involontaires aux personnes par conducteur sont traitées par les tribunaux correctionnels en 14,2 mois.

IV. Analyse des condamnations selon l'âge et le sexe

Des condamnés plus âgés sauf pour les conduites sans permis

Si l'on exclut les mineurs qui sont peu concernés par la délinquance routière, les condamnés pour infraction à la sécurité routière (infraction principale) sont plus âgés que l'ensemble des condamnés. En effet, la part des 18-19 ans est presque deux fois moins élevée que dans l'ensemble des condamnés, près d'un condamné sur trois a au moins 40 ans contre un peu plus d'un sur quatre pour l'ensemble des condamnés majeurs.

Cette répartition par âge diffère toutefois selon la nature de l'infraction principale sanctionnée. Ainsi les auteurs de conduite sans permis sont très jeunes (36,3 % ont entre 18 et 24 ans) et on y trouve des

mineurs (2,7 %). Les jeunes sont aussi très présents chez les condamnés pour défaut d'assurance (28,2 %). En revanche, les condamnés pour conduite malgré suspension de permis sont plus âgés, les moins de 25 ans représentent en effet seulement 18,9 % des condamnés, leur âge moyen est de 36 ans (contre 30,6 ans pour conduite sans permis et 32,9 ans sans assurance). Cela s'explique par le fait que cette infraction implique d'avoir déjà été condamné à une mesure de suspension de permis auparavant (cf. Tableau 7).

Tableau 7. Caractéristiques des condamnés pour infractions "papiers" en 2018

	Conduite sans permis		Conduite malgré suspension de permis		Défaut d'assurance	
	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%
Tous condamnés	36 440	100,0	24 166	100,0	19 467	100,0
hommes	32 815	90,1	22 388	92,6	16 819	86,4
femmes	3 625	9,9	1 778	7,4	2 648	13,6
mineurs	983	2,7	0	0,0	94	0,5
18-19 ans	4 549	12,5	372	1,6	1 194	6,1
20-24 ans	8 682	23,8	4 184	17,3	4 207	21,6
25-29 ans	6 319	17,4	4 461	18,5	3 800	19,5
30-39 ans	8 498	23,3	6 968	28,8	5 198	26,7
40-59 ans	6 570	18,0	7 039	29,1	4 447	22,9
60 ans ou plus	839	2,3	1 142	4,7	527	2,7
<i>âge moyen</i>	30,6		36,0		32,9	
<i>âge médian</i>	28,0		34,0		30,0	

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM

Les condamnés pour conduite en état alcoolique sont nettement plus âgés que ceux pour infraction « papiers » : 38,8 ans en moyenne. Les moins de 25 ans ne sont que 15,9 % alors que les personnes âgées de 40 ans ou plus représentent 44,4 % des condamnés. A l'inverse, les conducteurs sanctionnés pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très jeunes, 41,6 % ont moins de 25 ans.

Chez les condamnés pour atteintes involontaires aux personnes, deux populations se distinguent nettement :

- d'une part, les conducteurs en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants responsables d'homicide involontaire sont jeunes : 45,0 % ont moins de 30 ans (contre 28,0 % sans circonstance aggravante) ;
- d'autre part, les conducteurs ayant provoqué un accident corporel sans circonstance aggravante sont beaucoup plus âgés : 47,4 % des condamnés ont 40 ans ou plus et 18,5 % ont au moins 60 ans pour les blessures involontaires (cf. Tableau 8).

Tableau 8. Caractéristiques des condamnés pour infractions à la sécurité routière en 2018

	Tous condamnés pour conduite en état alcoolique	Tous condamnés pour conduite en ayant fait l'usage de stupéfiants	Blessures involontaires			Homicides involontaires		
			par conducteur sans circonstance aggravante	par conducteur avec		par conducteur sans circonstance aggravante	par conducteur avec	
					dont état alcoolique et stupéfiants			dont état alcoolique et stupéfiants
Tous condamnés	112 401	40 170	3 399	4 290	1 829	403	402	129
en %								
hommes	88,3	93,4	69,7	86,8	87,0	72,0	90,3	89,1
femmes	11,7	6,6	30,3	13,2	13,0	28,0	9,7	10,9
mineurs	0,1	0,7	0,9	1,7	0,3	0,0	0,5	0,8
18-19 ans	2,5	10,2	6,7	6,4	4,2	5,5	8,7	3,9
20-24 ans	13,3	30,7	16,1	20,7	16,7	11,4	24,1	21,7
25-29 ans	14,2	21,8	11,5	16,0	16,7	11,2	14,7	18,6
30-39 ans	25,5	27,4	17,4	23,5	23,9	15,6	24,6	30,2
40-59 ans	36,6	9,1	28,9	24,8	30,7	30,5	21,9	20,2
60 ans ou plus	7,8	0,1	18,5	6,9	7,5	25,8	5,5	4,6
âge moyen	38,8	28,0	41,3	34,8	36,9	45,4	33,5	33,9
âge médian	37,0	26,0	38,0	31,0	34,0	45,0	30,0	31,0

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Si globalement les femmes sont un peu moins représentées (10,4 %) que sur l'ensemble des condamnations délictuelles (10,8 %), la proportion de femmes varie d'une nature d'infraction à l'autre. Elle est particulièrement faible quand on considère la conduite malgré suspension de permis (7,4 %) ou encore la conduite sous l'emprise de stupéfiants (6,6 %). Elle est en revanche nettement plus élevée dans les atteintes corporelles involontaires non aggravées par l'alcool (30,3 % en cas de blessure, 28,0 % en cas d'homicide). Il est à noter que la proportion de femmes s'est accrue ces dernières années en matière de conduite en état alcoolique puisqu'elle est passée de 6,0 % en 2000 à 11,7 % en 2018.

V. Encadré de sources et méthode

Le fichier statistique Cassiopée

Cassiopée est l'application de gestion des affaires pénales du ministère de la justice. Les tables de Cassiopée sont transmises à la SDSE. Celle-ci les traite et les « qualifie », ce qui produit le fichier statistique correspondant à l'extraction. La nature d'affaire est décrite à travers une nomenclature qui se décline en 260 postes. La nature d'affaires est construite selon la valeur ou l'intérêt socialement protégé auquel l'infraction a porté atteinte (atteinte aux biens, atteinte aux personnes...).

Le Casier judiciaire national

L'analyse des sanctions prononcées pour infractions aux règles de la sécurité routière est effectuée à partir d'une exploitation spécifique des condamnations et des compositions pénales inscrites au Casier judiciaire national (CJN). Compte tenu des délais qui s'écoulent entre le prononcé de la peine et son inscription au CJN, les données définitives disponibles les plus récentes portent sur les condamnations de 2017. Les données 2018 provisoires sont composées des condamnations prononcées en 2018 et inscrites au casier judiciaire jusqu'en juillet 2019 et d'une estimation de celles à venir dans les 12 mois suivants.

Une condamnation donnée peut réprimer une seule ou plusieurs infractions inscrites les unes à la suite des autres au casier judiciaire.

Il est donc possible d'envisager l'analyse statistique d'un contentieux sous deux angles distincts :

- comptabiliser toutes les infractions sanctionnées dans l'ensemble des condamnations,
- comptabiliser les condamnations en leur rattachant la nature de l'infraction principale, qui correspond à l'infraction la plus grave s'il y a plusieurs infractions.

À titre d'exemple, sur les trois condamnations suivantes :

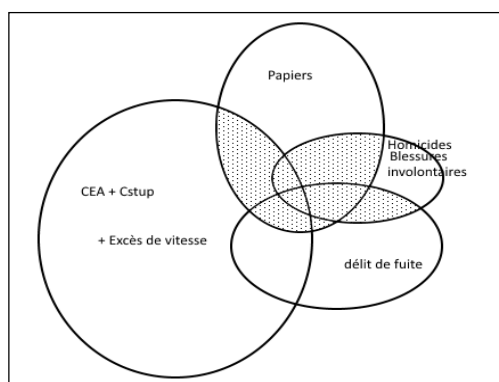
- conduite en état alcoolique + délit de fuite,
- homicide involontaire par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,
- blessures involontaires par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,

L'approche « **infraction** » conduit à compter trois délits de fuite, une conduite en état alcoolique, un homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, une blessure involontaire par conducteur en état alcoolique, soit 6 infractions ;

L'approche « **condamnation** » traitera de trois condamnations repérées par l'infraction citée en premier à savoir : la conduite en état alcoolique, l'homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, les blessures involontaires par conducteur en état alcoolique. Les délits de fuite n'apparaîtront pas avec ce type d'analyse.

Il en est de même des sanctions prononcées qui peuvent comporter plusieurs peines. Pour les besoins de l'analyse statistique, on considérera comme peine principale, la peine la plus grave prononcée pour l'infraction de la catégorie (crime, délit, contravention) la plus grave, les autres peines sont considérées comme des peines « associées ».

Schéma : Les condamnations par grandes familles d'infractions



Ce schéma permet de visualiser, les condamnations pour infractions uniques et les condamnations pour infractions multiples. Une condamnation peut sanctionner plusieurs infractions, par exemple une conduite en état alcoolique et un défaut d'assurance.

Pour en savoir plus : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_casier_Fiche_%20source_et_methodes.pdf

PARTIE 4 : LA POLITIQUE DE CONTROLE DES TRANSPORTS ROUTIERS – ANNÉE 2019

Source : Ministère chargé des transports



Les missions de contrôle exercées par les DREAL, sous l'autorité des préfets de région, sont au cœur de l'action de l'Etat dans ce secteur. Leur efficacité repose largement sur la coopération interservices, qui mobilise différents acteurs : forces de l'ordre, douanes, inspection du travail. Cette coopération peut également s'opérer dans le cadre des Comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF) sous l'égide des procureurs de la République.

Au niveau européen, cette coordination existe également. La coopération et l'échange d'expériences dans le domaine du contrôle des transports routiers sont des priorités, que se sont fixées les administrations des Etats membres d'Euro Contrôle Route (ECR) qui réunit France, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Allemagne, Irlande, Royaume-Uni, Pologne, Autriche, Roumanie, Bulgarie, Hongrie, Lituanie. En France, l'organisation de sessions de coopération-échange s'appuie sur l'article 7 de l'arrêté du 9 mai 2007, transposant la directive 2006/22/CE du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements n° 3821/85 et 561/2006 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier.

Les missions de régulation et de contrôle, que les services déconcentrés de l'Etat exercent dans le secteur du transport routier, visent au respect des réglementations européennes et nationales qui encadrent ce secteur : elles sont des leviers essentiels pour atteindre les objectifs d'une concurrence saine et loyale, de sécurité routière, de protection du patrimoine routier et de progrès environnemental.

I. Les habilitations des contrôleurs des transports terrestres (CTT)

Les contrôleurs des transports terrestres sont habilités à relever les infractions entrant dans leur champ de compétences, définis par les textes législatifs et réglementaires.

Ils sont habilités pour les réglementations suivantes :

- la réglementation sociale européenne ;
- le transport public routier;
- le transport de marchandises dangereuses ;
- les formations, initiale et continue, des conducteurs ;
- la réglementation du travail ;
- le transport de déchets ;
- le transport d'animaux vivants.

Selon la gravité des infractions, les CTT peuvent :

- appliquer la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions des quatre premières classes qui peuvent être perçues immédiatement;
- établir les procès-verbaux adressés aux parquets territorialement compétents en cas de contravention de la cinquième classe et de délit ;
- percevoir une consignation pour garantir le paiement de l'amende prononcée par le juge, lorsque le transporteur est non-établi en France;
- immobiliser les véhicules pour faire cesser une infraction (en attente d'une réparation, etc...).

VI. Le contrôle sur route

Les opérations de contrôle effectuées par les contrôleurs des transports terrestres en bord de route s'étendent à tous les types de transport routier (transport collectif de personnes et transport de marchandises). Elles s'inscrivent dans le cadre d'un plan régional de contrôle (PRC), établi en partenariat avec les forces de l'ordre. Les contrôles peuvent avoir lieu sur des aires de repos, à quai sur des bases logistiques, sur des aires de contrôle spécialement équipées, etc.

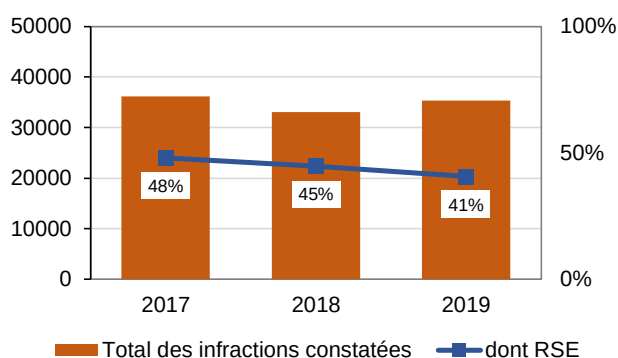
I.1. Les opérations de contrôle en bord de route

L'interception est réalisée par les forces de l'ordre : à partir de ce moment, les CTT assurent la suite du contrôle sur les réglementations relevant de leur compétence. A ce titre, s'agissant des véhicules équipés de tachygraphes, ils prélèvent les données électroniques enregistrées par ces derniers et les analysent directement en bord de route, pour constater ou non l'existence d'infraction, et immobilisent au besoin le véhicule afin de faire cesser l'infraction (une durée de repos insuffisante, une durée de conduite non conforme, etc.). S'agissant des « surcharges » (contrôle des charges à l'essieu), celles-ci donnent lieu également à verbalisation et le véhicule ne peut repartir avec sa cargaison en l'état. En effet, si ces quelques exemples d'infractions ont un impact sur la sécurité du conducteur du véhicule, elles ont également des conséquences sur celle des autres usagers de la route, et peuvent être à l'origine d'accidents.

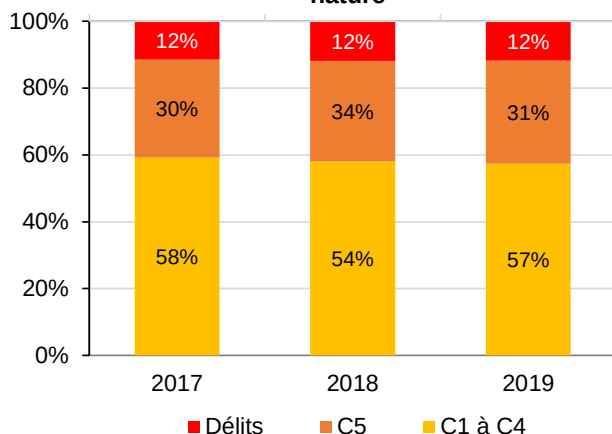
I.2. Les opérations de contrôle en bord de route en graphe

En 2019, on dénombre 87 852 véhicules contrôlés (contre 87 071 en 2018), 4 174 délits relevés et 31 189 contraventions dressées (20 309 contraventions de 1 à 4ème classe et 10 880 contraventions de 5ème classe), soit un total de 35 363 infractions.

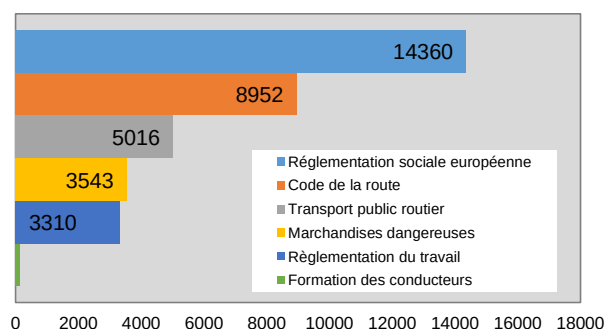
Evolution du nombre d'infractions constatées sur route
dont réglementation sociale européenne (RSE)



Evolution des infractions sur route par nature



Répartition par réglementation contrôlée des 35 363 infractions verbalisées en 2019



VII. Le contrôle en entreprise

Les contrôles en entreprise s'inscrivent pleinement dans le cadre des missions dévolues aux contrôleurs des transports terrestres et visent plus spécifiquement les entreprises de transport routier et les commissionnaires de transport.

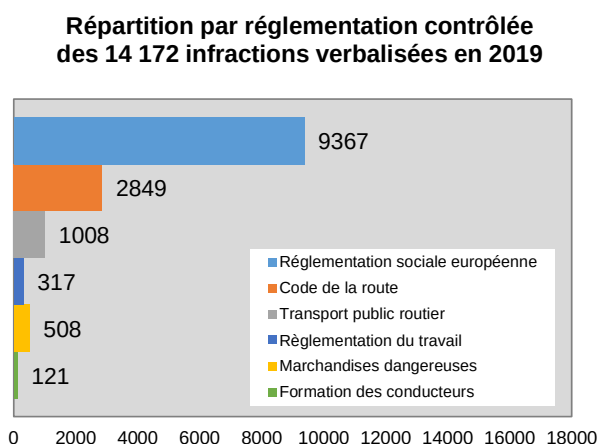
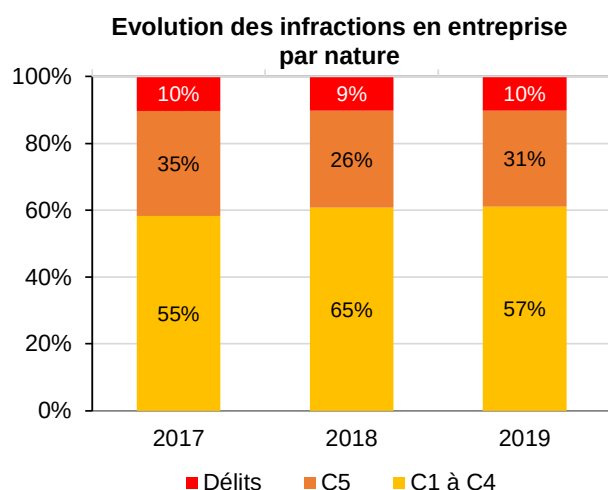
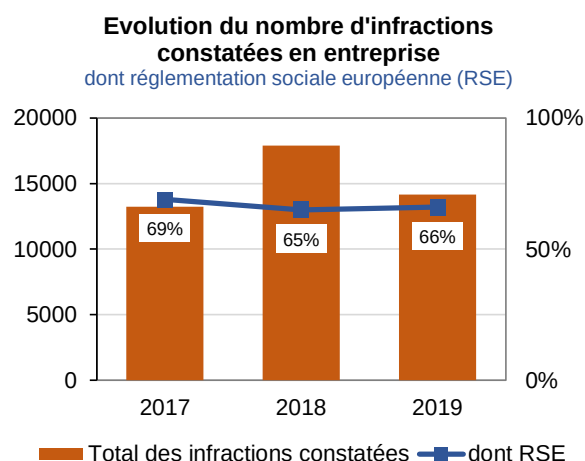
I.3. Les opérations de contrôle en entreprise

Le choix des entreprises à contrôler par les contrôleurs des transports terrestres et inscrites au du programme régional de contrôle (PRC) de chaque DREAL répond à plusieurs critères : nombre et gravité des infractions constatées en bord de route, proposition du service chargé du registre des transports, demandes d'autres instances administratives. Ce contrôle porte sur tous les aspects des réglementations pour lesquelles les CTT sont habilités, y compris en matière comptable.

Le contrôle peut se solder par une lettre d'avertissement avec rappel de la réglementation ou par un procès-verbal, transmis au procureur de la République.

I.4. Les infractions en entreprise

En 2019, lors des contrôles en entreprises, 14 172 infractions ont été relevées.



Le contrôle en entreprise concerne toutes les entreprises établies en France, réalisant des activités de transport routier et inscrites au registre électronique national des entreprises de transport par route (marchandises ou personnes),

ou organisant des transports de marchandises et inscrites au registre des commissionnaires de transport, mais aussi, les entreprises qui devraient être inscrites à l'un de ces registres, celles réalisant du transport en compte propre, voire des donneurs d'ordre en matière de transport.

La priorisation des entreprises à contrôler est en premier lieu basée sur le comportement connu des entreprises à partir de l'analyse des procès-verbaux rédigés par les différents services de contrôle et des informations reçues des gestionnaires du registre. En outre, les CTT travaillent de plus en plus souvent en interministériel dans le cadre notamment des CODAF et avec l'URSSAF, la DIRECCTE, les parquets, les services fiscaux, ...), ce qui permet de déceler des comportements anormaux nécessitant des vérifications. La programmation des contrôles est complétée par des entreprises non contrôlées depuis au moins cinq ans de manière à assurer un contrôle périodique.

Le contrôle en entreprise permet de vérifier le respect de l'ensemble des réglementations applicables au secteur des transports (travail, sécurité routière, réglementation sociale européenne, marchandises dangereuses, transport, cabotage), ainsi que les quatre conditions d'accès à la profession (honorabilité, capacité financière, capacité professionnelle et établissement).

Ce contrôle livre une vision globale du comportement de l'entreprise et permet d'analyser la situation économique du secteur grâce au contact direct avec les dirigeants et gestionnaires, qui apporte une compréhension des pratiques, des intérêts, des difficultés de gestion et de l'évolution des entreprises de transport par rapport au marché national et européen.

L'entreprise se voit notifier les potentielles infractions ou anomalies constatées et dispose d'une possibilité de justifier de ces faits (même si tout contrôle en entreprise ne donne pas systématiquement lieu à poursuites).

Les suites peuvent être d'ordre pénal avec l'envoi de procès-verbaux ou d'ordre administratif avec le passage devant la commission territoriale des sanctions administratives (CTSA) qui peut proposer au préfet de région le retrait de titres ou l'immobilisation de véhicules.

Les contrôles en entreprise permettent de compléter les contrôles réalisés sur la route et de contribuer à une régulation du secteur des transports avec une meilleure connaissance du tissu local et des problématiques rencontrées par les professionnels.



Michel BUSSIÈRE

Responsable de l'équipe polyvalente
DREAL Rhône Alpes

VIII. Le contrôle du cabotage

Le cabotage routier permet à un transporteur non établi, membre de l'UE, de réaliser un transport routier sur le territoire national d'un État membre. Faisant suite obligatoirement à un transport international, les prestations de cabotage sont limitées à trois opérations dans un délai de sept jours après déchargement des marchandises ou une opération dans un délai de trois jours après une entrée à vide.

773 infractions de cabotage (contre 767 en 2018) ont été constatées.

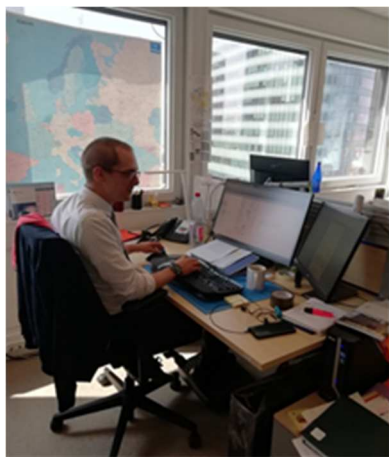
Le cabotage est un enjeu central du contrôle des transports routiers. Le dispositif réglementaire qui l'encadre constitue une protection contre les pratiques de concurrence déloyale.

La réglementation cabotage est complexe et exige de mettre en œuvre une analyse fine des opérations de transport réalisées par les entreprises, que ce soit en bord de route ou en entreprise. L'agent chargé du contrôle doit être en mesure de mettre en perspective ce champ réglementaire pour apprécier le caractère irrégulier ou illégal de l'activité de l'entreprise contrôlée, en particulier, lorsqu'il s'agit d'établir un défaut d'établissement sur le territoire national. Le ministère chargé des transports s'efforce de diffuser les techniques et méthodes de contrôle par des sessions de formation mises constamment en adéquation avec les besoins de ses agents.

Les contrôleurs des transports terrestres jouent un rôle primordial dans la lutte contre les dévoiements de la réglementation cabotage. Ils apportent un soutien technique à leurs partenaires de contrôle et sont amenés, dans le cadre de leurs missions, à signaler tous les montages frauduleux sortant du champ de leurs habilitations. La collaboration interministérielle constitue un des piliers du contrôle du cabotage, du détachement et d'une manière plus générale, de l'ensemble du secteur des transports routiers.

Les sanctions en matière de cabotage sont de deux ordres, pénal et administratif. Les infractions pénales peuvent être complétées par des sanctions administratives pouvant interdire la pratique du cabotage jusqu'à un an. Ces interdictions sont prononcées par les préfets de région sur avis des commissions territoriales des sanctions administratives.

Au niveau central, l'observatoire du cabotage analyse l'impact des pratiques de cabotage sur le secteur des transports routiers. Il élabore des statistiques annuelles portant sur la volumétrie et les caractéristiques des contrôles opérés sur des véhicules réalisant des opérations de cabotage. Ces éléments permettent de suivre l'évolution des pratiques infractionnelles en matière de cabotage.



Luis Dias de Carvalho
Chargé d'études sur le développement et l'harmonisation du contrôle des transports routiers

ANNEXES



ANNEXE 0 – La décentralisation du stationnement.....	102
ANNEXE 1 – Liste des infractions constatées par les forces de l'ordre.....	103
ANNEXE 2 – Evolution des infractions constatées par famille	107
ANNEXE 3 – Permis à points – données globales.....	114
ANNEXE 4 – Evolution 2018/2019 des infractions ayant entraîné un retrait de points	115
ANNEXE 5 – Classement des points retirés par famille d'infractions	119
ANNEXE 6 – Classement des infractions par nombre de points retirés	127
ANNEXE 7 – Classement par classe pénale des infractions ayant entraîné un retrait de points	132
ANNEXE 8 – La nouvelle série de condamnations, selon l'infraction principale (rétropolation 1995 - 2011).....	136
ANNEXE 9 – Fiche SITL 2016 : Le contrôle des transports routiers de marchandises et de voyageurs	137
ANNEXE 10 – Fiche SITL 2016 : Les sanctions des réglementations des transports.....	141

ANNEXE 0 – La décentralisation du stationnement

Depuis le 1er janvier 2018, l'infraction au stationnement payant n'est plus officiellement une sanction. Si un automobiliste ne paie pas son stationnement, il s'agit désormais d'une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public appelée "Forfait de Post Stationnement" (FPS). Il n'y a donc plus d'avis de contravention envoyés mais des avis de paiement (APA).

Les données du PVe stationnement payant et du forfait de post stationnement ne sont pas complètement comparables pour plusieurs raisons :

1. De nombreuses collectivités qui relevaient des infractions de stationnement payant par PVe ont arrêté le stationnement payant lors du passage au FPS car la mise en place était trop complexe et/ou coûteuse pour elles (elles sont repassées à la gratuité du stationnement ou à la zone bleue). Il y a donc moins de communes qui relèvent des défauts de paiement du stationnement depuis le passage au FPS (environ 550 communes) que de communes qui verbalisaient le stationnement payant par PVe (environ 850 communes) ;
2. Contrairement aux infractions de stationnement payant relevées par PVe, qui étaient centralisées et traitées au niveau de l'ANTAI, les non acquittement de la redevance FPS sont traités par le prestataire de la commune. Or, chaque collectivité peut choisir son prestataire pour la gestion du traitement des FPS et de l'envoi des APA (ANTAI, prestataire privé ou autogestion). Au total, une trentaine de communes ne recourent pas aux services de l'ANTAI pour gérer le stationnement payant, cette dernière n'a donc pas de données pour ces collectivités. Par ailleurs, certaines collectivités qui ont conventionné avec l'ANTAI n'ont finalement pas mis en place le FPS et ne relèvent donc pas de défauts de stationnement payant ;
3. Les collectivités qui ont conventionné avec l'ANTAI ont la possibilité de mettre en place un FPS minoré, c'est-à-dire que les agents déposent une vignette sur le véhicule en défaut de paiement lors de la constatation et si l'automobiliste paye directement la collectivité dans le délai minoré institué par celle-ci (en général 3 jours), alors l'ANTAI ne reçoit pas de notification de FPS, donc ne connaît pas le nombre total de FPS émis par certaines communes.

ANNEXE 1 – Liste des infractions constatées par les forces de l'ordre

Libellé infraction	2018	2019	% évolution
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h (CA)	10 255 249	9 303 998	-9,3%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h (CA)	2 779 157	2 286 907	-17,7%
Autres "arrêt ou stationnement gênant"	709 155	666 546	-6,0%
Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h (CA)	465 137	429 887	-7,6%
CA Feu Rouge (CA)	446 531	411 526	-7,8%
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	385 829	403 946	+4,7%
Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	298 207	321 860	+7,9%
Non présentation immédiate ou non justification dans les 5 jours de possession des documents nécessaires à la conduite du véhicule	326 794	306 389	-6,2%
Infractions à l'assurance (non délictuelles)	313 032	298 575	-4,6%
Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	174 422	187 343	+7,4%
Maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique	197 119	186 809	-5,2%
Arrêt ou stationnement gênant sur un passage ou emplacement réservé	162 520	173 356	+6,7%
Autres infractions à la vitesse non différenciées par tranches de vitesse	144 783	159 548	+10,2%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	124 707	147 810	+18,5%
Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	109 398	136 835	+25,1%
Infractions relatives au certificat d'immatriculation ou à l'immatriculation des véhicules	135 535	128 490	-5,2%
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	105 602	127 149	+20,4%
Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	114 881	121 170	+5,5%
Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	120 940	115 765	-4,3%
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique (taux d'alcool >= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré)	111 491	105 385	-5,5%
Inobservation d'une signalisation routière	110 953	104 867	-5,5%
Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h (CA)	98 871	96 050	-2,9%
Franchissement d'une ligne continue	84 699	94 750	+11,9%
Circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance	89 642	91 767	+2,4%
Arrêt ou stationnement dangereux risquant de provoquer un accident	75 904	86 015	+13,3%
Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	79 104	77 397	-2,2%
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	61 938	76 480	+23,5%
Circulation sans plaque d'immatriculation ou avec une plaque illisible, amovible ou non conforme	68 781	72 847	+5,9%
Arrêt ou stationnement gênant sur emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées	79 653	70 831	-11,1%
Conduite d'un véhicule sans permis	66 256	67 612	+2,0%
Arrêt ou stationnement de véhicule interdit par un règlement de police	60 987	60 818	-0,3%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	58 324	56 031	-3,9%
Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	58 604	56 002	-4,4%
Conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	64 464	55 023	-14,6%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	59 355	52 251	-12,0%
Circulation de véhicule en sens interdit	30 839	51 733	+67,8%
Conduite d'un véhicule malgré une rétention, une suspension, une annulation, une invalidation ou une interdiction d'obtention du permis de conduire	40 974	50 031	+22,1%
Autres infractions à l'arrêt ou au stationnement	47 080	48 363	+2,7%
Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	30 329	39 800	+31,2%
Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	39 744	38 023	-4,3%
Stationnement gênant de véhicule dans une zone de rencontre ou dans une aire piétonne	41 932	36 617	-12,7%
Maintien en circulation de véhicule (hors voitures particulières) sans visite technique périodique	34 987	35 567	+1,7%
Non port de la ceinture de sécurité par passager de véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	31 134	34 205	+9,9%
Circulation véhicule à moteur ou remorque non muni d'un dispositif d'éclairage ou de signalisation réglementaire ou conforme	40 932	34 035	-16,8%
Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	22 346	31 204	+39,6%
Conduite de véhicule par élève conducteur ou nouveau conducteur sans signalisation réglementaire	33 358	29 842	-10,5%
Stationnement abusif de véhicule sur la voie publique	29 150	29 201	+0,2%
Infractions relatives au temps de conduite et de repos	30 336	28 197	-7,1%
Changement de direction d'un véhicule sans avertissement préalable	26 564	26 634	+0,3%
Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h (CA)	26 828	25 992	-3,1%
Transport d'enfant de moins de 13 ans sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué	26 883	24 661	-8,3%
Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	20 752	24 625	+18,7%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	21 860	22 817	+4,4%
Excès de vitesse > ou = 50 km/h (CA)	23 234	21 646	-6,8%
Conduite d'un cyclomoteur sans port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle *	19 495	21 469	+10,1%
Dépassement de véhicule par la droite	15 289	21 033	+37,6%

* Infractions créées au cours de l'année 2016

Libellé infraction	2018	2019	% évolution
Mise en circulation d'un véhicule malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur	20 845	20 461	-1,8%
Défaut de gilet de haute visibilité ou de triangle de présignalisation	23 214	20 272	-12,7%
Conduite d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	18 946	18 782	-0,9%
Excès de vitesse > ou = 50 km/h	14 628	17 997	+23,0%
Circulation véhicule dont le poids, le gabarit ou les dimensions excèdent les limites réglementaires ou autorisées	15 692	17 042	+8,6%
Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	10 623	15 911	+49,8%
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	16 856	15 462	-8,3%
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu jaune fixe	15 447	14 573	-5,7%
Circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie normale de circulation	16 002	13 664	-14,6%
Dépassement effectué par le conducteur malgré une interdiction signalée	13 686	13 275	-3,0%
Conduite d'un véhicule avec un permis non prorogé	12 826	13 139	+2,4%
Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	9 691	12 673	+30,8%
Infractions particulières à la conduite des cycles et cyclomoteurs	8 774	10 120	+15,3%
Non port de casque homologué par passager d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur	8 668	9 526	+9,9%
Absence de présignalisation d'un véhicule immobilisé	9 237	8 940	-3,2%
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	7 575	8 763	+15,7%
Infractions relatives au contrôle des conditions de travail des transports routiers	6 250	8 030	+28,5%
Non port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle par passager d'un cycle à moteur en circulation *	6 837	7 812	+14,3%
Chevauchement d'une ligne continue	7 226	7 727	+6,9%
Dépassement sans avertissement préalable du conducteur dépassé	5 917	7 594	+28,3%
Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	7 019	7 533	+7,3%
Circulation de véhicule pendant une période d'interdiction ou de restriction de circulation	7 313	7 090	-3,0%
Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée, circulant dans une zone de rencontre, ou circulant dans une aire piétonne	3 890	6 987	+79,6%
Refus de priorité avec obligation de céder le passage signalée ou par conduct. ayant marqué l'arrêt au "stop"	6 624	6 532	-1,4%
Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	5 927	6 160	+3,9%
Refus de priorité à droite à une intersection de routes	5 845	5 825	-0,3%
Conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	6 458	5 654	-12,4%
Infractions aux règles relatives à l'avertisseur sonore	3 192	5 417	+69,7%
Infractions aux règles de circulation sur autoroute	7 025	5 266	-25,0%
Conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres *	7 755	5 103	-34,2%
Refus de priorité par conducteur abordant un carrefour à sens giratoire	5 133	4 993	-2,7%
Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	5 156	4 696	-8,9%
Transport routier de marchandises ou de personnes sans autorisation ou licence	3 992	4 475	+12,1%
Circulation véhicule à moteur ou remorque sans les plaques ou inscriptions réglementaires	5 609	4 231	-24,6%
Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	3 313	4 070	+22,8%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	3 185	3 987	+25,2%
Infractions relatives au transport de matières dangereuses	2 872	3 932	+36,9%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	3 739	3 840	+2,7%
Infractions relatives au chargement du véhicule	4 111	3 763	-8,5%
Conduite d'une motocyclette sans port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle *	3 877	3 747	-3,4%
Infractions relatives à vente ou usage équipement ou véhicule non conforme à type homologué ou réception	5 075	3 552	-30,0%
Contournement par la gauche d'ouvrage établi sur chaussée, de place ou de carrefour	3 698	3 462	-6,4%
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	2 073	3 008	+45,1%
Infractions commises par les piétons	2 712	2 996	+10,5%
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des cycles, cyclomoteurs et quadricycles légers	2 599	2 882	+10,9%
Emission de bruits gênants par véhicule à moteur	3 016	2 822	-6,4%
Infractions relatives au transport de passagers	2 786	2 727	-2,1%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	2 195	2 706	+23,3%
Circulation de véhicule à moteur sur une voie verte ou dans une aire piétonne	2 492	2 557	+2,6%
Emission de fumées ou gaz toxiques, corrosifs ou odorants par véhicule	2 219	2 546	+14,7%
Usage ou maintien irrégulier ou injustifié des feux d'éclairage	3 076	2 515	-18,2%
Dépassement sur la moitié gauche de la chaussée gênant la circulation en sens inverse	2 564	2 474	-3,5%
Utilisation en agglomération du moteur à des régimes excessifs	3 375	2 448	-27,5%
Changement de file non justifié par un changement de direction	2 957	2 283	-22,8%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules d'intérêt général prioritaires	4 161	2 253	-45,9%
Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	1 509	2 195	+45,5%

* Infractions créées au cours de l'année 2016

Libellé infraction	2018	2019	% évolution
Stationnement d'un véhicule dont le moteur n'est pas arrêté	1 166	1 674	+43,6%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants	1 431	1 657	+15,8%
Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 526	1 535	+0,6%
Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, sur une chaussée à double sens de circulation	1 548	1 506	-2,7%
Conduite véhicule par titulaire d'un permis communautaire, résidant en France et n'ayant pas échangé ce permis	1 188	1 484	+24,9%
Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	1 750	1 361	-22,2%
Arrêt ou stationnement, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	2 184	1 305	-40,2%
Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	6 612	1 237	-81,3%
Retour prématuré sur la droite par conducteur venant de dépasser	1 173	1 221	+4,1%
Conduite d'un véhicule sans précaution sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	1 023	1 148	+12,2%
Occupation par plusieurs personnes d'un siège équipé de ceinture de sécurité - véhicule à moteur en circulation	1 705	1 131	-33,7%
Infractions relatives aux animaux	1 082	1 125	+4,0%
Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	1 468	1 106	-24,7%
Circulation sur une voie ouverte à la circulation publique ou dans un lieu public avec un cycle à moteur non soumis à réception	2 284	1 104	-51,7%
Franchissement d'une ligne discontinue non justifié par le dépassement ou la traversée d'une chaussée	1 175	1 051	-10,6%
Infraction aux règles de la visite technique initiale ou préalable ou valable des véhicules	9 772	1 037	-89,4%
Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	858	999	+16,4%
Circulation de jour d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur sans feu de croisement allumé	1 266	955	-24,6%
Transport d'enfant de moins de 3 ans dans un véhicule à moteur non équipé de ceinture de sécurité	776	946	+21,9%
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	6 305	912	-85,5%
Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	875	898	+2,6%
Installation ou usage irrégulier de feux spéciaux ou avertisseurs sonores réservés aux véhicules d'intérêt général ou d'intervention urgente	437	882	+101,8%
Inobservation des indications des agents réglant la circulation	825	830	+0,6%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	630	821	+30,3%
Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	558	803	+43,9%
Conduite de véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale d'aptitude physique	798	710	-11,0%
Refus de priorité par conducteur venant de voie non ouverte à circulation publique ou d'aire de stationnement	682	709	+4,0%
Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	833	707	-15,1%
Non acquittement du montant d'un péage	953	697	-26,9%
Conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule et en faisant usage d'un permis de conduire faux ou falsifié *	529	654	+23,6%
Omission par conducteur titulaire du permis probatoire et auteur d'une infraction ayant donné lieu au retrait d'au moins 3 points, de suivre la formation spécifique	2 661	608	-77,2%
Remorquage irrégulier d'un véhicule en panne ou accidenté	567	606	+6,9%
Infractions à la réglementation sur les dispositifs de freinage	868	590	-32,0%
Refus de présenter un véhicule à un service de contrôle technique	417	588	+41,0%
Non respect des règles de franchissement des passages à niveau	368	458	+24,5%
Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	526	457	-13,1%
Refus de priorité à véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	367	453	+23,4%
Conduite de véhicule PTAC > 3,5 t ou L > 7 m hors des deux voies de droite sur une route à trois voies ou plus	490	394	-19,6%
Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	368	391	+6,3%
Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	345	363	+5,2%
Conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	301	334	+11,0%
Accélération par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	285	324	+13,7%
Conduite en infraction à mesure suspens. ou restriction liée à pollution atmosphérique – procédure d'alerte	249	320	+28,5%
Refus de serrer à droite lors du croisement ou du dépassement	288	307	+6,6%
Incitation par employeur ou donneur d'ordre au non respect règles administratives des transports routiers	3 434	296	-91,4%
Refus de faciliter croisement ou dépassement véhicule plus petit ou d'intérêt général avec signaux spéciaux	228	283	+24,1%
Accompagnement d'un élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	58	275	+374,1%
Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle *	380	256	-32,6%
Affichage ou marquage sur équipement ou ouvrage concernant la circulation ou domaine routier	251	224	-10,8%
Manœuvre irrégulière par conducteur quittant une route sur sa droite ou sur sa gauche	222	219	-1,4%
Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation ou une autoroute	227	207	-8,8%
Dépassement par véhicule à l'approche d'un passage réservé aux piétons sur lequel un piéton est engagé	177	191	+7,9%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	168	181	+7,7%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	251	165	-34,3%

* Infractions créées au cours de l'année 2016

Libellé infraction	2018	2019	% évolution
Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur du véhicule et ne constituant pas une aide à la conduite	185	160	-13,5%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	145	156	+7,6%
Stationnement de piéton gênant la circulation des véhicules dans une zone de rencontre	59	139	+135,6%
Refus d'obtempérer à l'ordre d'enlever un objet entravant la circulation sur une voie publique	112	121	+8,0%
Apposition pastille verte sur véhicule ne contribuant pas à la limitation de la pollution atmosphérique	75	112	+49,3%
Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	1 845	109	-94,1%
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	98	108	+10,2%
Défaut de gilet de haute visibilité avec un cycle hors agglomération, de nuit ou par visibilité insuffisante	2 285	106	-95,4%
Infractions relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes	117	106	-9,4%
Distribution ou vente d'imprimé ou d'objet à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	110	90	-18,2%
Circulation véhicule transport routier équipé d'appareil de contrôle en mauvais état de fonctionnement	1 385	81	-94,2%
Conduite d'un véhicule par élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	93	76	-18,3%
Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de 2 voies	117	70	-40,2%
Ouverture d'une portière de véhicule dans des conditions dangereuses	62	67	+8,1%
Dépassement irrégulier d'un véhicule circulant sur une voie ferrée empruntant la chaussée	22	67	+204,5%
Conduite d'un cycle transportant un passager mineur de moins de 12 ans non coiffé d'un casque homologué et attaché *	59	65	+10,2%
Rupture de colonne militaire, de forces de police ou de cortège en marche, par conducteur de véhicule	39	63	+61,5%
Infractions particulières à la conduite des véhicules agricoles, de travaux publics ou engins spéciaux	83	60	-27,7%
Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	43	48	+11,6%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 50 km/h	26	47	+80,8%
Circulation à allure très réduite sans feux de détresse avertissant les autres conducteurs	198	44	-77,8%
Détention, transport, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières ou permettant de se soustraire à cette constatation	37	44	+18,9%
Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant	114	39	-
Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un véhicule de transport routier	112	38	-66,1%
Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	27	37	+37,0%
Infractions relatives à la circulation d'autobus articulés ou d'ensembles de véhicules avec plus d'une remorque	107	36	-66,4%
Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	6	34	+466,7%
Vente ou mise en vente d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	0	32	-
Refus de priorité par conducteur de véhicule tournant à droite vers une chaussée traversée par une piste cyclable	26	25	-3,8%
Refus de faciliter le passage véhicule de transport en commun quittant un de ses arrêts en agglomération	19	22	+15,8%
Dépassement irrégulier sur une chaussée enneigée ou verglacée	56	20	-64,3%
Conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité	9	18	+100,0%
Infractions particulières aux véhicules à traction animale	12	16	+33,3%
Refus de priorité à gauche par conducteur circulant sur la voie réservée aux véhicules lents	64	14	-78,1%
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des machines agricoles et matériels de travaux publics	74	12	-83,8%
Inobservation restrictions de circulation imposées à l'occasion d'une épreuve sportive sur la voie publique	15	11	-26,7%
Enseignement non autorisé de la conduite d'un véhicule à moteur sur autoroute	1	9	+800,0%
Accompagnement d'un mineur de moins de 12 ans conduisant un cycle sans être coiffé d'un casque homologué et attaché **	9	8	-11,1%
Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	8	8	+0,0%
Croisement de véhicule par la gauche	11	7	-36,4%
Infractions aux règles d'organisation d'activité sportive, de courses ou épreuves sportives	2 699	5	-99,8%
Croisement irrégulier sur une route de montagne ou à forte déclivité	1	4	+300,0%
Refus de présenter un véhicule à une bascule en vue de sa pesée	5 041	4	-99,9%
Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	39	3	-92,3%
Refus, par élève conducteur, de restituer son livret d'apprentissage malgré notification décision de retrait	2	3	+50,0%
Infractions relatives à la taxe spéciale dite à l'essieu	1	3	+200,0%
Circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire	0	3	-
Infraction aux règles de circulation d'un véhicule de collection	2	2	+0,0%
Récidive d'excès de vitesse 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	75	1	-98,7%
Dépassement de tramway ou de train à l'arrêt, du côté de la descente ou de la montée des voyageurs	2	0	-100,0%
Dépassement à une traversée de voie ferrée démunie de barrière ou de demi-barrière	1	0	-100,0%
Essai de véhicule à moteur ou de châssis sur autoroute	0	0	-
Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé dispositif double commande frein et débrayage	0	0	-
Total	19 712 188	18 265 268	-7,3%

Depuis le 1er janvier 2018, l'infraction au stationnement payant a été transférée aux collectivités, ce n'est plus officiellement une sanction. Il s'agit désormais d'une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public appelée "Forfait de Post Stationnement" (FPS) pour lequel est envoyé un avis de paiement (APA) (cf. Annexe 0).

* Infractions créées au cours de l'année 2016

** Infractions créées au cours de l'année 2017

ANNEXE 2 – Evolution des infractions constatées par famille

I. DELITS	2018	2019	% évolution
Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	174 422	187 343	+7,4%
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique (taux d'alcool >= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré)	111 491	105 385	-5,5%
Circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance	89 642	91 767	+2,4%
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	61 938	76 480	+23,5%
Conduite d'un véhicule sans permis	66 256	67 612	+2,0%
Conduite d'un véhicule malgré une rétention, une suspension, une annulation, une invalidation ou une interdiction d'obtention du permis de conduire	40 974	50 031	+22,1%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	21 860	22 817	+4,4%
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	16 856	15 462	-8,3%
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	7 575	8 763	+15,7%
Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	5 927	6 160	+3,9%
Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	3 313	4 070	+22,8%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	3 185	3 987	+25,2%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	3 739	3 840	+2,7%
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	2 073	3 008	+45,1%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants	1 431	1 657	+15,8%
Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	6 612	1 237	-81,3%
Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	1 468	1 106	-24,7%
Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	858	999	+16,4%
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	6 305	912	-85,5%
Conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule et en faisant usage d'un permis de conduire faux ou falsifié *	529	654	+23,6%
Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	368	458	+24,5%
Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	526	457	-13,1%
Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	75	112	+49,3%
Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	1 845	109	-94,1%
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	98	108	+10,2%
Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	43	48	+11,6%
Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un véhicule de transport routier	112	38	-66,1%
Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	27	37	+37,0%
Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	6	34	+466,7%
Circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire	0	32	-
Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	8	8	+0,0%
Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	39	3	-92,3%
Vente ou mise en vente d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	0	0	-
Total national de délits	629 601	654 734	+4,0%

* Infractions créées au cours de l'année 2016

CONTRAVENTIONS

II. VITESSE (hors CA)	2018	2019	% évolution
Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	298 207	321 860	+7,9%
Autres infractions à la vitesse non différenciées par tranches de vitesse	144 783	159 548	+10,2%
Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	109 398	136 835	+25,1%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	58 324	56 031	-3,9%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	59 355	52 251	-12,0%
Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	30 329	39 800	+31,2%
Excès de vitesse > ou = 50 km/h	14 628	17 997	+23,0%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	2 195	2 706	+23,3%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	630	821	+30,3%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	251	224	-10,8%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	168	181	+7,7%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	145	156	+7,6%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 50 km/h	26	47	+80,8%
Total national de contraventions à la vitesse (hors CA)	718 439	788 457	+9,7%

II. VITESSE (CA)	2018	2019	% évolution
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	10 255 249	9 303 998	-9,3%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	2 779 157	2 286 907	-17,7%
Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	465 137	429 887	-7,6%
Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	98 871	96 050	-2,9%
Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	26 828	25 992	-3,1%
Excès de vitesse > ou = 50 km/h	23 234	21 646	-6,8%
Total national de contraventions à la vitesse (CA)	13 648 476	12 164 480	-10,9%

III. ARRÊT ET STATIONNEMENT	2018	2019	% évolution
Autres "arrêt ou stationnement gênant"	709 155	666 546	-6,0%
Arrêt ou stationnement gênant sur un passage ou emplacement réservé	162 520	173 356	+6,7%
Arrêt ou stationnement gênant sur emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées	79 653	70 831	-11,1%
Arrêt ou stationnement dangereux risquant de provoquer un accident	75 904	86 015	+13,3%
Arrêt ou stationnement de véhicule interdit par un règlement de police	60 987	60 818	-0,3%
Autres infractions à l'arrêt ou au stationnement	47 080	48 363	+2,7%
Stationnement gênant de véhicule dans une zone de rencontre ou dans une aire piétonne	41 932	36 617	-12,7%
Stationnement abusif de véhicule sur la voie publique	29 150	29 201	+0,2%
Stationnement d'un véhicule dont le moteur n'est pas arrêté	1 166	1 674	+43,6%
Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant	114	39	-65,8%
Ouverture d'une portière de véhicule dans des conditions dangereuses	62	67	+8,1%
Stationnement de piéton gênant la circulation des véhicules dans une zone de rencontre	59	139	+135,6%
Total national de contraventions aux règles d'arrêt et de stationnement	1 207 782	1 173 666	-2,8%

Depuis le 1er janvier 2018, l'infraction au stationnement payant a été transférée aux collectivités, ce n'est plus officiellement une sanction. Il s'agit désormais d'une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public appelée "Forfait de Post Stationnement" (FPS) pour lequel est envoyé un avis de paiement (APA) (cf. Annexe 0).

IV. REGLES ADMINISTRATIVES	2018	2019	% évolution
Non-présentation immédiate ou non-justification dans les 5 jours de possession des documents nécessaires à la conduite d'un véhicule	326 794	306 389	-6,2%
Infractions à l'assurance (non délictuelles)	313 032	298 575	-4,6%
Maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique	197 119	186 809	-5,2%
Infractions relatives au certificat d'immatriculation ou à l'immatriculation des véhicules	135 535	128 490	-5,2%
Circulation sans plaque d'immatriculation ou avec une plaque illisible, amovible ou non conforme	68 781	72 847	+5,9%
Maintien en circulation de véhicule (hors voitures particulières) sans visite technique périodique	34 987	35 567	+1,7%
Conduite de véhicule par élève conducteur ou nouveau conducteur sans signalisation réglementaire	33 358	29 842	-10,5%
Mise en circulation d'un véhicule malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur	20 845	20 461	-1,8%
Circulation véhicule dont le poids, le gabarit ou les dimensions excèdent limites règlement. ou autorisées	15 692	17 042	+8,6%
Conduite d'un véhicule avec un permis non prorogé	12 826	13 139	+2,4%
Circulation véhicule à moteur ou remorque sans les plaques ou inscriptions réglementaires	5 609	4 231	-24,6%
Conduite véhicule par titulaire d'un permis communautaire, résidant en France et n'ayant pas échangé ce permis	1 188	1 484	+24,9%
Circulation sur une voie ouverte à la circulation publique ou dans un lieu public avec un cycle à moteur non soumis à réception	2 284	1 104	-51,7%
Infraction aux règles de la visite technique initiale ou préalable ou valable des véhicules	9 772	1 037	-89,4%
Conduite de véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale d'aptitude physique	798	710	-11,0%
Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	833	707	-15,1%
Omission par conducteur titulaire du permis probatoire et auteur d'une infraction ayant donné lieu au retrait d'au moins 3 points, de suivre la formation spécifique	2 661	608	-77,2%
Refus de présenter un véhicule à un service de contrôle technique	417	588	+41,0%
Incitation par employeur ou donneur d'ordre au non respect règles administratives des transports routiers	3 434	296	-91,4%
Infractions aux règles d'organisation d'activité sportive, de courses ou épreuves sportives	2 699	5	-99,8%
Refus, par élève conducteur, de restituer son livret d'apprentissage malgré notification décision de retrait	2	2	+0,0%
Apposition pastille verte sur véhicule ne contribuant pas à la limitation de la pollution atmosphérique	75	1	-98,7%
Total national de contraventions aux règles administratives	1 188 741	1 119 934	-5,8%

V. REGLES DE CONDUITE	2018	2019	% évolution
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	385 829	403 946	+4,7%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	124 707	147 810	+18,5%
Inobservation d'une signalisation routière	110 953	104 867	-5,5%
Franchissement d'une ligne continue	84 699	94 750	+11,9%
Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	79 104	77 397	-2,2%
Circulation de véhicule en sens interdit	30 839	51 733	+67,8%
Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	22 346	31 204	+39,6%
Changement de direction d'un véhicule sans avertissement préalable	26 564	26 634	+0,3%
Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	20 752	24 625	+18,7%
Circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie normale de circulation	16 002	13 664	-14,6%
Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	9 691	12 673	+30,8%
Chevauchement d'une ligne continue	7 226	7 727	+6,9%
Circulation de véhicule pendant une période d'interdiction ou de restriction de circulation	7 313	7 090	-3,0%
Infractions aux règles de circulation sur autoroute	7 025	5 266	-25,0%
Contournement par la gauche d'ouvrage établi sur chaussée, de place ou de carrefour	3 698	3 462	-6,4%
Circulation de véhicule à moteur sur une voie verte ou dans une aire piétonne	2 492	2 557	+2,6%
Changement de file non justifié par un changement de direction	2 957	2 283	-22,8%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules d'intérêt général prioritaires	4 161	2 253	-45,9%
Conduite d'un véhicule sans précaution sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	1 023	1 148	+12,2%
Franchissement d'une ligne discontinue non justifié par le dépassement ou la traversée d'une chaussée	1 175	1 051	-10,6%
Inobservation des indications des agents réglant la circulation	825	830	+0,6%
Conduite de véhicule PTAC > 3,5 t ou L > 7 m hors des deux voies de droite sur une route à trois voies ou plus	490	394	-19,6%
Conduite en infraction à mesure suspens. ou restriction liée à pollution atmosphérique – procédure d'alerte	249	320	+28,5%
Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur du véhicule et ne constituant pas une aide à la conduite	185	160	-13,5%
Rupture de colonne militaire, de forces de police ou de cortège en marche, par conducteur de véhicule	39	63	+61,5%
Détention, transport, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières ou permettant de se soustraire à cette constatation	37	44	+18,9%
Refus de faciliter le passage véhicule de transport en commun quittant un de ses arrêts en agglomération	19	22	+15,8%
Conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité	9	18	+100,0%
Inobservation restrictions de circulation imposées à l'occasion d'une épreuve sportive sur la voie publique	15	11	-26,7%
Total national de contraventions aux règles de conduite	950 424	1 024 002	+7,7%

VI. EQUIPEMENT DES UTILISATEURS	2018	2019	% évolution
Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	120 940	115 765	-4,3%
Non port de la ceinture de sécurité par passager de véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	31 134	34 205	+9,9%
Transport d'enfant de moins de 13 ans sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué	26 883	24 661	-8,3%
Conduite d'un cyclomoteur sans port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle	19 495	21 469	+10,1%
Défaut de gilet de haute visibilité ou de triangle de présignalisation	23 214	20 272	-12,7%
Conduite d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	18 946	18 782	-0,9%
Non port de casque homologué par passager d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur	8 668	9 526	+9,9%
Non port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle par passager d'un cycle à moteur en circulation	6 837	7 812	+14,3%
Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	7 019	7 533	+7,3%
Conduite d'une motocyclette sans port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle	3 877	3 747	-3,4%
Occupation par plusieurs personnes d'un siège équipé de ceinture de sécurité - véhicule à moteur en circulation	1 705	1 131	-33,7%
Transport d'enfant de moins de 3 ans dans un véhicule à moteur non équipé de ceinture de sécurité	776	946	+21,9%
Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle	380	256	-32,6%
Défaut de gilet de haute visibilité avec un cycle hors agglomération, de nuit ou par visibilité insuffisante	2 285	106	-95,4%
Conduite d'un cycle transportant un passager mineur de moins de 12 ans non coiffé d'un casque homologué et attaché	59	65	+10,2%
Accompagnement d'un mineur de moins de 12 ans conduisant un cycle sans être coiffé d'un casque homologué et attaché	9	8	-11,1%
Total national de contraventions aux règles sur l'équipement des utilisateurs	272 227	266 284	-2,2%

VII. REGLES DE PRIORITE - INTERSECTIONS	2018	2019	% évolution
CA Feu Rouge	446 531	411 526	-7,8%
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	105 602	127 149	+20,4%
Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	114 881	121 170	+5,5%
Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	10 623	15 911	+49,8%
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu jaune fixe	15 447	14 573	-5,7%
Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée, circulant dans une zone de rencontre, ou circulant dans une aire piétonne	3 890	6 987	+79,6%
Refus de priorité avec obligation de céder le passage signalée ou par conduct. ayant marqué l'arrêt au "stop"	6 624	6 532	-1,4%
Refus de priorité à droite à une intersection de routes	5 845	5 825	-0,3%
Refus de priorité par conducteur abordant un carrefour à sens giratoire	5 133	4 993	-2,7%
Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	1 750	1 361	-22,2%
Refus de priorité par conducteur venant de voie non ouverte à circulation publique ou d'aire de stationnement	682	709	+4,0%
Refus de priorité à véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	367	453	+23,4%
Non respect des règles de franchissement des passages à niveau	368	391	+6,3%
Manœuvre irrégulière par conducteur quittant une route sur sa droite ou sur sa gauche	222	219	-1,4%
Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation ou une autoroute	227	207	-8,8%
Refus de priorité par conducteur de véhicule tournant à droite vers une chaussée traversée par une piste cyclable	26	25	-3,8%
Refus de priorité à gauche par conducteur circulant sur la voie réservée aux véhicules lents	64	14	-78,1%
Total national de contraventions aux règles de priorité de passage et d'intersections	718 282	718 045	-0,0%

VIII. ALCOOLEMIE INFERIEURE A 0,8 G/L DE SANG	2018	2019	% évolution
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique - taux conventionnel (< 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	64 464	55 023	-14,6%
Conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	6 458	5 654	-12,4%
Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang, ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	301	334	+11,0%
Accompagnement d'un élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	58	275	+374,1%
Conduite d'un véhicule par un élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	93	76	-18,3%
Total national de contraventions à l'alcoolémie	71 374	61 362	-14,0%

IX. ECLAIRAGE, EQUIPEMENT ET ETAT DES VEHICULES	2018	2019	% évolution
Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	58 604	56 002	-4,4%
Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	39 744	38 023	-4,3%
Circulation véhicule à moteur ou remorque non muni d'un dispositif d'éclairage ou de signalisation réglementaire ou conforme	40 932	34 035	-16,8%
Absence de présignalisation d'un véhicule immobilisé	9 237	8 940	-3,2%
Infractions aux règles relatives à l'avertisseur sonore	3 192	5 417	+69,7%
Conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres *	7 755	5 103	-34,2%
Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	5 156	4 696	-8,9%
Infractions relatives à vente ou usage équipement ou véhicule non conforme à type homologué ou réception	5 075	3 552	-30,0%
Infractions relatives au chargement du véhicule	4 111	3 763	-8,5%
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des cycles, cyclomoteurs et quadricycles légers	2 599	2 882	+10,9%
Emission de bruits gênants par véhicule à moteur	3 016	2 822	-6,4%
Emission de fumées ou gaz toxiques, corrosifs ou odorants par véhicule	2 219	2 546	+14,7%
Usage ou maintien irrégulier ou injustifié des feux d'éclairage	3 076	2 515	-18,2%
Arrêt ou stationnement, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	2 184	1 305	-40,2%
Circulation de jour d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur sans feu de croisement allumé	1 266	955	-24,6%
Installation ou usage irrégulier de feux spéciaux ou avertisseurs sonores réservés aux véhicules d'intérêt général ou d'intervention urgente	437	882	+101,8%
Infractions à la réglementation sur les dispositifs de freinage	868	590	-32,0%
Circulation à allure très réduite sans feux de détresse avertissant les autres conducteurs	198	44	-77,8%
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des machines agricoles et matériels de travaux publics	74	12	-83,8%
Total national de contraventions aux règles sur l'éclairage, l'équipement et l'état des véhicules	189 743	174 084	-8,3%

X. CROISEMENTS ET DEPASSEMENTS	2018	2019	% évolution
Dépassement de véhicule par la droite	15 289	21 033	+37,6%
Dépassement effectué par le conducteur malgré une interdiction signalée	13 686	13 275	-3,0%
Dépassement sans avertissement préalable du conducteur dépassé	5 917	7 594	+28,3%
Dépassement sur la moitié gauche de la chaussée gênant la circulation en sens inverse	2 564	2 474	-3,5%
Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	1 509	2 195	+45,5%
Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 526	1 535	+0,6%
Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, sur une chaussée à double sens de circulation	1 548	1 506	-2,7%
Retour prématuré sur la droite par conducteur venant de dépasser	1 173	1 221	+4,1%
Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	875	898	+2,6%
Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	558	803	+43,9%
Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	345	363	+5,2%
Refus de serrer à droite lors du croisement ou du dépassement	288	307	+6,6%
Accélération par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	285	324	+13,7%
Refus de faciliter croisement ou dépassement véhicule plus petit ou d'intérêt général avec signaux spéciaux	228	283	+24,1%
Dépassement par véhicule à l'approche d'un passage réservé aux piétons sur lequel un piéton est engagé	177	191	+7,9%
Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de 2 voies	117	106	-9,4%
Dépassement irrégulier sur une chaussée enneigée ou verglacée	56	20	-64,3%
Dépassement irrégulier d'un véhicule circulant sur une voie ferrée empruntant la chaussée	22	67	+204,5%
Croisement de véhicule par la gauche	11	7	-36,4%
Dépassement à une traversée de voie ferrée démunie de barrière ou de demi-barrière	1	4	+300,0%
Dépassement de tramway ou de train à l'arrêt, du côté de la descente ou de la montée des voyageurs	2	3	+50,0%
Croisement irrégulier sur une route de montagne ou à forte déclivité	1	3	+200,0%
Total national de contraventions aux règles des croisements et dépassements	46 178	54 212	+17,4%

* Infractions créées au cours de l'année 2016

XI. TRANSPORTS ROUTIERS	2018	2019	% évolution
Infractions relatives au temps de conduite et de repos	30 336	28 197	-7,1%
Infractions relatives au contrôle des conditions de travail des transports routiers	6 250	8 030	+28,5%
Transport routier de marchandises ou de personnes sans autorisation ou licence	3 992	4 475	+12,1%
Infractions relatives au transport de matières dangereuses	2 872	3 932	+36,9%
Infractions relatives au transport de passagers	2 786	2 727	-2,1%
Circulation véhicule transport routier équipé d'appareil de contrôle en mauvais état de fonctionnement	1 385	81	-94,2%
Infractions relatives à la circulation d'autobus articulés ou d'ensembles de véhicules avec plus d'une remorque	107	36	-66,4%
Infractions relatives à la taxe spéciale dite à l'essieu	1	9	+800,0%
Refus de présenter un véhicule à une bascule en vue de sa pesée	5 041	4	-99,9%
Total national de contraventions de transports routiers	52 770	47 491	-10,0%

XII. AUTRES CONTRAVENTIONS	2018	2019	% évolution
Infractions particulières à la conduite des cycles et cyclomoteurs	8 774	10 120	+15,3%
Infractions commises par les piétons	2 712	2 996	+10,5%
Utilisation en agglomération du moteur à des régimes excessifs	3 375	2 448	-27,5%
Infractions relatives aux animaux	1 082	1 125	+4,0%
Non acquittement du montant d'un péage	953	697	-26,9%
Remorquage irrégulier d'un véhicule en panne ou accidenté	567	606	+6,9%
Affichage ou marquage sur équipement ou ouvrage concernant la circulation ou domaine routier	251	165	-34,3%
Refus d'obtempérer à l'ordre d'enlever un objet entravant la circulation sur une voie publique	112	121	+8,0%
Distribution ou vente d'imprimé ou d'objet à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	110	90	-18,2%
Infractions relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes	117	70	-40,2%
Infractions particulières à la conduite des véhicules agricoles, de travaux publics ou engins spéciaux	83	60	-27,7%
Infractions particulières aux véhicules à traction animale	12	16	+33,3%
Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé dispositif double commande frein et débrayage	0	3	-
Enseignement non autorisé de la conduite d'un véhicule à moteur sur autoroute	1	0	-100,0%
Essai de véhicule à moteur ou de châssis sur autoroute	0	0	-
Infraction aux règles de circulation d'un véhicule de collection	2	0	-100,0%
Total national des autres contraventions	18 151	18 517	+2,0%

Total des infractions	19 712 188	18 265 268	-7,3%
------------------------------	-------------------	-------------------	--------------

Depuis le 1er janvier 2018, l'infraction au stationnement payant a été transférée aux collectivités, ce n'est plus officiellement une sanction. Il s'agit désormais d'une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public appelée "Forfait de Post Stationnement" (FPS) pour lequel est envoyé un avis de paiement (APA) (cf. Annexe 0).

ANNEXE 3 – Permis à points – données globales

Dossier traité : dossier ouvert et instruit par le service du Fichier national des permis de conduire lorsqu'une ou plusieurs infractions (en cas de cumul d'infractions) sont commises le même jour, par un conducteur.

Permis au solde nul : expression synonyme de « permis invalidé » pour défaut de points.

Permis rétabli : permis de conduire ayant recouvré l'intégralité de ses points, après un délai de 3 ans sans commission d'une nouvelle infraction.

	Hommes	Femmes	Total
Dossiers traités (nombre de lettres)	5 515 956	2 990 858	8 506 814
Infractions traitées	5 519 581	2 990 940	8 510 521
Points retirés	8 513 513	4 185 925	12 699 438
Permis au solde nul	53 054	9 261	62 315
Permis rétablis	2 122 016	1 491 089	3 613 105

Type de retrait de points	Nombre de dossiers
1 point	6 674 786
2 points	462 236
3 points	729 363
4 points	475 891
5 points	13
6 points	153 719
7 points	292
8 points	10 513
Total	8 506 813

Infractions traitées par catégorie	Hommes	Femmes	Total	Pourcentage	Part des femmes
Vitesse	4 685 185	2 627 279	7 312 464	85,9%	35,9%
Comportement du conducteur	367 230	161 511	528 741	6,2%	30,5%
Règles de priorité	251 782	161 347	413 129	4,9%	39,1%
Alcoolémie (sauf homicide et blessures involontaires)	98 168	17 147	115 315	1,4%	14,9%
Equipement (ceintures, casques, plaques)	71 073	19 005	90 078	1,1%	21,1%
Usage de stupéfiants (sauf homicide et blessures involontaires)	28 578	2 634	31 212	0,4%	8,4%
Conduite sans permis	10 439	805	11 244	0,1%	7,2%
Entraves et délits de fuite	4 376	439	4 815	0,1%	9,1%
Homicides et blessures involontaires	2 750	773	3 523	0,0%	21,9%
Total	5 519 581	2 990 940	8 510 521	82,7%	35,1%

Sexe	2ème classe	3ème classe	4ème classe	5ème classe	Délits	Total
Hommes	13 887	3 314 507	2 087 595	8 563	95 029	5 519 581
<i>Part des hommes</i>	<i>83,3%</i>	<i>63,7%</i>	<i>65,8%</i>	<i>92,6%</i>	<i>87,4%</i>	<i>64,9%</i>
Femmes	2 792	1 888 070	1 085 753	684	13 641	2 990 940
<i>Part des femmes</i>	<i>16,7%</i>	<i>36,3%</i>	<i>34,2%</i>	<i>7,4%</i>	<i>12,6%</i>	<i>35,1%</i>
Total	16 679	5 202 577	3 173 348	9 247	108 670	8 510 521
<i>Pourcentage</i>	<i>0,2%</i>	<i>61,1%</i>	<i>37,3%</i>	<i>0,1%</i>	<i>1,3%</i>	<i>100,0%</i>

ANNEXE 4 – Evolution 2018/2019 des infractions ayant entraîné un retrait de points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2018	Infractions 2019	% évolution
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	6 183 069	5 202 577	-15,9%
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	2 102 266	1 462 837	-30,4%
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	513 556	462 452	-10,0%
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	348 722	320 664	-8,0%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	354 266	298 965	-15,6%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	142 000	146 891	+3,4%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	102 065	95 918	-6,0%
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	101 498	88 260	-13,0%
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	68 312	63 643	-6,8%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	64 694	62 988	-2,6%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	56 370	43 570	-22,7%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	30 047	38 806	+29,2%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	32 786	31 172	-4,9%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	30 031	28 449	-5,3%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	23 892	27 800	+16,4%
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	18 334	16 673	-9,1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	14 535	14 779	+1,7%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	10 791	10 647	-1,3%
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	8 428	9 222	+9,4%
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	7 987	8 172	+2,3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	7 704	8 110	+5,3%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 976	5 295	-11,4%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	5 516	4 528	-17,9%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 815	4 299	-10,7%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	4 302	4 142	-3,7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	4 251	3 880	-8,7%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	3 329	3 428	+3,0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	2 947	3 418	+16,0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	2 836	3 041	+7,2%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	3 027	2 650	-12,5%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 524	2 497	-1,1%
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 309	2 110	-8,6%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	2 200	1 995	-9,3%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 801	1 794	-0,4%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	1 990	1 767	-11,2%
Délit	6	Délit de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	1 790	1 663	-7,1%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 418	1 591	+12,2%

Classe	Points	Libellé	Infractions 2018	Infractions 2019	% évolution
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 586	1 527	-3,7%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 433	1 307	-8,8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 364	1 155	-15,3%
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 255	1 076	-14,3%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 145	1 016	-11,3%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	1 051	993	-5,5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	902	864	-4,2%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	956	815	-14,7%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	878	785	-10,6%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	852	747	-12,3%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	865	655	-24,3%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	599	539	-10,0%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	573	510	-11,0%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	632	469	-25,8%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	190	422	+122,1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	496	396	-20,2%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	484	386	-20,2%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	495	371	-25,1%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	478	367	-23,2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	331	270	-18,4%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	275	265	-3,6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	222	258	+16,2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	255	255	+0,0%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	257	242	-5,8%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	220	232	+5,5%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	208	232	+11,5%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	180	231	+28,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	225	208	-7,6%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	159	203	+27,7%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	304	200	-34,2%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	209	190	-9,1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	320	190	-40,6%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	203	183	-9,9%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	176	166	-5,7%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	170	166	-2,4%

Classe	Points	Libellé	Infractions 2018	Infractions 2019	% évolution
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	186	160	-14,0%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	161	153	-5,0%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	173	145	-16,2%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	199	138	-30,7%
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	99	120	+21,2%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	110	117	+6,4%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	89	105	+18,0%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	96	94	-2,1%
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	44	65	+47,7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	58	59	+1,7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	56	57	+1,8%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	48	54	+12,5%
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	77	51	-33,8%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	52	46	-11,5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	46	46	+0,0%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	26	46	+76,9%
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	25	44	+76,0%
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	43	43	+0,0%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	56	40	-28,6%
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	52	36	-30,8%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	41	31	-24,4%
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	28	28	+0,0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	16	27	+68,8%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	28	25	-10,7%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	30	23	-23,3%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	15	18	+20,0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	4	17	+325,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	16	16	+0,0%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	24	14	-41,7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	19	13	-31,6%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	11	9	-18,2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	13	9	-30,8%
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	7	8	+14,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	6	7	+16,7%

Classe	Points	Libellé	Infractions 2018	Infractions 2019	% évolution
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	1	7	+600,0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	9	7	-22,2%
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	9	6	-33,3%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	4	6	+50,0%
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	5	6	+20,0%
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	7	6	-14,3%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	4	5	+25,0%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	5	5	+0,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	1	4	+300,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	2	4	+100,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	3	3	+0,0%
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	6	2	-66,7%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	4	2	-50,0%
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	3	2	-33,3%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	0	1	+100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	1	1	+0,0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	0	1	+100,0%
4ème	1	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	3	1	-66,7%
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	1	+0,0%
4ème	4	Omission, par conducteur de véhicule ou de troupeau immobilisé de force sur une voie ferrée, de prendre les mesures de sécurité	0	1	+100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	0	1	+100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	0	1	+100,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	1	0	-100,0%
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	1	0	-100,0%
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	1	0	-100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égale à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur ayant refusé vérif. destinées à établir conduite après usage de stupéfiants	2	0	-100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	0	0	+100,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	1	0	-100,0%
3ème	2	Conduite de 2 roues sans vetement rétroreflechissant	1	0	-100,0%
Nombre total d'infractions relevées			10 294 361	8 510 521	-17,3%

ANNEXE 5 – Classement des points retirés par famille d'infractions

Remarques préliminaires :

- Le code NATINF est attribué, par le ministère de la justice, à chaque infraction en fonction de sa nature. L'ensemble de ces codes constituent une nomenclature nationale utilisée par tous les services de l'Etat.
- La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points au maximum peuvent être retirés en une fois (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté le permis). Article R223-2 du Code de la route. La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés.

Vitesse

Classe	Points	Excès de vitesse	Points en 2018	Points en 2019	Ecart
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	6 183 069	5 202 577	-15,9%
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	2 102 266	1 462 837	-30,4%
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	1 027 112	924 904	-10,0%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	426 000	440 673	+3,4%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	120 124	113 796	-5,3%
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	50 568	55 332	+9,4%
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	312	216	-30,8%
Total			9 909 451	8 200 335	-17,2%

**Règle de
circulation**

Classe	Points	Circulation	Points en 2018	Points en 2019	Ecart
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	1 046 166	961 992	-8,0%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	194 082	188 964	-2,6%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	120 188	155 224	+29,2%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	98 358	93 516	-4,9%
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	55 002	50 019	-9,1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	43 605	44 337	+1,7%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	32 373	31 941	-1,3%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	12 906	12 426	-3,7%
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	6 927	6 330	-8,6%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 976	5 295	-11,4%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	3 460	2 620	-24,3%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	2 634	2 355	-10,6%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	1 912	1 468	-23,2%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	1 896	1 407	-25,8%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	624	696	+11,5%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	510	498	-2,4%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	608	400	-34,2%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	161	153	-5,0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	24	102	+325,0%
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	56	56	+0,0%
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	21	18	-14,3%
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	10	12	+20,0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	0	6	+100,0%
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	6	6	+0,0%
4ème	4	Omission, par conducteur de véhicule ou de troupeau immobilisé de force sur une voie ferrée, de prendre les mesures de sécurité	0	4	+100,0%

Classe	Points	Dépassement	Points en 2018	Points en 2019	Ecart
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	23 961	24 516	+2,3%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	9 987	10 284	+3,0%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	5 970	5 301	-11,2%
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	3 765	3 228	-14,3%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	3 435	3 048	-11,3%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	3 153	2 979	-5,5%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	2 556	2 241	-12,3%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	1 797	1 617	-10,0%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	540	693	+28,3%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	558	480	-14,0%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	318	406	+27,7%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	156	138	-11,5%
Total			1 683 701	1 614 776	-4,1%

**Règle de
priorité**

Classe	Points	Priorité	Points en 2018	Points en 2019	Ecart
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	1 417 064	1 195 860	-15,6%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	408 260	383 672	-6,0%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	19 260	17 196	-10,7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	17 004	15 520	-8,7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	11 788	13 672	+16,0%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	12 108	10 600	-12,5%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	8 800	7 980	-9,3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	3 824	3 260	-14,7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	1 936	1 544	-20,2%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	880	928	+5,5%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	812	732	-9,9%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	796	552	-30,7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	440	468	+6,4%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	164	124	-24,4%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	64	108	+68,8%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	112	100	-10,7%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	120	92	-23,3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	76	52	-31,6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	36	28	-22,2%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	20	20	+0,0%
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	24	8	-66,7%
Total			1 903 588	1 652 516	-13,2%

**Ceintures et
casques**

Classe	Points	Ceintures et casques	Points en 2018	Points en 2019	Ecart
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	304 494	264 780	-13,0%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	4 758	4 581	-3,7%
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	132	195	+47,7%
4ème	1	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	3	1	-66,7%
Total			309 387	269 557	-12,9%

Alcool

Classe	Points	Libellé	Points en 2018	Points en 2019	Ecart
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	409 872	381 858	-6,8%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	338 220	261 420	-22,7%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	33 096	27 168	-17,9%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	10 806	10 764	-0,4%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	8 598	7 842	-8,8%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	1 650	1 590	-3,6%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	1 038	870	-16,2%
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	258	258	+0,0%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	144	84	-41,7%
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	54	36	-33,3%
Total			803 736	691 890	-13,9%

Classe	Points	Homicide avec alcoolémie	Points en 2018	Points en 2019	Ecart
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	18	18	+0,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	0	6	+100,0%
Total			18	24	+33,3%

Classe	Points	Blessures avec alcoolémie	Points en 2018	Points en 2019	Ecart
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	5 412	5 184	-4,2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	348	354	+1,7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	336	342	+1,8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	6	24	+300,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	12	24	+100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	6	6	+0,0%
Total			6 120	5 934	-3,0%

Stupéfiants

Classe	Points	Usage de stupéfiants	Points en 2018	Points en 2019	Ecart
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	143 352	166 800	+16,4%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	17 016	18 246	+7,2%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	2 970	2 226	-25,1%
Total			163 338	187 272	+14,7%

Classe	Points	Homicide et blessures avec usage de stupéfiants	Points en 2018	Points en 2019	Ecart
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	534	630	+18,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	78	54	-30,8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	6	42	+600,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	24	36	+50,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	0	6	+100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	0	6	+100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égale à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur ayant refusé vérif. destinées à établir conduite après usage de stupéfiants	12	0	-100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	0	0	+100,0%
Total			654	774	+18,3%

Total Stupéfiants	163 992	188 046	+14,7%
--------------------------	----------------	----------------	---------------

Autres

Classe	Points	Homicide et blessures - autres	Points en 2018	Points en 2019	Ecart
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	8 184	6 930	-15,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 986	1 620	-18,4%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	1 530	1 530	+0,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	1 350	1 248	-7,6%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 056	996	-5,7%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	90	108	+20,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	276	276	+0,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	96	96	+0,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	24	12	-50,0%

Classe	Points	Permis	Points en 2018	Points en 2019	Ecart
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	8 508	9 546	+12,2%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	1 254	1 140	-9,1%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	336	240	-28,6%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	66	54	-18,2%
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	6	0	-100,0%

Classe	Points	Homicide et blessures sans permis	Points en 2018	Points en 2019	Ecart
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	6	0	-100,0%

Classe	Points	Plaques	Points en 2018	Points en 2019	Ecart
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	594	720	+21,2%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	288	324	+12,5%
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	462	306	-33,8%

Classe	Points	Entrave	Points en 2018	Points en 2019	Ecart
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	15 144	14 982	-1,1%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	3 438	3 060	-11,0%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	576	564	-2,1%
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	150	264	+76,0%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	24	30	+25,0%
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	18	12	-33,3%

Classe	Points	Délit de fuite	Points en 2018	Points en 2019	Ecart
Délit	6	Délit de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	10 740	9 978	-7,1%

Classe	Points	Homicide et blessures avec délit de fuite	Points en 2018	Points en 2019	Ecart
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	1 332	1 548	+16,2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	36	42	+16,7%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	6	0	-100,0%

Classe	Points	Règles administratives	Points en 2018	Points en 2019	Ecart
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	23 112	24 330	+5,3%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	570	1 266	+122,1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	1 488	1 188	-20,2%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	771	726	-5,8%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	960	570	-40,6%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	78	138	+76,9%
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	21	24	+14,3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	3	0	-100,0%
3ème	2	Conduite de 2 roues sans vetement rétroreflechissant	2	0	-100,0%

Total		84 563	83 856	-0,8%
--------------	--	---------------	---------------	--------------

ANNEXE 6 – Classement des infractions par nombre de points retirés

Infractions à 1 point

Classe	Points	Libellé	Infractions 2018	Infractions 2019	% évolution
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	6 183 069	5 202 577	-15,9%
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	2 102 266	1 462 837	-30,4%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 976	5 295	-11,4%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	161	153	-5,0%
4ème	1	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	3	1	-66,7%

Total 8 291 475 6 670 863 -19,5%

Infractions à 2 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2018	Infractions 2019	% évolution
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	513 556	462 452	-10,0%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	159	203	+27,7%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	304	200	-34,2%
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	28	28	+0,0%
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	5	6	+20,0%
3ème	2	Conduite de 2 roues sans vêtement rétroreflechissant	1	0	-100,0%

Total 514 053 462 889 -10,0%

Infractions à 3 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2018	Infractions 2019	% évolution
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	348 722	320 664	-8,0%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	142 000	146 891	+3,4%
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	101 498	88 260	-13,0%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	64 694	62 988	-2,6%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	32 786	31 172	-4,9%
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	18 334	16 673	-9,1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	14 535	14 779	+1,7%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	10 791	10 647	-1,3%
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	7 987	8 172	+2,3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	7 704	8 110	+5,3%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	4 302	4 142	-3,7%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	3 329	3 428	+3,0%
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 309	2 110	-8,6%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	1 990	1 767	-11,2%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 586	1 527	-3,7%
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 255	1 076	-14,3%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 145	1 016	-11,3%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	1 051	993	-5,5%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	878	785	-10,6%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	852	747	-12,3%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	599	539	-10,0%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	632	469	-25,8%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	190	422	+122,1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	496	396	-20,2%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	257	242	-5,8%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	208	232	+11,5%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	180	231	+28,3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	320	190	-40,6%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	170	166	-2,4%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	186	160	-14,0%
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	44	65	+47,7%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	26	46	+76,9%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	52	46	-11,5%
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	7	8	+14,3%
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	7	6	-14,3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	1	0	-100,0%
Total			771 123	729 165	-5,4%

Infractions à 4 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2018	Infractions 2019	% évolution
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	354 266	298 965	-15,6%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	102 065	95 918	-6,0%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	30 047	38 806	+29,2%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	30 031	28 449	-5,3%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 815	4 299	-10,7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	4 251	3 880	-8,7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	2 947	3 418	+16,0%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	3 027	2 650	-12,5%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	2 200	1 995	-9,3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	956	815	-14,7%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	865	655	-24,3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	484	386	-20,2%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	478	367	-23,2%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	220	232	+5,5%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	203	183	-9,9%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	199	138	-30,7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	110	117	+6,4%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	41	31	-24,4%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	16	27	+68,8%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	28	25	-10,7%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	30	23	-23,3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	19	13	-31,6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	9	7	-22,2%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	5	5	+0,0%
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	6	2	-66,7%
4ème	4	Omission, par conducteur de véhicule ou de troupeau immobilisé de force sur une voie ferrée, de prendre les mesures de sécurité	0	1	+100,0%
Total			537 318	481 407	-10,4%

Infractions à 6 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2018	Infractions 2019	% évolution
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	68 312	63 643	-6,8%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	56 370	43 570	-22,7%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	23 892	27 800	+16,4%
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	8 428	9 222	+9,4%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	5 516	4 528	-17,9%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	2 836	3 041	+7,2%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 524	2 497	-1,1%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 801	1 794	-0,4%
Délit	6	Délit de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	1 790	1 663	-7,1%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 418	1 591	+12,2%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 433	1 307	-8,8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 364	1 155	-15,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	902	864	-4,2%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	573	510	-11,0%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	495	371	-25,1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	331	270	-18,4%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	275	265	-3,6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	222	258	+16,2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	255	255	+0,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	225	208	-7,6%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	209	190	-9,1%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	176	166	-5,7%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	173	145	-16,2%
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	99	120	+21,2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	89	105	+18,0%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	96	94	-2,1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	58	59	+1,7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	56	57	+1,8%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	48	54	+12,5%
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	77	51	-33,8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	46	46	+0,0%
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	25	44	+76,0%
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	43	43	+0,0%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	56	40	-28,6%

Infractions à 6 points (suite)

Classe	Points	Libellé	Infractions 2018	Infractions 2019	% évolution
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	52	36	-30,8%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	15	18	+20,0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	4	17	+325,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	16	16	+0,0%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	24	14	-41,7%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	11	9	-18,2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	13	9	-30,8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	6	7	+16,7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	1	7	+600,0%
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	9	6	-33,3%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	4	6	+50,0%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	4	5	+25,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	1	4	+300,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	2	4	+100,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	3	3	+0,0%
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	3	2	-33,3%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	4	2	-50,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	0	1	+100,0%
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	1	+0,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	1	1	+0,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	0	1	+100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	0	1	+100,0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	0	1	+100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	0	0	+100,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	1	0	-100,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	1	0	-100,0%
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	1	0	-100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égale à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur ayant refusé vérif. destinées à établir conduite après usage de stupéfiants	2	0	-100,0%
Total			180 392	166 197	-7,9%
Total des infractions			10 294 361	8 510 521	-17,3%

ANNEXE 7 – Classement par classe pénale des infractions ayant entraîné un retrait de points

Contraventions de 2^{ème} classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2018	Infractions 2019	% évolution
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	18 334	16 673	-9,1%
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	5	6	+20,0%
Total			18 339	16 679	-9,1%

Contraventions de 3^{ème} classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2018	Infractions 2019	% évolution
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	6 183 069	5 202 577	-15,9%
3ème	2	Conduite de 2 roues sans vêtement rétroreflechissant	1	0	-100,0%
Total			6 183 070	5 202 577	-15,9%

Contraventions de 4^{ème} classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2018	Infractions 2019	% évolution
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	2 102 266	1 462 837	-30,4%
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	513 556	462 452	-10,0%
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	348 722	320 664	-8,0%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	354 266	298 965	-15,6%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	142 000	146 891	+3,4%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	102 065	95 918	-6,0%
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	101 498	88 260	-13,0%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	64 694	62 988	-2,6%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	56 370	43 570	-22,7%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	30 047	38 806	+29,2%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	32 786	31 172	-4,9%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	30 031	28 449	-5,3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	14 535	14 779	+1,7%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	10 791	10 647	-1,3%
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	7 987	8 172	+2,3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	7 704	8 110	+5,3%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 976	5 295	-11,4%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	5 516	4 528	-17,9%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 815	4 299	-10,7%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	4 302	4 142	-3,7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	4 251	3 880	-8,7%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	3 329	3 428	+3,0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	2 947	3 418	+16,0%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	3 027	2 650	-12,5%
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 309	2 110	-8,6%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	2 200	1 995	-9,3%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	1 990	1 767	-11,2%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 586	1 527	-3,7%
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 255	1 076	-14,3%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 145	1 016	-11,3%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	1 051	993	-5,5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	956	815	-14,7%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	878	785	-10,6%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	852	747	-12,3%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	865	655	-24,3%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	599	539	-10,0%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	632	469	-25,8%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	190	422	+122,1%

Contraventions de 4^{ème} classe (suite)

Classe	Points	Libellé	Infractions 2018	Infractions 2019	% évolution
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	496	396	-20,2%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	484	386	-20,2%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	478	367	-23,2%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	257	242	-5,8%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	208	232	+11,5%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	220	232	+5,5%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	180	231	+28,3%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	159	203	+27,7%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	304	200	-34,2%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	320	190	-40,6%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	203	183	-9,9%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	170	166	-2,4%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	186	160	-14,0%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	161	153	-5,0%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	173	145	-16,2%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	199	138	-30,7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	110	117	+6,4%
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	44	65	+47,7%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	26	46	+76,9%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	52	46	-11,5%
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	43	43	+0,0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	41	31	-24,4%
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	28	28	+0,0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	16	27	+68,8%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	28	25	-10,7%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	30	23	-23,3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	19	13	-31,6%
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	7	8	+14,3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	9	7	-22,2%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	5	5	+0,0%
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	6	2	-66,7%
4ème	1	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	3	1	-66,7%
4ème	4	Omission, par conducteur de véhicule ou de troupeau immobilisé de force sur une voie ferrée, de prendre les mesures de sécurité	0	1	+100,0%
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	1	0	-100,0%
Total			3 974 655	3 173 348	-20,2%

Contraventions de 5^{ème} classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2018	Infractions 2019	% évolution
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	8 428	9 222	+9,4%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	4	17	+325,0%
5ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	7	6	-14,3%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	0	1	+100,0%
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	1	+0,0%
Total			8 440	9 247	+9,6%

Délits

Classe	Points	Libellé	Infractions 2018	Infractions 2019	% évolution
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	68 312	63 643	-6,8%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	23 892	27 800	+16,4%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	2 836	3 041	+7,2%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 524	2 497	-1,1%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 801	1 794	-0,4%
Délit	6	D de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	1 790	1 663	-7,1%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 418	1 591	+12,2%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 433	1 307	-8,8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 364	1 155	-15,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	902	864	-4,2%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	573	510	-11,0%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	495	371	-25,1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	331	270	-18,4%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	275	265	-3,6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	222	258	+16,2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	255	255	+0,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	225	208	-7,6%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	209	190	-9,1%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	176	166	-5,7%
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	99	120	+21,2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	89	105	+18,0%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	96	94	-2,1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	58	59	+1,7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	56	57	+1,8%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	48	54	+12,5%
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	77	51	-33,8%

Délits (suite)

Classe	Points	Libellé	Infractions 2018	Infractions 2019	% évolution
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	46	46	+0,0%
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	25	44	+76,0%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	56	40	-28,6%
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	52	36	-30,8%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	15	18	+20,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	16	16	+0,0%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	24	14	-41,7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	13	9	-30,8%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	11	9	-18,2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	6	7	+16,7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct. de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	1	7	+600,0%
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	9	6	-33,3%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	4	6	+50,0%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	4	5	+25,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	2	4	+100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	1	4	+300,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	3	3	+0,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	4	2	-50,0%
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	3	2	-33,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	1	1	+0,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	0	1	+100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct. de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	0	1	+100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct. de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	0	1	+100,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	1	0	-100,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	1	0	-100,0%
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	1	0	-100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égale à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur ayant refusé vérif. destinées à établir conduite après usage de stupéfiants	2	0	-100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct. de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	0	0	+100,0%
Total			109 857	108 670	-1,1%
Total des infractions			10 294 361	8 510 521	-17,3%

ANNEXE 8 – La nouvelle série de condamnations, selon l'infraction principale (rétropolation 1995 - 2011)

	Nombre de condamnations																
	2011r	2010r	2009r	2008r	2007r	2006r	2005r	2004r	2003r	2002r	2001r	2000r	1999r	1998r	1997r	1996r	1995r
Toutes infractions de sécurité routière	284 024	287 486	295 677	290 534	294 604	282 312	245 518	232 857	228 563	201 462	216 172	230 892	221 595	195 968	183 692	178 441	159 193
Non respect des règles de conduite	176 710	175 569	177 016	173 309	174 115	163 883	141 316	129 590	137 749	130 999	133 600	139 865	132 253	105 546	95 118	94 221	105 032
Conduite en état alcoolique	146 075	147 075	152 013	153 090	154 805	148 948	124 243	108 865	107 921	98 374	102 163	106 739	104 822	100 039	94 437	93 802	104 834
dont récidive de conduite en état alcoolique	24 885	24 617	24 477	23 664	21 812	19 689	16 821	15 277	13 993	11 832	11 566	11 139	10 685	10 038	8 875	8 293	7 762
dont conduite en état alcoolique et sous l'emprise de stupéfiants	3 217	3 463	2 844	1 792	1 317	969	670	171	22	0	0	0	0	0	0	0	0
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	16 773	15 834	11 765	7 378	5 367	4 155	3 044	749	36	1	126	194	172	175	193	130	114
Grand excès de vitesse	13 862	12 660	13 238	12 841	13 943	10 780	14 029	19 976	29 792	32 624	31 311	32 932	27 259	5 332	488	289	84
Atteintes involontaires à la personne	9 097	9 229	10 724	12 036	11 954	12 391	12 660	13 352	17 250	18 678	19 055	20 752	21 718	22 914	23 585	24 626	25 108
Blessures par conducteur sans circonstance aggravante	4 171	4 302	5 357	6 309	6 387	6 673	7 325	8 087	12 034	13 183	13 464	14 671	15 480	16 656	17 172	18 122	18 132
Blessures par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	3 939	3 929	4 365	4 577	4 454	4 435	4 027	3 797	3 556	3 778	3 898	4 221	4 242	4 247	4 277	4 465	4 924
dont blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	1 732	1 794	1 984	2 190	2 176	2 251	2 164	2 343	2 686	3 097	3 213	3 474	3 525	3 513	3 582	3 715	4 058
dont blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	207	217	222	251	285	282	292	337	404	423	469	522	556	613	614	665	774
Homicides par conducteur sans circonstance aggravante	528	504	541	634	634	724	764	936	1 111	1 189	1 157	1 332	1 423	1 445	1 591	1 453	1 471
Homicides par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	459	494	461	516	478	558	541	519	472	472	506	503	546	546	526	572	554
dont homicides involontaires en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	195	207	182	258	239	273	272	295	333	341	374	397	446	454	452	493	500
Infractions "papiers"	85 155	89 109	93 193	89 974	93 338	91 783	77 808	75 812	57 801	36 784	48 941	55 368	52 907	52 849	50 863	44 968	14 737
Conduite d'un véhicule sans permis	34 287	35 810	36 830	36 179	37 342	36 730	29 350	29 150	22 846	17 314	16 201	15 836	13 780	12 850	11 936	10 421	2 269
Conduite malgré suspension du permis	24 178	25 640	26 029	22 068	20 051	16 851	13 869	10 799	7 738	6 648	6 296	6 438	6 524	6 751	6 434	6 103	5 898
Défaut d'assurance	25 014	26 174	29 026	30 373	34 531	36 806	33 333	34 644	25 995	11 687	25 938	32 609	32 097	32 683	31 894	27 728	5 943
Défaut de plaques ou fausses plaques	1 676	1 485	1 308	1 354	1 414	1 396	1 256	1 219	1 222	1 135	506	485	506	565	599	716	627
Infractions visant à échapper au contrôle	11 916	12 366	13 497	13 987	14 284	13 536	12 922	13 510	15 071	14 584	14 138	14 490	14 289	14 285	14 126	14 626	14 316
Délit de fuite	3 963	4 116	4 684	5 283	5 760	5 806	6 005	6 501	7 714	7 832	7 751	8 101	8 290	8 547	8 434	9 073	9 003
Refus d'obtempérer	6 505	6 688	7 262	7 050	6 927	6 122	5 282	5 055	5 295	4 456	4 154	4 269	4 070	3 931	4 171	4 183	4 090
Refus de vérification de l'état alcoolique	1 310	1 293	1 311	1 307	1 329	1 425	1 326	1 300	1 244	1 233	1 233	1 132	1 142	1 106	1 077	1 090	1 160
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	138	269	240	347	268	183	309	654	818	1 063	1 000	988	787	701	444	280	63
Autres infractions de circulation routière	1 146	1 213	1 247	1 228	913	719	812	593	692	417	438	417	428	374	0	0	0
Tous types d'infractions (contraventions + délits)	660 920	679 749	699 513	700 772	698 073	676 107	632 931	593 231	550 458	467 668	533 263	579 888	582 290	559 818	542 765	498 412	371 440

Source : Ministère de la justice – Condamnations et sanctions prononcées en matière de sécurité routière en 2016

ANNEXE 9 – Fiche SITL 2016 : Le contrôle des transports routiers de marchandises et de voyageurs

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

Mars 2016

Le contrôle des transports routiers

Transport de marchandises et transport de personnes

Le secteur des transports routiers joue un rôle primordial dans l'économie française et sa régulation est au cœur de l'action gouvernementale. D'ailleurs, le Premier ministre a réaffirmé toute l'importance qu'il attachait à ce secteur en diligentant une évaluation de la politique publique de contrôle des transports routiers.

Les objectifs du contrôle des transports routiers

Le contrôle des réglementations applicables au transport routier répond à plusieurs objectifs : assurer la sécurité routière à l'ensemble des usagers, maintenir une concurrence saine et loyale entre les entreprises en s'assurant en particulier du respect des conditions de travail des conducteurs routiers et vérifier le respect des normes techniques des véhicules et des chargements dans un souci de respect des impacts environnementaux et de protection du patrimoine routier.

Les réglementations contrôlées

■ L'accès à la profession de transporteur routier, l'accès et le fonctionnement du marché :

- inscription au registre (exigences d'établissement, de capacité professionnelle, d'honorabilité professionnelle de l'entreprise, des dirigeants et de son gestionnaire de transport, et de capacité financière) ;
- réglementation sociale européenne (temps de conduite, de pause et de repos des conducteurs) et utilisation des appareils de contrôle (chronotachygraphes) ;
- réglementation du travail hors RSE (conditions de travail des personnels et les modalités de leur formation...) avec le contrôle des dispositions concernant le travail illégal... ;
- règles du cabotage routier pour les entreprises non résidentes ;
- règles relatives à la sous-traitance.



Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

www.developpement-durable.gouv.fr

■ **Le code de la route** : règles relatives à la vitesse, aux poids et dimensions, aux transports exceptionnels, aux interdictions de circulation, aux contrôles techniques, au chronotachygraphe, limiteur de vitesse...

■ **Le règlement (ADR) - transports des marchandises dangereuses** : regroupe les règles relatives au transport de ce type de marchandises.

■ **Le domaine économique** : règles contribuant à la régulation économique du secteur telles que la sous-traitance, les clauses abusives... La vérification du respect des conditions relatives à la capacité financière s'effectue non seulement lors de l'inscription des entreprises au registre des transporteurs, mais également tout au long de la vie de l'entreprise.

À ces réglementations, s'ajoutent d'autres non spécifiques aux transports, en particulier les règles sociales et fiscales.

La régulation du transport routier

Le ministère chargé des transports coordonne les questions relatives aux transports routiers de marchandises et de personnes.

Pour exercer sa mission et contrôler le respect des réglementations, il s'appuie notamment sur la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), et localement, sur les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), et sur une indispensable collaboration interministérielle.

Interviennent sur route et en entreprise :

- les contrôleurs des transports terrestres sous l'autorité du ministre chargé des transports.

Interviennent essentiellement sur route :

- les forces en tenue (gendarmerie, police nationale, douanes).

Interviennent essentiellement en entreprise :

- les inspecteurs et contrôleurs du travail du ministère chargé du travail et les agents du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Les contrôles

■ **Sur route**

Le contrôle est réalisé par une équipe de contrôle réunissant les contrôleurs des transports terrestres accompagnés des forces en tenue (police, gendarmerie, douane) qui sont notamment chargés d'intercepter les véhicules. Les contrôles portent sur les documents de transport et la vérification, le cas échéant, du respect des règles concernant le cabotage, les conditions de conduite et de repos du conducteur avec l'examen du chronotachygraphe, l'état technique du véhicule, les surcharges...

Le contrôle se conclut :

- lorsqu'aucune infraction n'est constatée, par une lettre de fin de contrôle ou un bulletin de remise en circulation du véhicule ;
- lorsqu'une ou plusieurs infractions sont constatées, par une amende forfaitaire un procès-verbal et le cas échéant , par l'immobilisation du véhicule.

■ En entreprise

Après avoir été avertie du contrôle, l'entreprise met à disposition des agents de contrôle qui se présentent les différents documents nécessaires au contrôle. Le contrôle peut être effectué en collaboration avec d'autres corps de contrôle, tels que les inspecteurs du travail, les contrôleurs fiscaux (en particulier lorsque le contrôle est réalisé dans le cadre d'un comité opérationnel départemental d'anti-fraude – CODAF).

Les vérifications vont porter sur le respect des temps de conduite et de repos, les conditions d'accès à la profession, les conditions de travail, le parc de véhicules et sa situation au regard des visites techniques obligatoires, les prix abusivement bas, le travail illégal. Les entreprises restent en outre soumises aux réglementations de droit commun qui, elles aussi, font l'objet de contrôles (services fiscaux, URSSAF, etc...).

Le contrôle se conclut :

- si aucune infraction n'est constatée : par une lettre de fin de contrôle et la restitution des documents ;
- si des infractions sont relevées : par la notification des infractions à l'entreprise, la rédaction d'un procès-verbal et sa transmission au tribunal et à l'entreprise.

Les sanctions

Elles sont de deux natures.

■ Pénales

Ce sont soit des délits, soit des contraventions, dont la plupart sont de quatrième ou cinquième classe, les plus élevées. Lorsque l'infraction commise en France concerne une entreprise non-résidente, celle-ci doit verser une consignation (somme d'argent en garantie du paiement de l'amende qui sera fixée ultérieurement par le tribunal). Le montant de la consignation est fixé par arrêté du ministre de la justice. Le montant de la consignation est fixé par arrêté du ministre de la Justice.

■ Administratives

Il existe dans chaque région une ou des commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives (CTSA). Présidée par un magistrat de l'ordre administratif, elle réunit les représentants de l'État, de la profession, des salariés et des usagers.

Le rôle de ces commissions est d'examiner la situation des entreprises infractionnistes, d'entendre leurs représentants et de proposer au préfet des sanctions administratives à l'encontre de ces entreprises (retrait de copies de licences, immobilisation de véhicules, interdiction de caboter jusqu'à un an, perte d'honorabilité professionnelle

de l'entreprise, de son responsable légal ou de son gestionnaire de transport.).

L'entreprise dispose de la possibilité de contester les sanctions administratives dont elle a fait l'objet auprès du ministre chargé des transports, qui se prononcera après avoir recueilli l'avis de la Commission nationale des sanctions administratives.

La coopération européenne

La France renforce en permanence ses contacts avec les pays européens pour une meilleure compréhension mutuelle et rapprocher les interprétations, les méthodes et les pratiques de contrôle. Pour ce faire, des sessions de formation-échanges de contrôleurs sont réalisées chaque année dans le cadre d'Euro Control Route qui regroupe actuellement 13 membres actifs (dont la France, l'Allemagne, la Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, l'Irlande, le Royaume-Uni, la Pologne, l'Autriche, la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie, la Lituanie).

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

direction
des Services de transport
sous-direction
des Transports routiers

bureau Organisation
et Animation du contrôles
des transports routiers/TR4

Secrétariat
Téléphone : 33 (0)1 40 81 16 70
mailto:Tr4.Tr.Dst.Dgitm@
developpement-durable.gouv.fr
Télécopie : 33 (0)1 40
81 10 66

www.developpement-durable.
gouv.fr



DKOW/DGITM - 15b - Mars 2016 -
 Impression : MEBV/Sg/SPS/ATL - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen

ANNEXE 10 – Fiche SITL 2016 : Les sanctions des réglementations des transports

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

Mars 2016

Les sanctions des réglementations des transports

Les infractions aux réglementations régissant le secteur des transports routiers peuvent donner lieu à des sanctions. Celles-ci peuvent être de nature pénale et administrative.

Les sanctions pénales

Le système pénal français prévoit trois types d'infractions : les contraventions, les délits et les crimes.

Les infractions en matière de transports routiers relèvent des deux premières catégories.

Les contraventions

Les contraventions se répartissent en cinq classes suivant la gravité de l'infraction.

La plupart des contraventions des 4 premières classes peuvent faire l'objet d'une forfaitisation. Cela signifie que, moyennant le paiement d'une somme forfaitaire, l'action judiciaire s'éteint.

L'amende forfaitaire peut être minorée ou majorée dans certains cas :

- majorée si le paiement intervient au-delà de 45 jours ;
- minorée uniquement pour les contraventions de 2^e, 3^e et 4^e classes du code de la route, hors stationnement, et sanctionnées par une seule peine d'amende (sans peine complémentaire), si le paiement intervient dans les 3 jours à compter de la constatation de l'infraction ou, si l'avis de contravention est envoyé ultérieurement à l'intéressé, dans les 15 jours qui suivent cet envoi.

Concrètement, cela se traduit par :

- soit un versement en espèces ;
- soit un paiement par chèque ou carte bancaire ;
- soit par l'achat d'un timbre amende à coller sur une carte-lettre issue d'un carnet à souches, sur laquelle est constatée l'infraction.



Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

www.developpement-durable.gouv.fr

Les droits de la défense sont sauvegardés puisque le contrevenant a toujours la possibilité, avant paiement, de présenter une requête tendant à son exonération, qui est transmise au ministère public.

Les délits

Ce sont les infractions les plus graves, qui relèvent des tribunaux correctionnels.

Pour les infractions suivantes, les sanctions encourues peuvent être :

- obstacle au contrôle : 6 mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende ;
- fraude au chronotachygraphe : 1 an d'emprisonnement et 30 000 € d'amende ;
- fraude au limiteur de vitesse : 1 mois d'emprisonnement, 30 000 € d'amende et 3 ans de suspension du permis de conduire ;
- exercice illégal de la profession de transporteur : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende ;
- réalisation d'un cabotage illégal par un transporteur non-autorisé : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

Les codes NATINF

Pour faciliter le travail de tous les acteurs de la chaîne du contrôle, depuis l'agent verbalisateur jusqu'au juge, le ministère chargé de la Justice a procédé à la codification des infractions, dite codification NATINF.

Cette codification indique les définitions exactes des infractions ainsi que les textes qui les définissent et ceux qui les répriment.

Les consignations

Lorsque l'infraction commise est un délit ou une contravention ne faisant pas l'objet d'un paiement immédiat, le conducteur de l'entreprise non-résidente en France doit verser une consignation, c'est-à-dire une somme d'argent, en garantie du paiement de l'amende fixée ultérieurement par le tribunal.

Le montant de la consignation est prévu par arrêté du ministre chargé de la Justice. Pour les contraventions, le montant est déterminé précisément. Pour les délits, le montant est fixé par le procureur de la République, dans la limite de montants minimal et maximal définis par arrêté.

Les montants actuellement applicables sont les suivants :

- contravention de 1^{re} classe : 11 €
- contravention de 2^e classe : 35 €
- contravention de 3^e classe : 68 €
- contravention de 4^e classe : 135 €
- contravention de 5^e classe : 750 €
- délit entraînant une peine d'amende de 15 000 € au plus : 1 125 à 2 250 €
- délit entraînant une peine d'amende de plus de 15 000 € au plus : 2 250 à 4 500 €

Si plusieurs contraventions sont relevées, les consignations correspondantes se cumulent. Si plusieurs délits sont relevés, une seule consignation est versée, dont le taux correspond au délit pour lequel l'amende encourue est la plus élevée.

Les sanctions administratives

Il existe, dans chaque région, une ou des commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives (CTSA). Présidée par un magistrat de l'ordre administratif, elle réunit des représentants de l'État, de la profession, des salariés et des usagers.

Le rôle des CTSA est d'examiner la situation des entreprises infractionnistes, notamment au regard des règles relatives au cabotage, d'entendre leurs représentants et de proposer aux préfets de région des sanctions administratives à leur encontre.

Le préfet de région peut décider de retirer, temporairement ou définitivement, des titres administratifs de transport, prononcer des mesures d'immobilisation des véhicules, des interdictions de cabotage pour les entreprises non résidentes et la perte d'honorabilité professionnelle de l'entreprise, de son responsable légal ou de son gestionnaire de transport.

Ces mesures sont prévues par le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes et par le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises.

En outre, l'entreprise dispose de la possibilité de contester la sanction dont elle a fait l'objet auprès du ministre chargé des transports qui se prononcera après avoir recueilli l'avis de la Commission nationale des sanctions administratives.

Cette commission, composée de représentants de l'État, de la profession, des salariés et des usagers, est chargée de donner au ministre chargé des transports un avis sur les recours hiérarchiques qui lui sont adressés contre les décisions de sanctions administratives prononcées dans le domaine du transport routier par les préfets de région après avis des commissions territoriales des sanctions administratives.

Le décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 modifié relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions territoriales des sanctions administratives fixe les modalités de fonctionnement de ces commissions.

L'arrêté du 20 décembre 2013 a fixé la composition de la Commission nationale des sanctions administratives.

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

direction
des services
de transport

sous-direction
des transports
routiers

bureau organisation
et animation du contrôle
des transports routiers/TR4

Tr4.Tr.Dst.Dgitm@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 33 (0)1 40 81 16 70

Télécopie : 33 (0)1 40 81 10 66

www.developpement-durable.gouv.fr/transports



ORCOM/DGITM - 16b - mars 2016 -
Impression : MEEW-MLHQ/Sq/SPSS/ATL - Imprimé sur du papier certifié écoblanc européen



Ministère de l'Intérieur

Délégation à la Sécurité Routière

Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière

Place Beauvau

75 008 PARIS CEDEX 08

onisr-dscr@interieur.gouv.fr

<https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr>